

Département du LOIRET
Commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS

Consultation publique relative à la demande
d'autorisation environnementale déposée
par la société S.A.S. ELICIO France en vue
de l'implantation d'un parc éolien
sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS

ANNEXES

Sommaire

1	AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	3
2	PUBLICATIONS LEGALES (4 JOURNAUX)	4
3	CONSTATS HUISSIER (5 CONSTATS)	5
4	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION	6
5	MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET	7
6	COMPTES-RENDUS DES 2 REUNIONS PUBLIQUES	8
7	DISCOURS DU MAIRE DURANT LES 2 REUNIONS PUBLIQUES	9
8	ATTESTATIONS DE DEPOT DU DOSSIER DU DOSSIER EN MAIRIE DE SCEAUX-EN-GATINAIS	10
9	ATTESTATION D’AFFICHAGE DE 12 MAIRIES ET DE LA PREFECTURE.....	11
10	COPIE INTEGRALE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET, SANS LES PIECES JOINTES.....	12
11	COPIE INTEGRALE DES PIECES JOINTES AUX CONTRIBUTION DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET	13

1 AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La S.A.S. ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande est soumise à une consultation du public par voie électronique (Article L.181-10 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois qui se déroulera **du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus**, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/> ,
- par courrier électronique à l'adresse consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

La commission d'enquête organisera **deux réunions publiques** d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00
- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les **permanences** suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin de 9h30 à 12h30
- Vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00

À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée par arrêté préfectoral.

2 PUBLICATIONS LEGALES (4 JOURNAUX)
--

CHAILLY-EN-GÂTINAIS

Le hangar prend feu :
3.000 poussins
périssent **P.4**

SCEAUX/LORCY

Protestation après
la menace de fermeture
d'une classe **P.5**



Vidange et nettoyage de fosses (toutes eaux, septiques...)
Puisards - Débouchage canalisations - Curage de puits
et mare - Nettoyage, dégazage de cuve de fioul
Collecte, stockage et transport
de déchets industriels
Centre d'entreposage

125, rue de Coulevreux 45200 Amilly
Tél. 02 38 43 19 66 - www.j-meyer-sga.fr - sga@sga-meyer.com

L'éclaireur

Mercredi 1^{er} avril 2026
2,00 €

DU GÂTINAIS

NEMOURS

Un centre
d'imagerie médicale
porté par IMEGA
ouvrira l'année
prochaine **P.33**

BELLEGARDE

UNE FOIRE AUX ROSIERS ATTENDUE



La 35^e édition animera la commune durant le week-end pascal.
Cet événement, créé par les rosiéristes du Bellegardois,
attire chaque année des milliers de visiteurs.

Cahier central

PHOTO JEAN-LOUIS MACE

DESTOCKAGE MASSIF*

FABRICATION



FRANÇAISE

LIVRAISON*



& INSTALLATION

258, rue du Vernisson
45200 AMILLY
02.38.89.38.46



MAISON de la LITERIE
Fabricant & distributeur

*Voir conditions en magasin

MONTARGIS, AMILLY, CHÂLETTE

Les maires et les adjoints ont pris leurs fonctions

Les conseils municipaux d'investiture ont également donné
l'occasion aux oppositions de régler quelques comptes et de
préciser leur position pour la durée du mandat.

P.11, 17 et 19



EG 7706 2.00
100426



SARL SCRIPTA MANENT
Notaires
42 rue Nationale, SAINT-AY (Loiret)

PALAMYS
Société civile immobilière
Au capital de 500,00 €
Siège social : 17 bis, route de Chaingy
LA CHAPELLE SAINT MIESMIN
RCS ORLÉANS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte de Me MILCENT, notaire à SAINT-AY (Loiret), en date du 02/03/2026, enregistré au SPPE du Loiret le 06/03/2026, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière

Dénomination : PALAMYS

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit ou profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'apport, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

B, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Siège social : 17 bis, route de Chaingy - LA CHAPELLE SAINT MIESMIN
Capital : 500,00 euros

Cessions de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérance : Madame Audrey MARTY et Monsieur Paul MARTY, demeurant à LA CHAPELLE SAINT MIESMIN (45380) 17 bis route de Chaingy.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS.

Pour avis. Le Notaire.

296063

Dénomination : MAISONS TRADI-PIERRE.

Forme : SAS.

Capital social : 51000 euros.

Siège social : 76, rue de la Cigogne,

45100 Orléans.

308065580 RCS d'Orléans.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 1 janvier 2026, le président a décidé, à compter du 1 janvier 2026, de transférer le siège social à 75, Avenue Nationale, 45430 Chey.

Mention sera portée au RCS d'Orléans.

296022



SARL SCRIPTA MANENT
Notaires
42 rue Nationale, SAINT-AY (Loiret)

B. J. CONSEIL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000,00 €
Siège : 129 rue du Maréchal Foch
45370 CLERY SAINT ANDRE
RCS ORLÉANS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte de Me MILCENT, notaire à SAINT-AY (45130), en date du 26/03/2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : B. J. CONSEIL

Objet : 1) Toutes prestations de conseil auprès des entreprises, particuliers, collectivités ou toute autre organisme, public ou privé, concernant le management, la gestion, la stratégie d'entreprise, l'organisation, la gestion des ressources humaines, le coaching personnalisé et la formation. Toutes prestations de service, études et accompagnement dans les domaines administratif, technique, commercial, financier et juridique.

2) L'acquisition de tous biens et droits immobiliers en vue de leur rénovation, réhabilitation, leur exploitation, leur mise en location ou leur vente.

L'acquisition de tous terrains et la construction tous immeubles en vue de leur exploitation, leur vente ou leur location.

Plus généralement, la propriété, la gestion, l'administration, la location, l'apport en société, l'échange ou la vente de tous biens et droits immobiliers.

3) Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Siège social : 129 rue du Maréchal Foch - 45370 CLERY SAINT ANDRE

Capital social : 1 000,00 €, divisé en 1 000 actions de 1,00 € chacune.

Président : Monsieur Bertrand JOSEPH, demeurant à CLERY SAINT ANDRE (45370) 129 rue du Maréchal Foch.

Clauses d'agrément : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la société.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS.

Pour avis. Le Notaire.

296090

Annonces légales & administratives

COMMUNE DE NEUVY-EN-SULLIAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 20 avril 2026 à 9h00** au **mardi 5 mai 2026 à 18h00**, préalablement :

- au projet d'aliénation partielle du Chemin rural n°30, Le Climat du Mothois,

- au projet d'aliénation du Chemin Rural de Vannes sur Cosson à Neuvy-en-Sullias, Bois de la Vacherie, Terres et Brayères du Gillay.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de NEUVY-EN-SULLIAS pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet, ou adressées par écrit en mairie de NEUVY-EN-SULLIAS au commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 8h00 à 12h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 8h00 à 12h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 10h00 à 12h00, à l'exclusion du vendredi 1^{er} mai 2026.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du présent dossier d'enquête, par demande auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune <https://neuvy-en-sullias.fr/>

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@neuvyensullias.fr.

Mme Martine RAGEY commissaire enquêteur recevra en Mairie le mardi 28 avril 2026 de 16h00 à 18h00, et le mardi 5 mai 2026 de 16h00 à 18h00.

296253



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

sur une demande d'autorisation environnementale

La préfète du Loiret communique :

La société EUICO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande fera l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LEU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courrier à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;

- par courrier postal adressé à : DOPP 45 - service sécurité de l'environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1.

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Coutepierre, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00

- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les permanences suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public : vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00, mardi 19 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00, samedi 20 juin de 9h00 à 12h00, vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00 et mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00.

À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

sur une demande d'autorisation environnementale

La préfète du Loiret communique :

La SARL BATTEUX a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles en démolissant le bâtiment vieillissant et en le remplaçant par un nouveau bâtiment situé au lieu dit « La Menaudière » sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois qui se déroulera du samedi 18 avril 2026 au 18 juillet 2026 inclus, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par Monsieur Pierre BILLOTEY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Florence NAIZOT, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sarlbateux-vn>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Mme Estelle BATTEUX, co-gérante de la SARL BATTEUX, à l'adresse suivante : sarlbateux@orange.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sarlbateux-vn>

- par courrier postal adressé à : DOPP45 - service Sécurité de l'environnement industriel, à l'attention de Monsieur Pierre BILLOTEY, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1.

En application à l'article 3 de la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 modifiant les dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, relatives à l'organisation de la consultation du public pour les demandes d'autorisation environnementale concernant les élevages bovins, porcins et volailles, les réunions publiques d'ouverture et de clôture seront remplacées par deux permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Il tiendra les deux permanences suivantes en mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le vendredi 24 avril 2026 de 15h à 18h

- le mardi 7 juillet 2026 de 9h à 12h.

À l'issue de la consultation, la Préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée.

295135

Centre Marchés Publics.fr
Votre partenaire de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE
des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

L'éclaireur
DU GÂTINAIS

Présidente : **LA MONTAGNE**
Directeur de la publication : **M. Francis GAUNAND**
Rédacteur en chef : **M. Stéphane BOUTET**

Rédaction - administration Montargis :
48, rue Dorée, 45200 Montargis
Tél. 02.38.07.18.81 - Fax : 02.38.07.18.82
Imprimerie : L'Yonne Républicaine,
allée des Bourdillats - 63, avenue Jean-Mermoz
89000 Auxerre.

CENTRE FRANCE HEBDOS
S.A.S. au capital de 997 500 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLERMONT-FERRAND - R.C.S. : 856 200 308

ISSN : n° en cours
Commission paritaire : n° 1026 C 83722

Journal habilité à recevoir les annonces légales

RCPTI **Centre France** **PR**

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'autoconsommation des sauts est de 0,015 kg/d de papier.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée - Marchés inférieurs à 90 000 euros HT

7451048401 - MN

Communauté de communes du Pays de Montereau

Étude globale du ru des Prés Hauts sur les communes de Marolles-sur-Seine et Barbey

PROCÉDURE ADAPTÉE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté de communes du Pays de Montereau.
Type de Numéro national d'identification :
Siret - N° National d'identification : 24770010700136.
Ville : Montereau-Fault-Yonne.
Code postal : 77130.
Groupement de commandes : non.

Section 2 : Communication

Lien vers le profil d'acheteur :
<https://www.kleoon.com/detail-consultation/92873/1>
Identifiant interne de la consultation : 77.2026.007
Intégrité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : oui.
URL de l'outil non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques :
<https://www.kleoon.com/detail-consultation/92873/1>
Nom du contact : Podorjoi.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Présentation des offres par catalogue électronique : exigée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : étude globale du ru des Prés Hauts sur les communes de Marolles-sur-Seine et Barbey.
Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : Territoire du Pays de Montereau.
La consultation comporte des tranches : oui.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : oui.
Détail sur la visite (si oui) : se référer au règlement de la consultation.
Date limite de réception des offres : 27 avril 2026 à 12 h 00.

Marchés publics

Procédure adaptée

7450731201 - SF

Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine

Rénovation énergétique et mise aux normes d'une école maternelle

PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux

Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine, 41, rue de la Mairie, 77670 Vernou-la-Celle-sur-Seine.
Objet du marché : rénovation énergétique et mise aux normes d'une école maternelle.

Lot n° 1 : installation de chantier / démolition / désamiantage / maçonnerie / couverture / carrelage / faïence
Lot n° 2 : menuiseries extérieures / menuiseries intérieures bois / mobilier.
Lot n° 3 : doublage / cloisons / faux plafonds / acoustique
Lot n° 4 : électricité / chauffage / VMC
Lot n° 5 : plomberie / sanitaires
Lot n° 6 : peinture / sol souple
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction
Pondération : par points - Total des points : 100.
- La valeur technique de l'offre au regard de la note méthodologique détaillant : 60 points.
- Prix des prestations : 40 points.
Procédure : marché à procédure adaptée.
Conditions de détail : retrait par voie électronique sur www.marches-secures.fr à compter du mardi 7 avril 2026 à 8 h 00.
Date limite de réception des offres : lundi 4 mai 2026 à 12 h 00.

7450836201 - SF

Commune de Mortery

Contrat rural - aménagements de voirie et aménagement du cimetière

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Mortery, 2, rue de Marolles, 77160 Mortery. Tél : 01 64 01 19 76.
Mail : mairie.mortery@laposte.net
Siret : 21770319800010.
Groupement de commandes : non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers les documents de la consultation :
<http://demat.centredesmarches.com/7084345>
Intégrité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Xavier BOUVRAIN.
Adresse mail du contact : mairie.mortery@laposte.net
Numéro de téléphone du contact : 01 64 01 19 76.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 27 avril 2026 à 12 h 00.

Réduction des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : contrat rural - aménagements de voirie et aménagement du cimetière.

Code CPV principal : 45233140-2.

Type de marché : travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : route de Marolles.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots

Marché à lots : non.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non, mais vivement conseillé.
Autres informations complémentaires :
Les renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de :
Maître d'ouvrage : commune de Mortery.
Maître d'œuvre : PRELEY Ingénierie, 30, rue de Montramé, 77650 Soisy-Bouy.
Mail : preleyingenierie@gmail.com

Avis administratifs

7450061801 - AA

Commune du CHÂTELET-EN-BRIE (Le)

Révision du Plan Local d'Urbanisme
Révision du Site Patrimonial Remarquable
Création d'un Périmètre Délimité des Abords

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 2026.042 en date du 3 mars 2026, Mme le Maire de la commune du Châtelet-en-Brie (Le), responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique sur la révision des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur la révision des dispositions du Site Patrimonial Remarquable valant création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine PVAP, et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique.

À cet effet, M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraité, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera du 31 mars 2026 à 8 h 30 au 30 avril 2026 à 17 h 00, au siège de l'enquête fixé à la mairie, place de l'Hôtel-de-Ville, 77820 Le Châtelet-en-Brie, aux horaires habituels d'ouverture au public :
- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00, sauf les dimanches et jours fériés.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables à la mairie du Châtelet-en-Brie (Le) 77820, place de l'Hôtel-de-Ville, en format papier ou sur un poste informatique dédié, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la ville : www.chatelet-en-brie.fr.

Le service urbanisme, rubrique "enquête publique unique".
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU, du PVAP et de création d'un PDA et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à : mairie du Châtelet-en-Brie (77820), place de l'Hôtel-de-Ville ou par courrier électronique : enquetepublique@chatelet-en-brie.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie, place de l'Hôtel-de-Ville, 77820 Le Châtelet-en-Brie, aux dates et heures suivantes :
- le mercredi 8 avril 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 18 avril 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 30 avril 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à Mme le Maire de la commune du Châtelet-en-Brie (Le) dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet de la ville pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, la révision du Site Patrimonial Remarquable valant PVAP et la création d'un Périmètre Délimité des Abords.

Le présent avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie, et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le Maire

Patricia TORCOL

7450897801 - AA

Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Révision du Plan local d'urbanisme
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2026.01 en date du 11 mars 2026, le maire de la commune de Montereau-sur-le-Jard, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, M. Jean-Luc BOISGONVIER a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 avril 2026 à 9 h 00 au mercredi 20 mai 2026 à 17 h 00 à la mairie de Montereau-sur-le-Jard.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montereau-sur-le-Jard :
- le lundi 20 avril 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 25 avril 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 28 avril 2026 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le lundi 18 mai 2026 de 17 h 00 à 20 h 00,
- le mercredi 20 mai 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan local d'urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à : Mairie de Montereau-sur-le-Jard, place de l'Eglise, 77350 Montereau-sur-le-Jard ou par courriel : mairie@aubigny-montereau.fr
Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire de Montereau-sur-le-Jard dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Montereau-sur-le-Jard et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan local d'urbanisme.

Marion DE PAIX DE COEUR, Maire.

7449042701 - AA

Préfecture du LOIRET

Implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais

Avis de consultation du public par voie électronique (Article L.181-10-1 du Code de l'Environnement) sur une demande d'autorisation environnementale

1ER AVIS

La préfète du Loiret communique : La société ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Cette demande fera l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du mercredi 22 avril 2026 au mer-

credi 22 juillet 2026 inclus, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du Code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation. Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOULLON (Membres titulaires). Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture. Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante :

romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à : DDP 45 - service sécurité de l'environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181, rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1.

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempière, route de Préfontaines à Sceaux-du-Gâtinais :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril 2026 de 19 h à 21 h
- une réunion de clôture le 9 juillet de 19 h 30 à 21 h 00
Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les permanences suivantes en mairie de Sceaux-du-Gâtinais, pour recueillir les observations orales et écrites du public :
- vendredi 24 avril de 15 h 00 à 18 h 00, mardi 19 mai de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 5 juin de 15 h 00 à 18 h 00, samedi 20 juin de 9 h 30 à 12 h 30, vendredi 3 juillet de 15 h 00 à 18 h 00 et mardi 21 juillet de 9 h 00 à 12 h 00.

À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée.

par actions simplifiées au capital de 500 euros, dont le siège est à Provins (77160), 9, rue de la Friperie, identifiée au Siren sous le numéro 832 298 111 et immatriculée au RCS de Melun a vendu à la société dénommée LA COUPETTE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, dont le siège est à Provins (77160), 9, rue de la Friperie, identifiée au Siren sous le numéro 101 931 053 et immatriculée au RCS de Melun, le fonds de commerce le fonds de commerce de bar, restaurant, brasserie sis à Provins (Seine-et-Marne), 9, rue de la Friperie, lui appartenant, connu sous le nom commercial LA COUPETTE, et pour lequel il est immatriculé au RCS de Melun, sous le numéro 832 298 111, comprenant : l'enseigne, le nom commercial « la Coupette », la clientèle, l'achalandage y attachés, le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à Provins (Seine-et-Marne), 9, rue de la Friperie, où le fonds est exploité, la licence de IV catégorie délivrée le 25 octobre 2019, le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, un stock de marchandises.

Moyennant le prix principal 35 000 euros.

Propriété et jouissance à compter du 24 mars 2026.

Les oppositions seront reçues à la Searli DROIT ET CONSEIL NOTAIRES, notaires associés, 13, place Saint-Ayoul, 77160 Provins.

7450455901 - VS

ENTROPIE
Expert-comptable à FONTAINEBLEAU

LES JARDINS D'ALEX

SAS société en liquidation
Capital social : 1 000 euros
Siège social :
39 bis, rue des 3 Moulins
77000 MELUN
943 940 429 RCS Melun

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2026, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27 mars 2026, M. Alexandre PLEBESKI, demeurant 39 bis, rue des 3 Moulins, 77000 Melun a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ou doit être envoyée la correspondance.

Pour avis.

7450854601 - VS

ASSIST ENT

Mandataire en formalités
Avenue du Tour du Quai
77300 FONTAINEBLEAU
27, avenue Franklin-Roosevelt
77210 AVON
01 60 72 74 74

SPA & BEAUTY

SARL à associé unique
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 186, rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
894 338 300 RCS de Melun

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Suivant décision du 1er avril 2026, l'associé unique Sefat DOCTEUR AN-NANI, au capital de 10 000 euros, sise 6, rue du Sergent Perrier, 77300 Fontainebleau, 838 037 067 RCS de Melun, a décidé la dissolution sans liquidation de la société dans les conditions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

Les créanciers de la société SPA & BEAUTY pourront former oppositions devant le tribunal de commerce dans le délai de trente jours de l'avis au Bodacc.

ABONNEZ-VOUS

Vie de sociétés

7450179001 - VS

POST SCRIPTUM
SCI au capital de 7 622 euros
Siège social :
11, place Charles de Gaulle
77540 ROZAY-EN-BRIE
RCS Meaux 344 126 636

GÉRANCE

En date du 21 mars 2026, le gérant a décidé à compter du 21 mars 2026 de :
- nommer en qualité de gérant M. Tom SERRE, demeurant à Sceaux-du-Gâtinais, 77540 Rozay-en-Brie, en remplacement de Mme Danièle CHARBONNE, pour cause de décès.
Modification au RCS Meaux.
Tom SERRE.

7450700701 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu le 24/03/2026 par Me A. LETELLIER notaire à Provins, enregistré au SPFE de Melun, le 27/03/2026 réf. 2026N 536, la société dénommée LE PACHA, société

Avis d'obsèques

Retrouvez nos avis sur
larep.fr
et **dansnoscoeurs.fr**
Pour nous contacter
obseques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour *
— Loiret —
Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

Aillant-sur-Milleron
10 h 00 : Jean-Michel POLLET, en l'église.

Amilly
12 h 00 : Jacqueline ABOLIVIER, au crématorium.

Autruy-sur-Juine
10 h 00 : Marcel SAGIE, en l'église.

Chanteceq
15 h 00 : Jean-Pierre BÉDOIN, au cimetière.

Château-Renard
14 h 30 : Paulette VILLENEUVE, en la chapelle.

Huisseau-sur-Mauves
15 h 00 : Michelle GAY, en l'église.

La Ferté-Saint-Aubin
10 h 00 : Nicole LOLIVE, en l'église Saint-Michel.

Mézières-lez-Cléry
10 h 30 : Bernard BOURGOIN, en l'église.

Neuvy-en-Sullias
10 h 00 : André DEROUET, en l'église Saint-Jean-Baptiste.

Olivet
10 h 00 : Yann PENVEN, en l'église Notre-Dame-du-Val.

Saint-Jean-le-Blanc
10 h 00 : Anne-Marie FILLOUX, en l'église.

Saran
8 h 00 : Christian BRASSART, à la salle de cérémonie du crématorium des Ifs.
10 h 00 : François MONTEREAU, à la salle de cérémonie Les Portes du Loiret.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

1026818

FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS PERS-EN-GÂTINAIS

Les obsèques religieuses de

Madame Gisèle JOURDAIN
née BERGENAT

décédée à Ferrières-en-Gâtinais, le lundi 30 mars 2026, à l'âge de 95 ans, seront célébrées le **mercredi 8 avril 2026, à 10 heures**, en l'église de Ferrières-en-Gâtinais, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière de Pers-en-Gâtinais.

Condoléances sur registres.
PF Vergnot, Égreville-Voulx.

Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

1026784

PITHIVIERS (Loiret)

Toute la famille
à la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Charles BERTRAN

survenu le 4 avril 2026, à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 9 avril 2026, à 10 heures**, en l'église de Pithiviers, suivie de l'inhumation au cimetière de Pithiviers.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Patard-Pinturier, Pithiviers (02.38.30.03.29).

1026693

SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

Ses enfants et ses petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Albert THOMAS
survenu à l'âge de 90 ans.
Les obsèques civiles seront célébrées le **vendredi 10 avril 2026, à 15 heures**, au cimetière de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Guénin-Caton (02.38.58.40.69).

1026600

BEAUGENCY

Ginette GRILLON, sa maman ;
Martine HUBARD et Dominique ROY,
sa sœur et son beau-frère ;
Nicolas HUBARD, Emilie et Aurélien GIRARD,
ses neveux et nièce ;
Hugo et Noah, ses petits-neveux,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Elisabeth GRILLON

survenu le jeudi 2 avril 2026, dans sa 64^e année.
Les obsèques religieuses auront lieu le **vendredi 10 avril 2026, à 15 heures**, en l'église de Beaugency, suivies de l'inhumation au cimetière de Vernon.

PF Caton, Beaugency (02.38.46.45.75).

Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

1026551

OUTARVILLE

Ginette, son épouse ;
Sylvie et Damien, sa fille et son conjoint,
Et Pinouille,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Francis CHAUMETTE

survenu le 3 avril 2026, à l'âge de 81 ans.
La cérémonie aura lieu le **vendredi 10 avril 2026, à 13 heures**, au crématorium Les Ifs de Saran.

Ni fleurs ni plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Patard-Pinturier, Pithiviers (02.38.30.03.29).

1026546

ORLÉANS

Claudine, son épouse ;
Julien (†), Olivia et Teddy, ses enfants ;
Albane, sa belle-fille ;
Lily et Louise, ses petites-filles ;
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Eric GABRIEL

survenu le 2 avril 2026, à l'âge de 75 ans.
La cérémonie aura lieu le **jeudi 9 avril 2026, à 12 heures**, au crématorium des Ifs de Saran.
L'inhumation de l'urne sera faite dans l'intimité familiale.
Aucune plaque.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Caton, Olivet (02.38.49.32.32).

Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

1026710

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrancelocales.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

sur une demande d'autorisation environnementale

La préfète du Loiret communique :

La société ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande fera l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;

- par courrier postal adressé à : DDP 45 - service sécurité de l'environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1.

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempière, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00 ;

- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les personnes suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public : vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00, mardi 19 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00, samedi 20 juin de 9h30 à 12h30, vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00 et mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00.

À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée.

255/781

Marchés inférieurs à 90.000 €

Valloire Habitat
Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

VALLOIRE HABITAT

Le Directeur général
24 rue du Pot de Fer
CS 51717
45007 ORLÉANS - Cedex 1
Tél : 02 38 79 75 14
SIRET 08618038700010

Référence acheteur : 26-DCT-ICREMERAUDES

L'avis implique un marché public.

Objet : Travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie local commun - 1 rue des Emeraudes à Saint Jean de la Ruelle

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - V.R.D

Lot N° 2 - Menuiseries intérieures, cloisons, signalétiques

Lot N° 3 - Électricité, plomberie

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Actif

Remise des offres : 07/05/26 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 03/04/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.valloire-habitat.com/appels-doffre>

25/700



- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Société à participation ouvrière au capital de 1.334.370 €

Présidente du Conseil d'administration :

Mme Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN

Directeur général et Directeur de la publication :

M. Francis GAUNAND

Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

Principal actionnaire :

S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 €

RC 856 200 159 - ISSN n° en cours

Direction, rédaction, administration et vente :

14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79

Commission paritaire : n° 0130 C 85931

Imprimerie : GCF - Allée des Bourdillats - 89000 Auxerre

Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ,
14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :

1) Publicité commerciale. — Tél. 02.38.79.44.83.

2) Petites annonces. — Tél. 04.73.17.30.30.

3) Annonces officielles. — Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 04.73.17.31.26.

5) Avis d'obsèques. — Tél. 04.73.17.31.41.

II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat -
CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 -

Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.93.66.

BCPIT

Centre France

LE TRI

+ FACILE

LE TRI

+ FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'autoconsommation des eaux est de 0,015 l/kg de papier.

3 CONSTATS HUISSIER (5 CONSTATS)
--

EXPEDITION

SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaires de Justice associés
2 Rue Flandres Dunkerque B.P. 90.506
45205 MONTARGIS CEDEX
Tél : 02 38 98 01 08 – Fax : 02 38 89 11 83
Adresse e-mail : etude@rlc-huissiers45.fr

Etude compétente sur les départements 37,41 et 45
Compétence nationale pour les constats

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE DEUX AVRIL

❖ **A la requête de :**

La Société ELICIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 501530299, dont le siège social est 174 Quai de JEMMAPES 75010 PARIS agissant poursuites et diligences de son Président en exercice y domicilié en cette qualité

❖ **Laquelle m'expose :**

Qu'elle a présenté une demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux du Gâtinais (Loiret)

Que dans ce cadre, une affiche annonçant l'avis d'enquête publique a été apposée à trois endroits, sur la zone du projet et en Mairie de Sceaux du Gâtinais (45)

Qu'elle m'a requis à l'effet de me transporter sur la Commune de Sceaux du Gâtinais (45), afin de constater le bon affichage de cet avis d'enquête publique sur le terrain ainsi qu'en mairie.

C'est pourquoi,

❖ **Déférant à cette réquisition :**

Je, Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, Commune de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai procédé aux constations suivantes

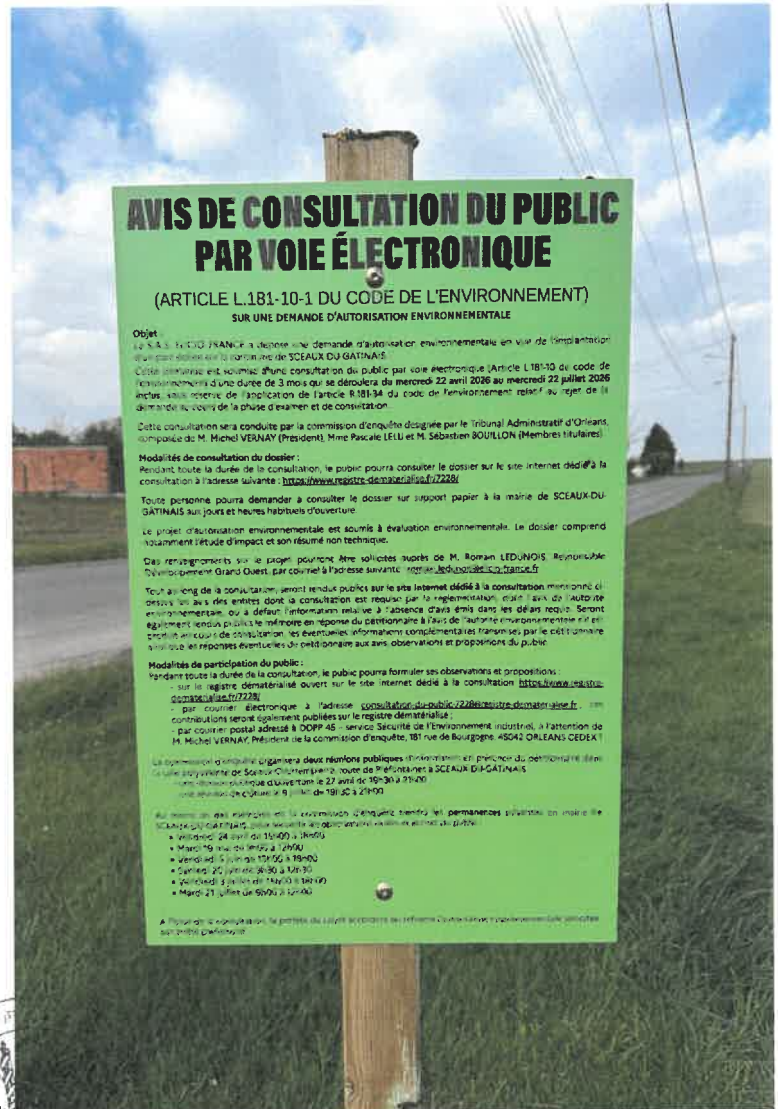
Je me suis tout d'abord rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D841 (coordonnées GPS 48°06'58.13''N 2°34'19.1''E), là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de l'intersection de la Route D841 et D43 (coordonnées GPS 48°08'10.2''N 2°31'21.8''E) , là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

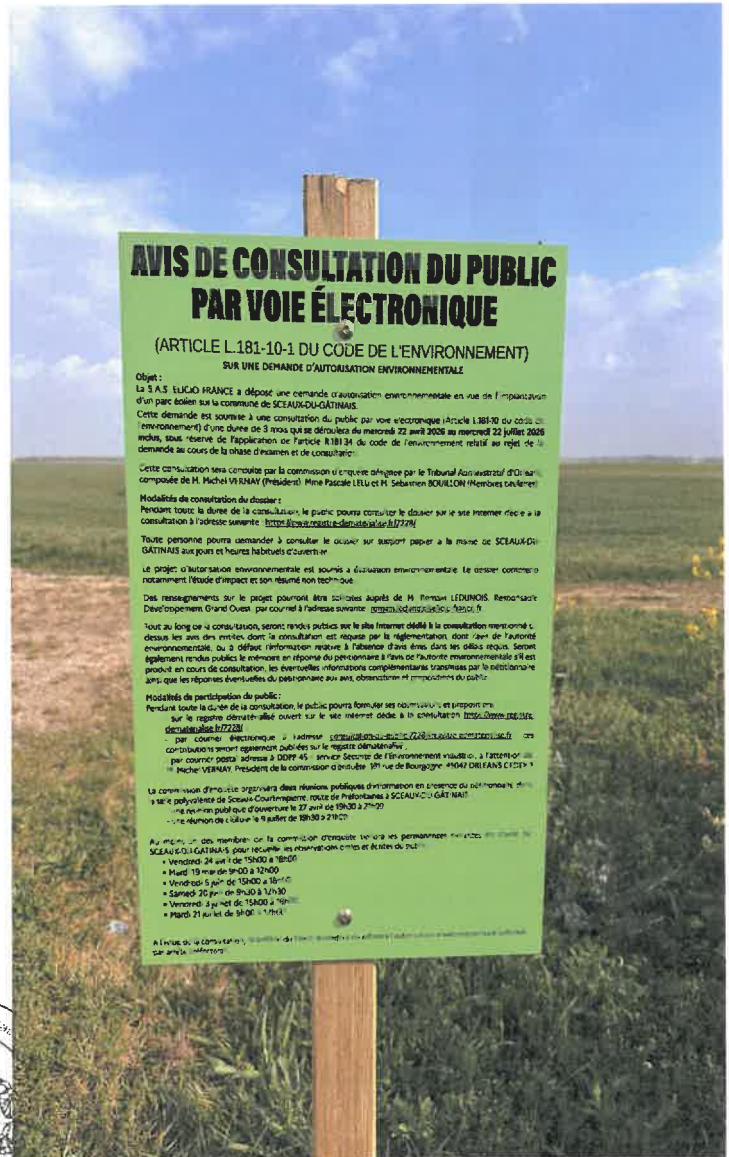
Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P. CHAUDRE LESOEUR

Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D43 (coordonnées GPS 48°08'26.7''N 2°32'50.9''E) , là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



Enfin, je me suis ensuite transporté à la Mairie de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai constaté que ce même avis de consultation du public par voie électronique figurait sur un panneau d'affichage municipal donnant sur la voie publique .



P. CHAUDRE LESOEUR

ET A MEME REQUETE

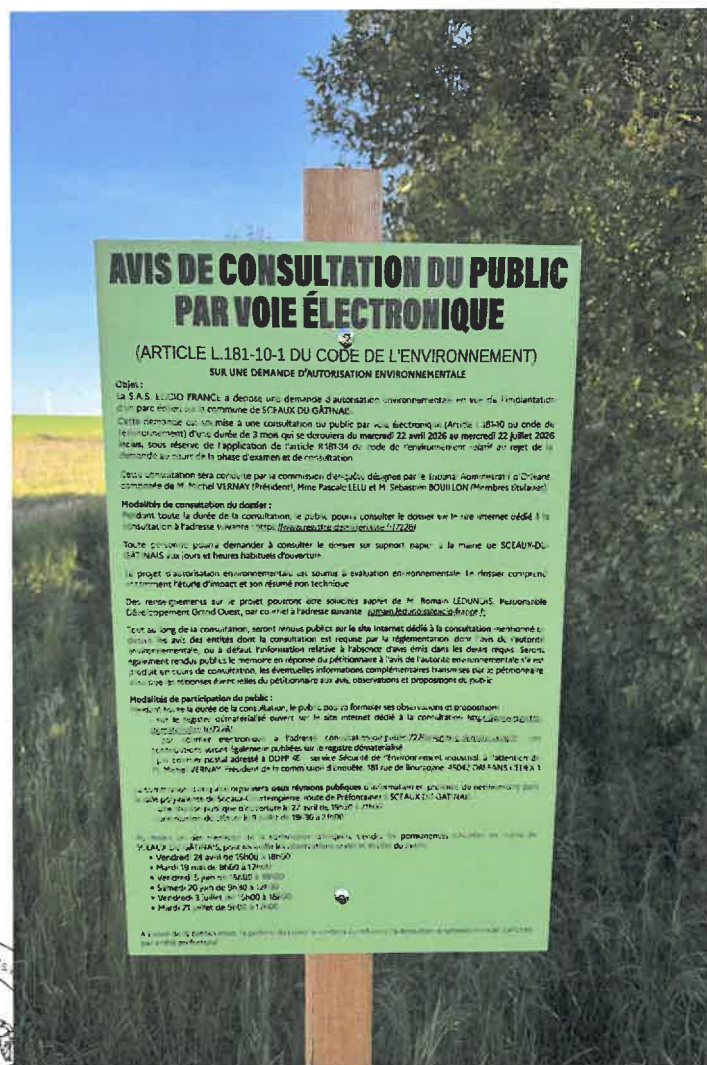
**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE VINGT DEUX AVRIL**

Je, Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, Commune de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai procédé aux constatations suivantes

Je me suis tout d'abord rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D841 (coordonnées GPS 48°06'58.13''N 2°34'19.1''E), là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de l'intersection de la Route D841 et D43 (coordonnées GPS 48°08'10.2''N 2°31'21.8''E) , là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

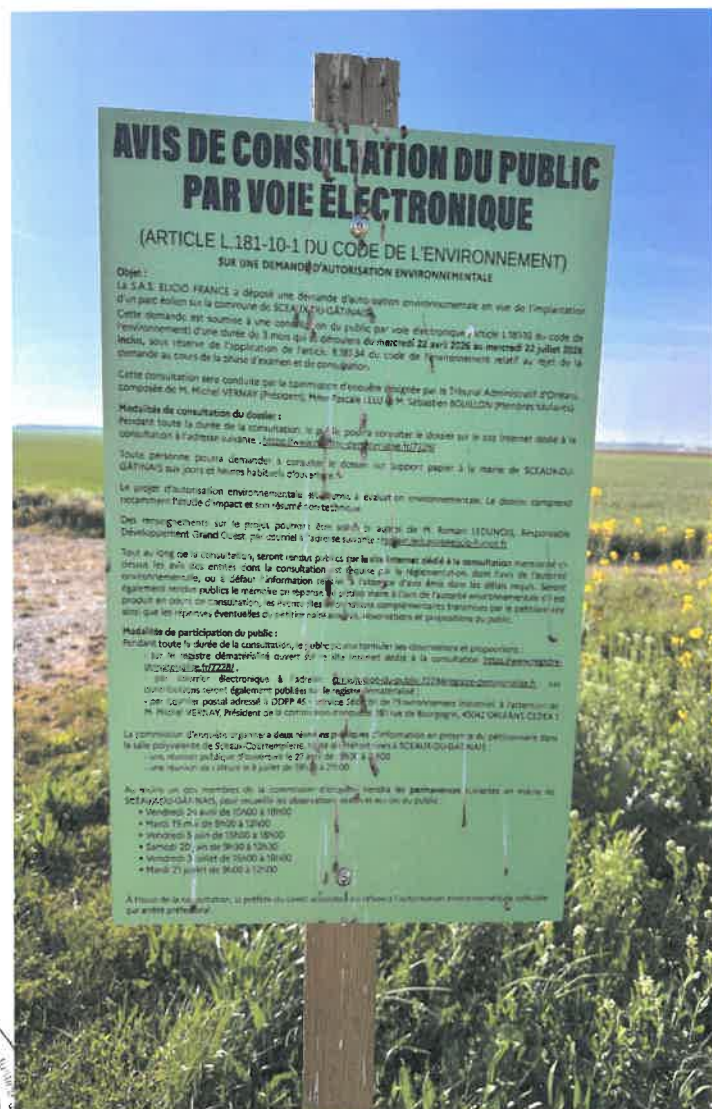
Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P. CHAUDRE-LEGOEUR

Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D43 (coordonnées GPS 48°08'26.7''N 2°32'50.9''E) , là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P. CHAUDRE LESOEUR

Enfin, je me suis ensuite transporté à la Mairie de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai constaté que ce même avis de consultation du public par voie électronique figurait sur un panneau d'affichage municipal donnant sur la voie publique .



P. CHAUDRE LESOEUR

ET A MEME REQUETE**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE TROIS JUIN**

Je, Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, Commune de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai procédé aux constatations suivantes

Je me suis tout d'abord rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D841 (coordonnées GPS 48°06'58.13''N 2°34'19.1''E) , là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P CHAUDRE LESOEUR



Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de l'intersection de la Route D841 et D43 (coordonnées GPS 48°08'10.2''N 2°31'21.8''E), là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)
SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La S.A.S. ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande est soumise à une consultation du public par voie électronique (Article L181-10 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois qui se déroulera du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus, sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/> ;
- par courrier électronique à l'adresse consultation-du-public7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à DDPP 45 - service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempière, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00
- une réunion de clôture le 5 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les permanences suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin de 9h30 à 12h30
- Vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00

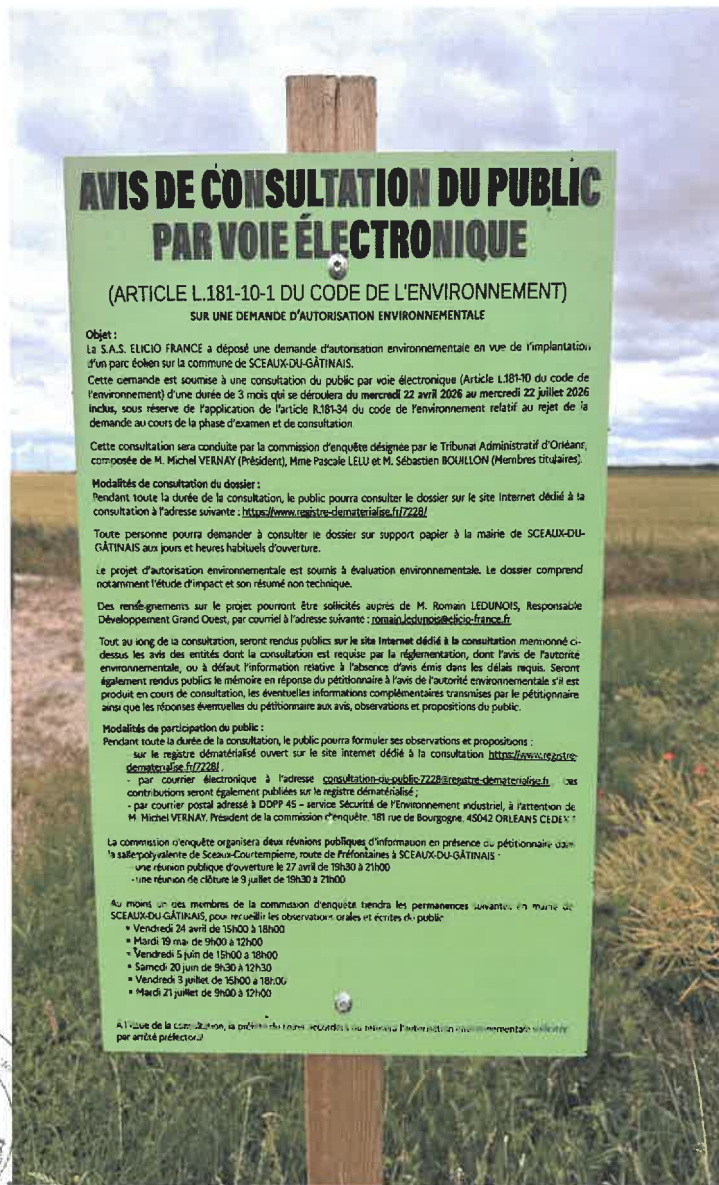
À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée par arrêté préfectoral.



P. CHAUDRE LESOEUR

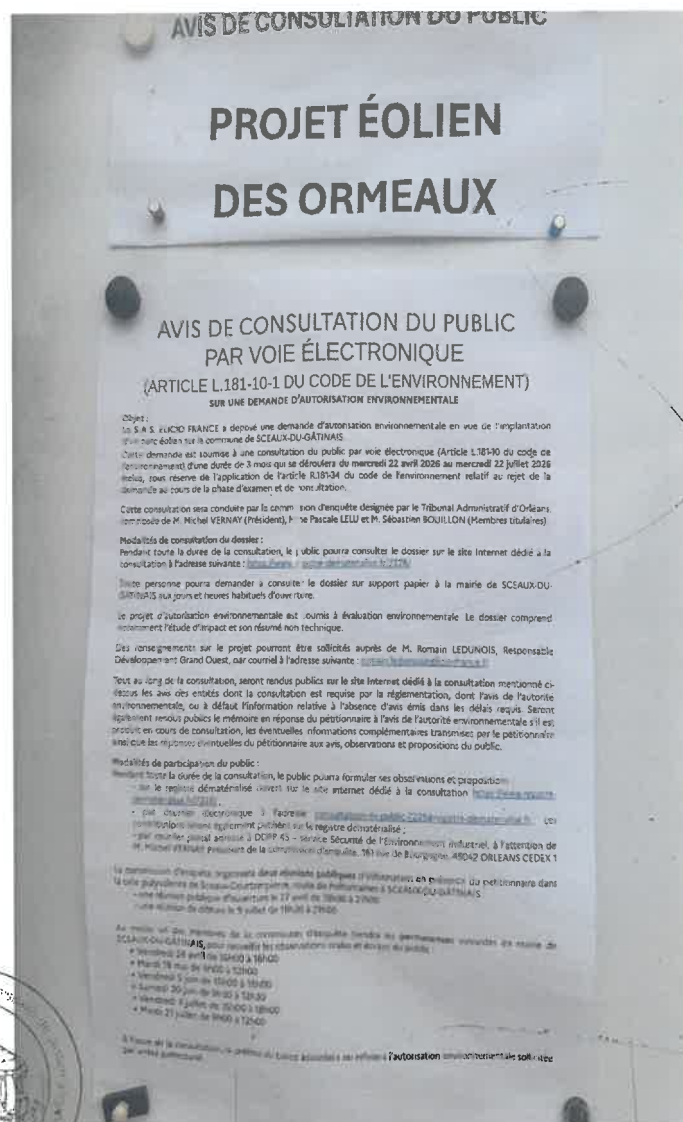
Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D43 (coordonnées GPS 48°08'26.7''N 2°32'50.9''E) , là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P. CHAUDRE LESOEUR

Enfin, je me suis ensuite transporté à la Mairie de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai constaté que ce même avis de consultation du public par voie électronique figurait sur un panneau d'affichage municipal donnant sur la voie publique.



P. CHAUDRE LESOUC

ET A MEME REQUETE

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE VINGT DEUX JUILLET**

Je, Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, Commune de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai procédé aux constatations suivantes

Je me suis tout d'abord rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D841 (coordonnées GPS 48°06'58.13"N 2°34'19.1"E) , là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P. CHAUDRE LESOEUR



Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de l'intersection de la Route D841 et D43 (coordonnées GPS 48°08'10.2''N 2°31'21.8''E), là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P. CHAUDRE LESOEUR

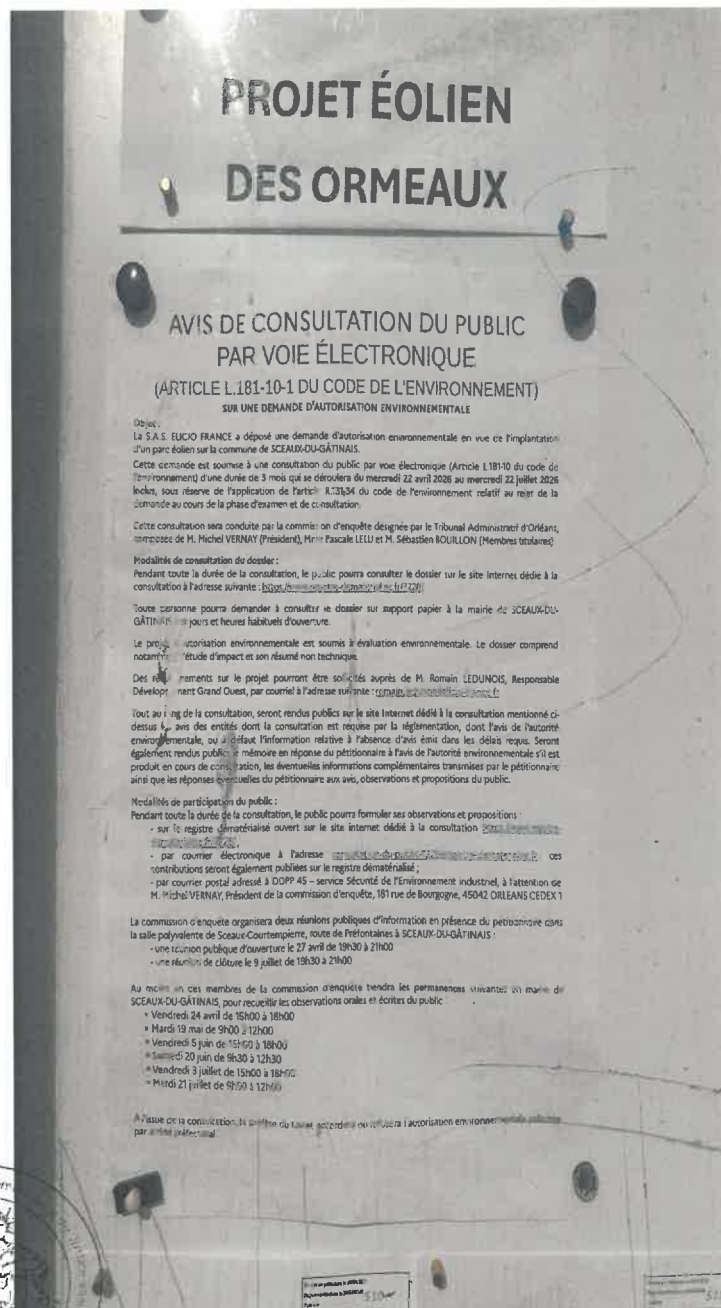
Je me suis ensuite rendu sur la zone du projet en bordure de la Route D43 (coordonnées GPS 48°08'26.7''N 2°32'50.9''E), là étant j'ai constaté qu'était installé un piquet de bois sur lequel était fixé un panneau portant l'avis de consultation du public par voie électronique.

Ce panneau, à la taille réglementaire format A2, sur fond vert, avec un titre de plus de 2 cm, est visible et lisible depuis la voie publique.



P. CHAUDRE LESOEUR

Enfin, je me suis ensuite transporté à la Mairie de Sceaux du Gâtinais (45) où j'ai constaté que ce même avis de consultation du public par voie électronique figurait sur un panneau d'affichage municipal donnant sur la voie publique .



P. CHAUDRE LESOEUR

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Les articles cités ci-dessous sont extraits du Code de commerce

Honoraires (Article L.444-116)	1 000,00
T.V.A. 20%	<u>200,00</u>
TOTAL T.T.C.	<u>1 200,00 €</u>

Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaire de justice associé.



SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaires de Justice associés
2 Rue Flandres Dunkerque - 45125 MONTARGIS CEDEX
☎ : 02.38.98.01.08 ☞ : etude@rlc-huissiers45.fr
www.rlc-huissiers45.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE TROIS AVRIL A 11 HEURES 15

À LA REQUÊTE DE :

La **S.A.S. ELICIO FRANCE**, au capital de 16 180 000,00 €, inscrite sous le N° 501530299 au registre du commerce et des sociétés de PARIS (75), dont le siège social est à (75010) PARIS 10ÈME, 174 Quai de Jemmapes, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice y domicilié en cette qualité

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT FAIT EXPOSER PAR MADAME EMILIE COURSIERE, RESPONSABLE AUTORISATIONS :

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GATINAIS (45), un avis de consultation public par voie électronique a été publié le 19/03/2026 sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret ;

Qu'afin de préserver les droits et intérêts de la société requérante, elle souhaite faire constater par Commissaire de Justice, la publication de cet avis de consultation sur le site internet du département du Loiret ;

Qu'elle me requiert en ce sens,

C'est pourquoi,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION,

Je, Thomas LEMONNIER, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie avoir ce jour, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées.

Toutes les copies d'écran intégrées au présent constat l'ont été avec la fonction « Impr écran » du clavier puis « coller » sur un ordinateur DELL OptiPlex 3080, propriété de mon étude.

1) Réglage de la résolution écran

Clic droit sur le « Bureau » Windows (sur zone vide) / « Affichage » / « Résolution de l'écran » / « 1920 x 1080 » sélectionné / « Appliquer » / Validation par OK.

2) Audit de la configuration

A l'aide des commandes : « Démarrer » (icône Windows) / « Panneau de configuration » / « Système », j'ai obtenu le résultat suivant. Ledit résultat a été ci-après reproduit, par la technique du « copier / coller » :

À propos de

Votre ordinateur est surveillé et protégé.

Voir les détails dans la sécurité Windows

Paramètres associés

- Mettre à niveau votre édition de Windows ou modifier la clé de produit (Product Key)
- Lire les termes du contrat de licence logiciel Microsoft
- Paramètres de BitLocker
- Gestionnaire de périphériques
- Bureau à distance
- Protection du système
- Paramètres avancés du système
- Renommer ce PC (avancé)

Aide du web

- Recherche du nombre de cœurs dont dispose mon processeur
- Vérification de la prise en charge de plusieurs langues
- Obtenir de l'aide
- Donner des commentaires

Spécifications de l'appareil

Nom du périphérique	P2
Nom complet de l'appareil	P2-FHQ2021-local
Processeur	Intel(R) Core(TM) i5-10505 CPU @ 3.20GHz 3.19 GHz
Mémoire RAM installée	8.00 Go (7.75 Go utilisable)
Carte graphique	Intel(R) UHD Graphics 630 (128 Mo)
Stockage	238 GB SSD NVMe CLI-3D256-Q11 NVMe S55TC 256GB
ID de périphérique	2A5D6F71-388E-4E9C-AC55-9E53F398E52A
ID de produit	00330-53704-48844-AAOEM
Type du système	Système d'exploitation 64 bits, processeur x64
Stylét et fonction tactile	La fonctionnalité d'entrée tactile ou avec un stylét n'est pas disponible sur cet écran

Forum aux questions

En quoi l'utilisation de 8 à 16 Go de RAM impacte-t-elle les performances de mon PC ? Puis-je exécuter des applications modernes sans problème avec cette capacité ram ?

Mon processeur graphique est-il suffisant pour bénéficier d'une expérience de jeu et vidéo de haute qualité ? Comment un GPU dédié peut-il améliorer mon expérience et ma productivité ?

Est-ce que j'exécute la dernière version du système d'exploitation Windows ? Quelle est la dernière version de Windows ?

Spécifications Windows

Édition	Windows 10 Professional
Versión	22H2
Installé le	25/09/2021
Build du système d'exploitation	19H45.6456

[Lire le Contrat de services Microsoft qui s'applique à nos services](#)

J'enregistre ce fichier sur mon « Bureau » puis calcule l'empreinte dudit fichier à l'aide du logiciel mst MD5 : `a0b89c036bf3f96d18d0de8419b18666`

3) Informations complémentaires sur la configuration

J'ai effectué mes constatations sur l'un des postes du réseau local de mon étude ; ce réseau est composé d'un serveur et de postes informatiques – dont celui à partir duquel les constatations sont faites. Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur de marque KROS modèle RK606lw rev.1 Model ROUTERBOARD, SN : 64424643393. Mon fournisseur d'accès internet est BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES.

Un programme informatique fourni par le prestataire informatique de l'étude est installé (anti-virus) : ESET ENDPOINT SECURITY antivirus, version 12.1.2076.1 ; dernière mise à jour le 03/04/2026 à 06h42.

Sur le réseau mon poste est identifié « U2 ».

4) Purge de la poubelle

Après un clic droit sur la poubelle, je confirme de vider la poubelle. La poubelle est vide (aucun élément en choisissant « Ouvrir »).

5) Purge et paramétrage du navigateur

a) Purge de mon navigateur :

Mozilla Firefox version :

- Pour obtenir le détail de la version de Mozilla Firefox, j'ai lancé Mozilla Firefox. J'ai cliqué sur le point d'interrogation sur la barre d'outils en haut à gauche puis j'ai cliqué sur « à propos de Firefox » et j'ai obtenu le résultat suivant : « Firefox 149.0 (64 bits) » ; « Firefox est à jour ».

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Paramètres » / « Vie privée et sécurité » / dans « Cookies et données de site », j'ai cliqué sur « Effacer les données de navigation » puis sur « Effacer ».

b) Paramétrage de l'historique de mon navigateur

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Vie privée et sécurité » / « Historique », j'ai sélectionné « Ne jamais conserver l'historique ».

c) Paramétrage de la page vierge comme page de démarrage

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Accueil » / « Nouvelles fenêtres et nouveaux onglets », j'ai sélectionné « Page vide » dans la rubrique « Page d'accueil et nouvelles fenêtres » et « Nouveaux onglets ».

6) Vérification de l'absence de PROXY

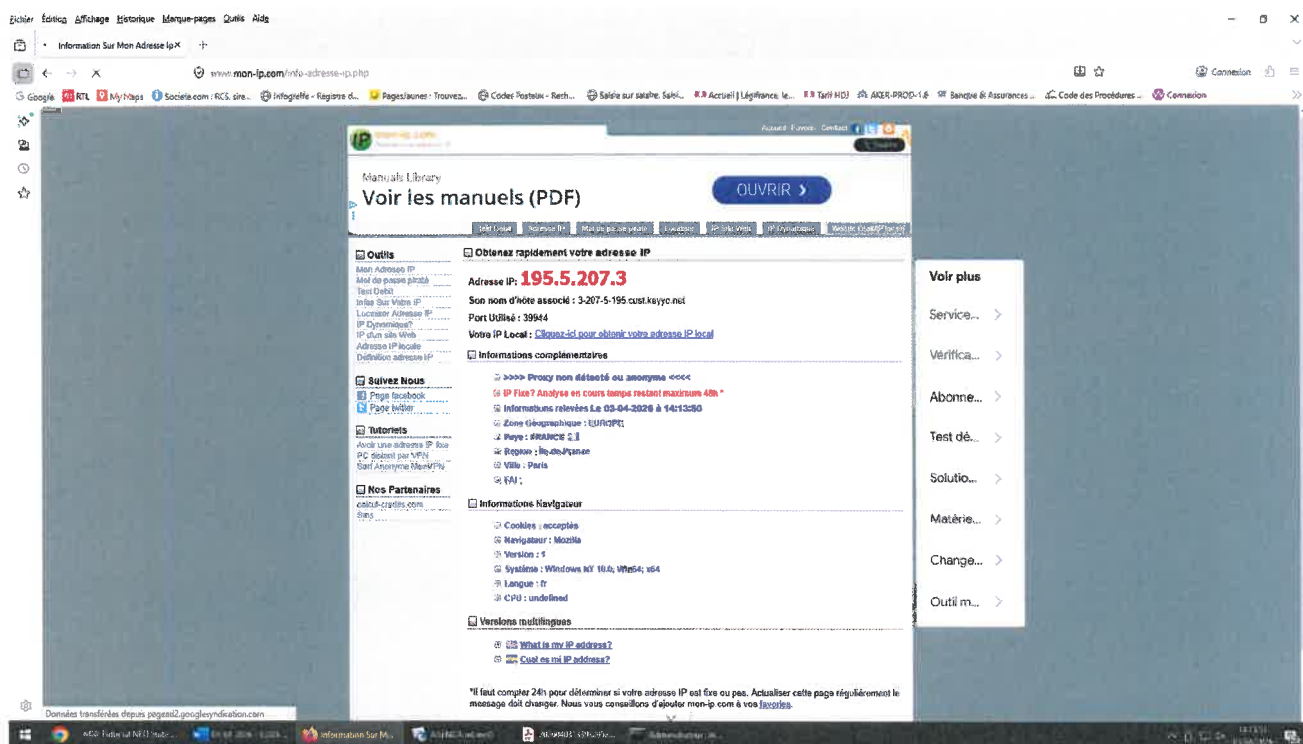
J'ai vérifié que le navigateur de mon ordinateur n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http en procédant comme suit :

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Général » / « Paramètres réseau » / « Paramètres... », j'ai sélectionné dans « Configuration du serveur proxy pour accéder à internet » « Pas de proxy » et ai cliqué sur OK.

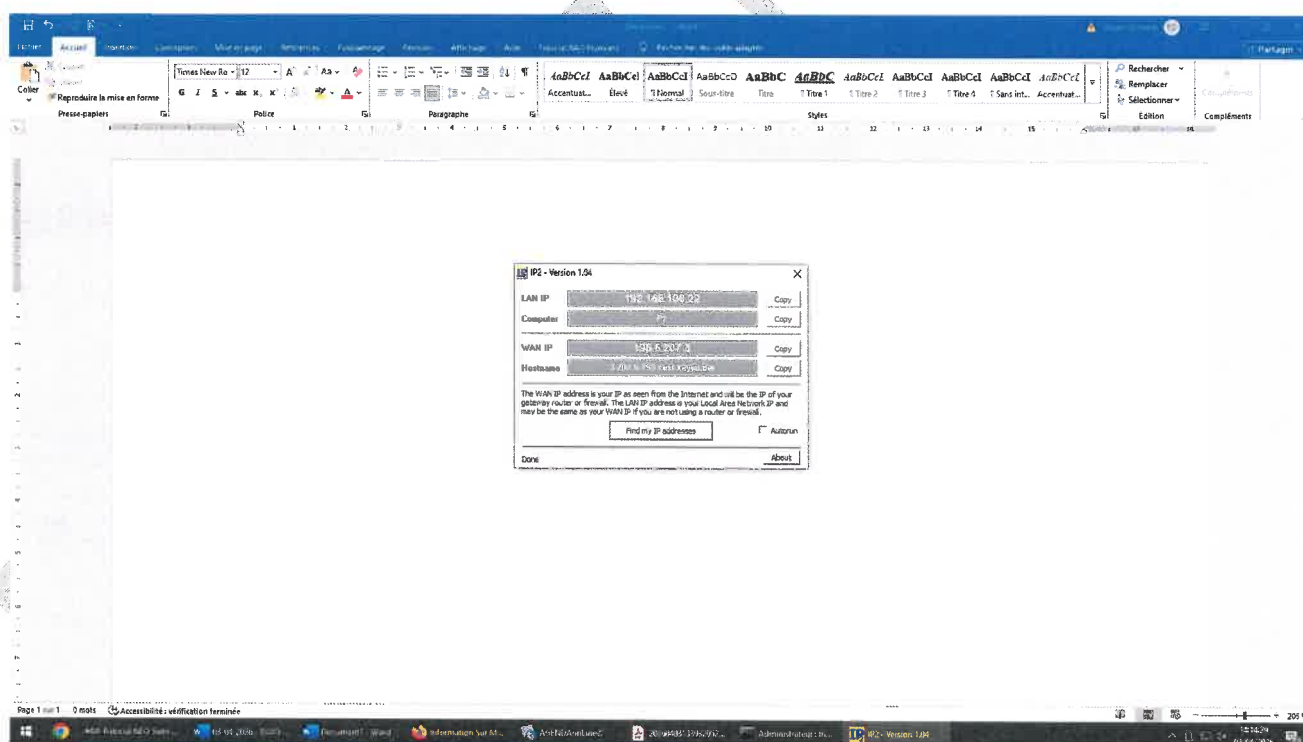
Toujours pour vérifier l'absence de « Proxy », j'ai ensuite effectué un *traceroute* de la façon suivante : « Démarrer » (icône Windows) / « Exécuter » / « cmd » et valide par « OK », saisine de la commande « *tracert www.loiret.gouv.fr* » puis je tape sur entrée. Le résultat est reproduit ci-après :

Enfin, l'absence de serveur proxy est confirmée lorsque je me connecte, par Mozilla Firefox, au site <http://www.mon-ip.com> (voir infra).

[illegible]



J'ai ensuite lancé le logiciel IP2 installé sur mon poste. Le résultat est le suivant :



Puis j'ai à nouveau purgé le cache et l'historique de mon navigateur comme indiqué précédemment.

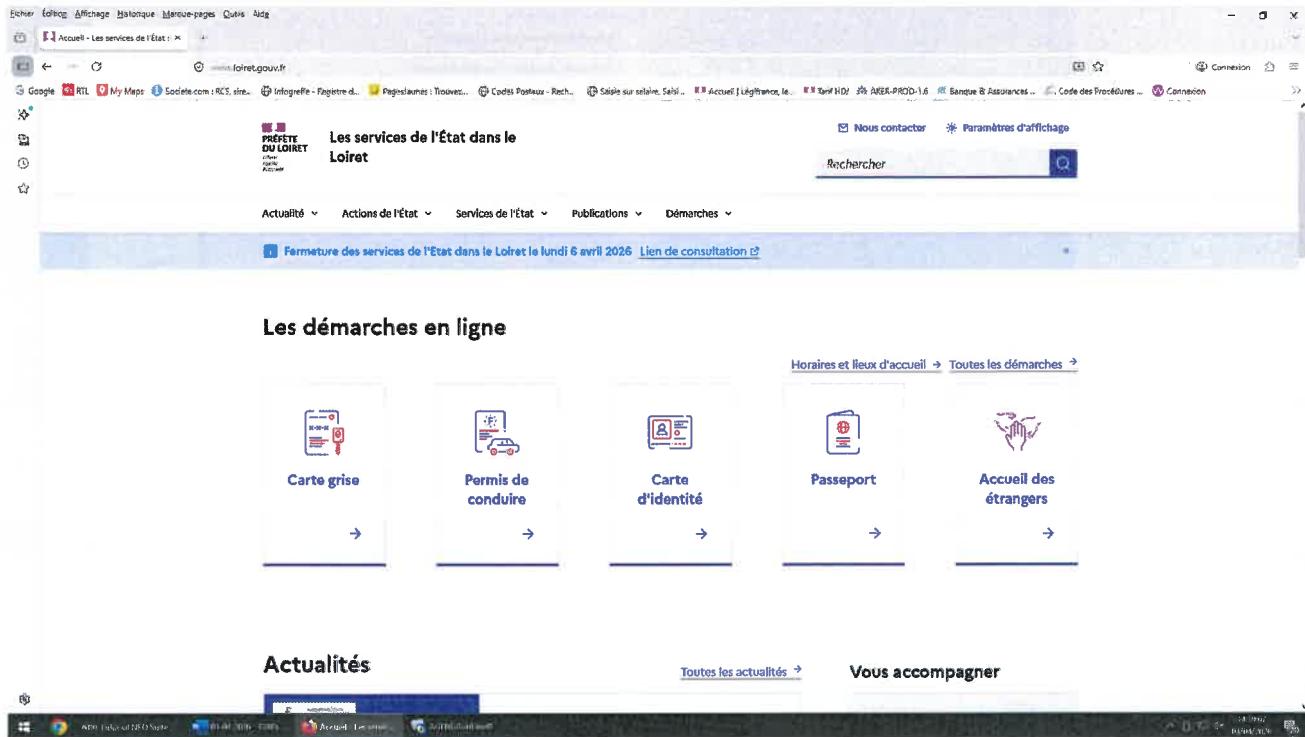
Une fois toutes ces opérations effectuées, j'ai pu alors commencer mes constatations.

II – CONSTATATIONS SUR INTERNET

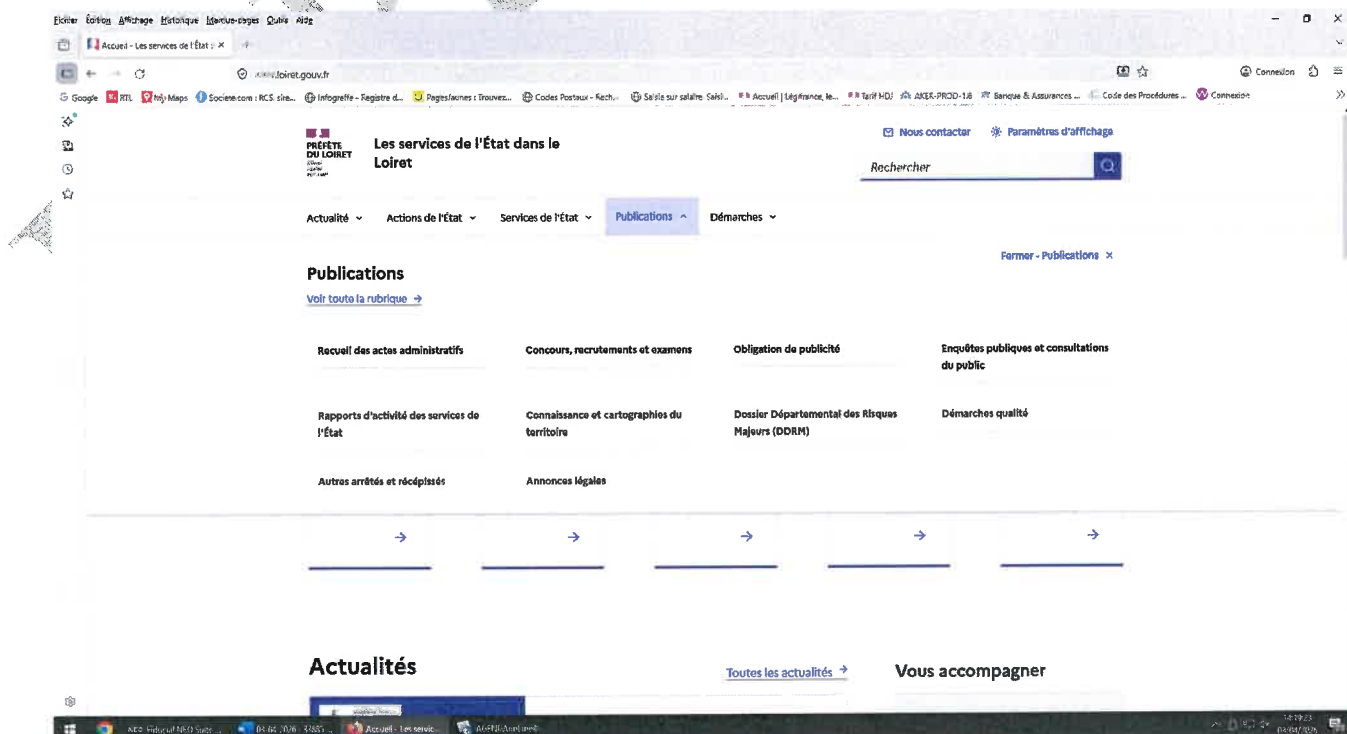
A / SITE DE LA PREFECTURE DU LOIRET

Je lance Mozilla Firefox et saisis <https://www.loiret.gouv.fr> dans le bloc adresse.

J'aboutis sur la page suivante :



Je clique sur « Publications » puis « Enquêtes publiques et consultations du public » et obtiens le résultat suivant :



The screenshot shows the website of the Prefecture du Loiret. The main navigation bar includes 'Actualité', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. The 'Publications' menu is expanded, showing a list of categories: 'Recueil des actes administratifs', 'Concours, recrutements et examens', 'Obligation de publicité', 'Enquêtes publiques et consultations du public' (highlighted), 'Rapports d'activité des services de l'État', 'Connaissance et cartographies du territoire', 'Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)', and 'Démarches qualité'. The 'Enquêtes publiques et consultations du public' section is active, displaying a green banner with a magnifying glass icon and the text 'ENQUÊTES PUBLIQUES'. Below the banner, a text block states: 'Depuis le 1^{er} juin 2012, en application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, obligation est faite à l'autorité environnementale exercée par le préfet de la région Centre-Val de Loire de publier : les avis de l'autorité environnementale sur les projets - rendus ou tacites réputés sans observations.'

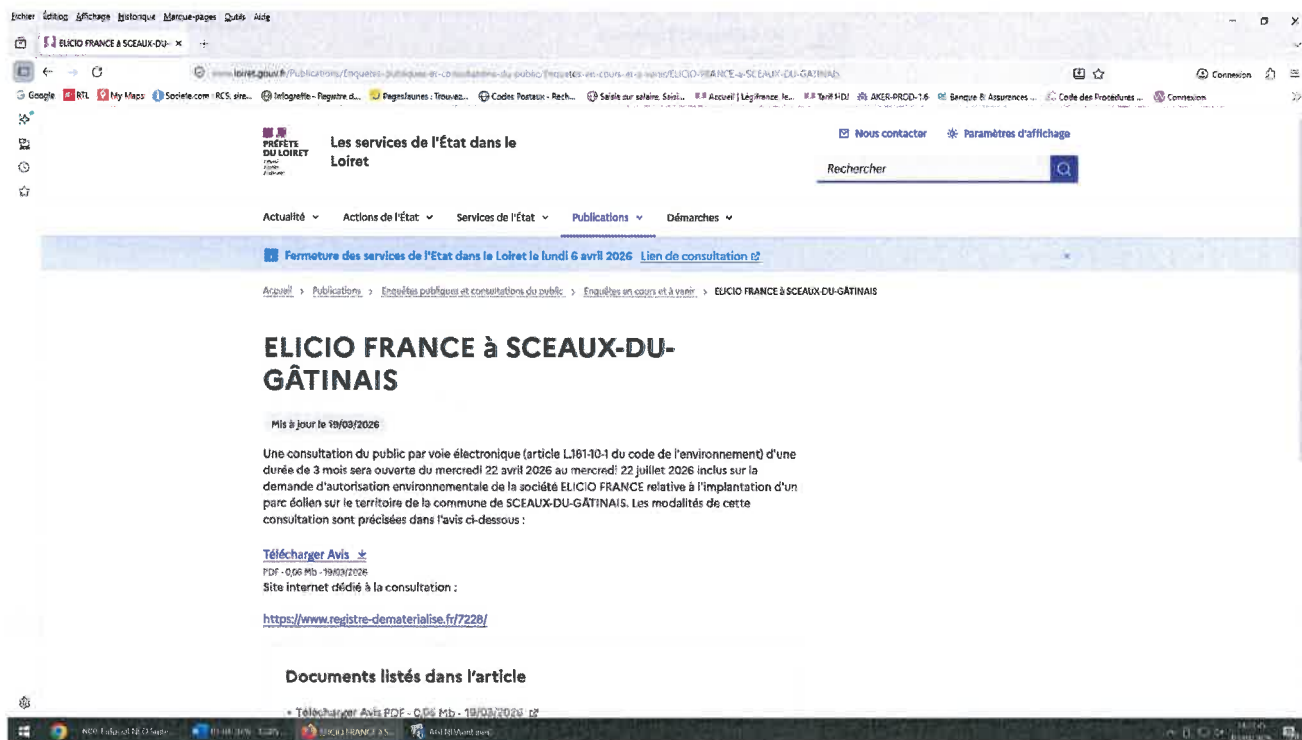
Dans la marge à gauche, dans la rubrique « Enquêtes publiques et consultations du public », je clique sur « Enquêtes en cours et à venir » et obtiens le résultat suivant :

The screenshot shows the 'Enquêtes en cours et à venir' section of the Prefecture du Loiret website. The left sidebar shows the 'Enquêtes publiques et consultations du public' menu with 'Enquêtes en cours et à venir' selected. The main content area is titled 'Enquêtes en cours et à venir' and lists three ongoing public inquiries:

- CE RENFR 460 à VRIGNY**: Published on 01/04/2026.
- ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GÂTINAI**: Published on 16/03/2026.
- CARL BATTILLY à Mielles Malgouy**: Published on 16/03/2026.

 Each entry includes the Prefecture du Loiret logo and a right-pointing arrow.

Je clique sur le 2^{ème} résultat intitulé « ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GATINAIS »
« Publié le 19/03/2026 » et obtiens le résultat suivant :



Sur ladite page, je clique sur le lien de téléchargement intitulé « *Télécharger AVIS* »
« *PDF - 0,06 Mb – 19/03/2026* ». Je constate qu'un fichier PDF se télécharge alors et
s'ouvre sur mon écran.

J'effectue alors une impression intégrale de ce fichier PDF contenant un total de 1 page
recto, que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

Telles sont mes constatations.

**Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce
que de droit.**

COUT : cf facture jointe

Acte dressé sur 8 pages, outres les annexes susvisées.

Thomas LEMONNIER
Commissaire de Justice associé.

Thomas LEMONNIER

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La S.A.S. ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande est soumise à une consultation du public par voie électronique (Article L.181-10 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois qui se déroulera **du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus**, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/> ,
- par courrier électronique à l'adresse consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

La commission d'enquête organisera **deux réunions publiques** d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00
- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les **permanences** suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin de 9h30 à 12h30
- Vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00



À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée par arrêté préfectoral.

SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaires de Justice associés
2 Rue Flandres Dunkerque - 45125 MONTARGIS CEDEX
☎ : 02.38.98.01.08 ☒ : etude@rlc-huissiers45.fr
www.rlc-huissiers45.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT-DEUX AVRIL A 17 HEURES 45

À LA REQUÊTE DE :

La **S.A.S. ELICIO FRANCE**, au capital de 16 180 000,00 €, inscrite sous le N° 501530299 au registre du commerce et des sociétés de PARIS (75), dont le siège social est à (75010) PARIS 10ÈME, 174 Quai de Jemmapes, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice y domicilié en cette qualité

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT FAIT EXPOSER PAR MADAME EMILIE COURSIERE, RESPONSABLE AUTORISATIONS :

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GATINAIS (45), un avis de consultation public par voie électronique a été publié le 19/03/2026 sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret ;

Qu'afin de préserver les droits et intérêts de la société requérante, elle souhaite faire constater par Commissaire de Justice, la publication de cet avis de consultation sur le site internet du département du Loiret ;

Qu'elle me requiert en ce sens,

C'est pourquoi,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION,

Je, Thomas LEMONNIER, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie avoir ce jour, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées.

Toutes les copies d'écran intégrées au présent constat l'ont été avec la fonction « Impr écran » du clavier puis « coller » sur un ordinateur DELL OptiPlex 3080, propriété de mon étude.

1) Réglage de la résolution écran

Clic droit sur le « Bureau » Windows (sur zone vide) / « Affichage » / « Résolution de l'écran » / « 1920 x 1080 » sélectionné / « Appliquer » / Validation par OK.

2) Audit de la configuration

A l'aide des commandes : « Démarrer » (icône Windows) / « Panneau de configuration » / « Système », j'ai obtenu le résultat suivant. Ledit résultat a été ci-après reproduit, par la technique du « copier / coller » :

À propos de

Votre ordinateur est surveillé et protégé.

Voir les détails dans la sécurité Windows

Paramètres associés

- Mettre à niveau votre édition de Windows ou modifier la clé de produit (Product Key)
- Lire les termes du contrat de licence logiciel Microsoft
- Paramètres de BitLocker
- Gestionnaire de périphériques
- Bureau à distance
- Protection du système
- Paramètres avancés du système
- Renommer ce PC (avancé)

Aide du web

- Recherche du nombre de cœurs dont dispose mon processeur
- Vérification de la prise en charge de plusieurs langues
- Obtenir de l'aide
- Donner des commentaires

Renommer ce PC

Copier

Spécifications de l'appareil

Nom du périphérique	P2
Nom complet de l'appareil	P2-FID2021-local
Processeur	Intel(R) Core(TM) i5-10505 CPU @ 3.20GHz 3.19 GHz
Mémoire RAM installée	8.00 Go (7.75 Go utilisable)
Carte graphique	Intel(R) UHD Graphics 630 (128 MB)
Stockage	238 GB SSD NVMe CLI-3D256-Q11 NVMe S55TC 256GB
ID de périphérique	2A5D8F71-3B8E-4E9C-ACC6-9E93F398E2A
ID de produit	00330-53704-48Q43-AAOEM
Type du système	Système d'exploitation 64 bits; processeur x64
Stylet et fonction tactile	La fonctionnalité d'entrée tactile ou avec un stylet n'est pas disponible sur cet écran

Forum aux questions

En quoi l'utilisation de 8 à 16 Go de RAM impacte-t-elle les performances de mon PC ? Puis-je exécuter des applications modernes sans problème avec cette capacité ram ?

Mon processeur graphique est-il suffisant pour bénéficier d'une expérience de jeu et vidéo de haute qualité ? Comment un GPU dédié peut-il améliorer mon expérience et ma productivité ?

Est-ce que j'exécute la dernière version du système d'exploitation Windows ? Quelle est la dernière version de Windows ?

Spécifications Windows

Édition	Windows 10 Professionnel
Versión	22H2
Installé le	23/09/2021
Build du système d'exploitation	19045.8456

Lire le Contrat de services Microsoft qui s'applique à nos services

J'enregistre ce fichier sur mon « Bureau » puis calcule l'empreinte dudit fichier à l'aide du logiciel mst MD5 : *bfbdaa48f782f814a0d2961e916e9d90*

3) Informations complémentaires sur la configuration

J'ai effectué mes constatations sur l'un des postes du réseau local de mon étude ; ce réseau est composé d'un serveur et de postes informatiques – dont celui à partir duquel les constatations sont faites. Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur de marque KROS modèle RK606lw rev.1 Model ROUTERBOARD, SN : 64424643393. Mon fournisseur d'accès internet est BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES.

Un programme informatique fourni par le prestataire informatique de l'étude est installé (anti-virus) : ESET ENDPOINT SECURITY antivirus, version 12.1.2076.1 ; dernière mise à jour le 2/04/2026 à 17h42.

Sur le réseau mon poste est identifié « U2 ».

4) Purge de la poubelle

Après un clic droit sur la poubelle, je confirme de vider la poubelle. La poubelle est vide (aucun élément en choisissant « Ouvrir »).

5) Purge et paramétrage du navigateur

a) Purge de mon navigateur :

Mozilla Firefox version :

- Pour obtenir le détail de la version de Mozilla Firefox, j'ai lancé Mozilla Firefox. J'ai cliqué sur le point d'interrogation sur la barre d'outils en haut à gauche puis j'ai cliqué sur « à propos de Firefox » et j'ai obtenu le résultat suivant : « Firefox 150.0 (64 bits) » ; « Firefox est à jour ».

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Paramètres » / « Vie privée et sécurité » / dans « Cookies et données de site », j'ai cliqué sur « Effacer les données de navigation » puis sur « Effacer ».

b) Paramétrage de l'historique de mon navigateur

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Vie privée et sécurité » / « Historique », j'ai sélectionné « Ne jamais conserver l'historique ».

c) Paramétrage de la page vierge comme page de démarrage

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Accueil » / « Nouvelles fenêtres et nouveaux onglets », j'ai sélectionné « Page vide » dans la rubrique « Page d'accueil et nouvelles fenêtres » et « Nouveaux onglets ».

6) Vérification de l'absence de PROXY

J'ai vérifié que le navigateur de mon ordinateur n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http en procédant comme suit :

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Général » / « Paramètres réseau » / « Paramètres... », j'ai sélectionné dans « Configuration du serveur proxy pour accéder à internet » « Pas de proxy » et ai cliqué sur OK.

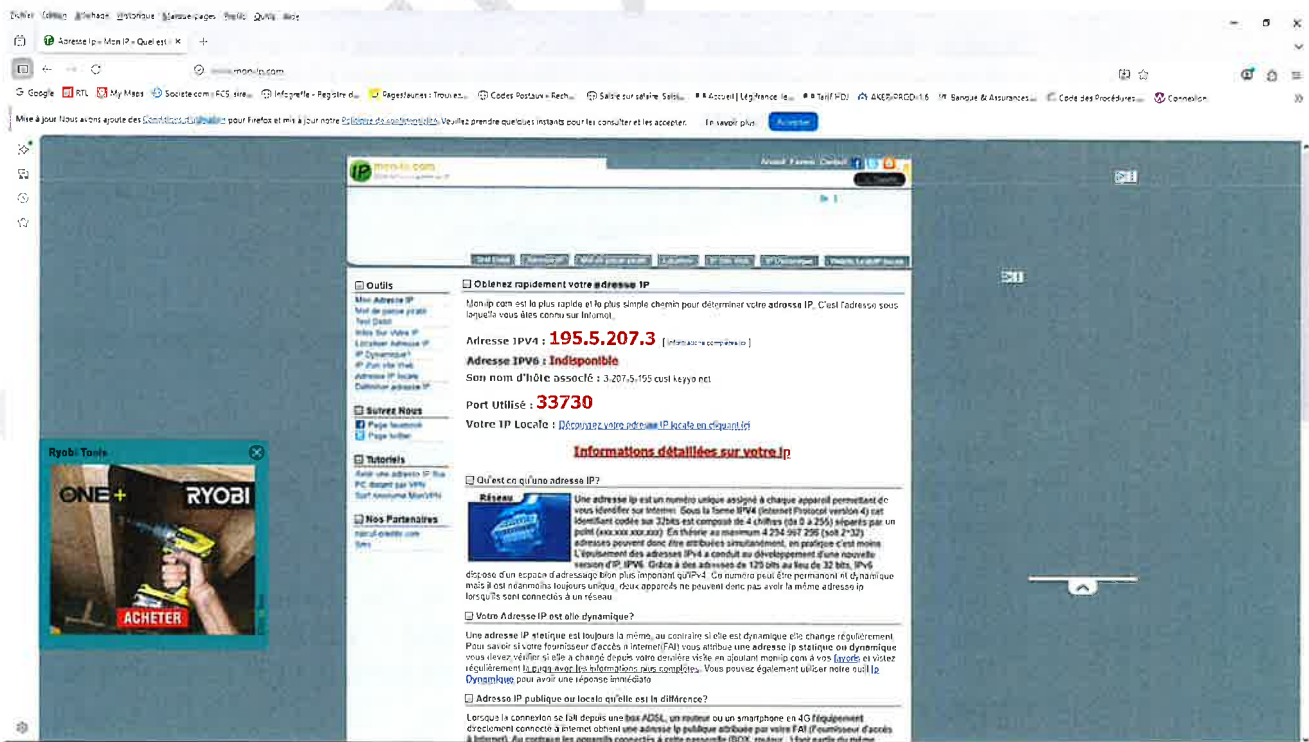
Toujours pour vérifier l'absence de « Proxy », j'ai ensuite effectué un *traceroute* de la façon suivante : « Démarrer » (icône Windows) / « Exécuter » / « cmd » et valide par « OK », saisine de la commande « *tracert www.loiret.gouv.fr* » puis je tape sur entrée. Le résultat est reproduit ci-après :

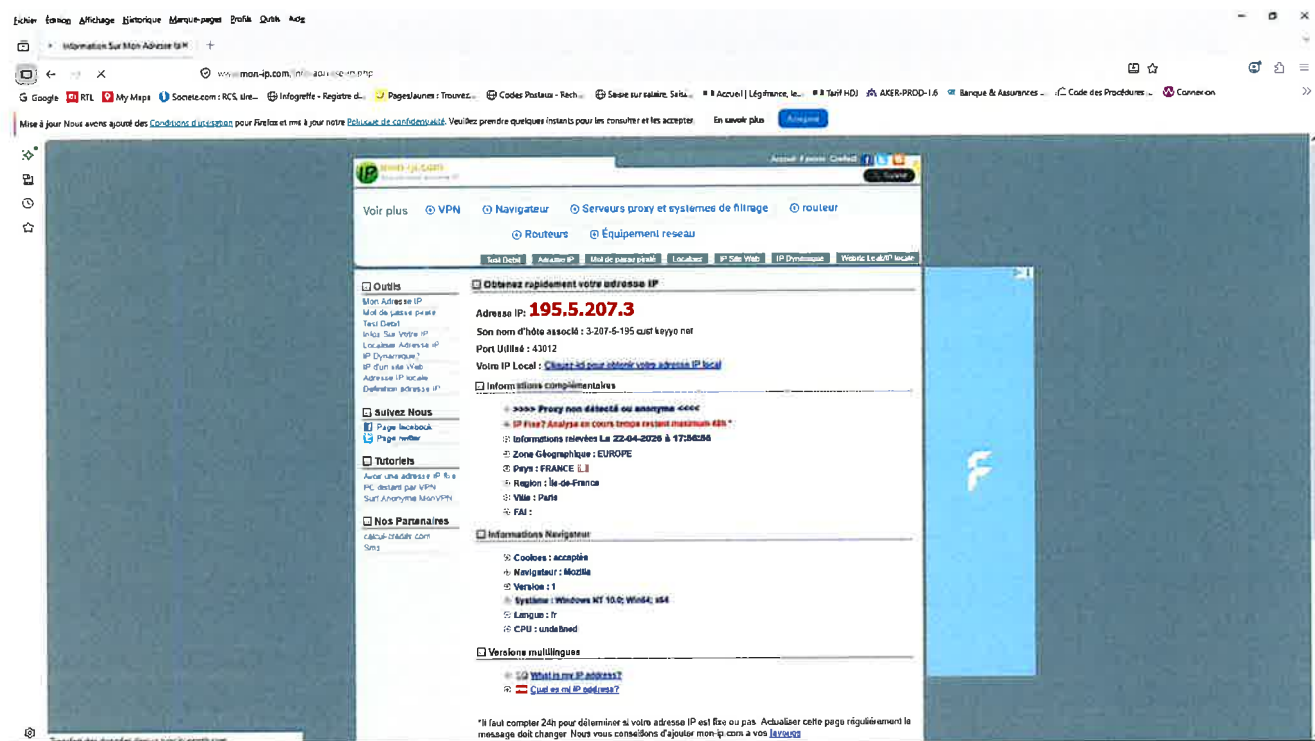


7) Détermination de l'adresse IP

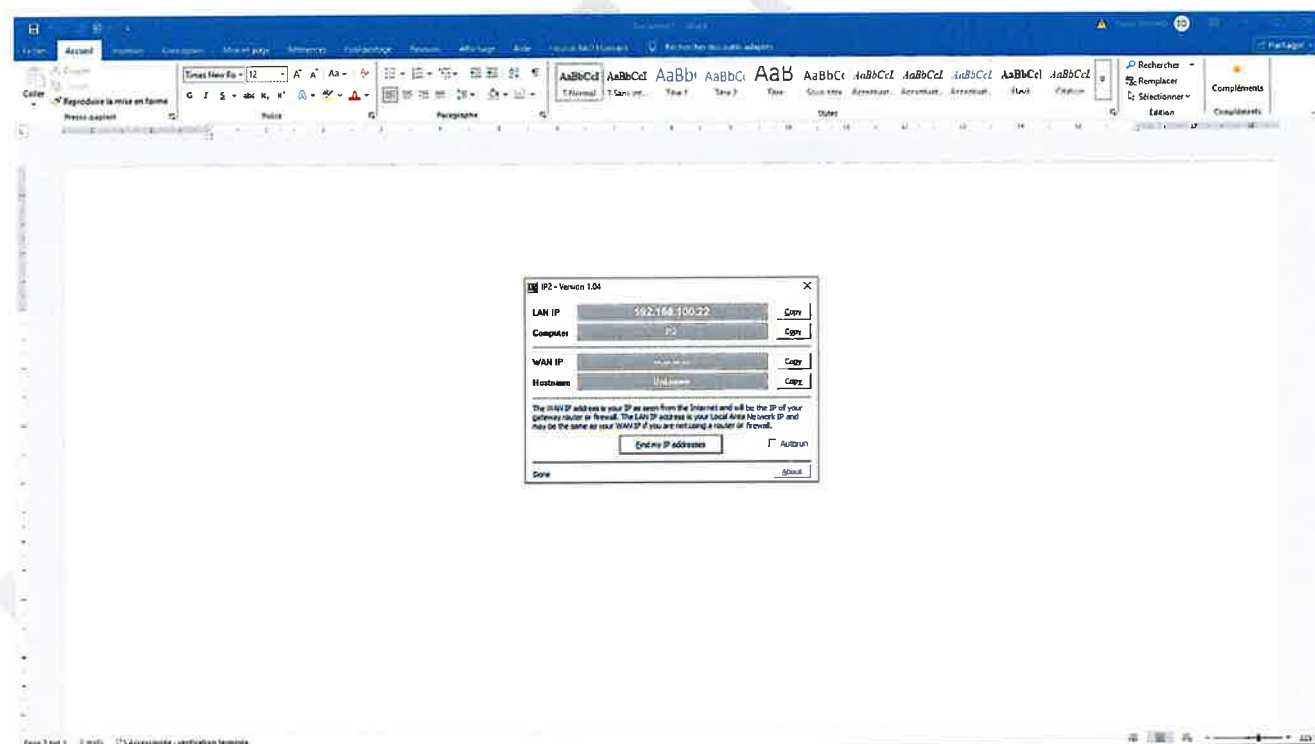
Enfin, l'absence de serveur proxy est confirmée lorsque je me connecte, par Mozilla Firefox, au site <http://www.mon-ip.com> (voir infra).

Le résultat est le suivant :





J'ai ensuite lancé le logiciel IP2 installé sur mon poste. Le résultat est le suivant :



Puis j'ai à nouveau purgé le cache et l'historique de mon navigateur comme indiqué précédemment.

Une fois toutes ces opérations effectuées, j'ai pu alors commencer mes constatations.

II – CONSTATATIONS SUR INTERNET

A / SITE DE LA PREFECTURE DU LOIRET

Je lance Mozilla Firefox et saisis <https://www.loiret.gouv.fr> dans le bloc adresse.

J'aboutis sur la page suivante :

The screenshot shows the official website of the Prefecture du Loiret. The header includes the logo of the Prefecture and the title 'Les services de l'État dans le Loiret'. A search bar is located on the right. The main navigation menu includes 'Actualité', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. Below the navigation menu, there is a section titled 'Les démarches en ligne' (Online services) with five icons representing different services: 'Carte grise' (Vehicle registration), 'Permis de conduire' (Driving license), 'Carte d'identité' (Identity card), 'Passeport' (Passport), and 'Accueil des étrangers' (Welcome foreigners). Below this, there is an 'Actualités' (News) section with a featured article titled 'Mission Inter-Services Agricole (MISA)' and a link to 'Coordonnées et horaires d'ouverture au public' (Coordinates and opening hours to the public).

Je clique sur « Publications » puis « Enquêtes publiques et consultations du public » et obtiens le résultat suivant :

The screenshot shows the 'Publications' section of the Prefecture du Loiret website. The 'Publications' menu item is selected in the navigation bar. The page displays a grid of publication categories: 'Recueil des actes administratifs' (Administrative acts), 'Concours, recrutements et examens' (Competitions, recruitments and exams), 'Obligation de publicité' (Publicity obligation), 'Enquêtes publiques et consultations du public' (Public inquiries and consultations), 'Rapports d'activité des services de l'État' (Reports on the activity of the services of the State), 'Connaissance et cartographies du territoire' (Knowledge and maps of the territory), 'Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)' (Departmental file on major risks), 'Démarches qualité' (Quality procedures), 'Autres arrêtés et récépissés' (Other decrees and receipts), and 'Annonces légales' (Legal notices).

Les services de l'État dans le Loiret

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Publications Enquêtes publiques et consultations du public

Publications

- Recueil des actes administratifs
- Concours, recrutements et examens
- Obligation de publicité
- Enquêtes publiques et consultations du public**
- Rapports d'activité des services de l'État
- Connaissance et cartographies du territoire
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Démarches qualité
- Autres arrêtés et récépissés
- Annonces légales

Enquêtes publiques et consultations du public

Depuis le 1^{er} juin 2012, en application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, obligation est faite à l'autorité environnementale exercée par le préfet de la région Centre-Val de Loire de publier :

- les avis de l'autorité environnementale sur les projets – rendus ou tacites réputés sans observations,
- les formulaires de demande d'examen au cas par cas et les décisions prises suite à ces demandes.

Dans la marge à gauche, dans la rubrique « Enquêtes publiques et consultations du public », je clique sur « Enquêtes en cours et à venir » et obtiens le résultat suivant :

Les services de l'État dans le Loiret

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Publications Enquêtes publiques et consultations du public Enquêtes en cours et à venir

Enquêtes publiques et consultations du public

- Enquêtes en cours et à venir**
- Enquêtes closes
- Concertation et participation publique

Enquêtes en cours et à venir

A lire dans cette rubrique

PRÉFÈTE DU LOIRET
Loiret
Publicité
Préfecture

Champ captant de production d'eau potable du Colombier, commune de ST-MARTIN-SUR-OCRE

Publié le 20/04/2026

PRÉFÈTE DU LOIRET
Loiret
Publicité
Préfecture

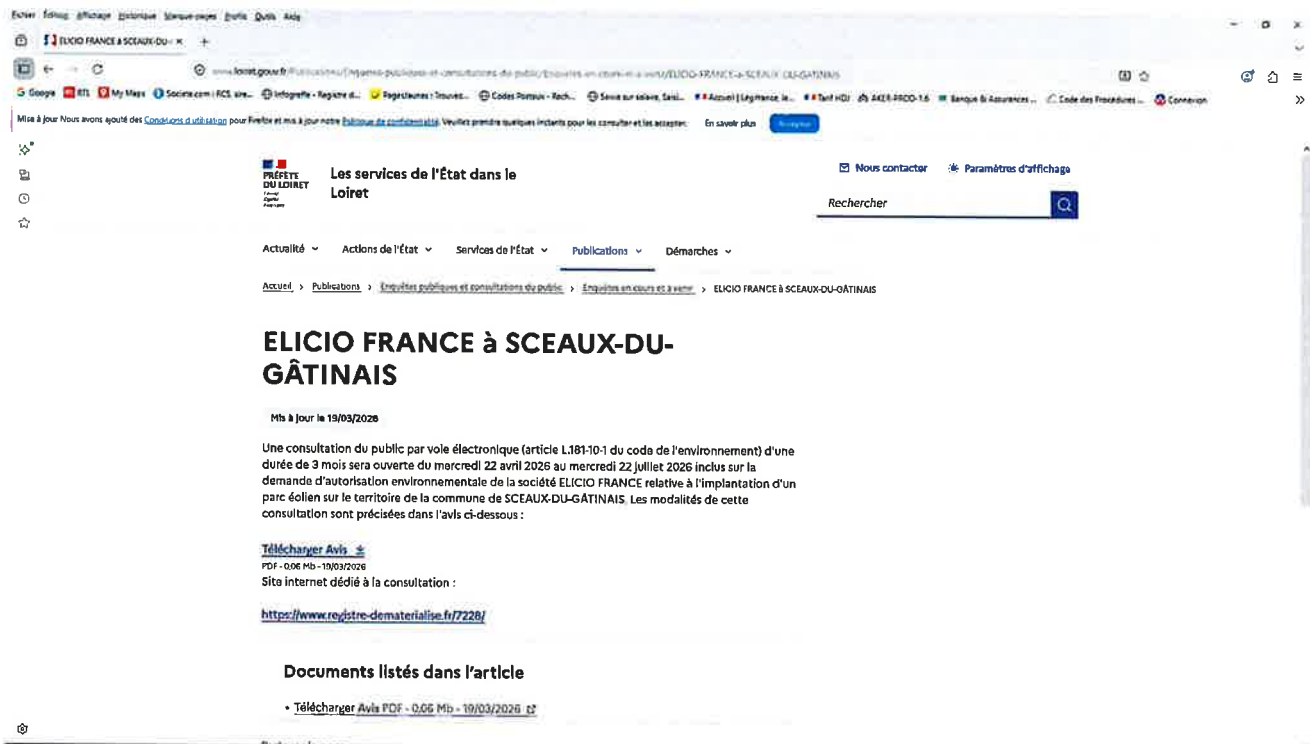
Centrale PV au sol à Laillé en Val - LD "Pâturage des Petites Gachetie" - Sté Fransol 66 (à venir)

Publié le 17/04/2026

PRÉFÈTE DU LOIRET
Loiret
Publicité
Préfecture

Projet de restructuration du réseau électrique entre CHAINGY (45) et

Je clique sur le 2^{ème} résultat intitulé « ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GATINAIS »
« Publié le 19/03/2026 » et obtiens le résultat suivant :



Sur ladite page, je clique sur le lien de téléchargement intitulé « *Télécharger AVIS* »
« *PDF - 0,06 Mb - 19/03/2026* ». Je constate qu'un fichier PDF se télécharge alors et
s'ouvre sur mon écran.

J'effectue alors une impression intégrale de ce fichier PDF contenant un total de 1 page
recto, que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce
que de droit.

COUT : cf facture jointe

Acte dressé sur 8 pages, autres les annexes susvisées.

Thomas LEMONNIER
Commissaire de Justice associé.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature, but it appears to be an official seal or stamp of the Commissaire de Justice associé.

Thomas LEMONNIER

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La S.A.S. ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande est soumise à une consultation du public par voie électronique (Article L.181-10 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois qui se déroulera **du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus**, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

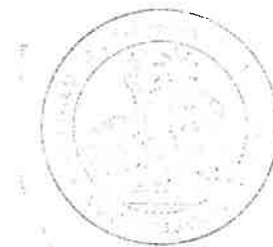
- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>,
- par courrier électronique à l'adresse consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

La commission d'enquête organisera **deux réunions publiques** d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00
- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les **permanences** suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin de 9h30 à 12h30
- Vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00



À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée par arrêté préfectoral.

SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaires de Justice associés
2 Rue Flandres Dunkerque - 45125 MONTARGIS CEDEX
☎ : 02.38.98.01.08 ☒ : etude@rlc-huissiers45.fr
www.rlc-huissiers45.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE TROIS JUIN A 17 HEURES 13

À LA REQUÊTE DE :

La **S.A.S. ELICIO FRANCE**, au capital de 16 180 000,00 €, inscrite sous le N° 501530299 au registre du commerce et des sociétés de PARIS (75), dont le siège social est à (75010) PARIS 10ÈME, 174 Quai de Jemmapes, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice y domicilié en cette qualité

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT FAIT EXPOSER PAR MADAME EMILIE COURSIERE, RESPONSABLE AUTORISATIONS :

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GATINAIS (45), un avis de consultation public par voie électronique a été publié le 19/03/2026 sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret ;

Qu'afin de préserver les droits et intérêts de la société requérante, elle souhaite faire constater par Commissaire de Justice, la publication de cet avis de consultation sur le site internet du département du Loiret ;

Qu'elle me requiert en ce sens,

C'est pourquoi,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION,

Je, Thomas LEMONNIER, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie avoir ce jour, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées.

Toutes les copies d'écran intégrées au présent constat l'ont été avec la fonction « Impr écran » du clavier puis « coller » sur un ordinateur DELL OptiPlex 3080, propriété de mon étude.

1) Réglage de la résolution écran

Clic droit sur le « Bureau » Windows (sur zone vide) / « Affichage » / « Résolution de l'écran » / « 1920 x 1080 » sélectionné / « Appliquer » / Validation par OK.

2) Audit de la configuration

A l'aide des commandes : « Démarrer » (icône Windows) / « Panneau de configuration » / « Système », j'ai obtenu le résultat suivant. Ledit résultat a été ci-après reproduit, par la technique du « copier / coller » :

À propos de

Votre ordinateur est surveillé et protégé.

Voir les détails dans la sécurité Windows

Mémoire RAM installée
8,00 Go

Processeur
Intel(R) Core(TM) i5-10505 CPU @ 3.20GHz

Carte graphique
128 MB

Stockage
238 GB

Spécifications de l'appareil

Nom du périphérique	P2
Nom complet de l'appareil	P2-FID2021Local
Processeur	Intel(R) Core(TM) i5-10505 CPU @ 3.20GHz 3.18 GHz
Mémoire RAM installée	8 00 Go (7.75 Go utilisable)
Carte graphique	Intel(R) UHD Graphics 630 (128 MB)
Stockage	238 GB SSD NVMe CLI-3D25G-QH1 NVMe S55TC 256GB
ID de périphérique	2A5D8F71-2B8E-4E9C-ACC6-8E93F3B8E52A
ID de produit	00330-53704-48844-AAOEM
Type du système	Système d'exploitation 64 bits, processeur x64
Stylet et fonction tactile	La fonctionnalité d'entrée tactile ou avec un stylet n'est pas disponible sur cet écran.

Forum aux questions

En quoi l'utilisation de 8 à 16 Go de RAM impacte-t-elle les performances de mon PC ? Puis-je exécuter des applications modernes sans problème avec cette capacité ram ?

Mon processeur graphique est-il suffisant pour bénéficier d'une expérience de jeu et vidéo de haute qualité ? Comment un GPU dédié peut-il améliorer mon expérience et ma productivité ?

Est-ce que j'exécute la dernière version du système d'exploitation Windows ? Quelle est la dernière version de Windows ?

Spécifications Windows

Édition	Windows 10 Professionnel
Versions	22H2
Installé le	23/08/2021
Build du système d'exploitation	19045.6436

Lire le Contrat de services Microsoft qui s'applique à nos services

J'enregistre ce fichier sur mon « Bureau » puis calcule l'empreinte dudit fichier à l'aide du logiciel mst MD5 : *51fc60df6eab943556c178e2507a3dbc*

3) Informations complémentaires sur la configuration

J'ai effectué mes constatations sur l'un des postes du réseau local de mon étude ; ce réseau est composé d'un serveur et de postes informatiques – dont celui à partir duquel les constatations sont faites. Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur de marque KROS modèle RK606lw rev.1 Model ROUTERBOARD, SN : 64424643393. Mon fournisseur d'accès internet est BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES.

Un programme informatique fourni par le prestataire informatique de l'étude est installé (anti-virus) : ESET ENDPOINT SECURITY antivirus, version 12.1.2076.1 ; dernière mise à jour le 03/06/2026 à 14h44.

Sur le réseau mon poste est identifié « U2 ».

4) Purge de la poubelle

Après un clic droit sur la poubelle, je confirme de vider la poubelle. La poubelle est vide (aucun élément en choisissant « Ouvrir »).

5) Purge et paramétrage du navigateur

a) Purge de mon navigateur :

Mozilla Firefox version :

- Pour obtenir le détail de la version de Mozilla Firefox, j'ai lancé Mozilla Firefox. J'ai cliqué sur le point d'interrogation sur la barre d'outils en haut à gauche puis j'ai cliqué sur « à propos de Firefox » et j'ai obtenu le résultat suivant : « Firefox 151.0.3 (64 bits) » ; « Firefox est à jour ».

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Paramètres » / « Vie privée et sécurité » / dans « Cookies et données de site », j'ai cliqué sur « Effacer les données de navigation » puis sur « Effacer ».

b) Paramétrage de l'historique de mon navigateur

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Vie privée et sécurité » / « Historique », j'ai sélectionné « Ne jamais conserver l'historique ».

c) Paramétrage de la page vierge comme page de démarrage

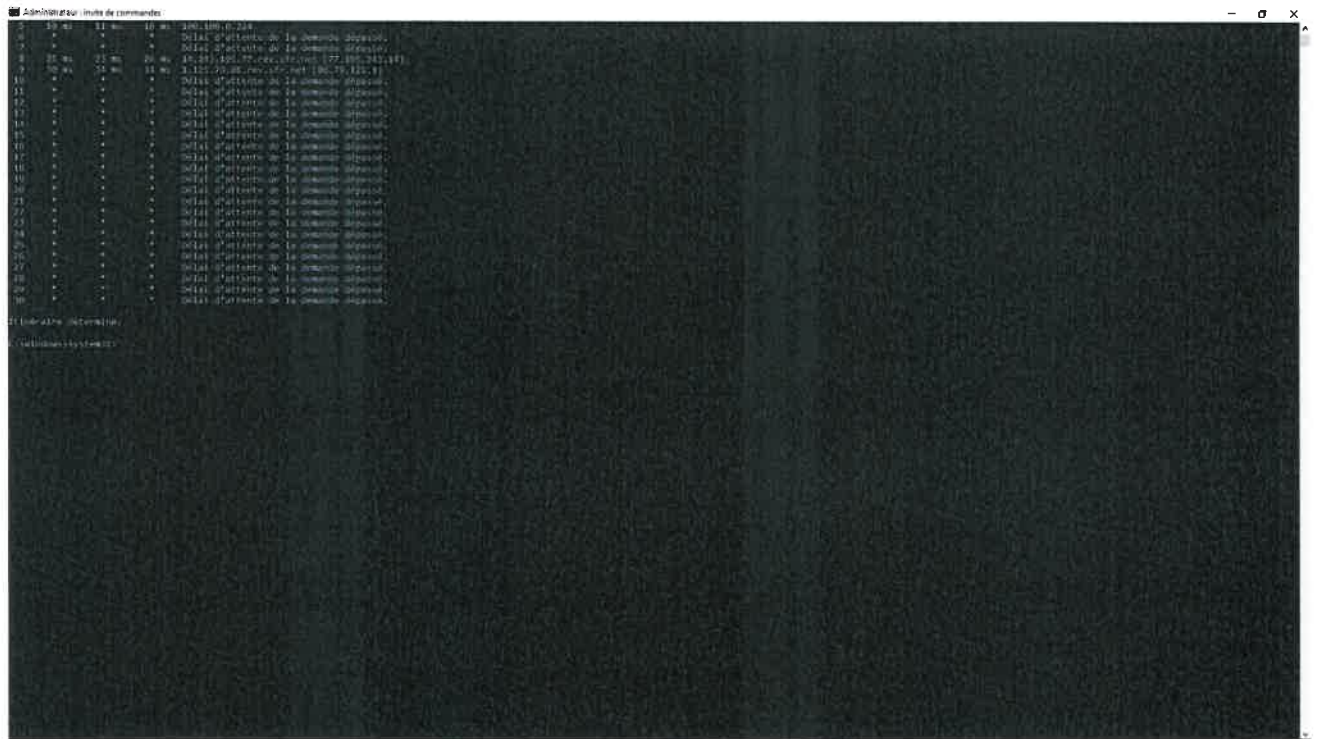
Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Accueil » / « Nouvelles fenêtres et nouveaux onglets », j'ai sélectionné « Page vide » dans la rubrique « Page d'accueil et nouvelles fenêtres » et « Nouveaux onglets ».

6) Vérification de l'absence de PROXY

J'ai vérifié que le navigateur de mon ordinateur n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http en procédant comme suit :

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Général » / « Paramètres réseau » / « Paramètres... », j'ai sélectionné dans « Configuration du serveur proxy pour accéder à internet » « Pas de proxy » et ai cliqué sur OK.

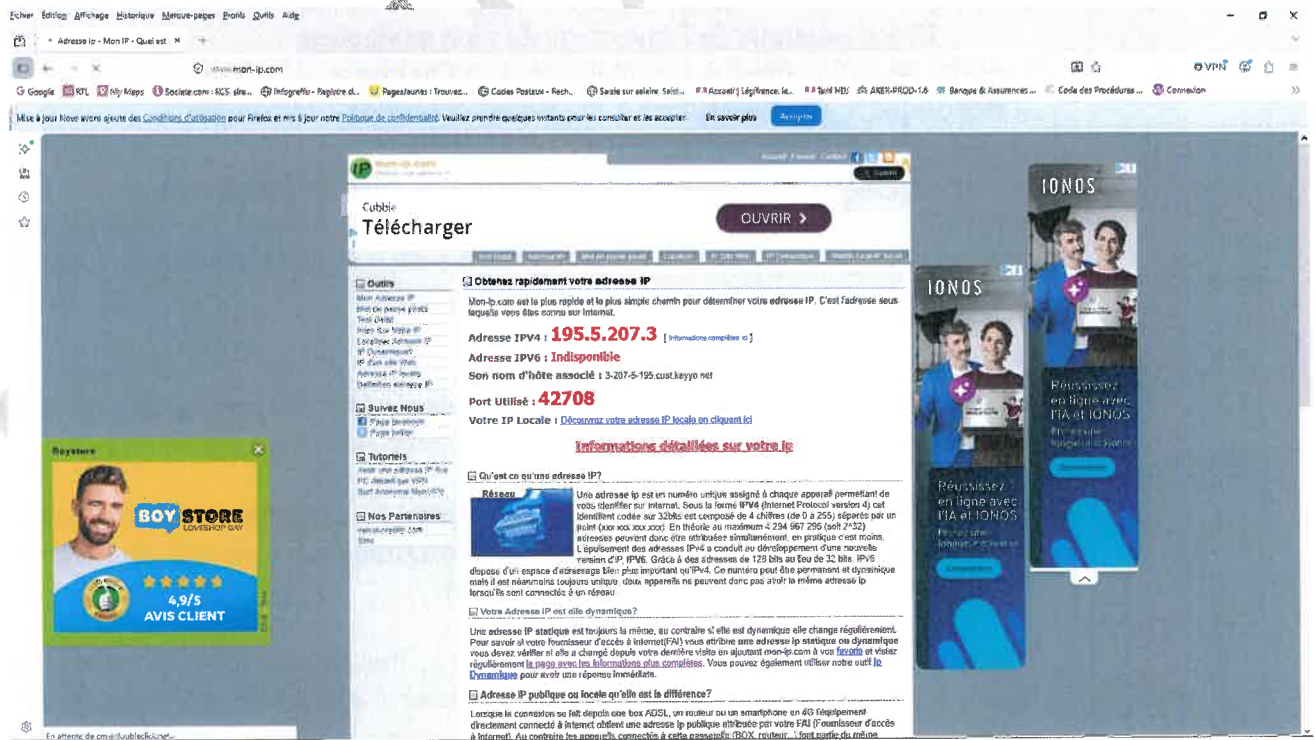
Toujours pour vérifier l'absence de « Proxy », j'ai ensuite effectué un *tracroute* de la façon suivante : « Démarrer » (icone Windows) / « Exécuter » / « cmd » et valide par « OK », saisine de la commande « *tracert www.loiret.gouv.fr* » puis je tape sur entrée. Le résultat est reproduit ci-après :

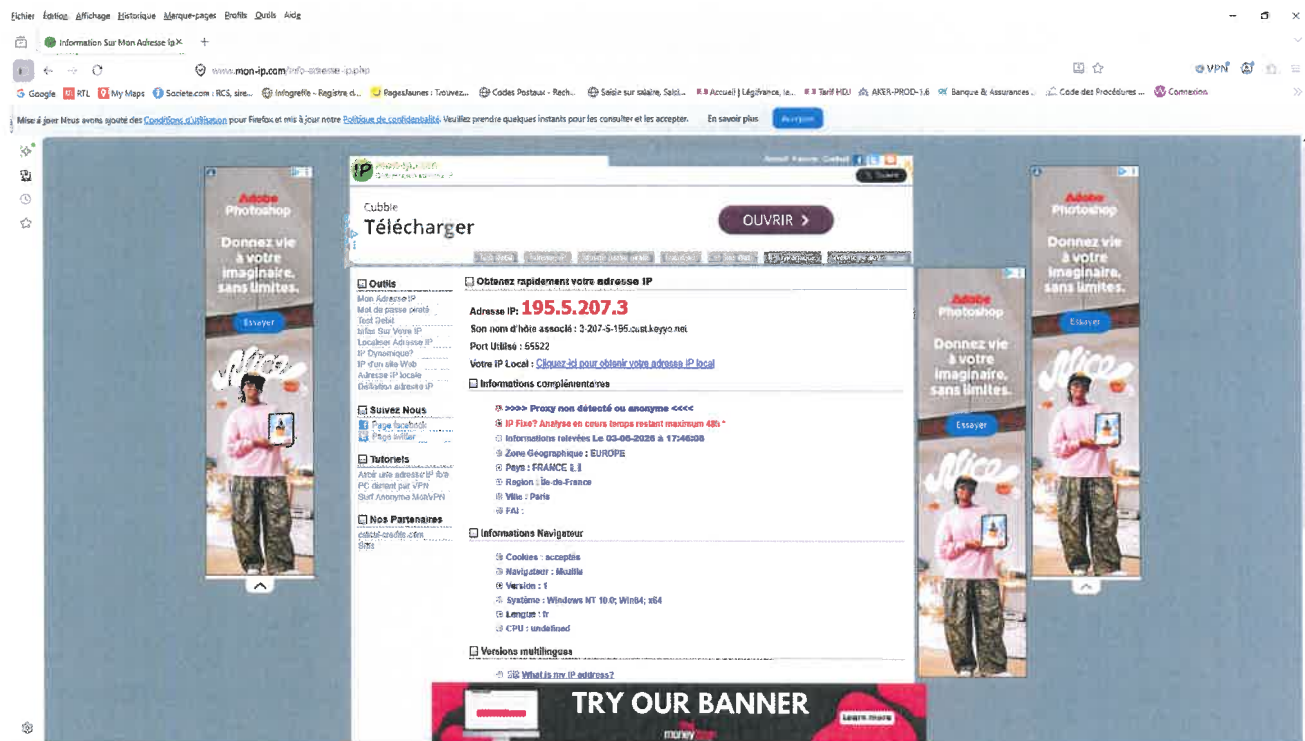


7) Détermination de l'adresse IP

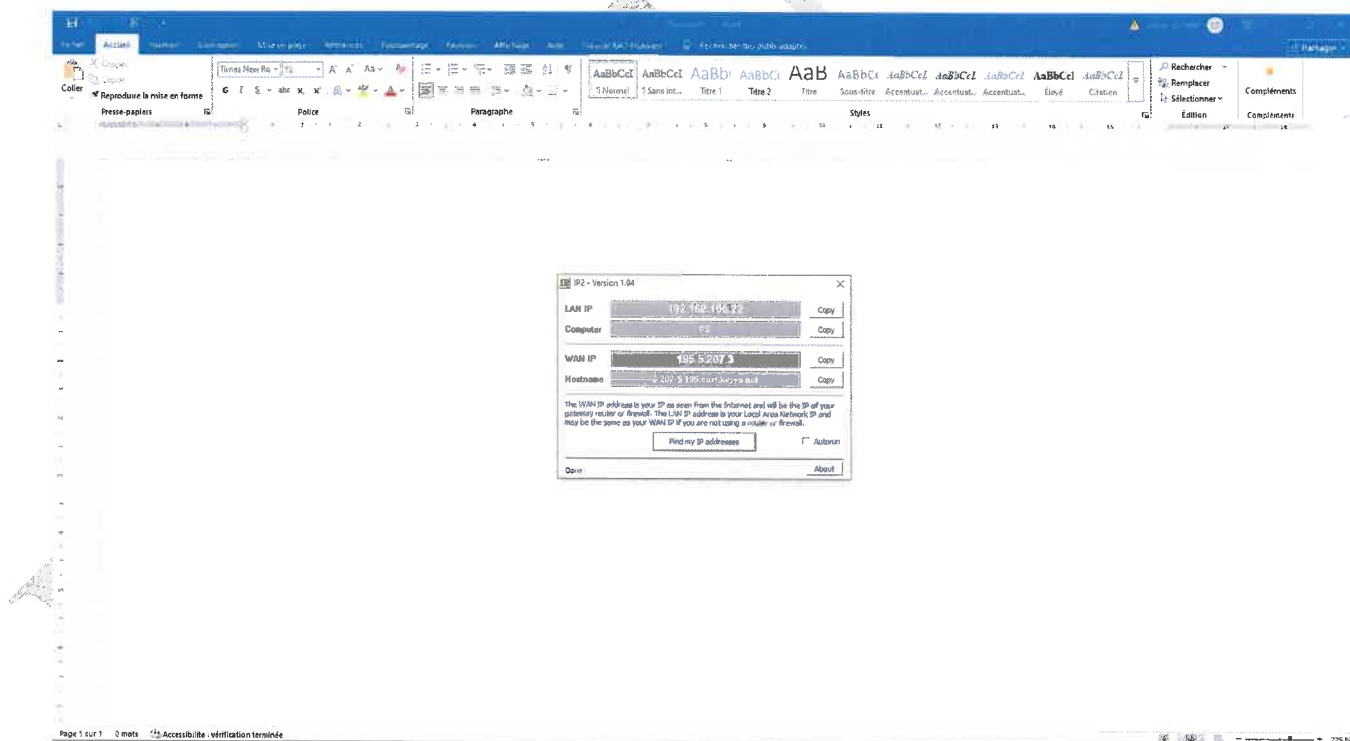
Enfin, l'absence de serveur proxy est confirmée lorsque je me connecte, par Mozilla Firefox, au site <http://www.mon-ip.com> (voir infra).

Le résultat est le suivant :





J'ai ensuite lancé le logiciel IP2 installé sur mon poste. Le résultat est le suivant :



Puis j'ai à nouveau purgé le cache et l'historique de mon navigateur comme indiqué précédemment.

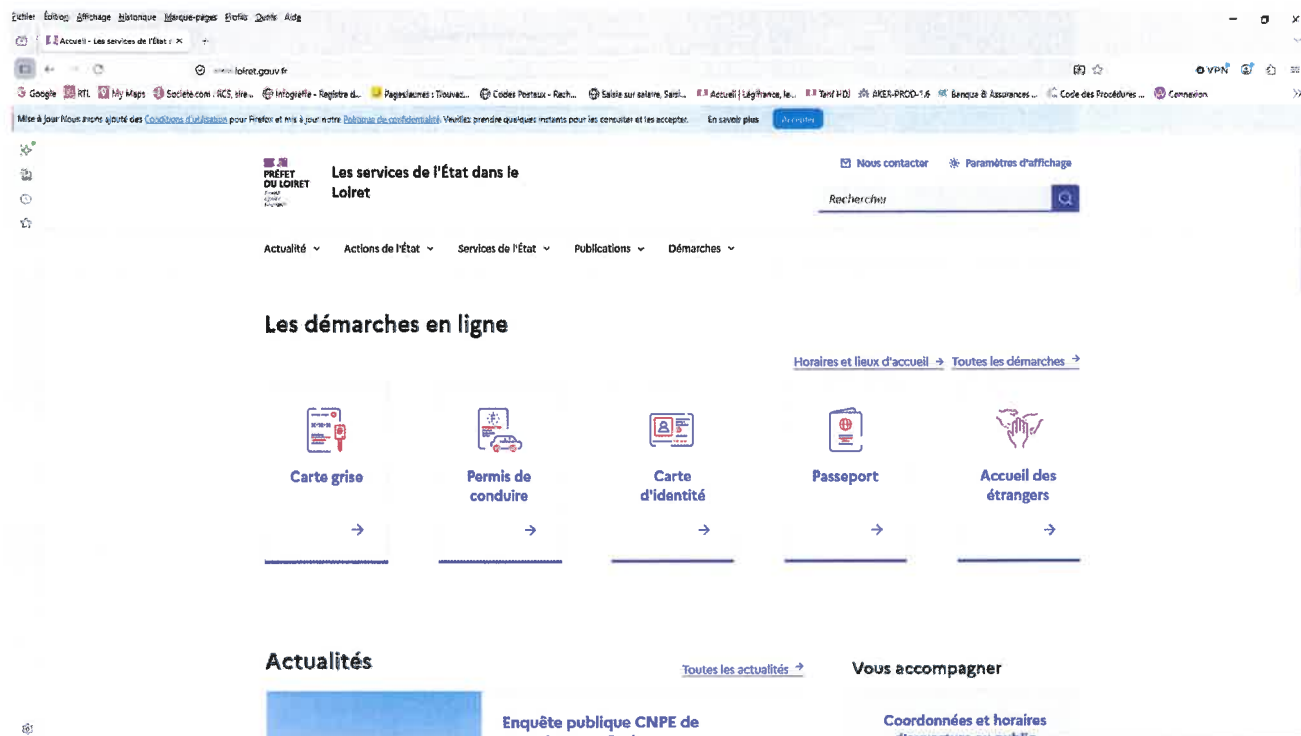
Une fois toutes ces opérations effectuées, j'ai pu alors commencer mes constatations.

II – CONSTATATIONS SUR INTERNET

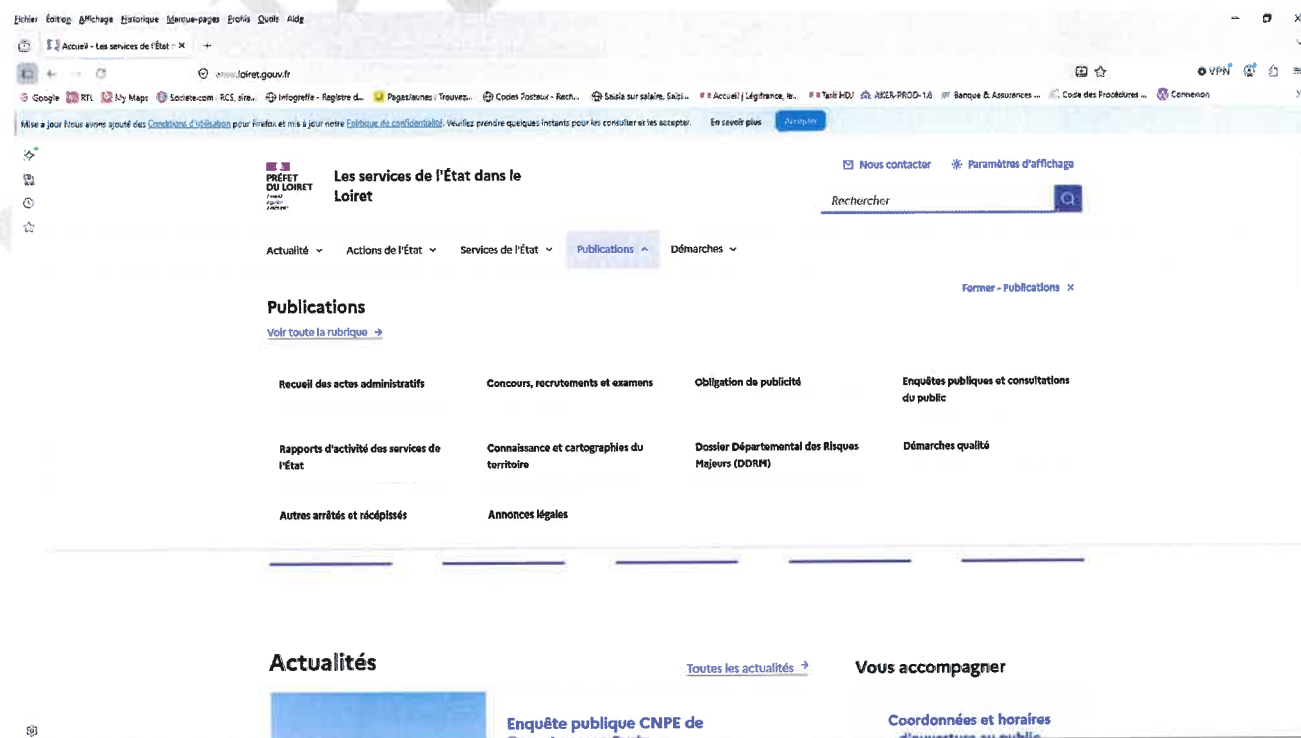
A / SITE DE LA PREFECTURE DU LOIRET

Je lance Mozilla Firefox et saisis <https://www.loiret.gouv.fr> dans le bloc adresse.

J'aboutis sur la page suivante :



Je clique sur « Publications » puis « Enquêtes publiques et consultations du public » et obtiens le résultat suivant :



Éditer Éditer Affichage Historique Marque-pages Profils Quête Aide

Enquêtes publiques et consultations du public

www.loiret.gouv.fr Publications/Enquêtes-publiques-et-consultations-du-public

Google RTL My Maps Societe.com RCS, sire... Infogreffe - Registre d... PagesJaunes - Trouvez... Codes Postaux - Rech... Saisie sur salaire, Sali... Accueil | Légifrance, le... Tarif HQ... AXER-PROD-1.6 Banque & Assurances... Code des Procédures... Connexion

Mise à jour nous avons ajouté des [Conditions d'utilisation](#) pour Firefox et mis à jour notre [Politique de confidentialité](#). Veuillez prendre quelques instants pour les consulter et les accepter. En savoir plus Accepter

PRÉFET DU LOIRET Les services de l'État dans le Loiret

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Publications Enquêtes publiques et consultations du public

Publications

- Recueil des actes administratifs
- Concours, recrutements et examens
- Obligation de publicité
- Enquêtes publiques et consultations du public**
- Rapports d'activité des services de l'État
- Connaissance et cartographies du territoire
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Démarches qualité
- Autres arrêtés et récépissés
- Annonces légales

Enquêtes publiques et consultations du public



Depuis le 1^{er} juin 2012, en application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, obligation est faite à l'autorité environnementale exercée par le préfet de la région Centre-Val de Loire de publier :

- les avis de l'autorité environnementale sur les projets – rendus ou tacites réputés sans observations,
- les formulaires de demande d'examen au cas par cas et les décisions prises suite à ces demandes.

Utiliser l'onglet « Documents » pour accéder à la Base d'Aménagement des Aménagements Consultables

Dans la marge à gauche, dans la rubrique « Enquêtes publiques et consultations du public », je clique sur « Enquêtes en cours et à venir » et obtiens le résultat suivant :

Éditer Éditer Affichage Historique Marque-pages Profils Quête Aide

Enquêtes en cours et à venir - 0 X

www.loiret.gouv.fr Publications/Enquêtes-publiques-et-consultations-du-public/Enquêtes-en-cours-et-a-venir

Google RTL My Maps Societe.com RCS, sire... Infogreffe - Registre d... PagesJaunes - Trouvez... Codes Postaux - Rech... Saisie sur salaire, Sali... Accueil | Légifrance, le... Tarif HQ... AXER-PROD-1.6 Banque & Assurances... Code des Procédures... Connexion

Mise à jour nous avons ajouté des [Conditions d'utilisation](#) pour Firefox et mis à jour notre [Politique de confidentialité](#). Veuillez prendre quelques instants pour les consulter et les accepter. En savoir plus Accepter

PRÉFET DU LOIRET Les services de l'État dans le Loiret

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Publications Enquêtes publiques et consultations du public Enquêtes en cours et à venir

Enquêtes publiques et consultations du public

- Enquêtes en cours et à venir
- Enquêtes closes
- Concertation et participation publique

Enquêtes en cours et à venir

A lire dans cette rubrique



Centrale PV au sol à Olivet - Rue du Bois Semé - Sté SASU Centrale Solaire d'Olivet (en cours)

Publié le 03/06/2026



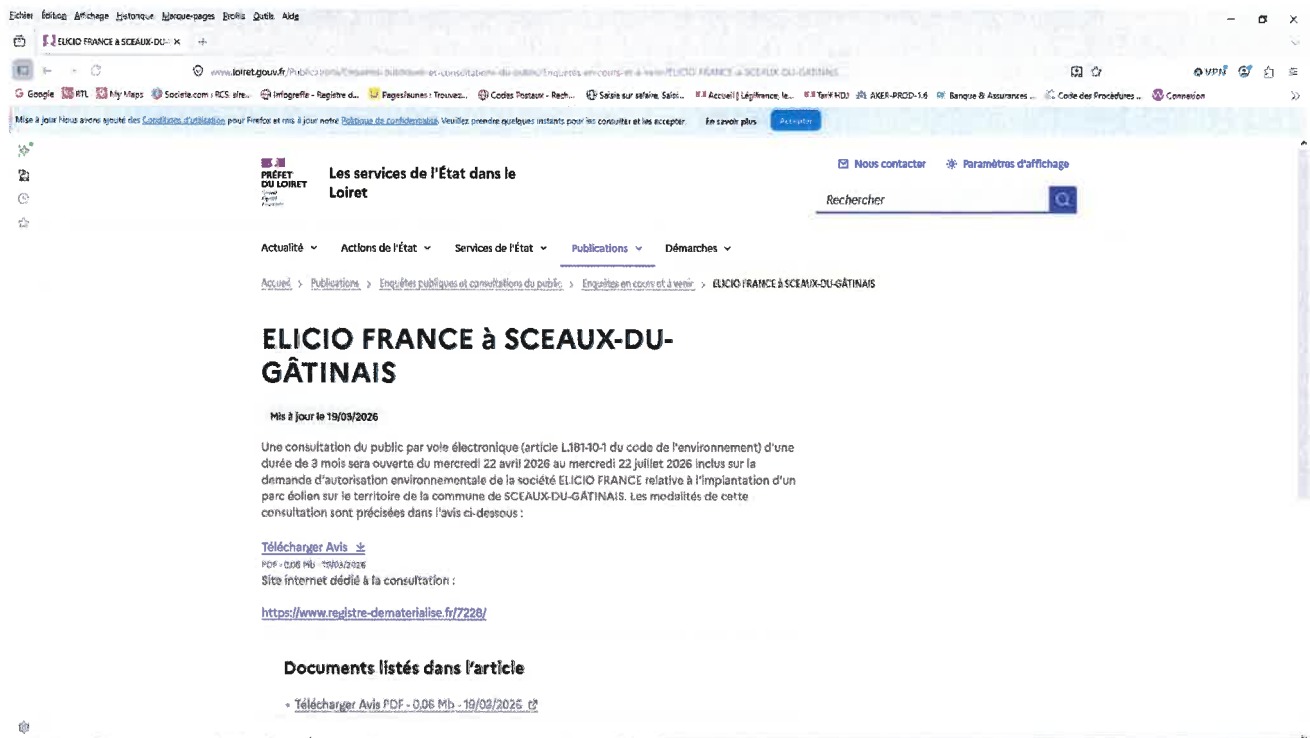
Centrale PV à Bonny sur Loire - SUN'R POWER / Mise en compatibilité du PLUI Berry Loire Puisaye

Publié le 02/06/2026



Centrale PV à Autry le Châtel - Sté SASU CPENR / Mise en compatibilité du PLUI

A la 2^{ème} page, je clique sur le résultat intitulé « ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GATINAIS » « Publié le 19/03/2026 » et obtiens le résultat suivant :



Sur ladite page, je clique sur le lien de téléchargement intitulé « *Télécharger AVIS* » « PDF - 0,06 Mb – 19/03/2026 ». Je constate qu'un fichier PDF se télécharge alors et s'ouvre sur mon écran.

J'effectue alors une impression intégrale de ce fichier PDF contenant un total de 1 page recto, que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : cf facture jointe

Acte dressé sur 8 pages, autres les annexes susvisées.

Thomas LEMONNIER
Commissaire de Justice associé.

Thomas LEMONNIER

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La S.A.S. ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande est soumise à une consultation du public par voie électronique (Article L.181-10 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois qui se déroulera **du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus**, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

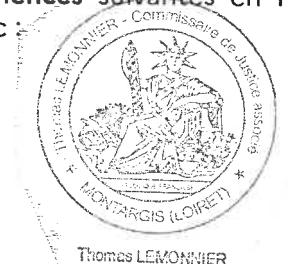
- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/> ;
- par courrier électronique à l'adresse consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

La commission d'enquête organisera **deux réunions publiques** d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00
- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les **permanences suivantes** en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin de 9h30 à 12h30
- Vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00



À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée par arrêté préfectoral.

EXPEDITION

SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaires de Justice associés
2 Rue Flandres Dunkerque - 45125 MONTARGIS CEDEX
☎ : 02.38.98.01.08 ☒ : etude@rlc-huissiers45.fr
www.rlc-huissiers45.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT DEUX JUILLET A 14 HEURES 08

À LA REQUÊTE DE :

La **S.A.S. ELICIO FRANCE**, au capital de 16 180 000,00 €, inscrite sous le N° 501530299 au registre du commerce et des sociétés de PARIS (75), dont le siège social est à (75010) PARIS 10ÈME, 174 Quai de Jemmapes, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice y domicilié en cette qualité

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT FAIT EXPOSER PAR MADAME EMILIE COURSIERE, RESPONSABLE AUTORISATIONS :

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GATINAIS (45), un avis de consultation public par voie électronique a été publié le 19/03/2026 sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret ;

Qu'afin de préserver les droits et intérêts de la société requérante, elle souhaite faire constater par Commissaire de Justice, la publication de cet avis de consultation sur le site internet du département du Loiret ;

Qu'elle me requiert en ce sens,

C'est pourquoi,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION,

Je, Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Certifie avoir ce jour, depuis mon étude, procédé aux opérations suivantes préalables à mes constatations ci-après exposées.

Toutes les copies d'écran intégrées au présent constat l'ont été avec la fonction « Impr écran » du clavier puis « coller » sur un ordinateur DELL OptiPlex 3080, propriété de mon étude.

1) Réglage de la résolution écran

Clic droit sur le « Bureau » Windows (sur zone vide) / « Affichage » / « Résolution de l'écran » / « 1920 x 1080 » sélectionné / « Appliquer » / Validation par OK.

2) Audit de la configuration

A l'aide des commandes : « Démarrer » (icône Windows) / « Panneau de configuration » / « Système », j'ai obtenu le résultat suivant. Ledit résultat a été ci-après reproduit, par la technique du « copier / coller » :

The screenshot shows the Windows Settings application, specifically the 'About' page under the 'System' category. The page displays various system specifications for a Dell OptiPlex 3080. A large 'EX' watermark is visible across the bottom half of the image.

À propos de
Votre ordinateur est surveillé et protégé.
[Voir les détails dans la sécurité Windows](#)

Paramètres associés
Mettre à niveau votre édition de Windows ou modifier la clé de produit (Product Key)
Lire les termes du contrat de licence logiciel Microsoft
Paramètres de BIOS/UEFI
Gestionnaire de périphériques
Bureau à distance
Protection du système
Paramètres avancés du système
Récupérer ce PC (avancé)

Aide du web
Recherche du nombre de cœurs dont dispose mon processeur
Vérification de la prise en charge de plusieurs langues
Obtenir de l'aide
Donner des commentaires

Spécifications de l'appareil

Nom du périphérique	P2
Nom complet de l'appareil	P2.FID20xLocal
Processeur	Intel(R) Core(TM) i5-10505 CPU @ 3.20GHz 3.19 GHz
Mémoire RAM installée	8,00 Go (7,75 Go utilisable)
Carte graphique	Intel(R) UHD Graphics 630 (128 MB)
Stockage	238 GB SSD 11vMe CL1-3D256-Q11 NVMe S55TC 256GB
ID de périphérique	2A5D8F71-388E-4E9C-A0C6-9E93F39B52A
ID de produit	00330-53704-48644-AAOEM
Type du système	Système d'exploitation 64 bits, processeur x64
Stylet et fonction tactile	La fonctionnalité d'entrée tactile ou avec un stylet n'est pas disponible sur cet écran

Forum aux questions
En quoi l'utilisation de 8 à 16 Go de RAM impacte-t-elle les performances de mon PC ? Puis-je exécuter des applications modernes sans problème avec cette capacité ram ?
Mon processeur graphique est-il suffisant pour bénéficier d'une expérience de jeu et vidéo de haute qualité ? Comment un GPU dédié peut-il améliorer mon expérience et ma productivité ?

Seul ce que Windows a enregistré de votre système d'exploitation Windows 7. Veuillez voir la description



J'enregistre ce fichier sur mon « Bureau » puis calcule l'empreinte dudit fichier à l'aide du logiciel mst MD5 : *51fc60df6eab943556c178e2507a3dbc*

3) Informations complémentaires sur la configuration

J'ai effectué mes constatations sur l'un des postes du réseau local de mon étude ; ce réseau est composé d'un serveur et de postes informatiques – dont celui à partir duquel les constatations sont faites. Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur de marque KROS modèle RK606lw rev.1 Model ROUTERBOARD, SN : 64424643393. Mon fournisseur d'accès internet est BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES. Un programme informatique fourni par le prestataire informatique de l'étude est installé (anti-virus) : ESET ENDPOINT SECURITY antivirus, version 12.1.2076.1 ; dernière mise à jour le 22/07/2026 à 14h44. Sur le réseau mon poste est identifié « U2 ».

4) Purge de la poubelle

Après un clic droit sur la poubelle, je confirme de vider la poubelle. La poubelle est vide (aucun élément en choisissant « Ouvrir »).

5) Purge et paramétrage du navigateur

a) Purge de mon navigateur :

Mozilla Firefox version :

- Pour obtenir le détail de la version de Mozilla Firefox, j'ai lancé Mozilla Firefox. J'ai cliqué sur le point d'interrogation sur la barre d'outils en haut à gauche puis j'ai cliqué sur « à propos de Firefox » et j'ai obtenu le résultat suivant : « Firefox 151.0.3 (64 bits) » ; « Firefox est à jour ».

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Paramètres » / « Vie privée et sécurité » / dans « Cookies et données de site », j'ai cliqué sur « Effacer les données de navigation » puis sur « Effacer ».

b) Paramétrage de l'historique de mon navigateur

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Vie privée et sécurité » / « Historique », j'ai sélectionné « Ne jamais conserver l'historique ».

c) Paramétrage de la page vierge comme page de démarrage

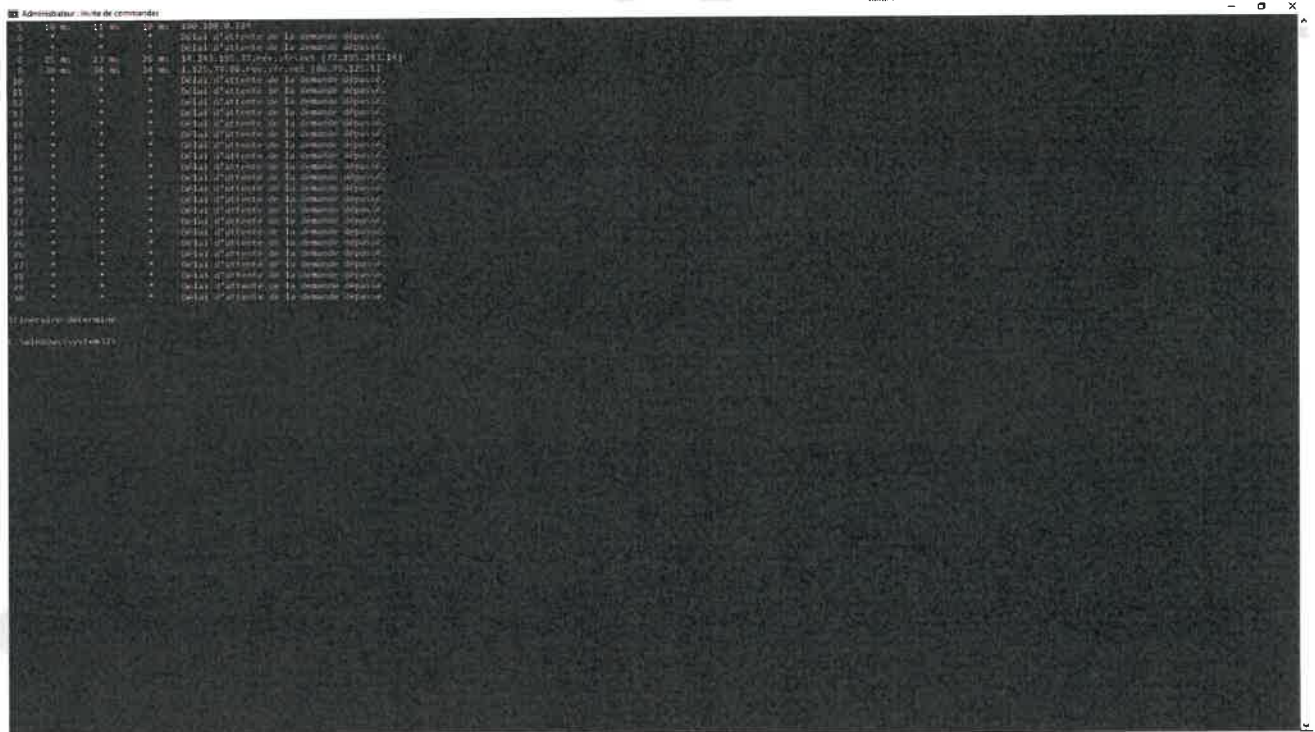
Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Accueil » / « Nouvelles fenêtres et nouveaux onglets », j'ai sélectionné « Page vide » dans la rubrique « Page d'accueil et nouvelles fenêtres » et « Nouveaux onglets ».

6) Vérification de l'absence de PROXY

J'ai vérifié que le navigateur de mon ordinateur n'est pas configuré explicitement pour utiliser un serveur proxy http en procédant comme suit :

Depuis Mozilla Firefox : « Outils » / « Options » / « Général » / « Paramètres réseau » / « Paramètres... », j'ai sélectionné dans « Configuration du serveur proxy pour accéder à internet » « Pas de proxy » et ai cliqué sur OK.

Toujours pour vérifier l'absence de « Proxy », j'ai ensuite effectué un *tracroute* de la façon suivante : « Démarrer » (icône Windows) / « Exécuter » / « cmd » et valide par « OK », saisine de la commande « *tracert www.loiret.gouv.fr* » puis je tape sur entrée. Le résultat est reproduit ci-après :



7) Détermination de l'adresse IP

Enfin, l'absence de serveur proxy est confirmée lorsque je me connecte, par Mozilla Firefox, au site <http://www.mon-ip.com> (voir infra).

Le résultat est le suivant :

mon-ip.com

Adresse IP : 195.5.207.3

Mon-ip.com est le plus rapide et le plus simple chemin pour déterminer votre adresse IP. C'est l'adresse sous laquelle vous êtes connu sur Internet.

Adresse IPV4 : 195.5.207.3 [[Obtenez rapidement votre adresse IP](#)]

Adresse IPV6 : Indisponible

Son nom d'hôte associé : 3-207-5-195.cust.kayo.net

Port Utilisé : 47218

Votre IP Locale : [Obtenez votre adresse IP locale en cliquant ici](#)

Informations détaillées sur votre IP

Qu'est-ce qu'une adresse IP ?

Une adresse IP est un numéro unique assigné à chaque appareil permettant de vous identifier sur Internet. Sous la forme IPV4 (Internet Protocol version 4) cet identifiant codé sur 32 bits est composé de 4 chiffres (de 0 à 255) séparés par un point (xxx.xxx.xxx.xxx). En théorie au maximum 4 294 967 296 (soit 2³²) adresses peuvent donc être attribuées simultanément, en pratique c'est moins l'épuisement des adresses IPV4 a conduit au développement d'une nouvelle version d'IP, IPV6. Grâce à des adresses de 128 bits au lieu de 32 bits, IPV6 dispose d'un espace d'adressage bien plus important qu'IPV4. Ce numéro peut être permanent et dynamique mais il est néanmoins toujours unique, deux appareils ne peuvent donc pas avoir la même adresse IP lorsqu'ils sont connectés à un réseau.

Votre Adresse IP est-elle dynamique ?

Une adresse IP statique est toujours la même, au contraire si elle est dynamique elle change régulièrement. Pour savoir si votre fournisseur d'accès à Internet (FAI) vous attribue une adresse IP statique ou dynamique vous devez vérifier si elle a changé depuis votre dernière visite en ajoutant mon-ip.com à vos favoris et vérifiant régulièrement [la page avec les informations plus complètes](#). Vous pouvez également utiliser notre outil [IP Dynamique](#) pour avoir une réponse immédiate.

Adresse IP publique ou locale qu'elle est la différence ?

Lorsque la connexion se fait depuis une box ADSL, un routeur ou un smartphone en 4G l'équipement directement connecté à Internet obtient une adresse IP publique attribuée par votre FAI (Fournisseur d'accès à Internet). Au contraire les appareils connectés à cette passerelle (BOX, routeur...) font partie du même réseau que l'on appelle local ou privé, par conséquent une adresse IP locale unique leur sera attribuée. En effet c'est votre BOX qui attribue les adresses IP dans son réseau local, ainsi chacun des appareils aura une **adresse locale** distincte déterminée par le NAT (Network Address Translation). Cependant attention, tous ces dispositifs connectés à la même box ou routeur auront leur propre adresse IP locale mais sur Internet seule l'adresse IP publique est visible. C'est pourquoi il est important de sécuriser son réseau WIFI et de ne pas laisser des inconnus s'y connecter car au final c'est votre abonnement qui sera connu via votre adresse IP publique.

Version multilingues

[? What is my IP address?](#)
[? ¿Cuál es mi IP address?](#)

Copyright © 2004-2021 **mon-ip.com** Version 2.50 - Tous droits réservés - [Contact](#)

mon-ip.com

Adresse IP : 195.5.207.3

Son nom d'hôte associé : 3-207-5-195.cust.kayo.net

Port Utilisé : 48020

Votre IP Local : [Cliquez ici pour obtenir votre adresse IP locale](#)

Informations complémentaires

- IP Type : **IPv4** (Internet Protocol version 4)
- IP Type : **IPv6** (Internet Protocol version 6)
- Informations relevées Le 25-07-2023 à 9:40:13:38
- Zone Géographique : EUROPE
- Pays : FRANCE
- Région : Île de France
- Ville : Limoges
- ASN : FR4

Informations Navigateur

- Cookies : acceptés
- Navigateur : Mozilla
- Version : 1
- Système : Windows NT 10.0; Win64; x64
- Langue : fr
- CPU : amd64

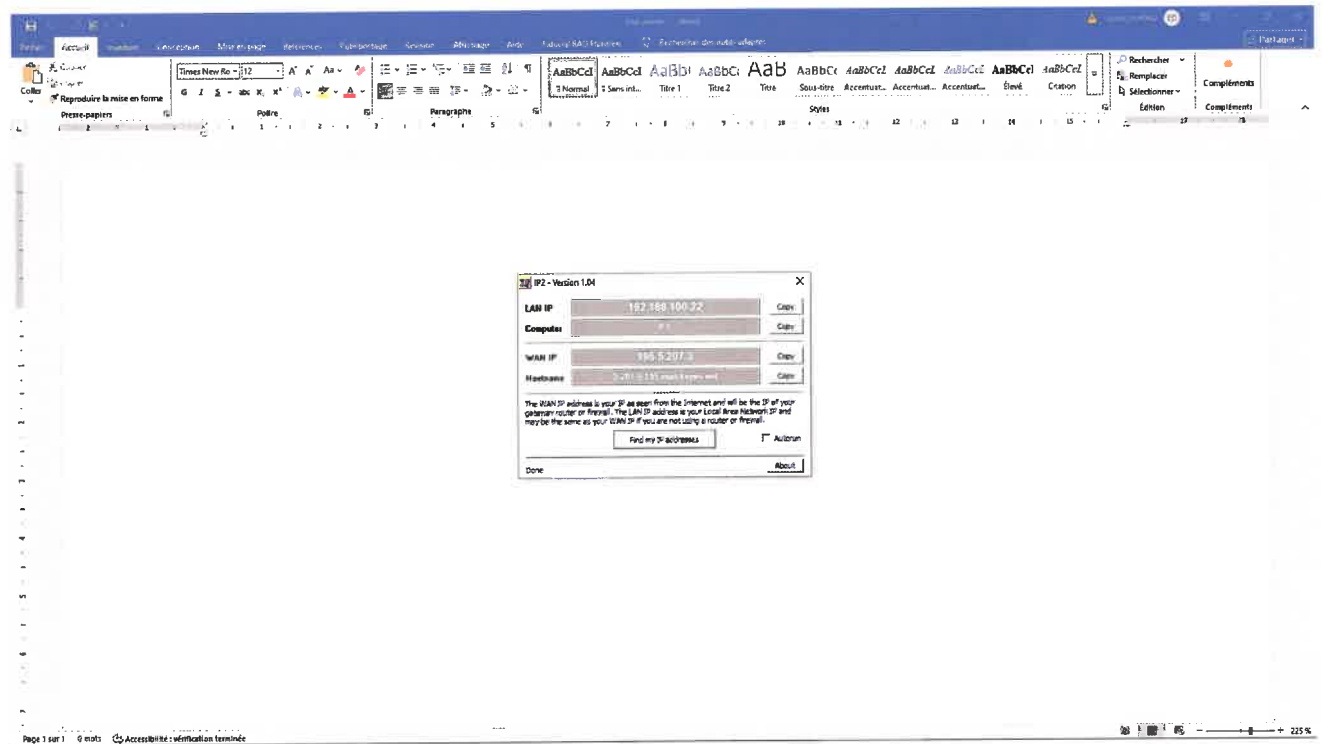
Version multilingues

[? What is my IP address?](#)
[? ¿Cuál es mi IP address?](#)

*Il faut compter 24h pour déterminer si votre adresse IP est fixe ou pas. Actualiser cette page régulièrement le message doit changer. Nous vous conseillons d'ajouter mon-ip.com à vos favoris.

Copyright © 2004-2021 **mon-ip.com** Version 2.50 - Tous droits réservés - [Contact](#)

J'ai ensuite lancé le logiciel IP2 installé sur mon poste. Le résultat est le suivant :



Puis j'ai à nouveau purgé le cache et l'historique de mon navigateur comme indiqué précédemment.

Une fois toutes ces opérations effectuées, j'ai pu alors commencer mes constatations.

II – CONSTATATIONS SUR INTERNET

A / SITE DE LA PREFECTURE DU LOIRET

Je lance Mozilla Firefox et saisis <https://www.loiret.gouv.fr> dans le bloc adresse.

J'aboutis sur la page suivante :



Je clique sur « Publications » puis « Enquêtes publiques et consultations du public » et obtiens le résultat suivant :

PRÉFET DU LOIRET Les services de l'État dans le Loiret

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Fermer - Publications

Publications

[Voir toute la rubrique](#)

Recueil des actes administratifs	Concours, recrutements et examens	Obligation de publicité	Enquêtes publiques et consultations du public
Rapports d'activité des services de l'État	Connaissance et cartographies du territoire	Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	Démarches qualité
Autres arrêtés et récapitulés	Annonces légales		

Actualités

Toutes les actualités

RISQUE INCENDIE

Niveau indice de risque de feux de forêt et (...)

Coordonnées et horaires d'ouverture au public

Echier Éditeur Affichage Historique Marque-pages Profils Quête Aide

Enquêtes publiques et consultations du public

Mise à jour Nous avons ajouté des [Conditions d'utilisation](#) pour Firefox et mis à jour notre [Politique de confidentialité](#). Veuillez prendre quelques instants pour les consulter et les accepter. En savoir plus

PRÉFET DU LOIRET Les services de l'État dans le Loiret

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Publications Enquêtes publiques et consultations du public

Publications

Recueil des actes administratifs

Concours, recrutements et examens

Obligation de publicité

Enquêtes publiques et consultations du public

Rapports d'activité des services de l'État

Connaissance et cartographies du territoire

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Démarches qualité

Autres arrêtés et récapitulés

Annonces légales

Enquêtes publiques et consultations du public

ENQUÊTES PUBLIQUES

Depuis le 1^{er} juin 2012, en application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, obligation est faite à l'autorité environnementale exercée par le préfet de la région Centre-Val de Loire de publier :

- les avis de l'autorité environnementale sur les projets – rendus ou tacites réputés sans observations,
- les formulaires de demande d'examen au cas par cas et les décisions prises suite à ces demandes.

Dans la marge à gauche, dans la rubrique « Enquêtes publiques et consultations du public », je clique sur « Enquêtes en cours et à venir » et obtiens le résultat suivant :

PRÉFET DU LOIRET
Les services de l'État dans le
Loiret

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Publications Enquêtes publiques et consultations du public Enquêtes en cours et à venir

Enquêtes publiques et consultations du public

Enquêtes en cours et à venir

Enquêtes closes

Concertation et participation publique

Enquêtes en cours et à venir

A lire dans cette rubrique

PRÉFET DU LOIRET
Loiret
Département
Préfecture

Centrale agrivoltaïque au sol à NOYERS et LA COUR-MARIGNY (à venir)

Publié le 16/07/2026

PRÉFET DU LOIRET
Loiret
Département
Préfecture

DHL SUPPLY CHAIN FRANCE HOLDING à OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE

Publié le 07/07/2026

PRÉFET DU LOIRET
Loiret
Département
Préfecture

Centrale solaire hybride à LAILLY-EN-VAL, lieudit Plaine des Gaschetières (à venir)

A la 4^{ème} page, je clique sur le résultat intitulé « ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GATINAIS » « Publié le 19/03/2026 » et obtiens le résultat suivant :

PRÉFET DU LOIRET
Les services de l'État dans le
Loiret

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualité Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Publications Enquêtes publiques et consultations du public Enquêtes en cours et à venir ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GATINAIS

ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GATINAIS

Mis à jour le 19/03/2026

Une consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois sera ouverte du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus sur la demande d'autorisation environnementale de la société ELICIO FRANCE relative à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SCEAUX-DU-GATINAIS. Les modalités de cette consultation sont précisées dans l'avis ci-dessous :

[Télécharger Avis](#)
PDF - 0,06 Mb - 19/03/2026

Site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Documents listés dans l'article

• [Télécharger Avis PDF - 0,06 Mb - 19/03/2026](#)

Partager la page

Sur ladite page, je clique sur le lien de téléchargement intitulé « *Télécharger AVIS* » « *PDF - 0,06 Mb - 19/03/2026* ». Je constate qu'un fichier PDF se télécharge alors et s'ouvre sur mon écran.

J'effectue alors une impression intégrale de ce fichier PDF contenant un total de 1 page recto, que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : cf facture jointe

Acte dressé sur 10 pages, autres les annexes susvisées.

Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaire de Justice associé.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Objet :

La S.A.S. ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande est soumise à une consultation du public par voie électronique (Article L.181-10 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois qui se déroulera **du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus**, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : romain.ledunois@elicio-france.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/> ;
- par courrier électronique à l'adresse consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

La commission d'enquête organisera **deux réunions publiques** d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00
- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les **permanences** suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin de 9h30 à 12h30
- Vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00

À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée par arrêté préfectoral.



4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION

Département du LOIRET

Commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS

Consultation publique relative à la demande
d'autorisation environnementale déposée
par la société S.A.S. ELICIO France en vue
de l'implantation d'un parc éolien
sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

I Préambule

1° Rappel réglementaire

La présente consultation du public fait suite à la demande d'autorisation environnementale incluant une étude de dangers conformément à la réglementation ICPE, présentée par ELICIO France SAS et réalisée par le bureau d'études Energies et Territoires Développement (ETD).

Pour mémoire, la loi 2023-73 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, décret d'application du 6 juillet 2024, modifie cette procédure d'autorisation environnementale unique pour les ICPE et les IOTA déposées à compter du 22 octobre 2024.

L'objectif est de concilier l'instruction administrative du dossier, les consultations obligatoires des instances concernées et la participation du public, afin de renforcer la transparence et l'implication citoyenne tout en accélérant le processus d'autorisation.

2° Objet du PV de synthèse

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est ici le moyen pour la commission d'enquête de rassembler, à l'issue de la consultation parallélisée, les avis des PPA ainsi que les observations recueillies dans le registre numérique. Par le procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête sollicite ordinairement les réponses du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés. Toutefois, dans le cas de la présente consultation parallélisée, il est noté que l'entreprise Elicio a pour partie répondu aux questions et contributions du public au fil de l'eau.

II Projet éolien « Les Ormeaux »

Le projet se tiendra sur la commune de Sceaux du Gâtinais, Communauté de Communes des 4 vallées, département du Loiret. Il consiste en l'installation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

- Modèles vesta V150, Siemens Gamesa SGRE 45, Enercon E138).
- Production annuelle attendue de 36,8 Gwh ;
- Hauteur maximale de 180 m revue à la baisse par les services de la défense nationale (à environ 168 ,9 m).
- Distance des éoliennes aux premières habitations comprise en 995 m et 1490 m.
- Longueurs des réseaux : Raccordement interne : 2790 m, raccordement externe 14,8 km. Emprises au sol : plateformes définitives : 7517 m², poste de livraison : 252 m²
- Chemins à renforcer : 15 270 m².

III Concertation et avis des PPA

1) MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale)

La MRAe porte un avis sur la qualité de l'étude d'impact présentée, la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet (thèmes de la biodiversité, des paysages et patrimoine, des nuisances sonores) et produit sept recommandations :

1. Augmenter le pourcentage de couverture par le bridage pour les espèces de noctules, entre juillet et septembre.
2. Revoir la pertinence des points de vue pour les photomontages notamment sur la base de la configuration du futur musée.
3. Présenter des photomontages illustrant et expliquant les effets de saturation visuelle.
4. Présenter une synthèse claire des impacts bruts et résiduels sur le paysage.
5. Vérifier les ambiances sonores après un fonctionnement significatif et ajuster les paramètres du bridage sans remettre en cause la protection des chauves-souris.
6. Rechercher des alternatives pour le site d'implantation en tenant compte des impacts environnementaux.
7. Compléter le résumé non technique de l'étude d'impact par une synthèse des effets de saturation visuelle.

2) ARS (Agence régionale de santé)

L'ARS émet un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures de réduction prévues (Plan de bridage)

3) DGAC (Direction générale de l'aviation civile)

Le chef de Division Gestion Domaniale et Servitude Aéronautique (DGAC- SNIA Département Ouest) donne son autorisation à la réalisation de ce projet, valant accord du ministre chargé de l'aviation civile.
(formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien à transmettre au Département SNIA-O un mois minimum avant le début des travaux).

4) Direction de la circulation aérienne militaire

Le général de brigade, directeur de la circulation aérienne militaire autorise la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

5) Communes et Communautés de communes

Les communes de Sceaux-du-Gâtinais, Château-Landon (77), Auxy (45), Courtempierre (45), Gironville (77), Beaumont-du-Gâtinais (45), CC4V et CC Pithiverais Gâtinais ont rendu un avis défavorable au projet.

IV Déroulement de la consultation parallélisée, analyse et propositions du public

1 Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée sur la durée légale de 3 mois, soit du 22 avril au 22 juillet 2026, documentations, avis des PPA, contributions du public et réponses du porteur de projet sur le site dédié en ligne Préambule. Deux réunions publiques ont été organisées dans les délais requis soit les 27 avril et 9 juillet 2026.

Six permanences (facultatives) se sont tenues en mairie de Sceaux du Gâtinais les 24 avril, 19 mai, 5 juin, 20 juin, 3 juillet, 21 juillet 2026.

70 contributions ont été portées au registre numérique, (+ 4 portant contenant des PJ).

13 visites ont eu lieu sur l'ensemble des 6 permanences.

2 Analyse des observations et questions du public

L'analyse des observations repose sur la classification thématique des contributions du public.

Celles-ci sont reprises dans le tableau ci-dessous ;

Items	Avis favorables	Avis défavorables
Préparation du dossier		
Impréparation d'Elicio		R64-R1
Absence de concertation		R6-R14-R24 -R73
Absence d'écoute		R14-R26- R32-R60
Refus général des élus		R2- R3- R4- R5- R16-(17)- R18- R19-R31-R32-R33-R41-R42-R44- R45-R46-R64 -R73
Dossier d'enquête		
Validité du Comité de projet : non-respect de la procédure		R1-R3-R4-R5-R6-R13-R24-R60
Absence d'une réunion EnR en Préfecture		R3- R4- R5
Interprétation des textes		R1-R60
Dossier non actualisé, nombreuses contradictions, données erronées		R2-R7-R8-R24 -R32
Irréalisme des photos montage		R21-R69 -R73
Délais avis CT insuffisants (cf Elections municipales)		R24
Etude d'impact		R53/54/55/56
Procédure Consultation Parallélisée		
Absence avis Commissaire enquêteur		R68
Expression insuffisante du public en réunion publique		R68

Intérêt de l'éolien		
Inefficacité, absence bénéfices locaux		R2-R8-R11- R18-R26-R28-R31-R39-R40-R43-R49- R50-R63-R65-R70
Choix des éoliennes et conséquences		R21- R31-R39-R50
Positif économique, Retombées fiscales	R22-R29-R47	
Emploi/ compétences	R29-R47	
Adéquation politique ENR/ transition écologique	R22-R29	
Coût démantèlement		R34-R50
Besoin face au vieillissement du nucléaire	R38-R47	
Documents planification / objectifs atteints		R39-R40- R64-R70
Environnement		
Atteinte faune (oiseaux, chauves-souris...)		R10- R18- R20-R23-R33-R35-R39-R51-R52-R53/54/55/56 - R61-R62-R74
Impact paysager : saturation, nuisance environnementale		R2-R8-R9-R11- R12- R14- R16-(17)- R18- R19-R20-R21-R23-R26-R27-R31-R32-R35-R36-R37-R39-R43-R48-R49-R50-R51-R53/54/55/56- R61-R64-R65-R66-R69-R72
Dégradation des voiries et chemins		R37
Valeur immobilière	R38	R2-R21-R23-R31-R34-R35-R37-R40- R63-R65-R67-R71
Atteinte au tourisme, au patrimoine, à l'histoire, au musée		R2-R8-R9-R10- R12- R14- R15-R16-(17)- R18- R19-R31-R32-R33-R30-R36-R37-R39-R40-R43-R51-R53/54/55/56- R61-R63-R65-R69-R73
Musée et ses désagréments (Bâti moderne, trafic à venir, coût exorbitant face à d'autres besoins..) / rentabilité	R38	
Nuisances		R2-R9
Santé publique (bruit, ondes, visuels...)		R10- R18- R20-R23-R31-R32-R33-R30-R35-R40-R43-R48-R49-R50-R51-R58-R57
Consommation foncier agricole		R18
Trajets raccordements (rivière)		R39
Crainte désertification		R23
Sans argument	R25	

V Questions/ Observations de la commission d'enquête

1° Deux questions de la part de la commission :

- *Des observations critiques portent sur le photomontage joint à votre réponse à l'avis de la MRAe, réalisé à partir d'une photographie prise alors que le ciel était nuageux. Or, les post-traitements d'image, aujourd'hui très accessibles grâce au développement de l'intelligence artificielle, permettent notamment de supprimer les nuages tout en conservant le reste de la photographie. Ce type d'outil est couramment utilisé, par exemple, par les agences immobilières, qui présentent parfois les clichés avant et après traitement. Pourquoi le bureau d'études n'a-t-il pas eu recours à cette possibilité pour réaliser le photomontage ? Les services de l'État recommandent-ils de ne pas effectuer ce type de traitement sur les photographies utilisées pour les études d'impact ou les photomontages paysagers ?*
- *L'article L214-1 stipulant que le porteur de projet doit obligatoirement offrir la possibilité d'une prise de capital à la commune, a-t-il été appliqué ?*

2° Une observation de la part de la commission :

Une partie des réponses de votre part durant le temps de consultation ont permis la lecture et réactions par les contributeurs.

Toutefois nous alertons sur le fait que les réponses publiées après la fin de la consultation ne seront connues et appréciées qu'après publication du rapport.

Parc éolien Les Ormeaux

Département du Loiret

Commune de Sceaux-du-Gâtinais

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations de la commission d'enquête relatif à la consultation publique du projet éolien des Ormeaux



Introduction

Le présent document a été réalisé en réponse au procès-verbal de synthèse édité par la commission d'enquête, portant sur la consultation publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale pour le parc éolien Les Ormeaux, sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais dans le département du Loiret (45).

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 29 octobre 2025.

La consultation publique s'est tenue entre le 22 avril et 22 juillet 2026, comprenant deux réunions publiques (27 avril et 09 juillet 2026), six permanences publiques menées par la commission d'enquête en mairie de Sceaux-du-Gâtinais (24 avril, 19 mai, 5 et 20 juin, 3 et 21 juillet 2026) et 74 contributions ont été portées au registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>).

L'article R.181-37 du Code de l'Environnement fait obligation au porteur de projet, à expiration du délai de consultation public et après présentation et communication, par la commission d'enquête, des observations et propositions du public préalablement consignées, de formuler ses observations dans un délai de cinq jours.

Questions/Observations de la commission d'enquête

- **1° - Questions de la commission d'enquête à destination du pétitionnaire**

Dans le cadre de l'élaboration de son procès-verbal de synthèse relatif à la consultation publique du projet éolien des Ormeaux, la commission d'enquête a exprimé deux questions à l'attention du porteur de projet :

Questions n°1 : *Des observations critiques portent sur le photomontage joint à votre réponse à l'avis de la MRAe, réalisé à partir d'une photographie prise alors que le ciel était nuageux. Or, les post-traitements d'image, aujourd'hui très accessibles grâce au développement de l'intelligence artificielle, permettent notamment de supprimer les nuages tout en conservant le reste de la photographie. Ce type d'outil est couramment utilisé, par exemple, par les agences immobilières, qui présentent parfois les clichés avant et après traitement. Pourquoi le bureau d'études n'a-t-il pas eu recours à cette possibilité pour réaliser le photomontage ? Les services de l'État recommandent-ils de ne pas effectuer ce type de traitement sur les photographies utilisées pour les études d'impact ou les photomontages paysagers ?*

Réponse Elicio :

Comme indiqué dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, « *la retouche d'image et les recadrages sont fortement déconseillés.* » (Chapitre 4.11.1.2. « Réglage de prise de vue », page 51)

La photo prise depuis l'accueil du futur musée présente un effet un ciel nuageux ; néanmoins, la simulation en « vue filaire » permet de bien appréhender les éoliennes existantes, accordées et celles des Ormeaux, puisqu'elles sont représentées en couleur.

Question n°2 : *L'article L214-1 stipulant que le porteur de projet doit obligatoirement offrir la possibilité d'une prise de capital à la commune, a-t-il été appliqué ?*

Réponse Elicio :

Conformément à l'article 93 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, « *les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II* » (article L294-1-IIIbis du Code de l'énergie).

Cette obligation de proposer à la commune et à l'EPCI une possible prise de participation au capital ne s'applique pas, à l'instant, au projet des Ormeaux. Cette proposition interviendra plus tard, avant la création de la société de projet dédiée, une fois l'autorisation environnementale accordée par le Préfet.

- **2° - Observation de la commission d'enquête**

Vous indiquez, à titre d'observation, que les dernières réponses aux observations du public, publiées après la fin de la consultation, ne seront connues et appréciées qu'après publication de votre rapport. Nous prenons bonne note de ce point. Pour la parfaite information du public, nous reprenons ici l'ensemble des réponses publiées après la seconde réunion publique.

Contribution n°39 : Association Protection des Territoires Gâtinais (PROT G)
Déposée sur le registre le mardi 7 juillet 2027 à 11h29

Réponse d'Elicio à la contribution :

Mesdames, Messieurs les membres du bureau de l'association PROT G,

Nous prenons connaissance de votre contribution et vous remercions d'avoir pris le temps de faire part de votre perception du projet et de ses effets potentiels sur votre cadre de vie. Toutefois, votre contribution appelle des éléments de réponse de notre part.

Sur les impacts paysagers et le musée Aquae Segetae

Les enjeux ont été identifiés très en amont du développement du projet et ont fait l'objet d'analyses spécifiques dans le cadre de l'étude paysagère. Celle-ci comporte notamment une analyse des perceptions depuis les principaux lieux de vie, les hameaux environnants.

Ainsi pour Courtempierre, la vue 17 (pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 2 », pages 188 à 192) propose une photosimulation depuis la route départementale n°31, aux abords de la vallée du Fusain. La frange boisée masque le projet des Ormeaux, le rendant non perceptible. Pour Courtempierre, l'incidence brute ou résiduelle est considérée comme nulle (pièce « MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe », Annexe 2 tableau page 44).

Pour Treilles-en-Gâtinais, la vue 30 (pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 2 », pages 266 à 270) propose une photosimulation depuis la route départementale n°38, au sud du village. Le projet éolien des Ormeaux s'intègre dans la trame d'arrière-plan créée par le parc Energie du Gâtinais. L'incidence du projet est jugée très faible depuis la route.

Que ce soit pour Treilles-en-Gâtinais ou Gondreville la présence du parc éolien de Genévriers au premier plan monopolise l'attention et réduit la perception du projet éolien des Ormeaux.

L'étude paysagère comporte également une analyse des perceptions depuis le site archéologique et le futur musée Aquae Segetae, en particulier les vues 16 (pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 2 », pages 182 à 186), et vues C4 et C5 (pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 3 », pages 410 à 420). Le volet paysager a également été complété par une étude spécifique au site Aquae Segetae (pièce « ETUDE SPECIFIQUE VESTIGES »).

À la suite de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), Elicio a par ailleurs complété son analyse paysagère par un mémoire en réponse apportant des précisions sur plusieurs points de vue supplémentaires, notamment ceux situés à proximité du site archéologique (pièce « MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe », Annexe 2, pages 32 à 38).

Ces analyses concluent que le projet sera visible depuis certains secteurs, comme tout ouvrage de cette nature, mais qu'il ne remet pas en cause la compréhension, la fréquentation ou la valorisation patrimoniale du site Aquae Segetae.

Sur l'incohérence de l'étude d'impact

Comme énoncé à plusieurs reprises lors des précédentes réponses, le projet des Ormeaux s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables définis par la programmation énergétique de l'État ainsi que les documents de planification régionaux ou

intercommunaux. Le développement de nouvelles capacités de production répond à des objectifs de décarbonation du système énergétique, de diversification du mix électrique et de sécurisation de l'approvisionnement. La compatibilité avec les documents de planification est traitée dans la pièce «5_ETUDE D'IMPACT », à partir de la page 77.

Sur le modèle d'éolienne, pour rappel, le projet éolien des Ormeaux propose 3 modèles d'éoliennes, à savoir la Enercon E138, la Siemens-Gamesa SG145 et la Vestas V150, tous trois disponibles pour une hauteur totale maximale de 180 m. La présentation de plusieurs modèles constitue une pratique courante dans les projets éoliens, le choix définitif du constructeur intervenant généralement après obtention des autorisations administratives et sécurisation des conditions techniques et économiques du projet.

L'avis conforme et réglementaire de l'Armée, émis le 07 mai 2026 dans le cadre de l'instruction du projet (parallélisée à la consultation publique), conclut effectivement à une hauteur totale maximale de 168,90 m. Au regard des caractéristiques des aérogénérateurs présentés dans le dossier d'autorisation environnementale, le modèle Enercon E138 respecte ces conditions de hauteur pour les 3 éoliennes.

Concernant le raccordement et le franchissement du Fusain, le tracé de raccordement proposé reste un tracé prévisionnel basé sur les retours d'expérience d'Elicio et les « habitudes » des gestionnaires de réseaux. Ce tracé prévoit la pose d'un câble enterré sur l'espace public, la plupart du temps en accotement. Le tracé définitif est établi par le gestionnaire de réseau après une étude complète basée sur les disponibilités de raccordement, la nature du terrain et les réseaux déjà présents. La priorité sera donnée à l'évitement ou au contournement d'infrastructures ou éléments naturels. Le passage des cours d'eau est en majorité réalisé par forage dirigé, c'est-à-dire une liaison souterraine entre deux points (un d'entrée et un de sortie), sous le lit de la rivière afin de ne pas impacter l'écosystème en place. Pour le passage du Fusain, cette méthode sera employée.

Sur la proposition d'une alternative au projet, comme décrit dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAe (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE ») dès 2019, année du début du projet, au regard de l'ensemble des éléments (documents de planification en vigueur, évitement des espaces protégés et environnementaux, densification d'un parc éolien, distance importante d'éloignement aux habitations) la zone du projet éolien des Ormeaux apparaît pleinement justifiée et cohérente en proposant un projet de moindre impact environnemental.

Concernant les « données obsolètes » et les incidences supposées pour l'avifaune, les enjeux écologiques du secteur ont fait l'objet d'inventaires réalisés sur plusieurs saisons afin de couvrir un cycle biologique complet. Les espèces d'oiseaux, les chauves-souris ainsi que les autres groupes faunistiques ont été étudiés de manière détaillée respectant les recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. D'après le Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement, la durée de validité des inventaires faune-flore est fixée à 5 ans.

Cela signifie que ces inventaires devront être actualisés ou achevés moins de 5 ans avant le dépôt du dossier concerné. Concernant le projet des Ormeaux, les inventaires se sont terminés le 11 novembre 2020 (avifaune migration postnuptiale), ce qui induit une validité jusqu'au 11 novembre 2025. Le dossier d'autorisation environnementale ayant été déposé le 29 octobre 2025, le délai de 5 ans est ainsi respecté, les données d'inventaires sont valides et il n'est pas nécessaire de les actualiser. Concernant les données bibliographiques, il n'existe pas de délai réglementaire de validité ni d'obligation de veille et de mise à jour continue de ces données. Néanmoins, en pratique, le maître d'ouvrage doit déposer un dossier contenant un état initial fidèle à la connaissance disponible à la date du dépôt. Concernant les données récentes de mortalité issues des suivis des parcs voisins, seul le suivi de mortalité du parc Gâtinais I d'Arville était accessible en ligne lors de la reprise du dossier et avant dépôt mais absent du site de la DREAL – Centre Val de Loire, ce qui compliquait son identification et sa consultation (voir réponse à la contribution 1).

Sur l'impact des hameaux et lieux de vie habités

Concernant l'encerclement des villages et hameaux, l'étude paysagère (pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 1 » pages 78 à 82) indique les niveaux d'encerclement pour « *les bourgs situés à moins de 5km du projet (Sceaux-du-Gâtinais, Mondreville, Bordeaux-en-Gâtinais, Auxy, Beaumont-du-Gâtinais), et sur les bourgs les plus importants situés à moins de 10km (Puisseaux, Corbeilles). Les hameaux les plus proches et les plus importants (organisés autour d'une rue) ont également été sélectionnés (la Bottière, Villeneuve, Pilvernier, le Ponceau).* ». Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE ») précise les encerclements pour quelques hameaux localisés à proximité immédiate de la zone du projet. La synthèse (page 80 de « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 1 ») conclut que le « *projet éolien des Ormeaux n'induit pas d'effet d'encerclement supplémentaire depuis les bourgs et hameaux proches, du fait de sa superposition avec le parc Energie du Gâtinais. [...] Les principaux enjeux vont donc relever de la prégnance du projet par rapport au parc Energie du Gâtinais, notamment depuis les hameaux proches, et de la cohérence d'ensemble entre le projet et le parc existant.* ».

Vous indiquez également que le porteur de projet « *oublie en cela que les hameaux du Fusain en question subiront le rapprochement visuel de 3 éoliennes de 170m par rapport aux éoliennes d'Energie du Gâtinais (125m de haut), créant ainsi un effet de "loupe", voire d'écrasement.* ». Votre propos est inexact, puisque l'étude paysagère complémentaire réalisée dans le cadre de la réponse à la MRAe précise que pour cinq hameaux (sur huit analysés) un « *effet de prégnance* » ou des « *éoliennes plus prégnantes* » est constaté (Trivernoux, Paucourt, La Grande Cour, Villeneuve et La Bottière), avec « *un rapport d'échelle 3x supérieur aux éoliennes d'Energie du Gâtinais* » pour trois d'entre eux (Trivernoux, Paucourt et La Bottière).

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°40 : Madame PONTLEVE Chantal

Déposée sur le registre le jeudi 9 juillet à 15h15 – 3 pièces-jointes

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame la Maire honoraire de Sceaux-du-Gâtinais,

Nous prenons connaissance de votre contribution et vous remercions pour votre engagement de longue date en faveur du développement du territoire de Sceaux-du-Gâtinais, en particulier les questions énergétiques et écologiques comme vous le mentionnez.

Vous évoquez les délibérations communales adoptées en avril 2006 et en février 2009. Ces délibérations traduisaient alors une position et une volonté municipale dans l'élaboration des zones de développement éolien (ZDE) sur votre territoire communal. Ces ZDE ont par la suite été supprimées par la loi BROTTE le 15 avril 2013, qui faisait alors doublon avec les schémas régionaux éoliens (SRE), inscrits en annexe des schémas régionaux climat air énergie, ces derniers devenant alors le schéma de référence pour l'instruction des dossiers éoliens. C'est donc cette logique, et en accord avec les orientations du SRE Centre Val-de-Loire (voir les réponses à plusieurs contributions sur ce sujet ainsi que l'argumentaire sur la justification du choix de site indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe) qu'Elicio a entamé le développement du projet en 2019 après vous avoir rencontrée le 1^{er} août 2019 en Mairie de Sceaux-du-Gâtinais.

Vous mentionnez également la délibération communale prise le soir du 13 septembre 2019 afin de vous opposer à la déclaration préalable nécessaire à l'installation d'un mât de mesure. Nous avons, ce même jour, déposé une déclaration préalable à l'installation du mât de mesures et avons reçu un certificat de décision de non-opposition délivré par le Préfet, daté du 15 novembre 2019. Elicio était donc pleinement autorisée à procéder à l'installation du mât. La délibération du Conseil municipal ne

saurait à elle seule faire obstacle à l'installation d'un mât de mesure alors même que la Préfecture ne s'est pas opposée à cette installation et a délivré un certificat de décision de non-opposition. En effet, le conseil municipal ne dispose pas de la compétence pour faire obstacle à ce type de projets qui relèvent au regard du droit de l'urbanisme de la compétence du préfet. Elicio n'a donc pas outrepassé la délibération municipale puisque celle-ci ne lui était pas opposable, et s'est au contraire attachée à agir dans le strict respect de l'autorisation administrative qui lui a été régulièrement délivrée par le Préfet, seule autorité compétente à cet effet.

Vous indiquez également que le précédent projet aurait été refusé. Il convient de rappeler que le projet présenté en 2023 a été retiré volontairement par Elicio France à la suite de l'avis défavorable de la commission d'enquête. Le projet actuellement soumis à consultation publique constitue une nouvelle demande d'autorisation environnementale reposant sur un projet revu, réduit de cinq à trois éoliennes, dont l'implantation, les caractéristiques techniques et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été réexaminées à la lumière des enseignements tirés de la précédente procédure.

Concernant les impacts sur les habitations, les nuisances sonores et le paysage, ces thématiques ont fait l'objet d'études spécifiques conformément à la réglementation. L'étude acoustique conclut au respect des seuils réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, avec la mise en place, si nécessaire, de plans de fonctionnement adaptés afin de garantir ce respect (pièces « ETUDE ACOUSTIQUE » et « AGENCE REGIONALE DE SANTE VAL-DE-LOIRE »). De même, les impacts paysagers ont été évalués au moyen de photomontages réalisés depuis les principaux hameaux et points de vue représentatifs, notamment Paucourt, Le Ponceau, Trivernoux, La Grande Cour, La Bottière ou encore Villeneuve.

S'agissant du projet de musée consacré au site archéologique d'Aquae Segetae, Elicio France partage l'intérêt patrimonial de ce projet structurant pour le territoire. C'est précisément pour cette raison que les enjeux archéologiques, patrimoniaux et paysagers ont fait l'objet d'analyses approfondies dans l'étude d'impact et ont été complétés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Les services compétents de l'État, notamment en matière de patrimoine et d'archéologie, ont été consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et les mesures de prise en compte de ces enjeux sont détaillées dans les documents de la consultation publique.

Vous estimez ensuite que le territoire contribue déjà largement au développement des énergies renouvelables. Le projet des Ormeaux participe effectivement à cet effort, conformément aux objectifs nationaux, régionaux ou locaux de développement des énergies renouvelables. La production annuelle attendue du parc est estimée à environ 29 GWh nets, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de plusieurs milliers de foyers, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La production du projet éolien des Ormeaux participera également, s'il est autorisé, à la consommation du futur data center d'un Gigawatt (puissance équivalente à un réacteur nucléaire) actuellement en cours développement sur la commune d'Auxy sur près de 60 hectares (1).

Vous indiquez enfin observer que certaines éoliennes existantes sont parfois à l'arrêt. Comme cela a déjà été précisé dans plusieurs réponses de notre part sur le registre dématérialisé, l'arrêt ponctuel d'éoliennes ne traduit pas une absence d'utilité du parc. Il peut résulter de nombreuses causes techniques ou réglementaires : opérations de maintenance, bridages acoustiques, mesures de protection de la biodiversité, contraintes d'exploitation du réseau électrique ou encore conditions météorologiques insuffisantes ou excessives. Ces situations ponctuelles sont prises en compte dans les estimations de productible réalisées lors des études de vent ; la production annoncée pour le projet correspond ainsi à une production nette intégrant les indisponibilités prévisionnelles du parc.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

(1) « *Des data centers vont-ils bientôt sortir de terre dans le nord du Loiret ? Rien n'est encore signé mais le projet avance* », La République du Centre, 20 mars 2026

Contribution n°41 : Commune de Treilles-en-Gâtinais (délibération communale)

Déposée sur le registre le dimanche 12 juillet 2026 à 18h23 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame la Maire de Treilles-en-Gâtinais,

Nous prenons acte de votre délibération à titre de contribution non obligatoire pour votre territoire communal situé à plus de 6 km du projet éolien des Ormeaux (conformément notamment à la nomenclature des ICPE rubrique 2980 et à l'article R123-11 du code de l'environnement).

Cordialement,

Contribution n°42 : Commune de Girolles (délibération communale)

Déposée sur le registre le dimanche 12 juillet 2026 à 18h30 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur le Maire de Girolles,

Nous prenons acte de votre délibération à titre de contribution non obligatoire pour votre territoire communal situé à plus de 6 km du projet éolien des Ormeaux (conformément notamment à la nomenclature des ICPE rubrique 2980 et à l'article R123-11 du code de l'environnement).

Cordialement,

Contribution n°43 : Madame BOUQUET Suzanne

Déposée sur le registre le dimanche 12 juillet 2026 à 18h38

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux.

Vous indiquez que la réunion publique ne vous a pas convaincue et que les arguments présentés vous ont semblé essentiellement commerciaux. La réunion publique du 09 juillet 2026, a malheureusement pris des tournures inattendues et regrettables (ce que nous déplorons fermement) ne laissant alors pas ou peu de place à un échange avec les personnes présentes. Cette réunion avait justement vocation à répondre aux interrogations exprimées par les participants, dont faisiez partie.

Vous vous interrogez également sur l'intérêt d'ajouter trois éoliennes sur un territoire que vous estimez déjà fortement équipé. Le projet des Ormeaux a précisément été conçu selon une logique de regroupement avec le parc existant Énergie du Gâtinais, afin de limiter la dispersion des installations sur le territoire. Par ailleurs, le projet a été revu depuis la précédente procédure, avec une réduction du nombre d'éoliennes de cinq à trois, comme vous le savez, afin notamment de tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique de 2023 et de poursuivre les démarches visant à

limiter les impacts identifiés, en particulier ceux sur le futur musée Aquae Segetae de Sceaux-du-Gâtinais.

Aujourd'hui, le projet éolien des Ormeaux s'inscrit plus largement dans les objectifs nationaux de décarbonation du système électrique, afin d'accompagner l'évolution des besoins énergétiques des territoires. Selon l'Observatoire français de la transition écologique d'Enedis, la Communauté de communes des Quatre Vallées présente une consommation moyenne d'électricité par foyer supérieure à la moyenne régionale, avec 6,0 MWh par foyer en 2024, contre 5,2 MWh à l'échelle de la région Centre-Val de Loire (1). Par ailleurs, si la consommation moyenne par foyer diminue légèrement (-0,3 % entre 2023 et 2024), les usages électriques continuent de se développer. Ainsi, le département du Loiret enregistre une progression de 26,5 % du parc de véhicules particuliers électriques (VE) et hybrides rechargeables (VHR) entre mai 2025 et mai 2026, ainsi qu'une augmentation de 18,2 % des véhicules électriques (VE + VHR) des flottes professionnelles sur la même période (1).

En parallèle, le nord du département accueille ou projette l'implantation de nouvelles infrastructures numériques particulièrement consommatrices d'électricité. C'est notamment le cas des projets de centres de données annoncés par Orange à Amilly et Mainvilliers (2). Par ailleurs, un projet de centre de données d'une puissance annoncée d'un gigawatt (puissance équivalente à un réacteur nucléaire) est actuellement à l'étude sur la commune d'Auxy (3). Ces évolutions illustrent la hausse prévisible des besoins en électricité bas-carbone à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, la production annuelle estimée du parc éolien des Ormeaux, d'environ 29 GWh nets, contribuera à renforcer la production locale d'électricité renouvelable injectée sur le réseau public, participant ainsi à l'alimentation des consommations actuelles et futures du territoire, sans qu'elle soit destinée à un usage ou à un consommateur particulier.

Vous évoquez enfin les nuisances déjà ressenties à proximité des parcs existants. Ces aspects ont été étudiés de manière approfondie dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale. Les impacts acoustiques ont fait l'objet d'une étude spécifique démontrant le respect des seuils réglementaires, avec la mise en place, si nécessaire, de mesures de bridage permettant de garantir ce respect en toutes circonstances.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

(1) <https://observatoire.enedis.fr/epci/cc-des-quatre-vallees-45>

(2) https://www.lechorepublicain.fr/amilly-28300/economie/en-images-le-data-center-d-orange-nouvelle-generation-est-en-service-sur-les-communes-d-amilly-et-mainvilliers_14153356/

(3) « Des data centers vont-ils bientôt sortir de terre dans le nord du Loiret ? Rien n'est encore signé mais le projet avance », La République du Centre, 20 mars 2026

Contribution n°44 : Commune de Préfontaines (délibération communale)

Déposée sur le registre le dimanche 12 juillet 2026 à 18h36 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur le Maire de Préfontaines,

Nous prenons acte de votre délibération à titre de contribution non obligatoire pour votre territoire communal situé à plus de 6 km du projet éolien des Ormeaux (conformément notamment à la nomenclature des ICPE rubrique 2980 et à l'article R123-11 du code de l'environnement).

Cordialement,

Contribution n°45 : Commune de Fontenay-sur-Loing (délibération communale)
Déposée sur le registre le dimanche 12 juillet 2026 à 18h41 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur le Maire de Fontenay-sur-Loing,

Nous prenons acte de votre délibération à titre de contribution non obligatoire pour votre territoire communal situé à plus de 6 km du projet éolien des Ormeaux (conformément notamment à la nomenclature des ICPE rubrique 2980 et à l'article R123-11 du code de l'environnement).

Cordialement,

Contribution n°46 : Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing (délibération intercommunale)
Déposée sur le registre le lundi 13 juillet 2026 à 16h48 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur le Président de la CCGVL,

Nous prenons acte de votre délibération intercommunale.

Cordialement,

Contribution n°47 : Monsieur DUPRE Alexandre
Déposée sur le registre le mardi 14 juillet 2026 à 22h16

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour le soutien que vous exprimez en faveur du projet.

Contribution n°48 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios
Déposée sur le registre le mercredi 15 juillet 2026 à 20h44

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres de l'association Oïkos Kaï Bios,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour les références que vous portez à la connaissance de la commission d'enquête. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Vous indiquez que le projet éolien des Ormeaux porterait atteinte à la sûreté du système électrique en vous appuyant sur un extrait de l'avis du Haut-commissaire à l'énergie atomique (HCEA) relatif à la PPE3, lequel cite le rapport de l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection du groupe EDF.

Il convient toutefois de rappeler que cet avis ne conclut pas à une incompatibilité entre le développement des énergies renouvelables et la sûreté du système électrique. Les passages que vous citez soulignent des enjeux techniques liés à l'exploitation du système électrique et au suivi de charge des réacteurs nucléaires dans un contexte d'évolution du mix énergétique. Ils appellent à une vigilance

et à des analyses complémentaires, mais ne remettent pas en cause le principe du développement des énergies renouvelables prévu par la politique énergétique nationale.

Par ailleurs, la sûreté, l'équilibre du système électrique, et la bonne gestion/coordination entre les différentes sources de production d'électricité relèvent de la responsabilité de RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, qui adapte en permanence l'exploitation du réseau afin de garantir la sécurité d'alimentation et d'anticiper et de piloter l'équilibre du réseau en temps réel. Ce gestionnaire de réseaux a pour rôle d'arbitrer, de brider les EnR si nécessaires, d'utiliser le stockage etc. afin d'éviter tout épisode de « blackout ».

Enfin, le dimensionnement du projet des Ormeaux demeure modeste à l'échelle du système électrique national. Avec une puissance installée comprise entre 13,5 et 15 MW selon le modèle retenu et une production annuelle estimée à environ 29 GWh après prise en compte des bridages environnementaux, le projet participe localement à la production d'une électricité renouvelable sans, à lui seul, être susceptible de modifier le fonctionnement global du réseau électrique français.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°49 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios <i>Déposée sur le registre le jeudi 16 juillet 2026 à 09h53 – 1 pièce-jointe</i>
--

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres de l'association Oïkos Kaï Bios,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Sur la saturation visuelle

Comme mentionné dans plusieurs réponses, l'étude paysagère analyse effectivement un territoire présentant déjà plusieurs parcs éoliens en exploitation ou autorisés.

L'analyse réalisée conclut que le projet des Ormeaux s'insère dans un contexte éolien existant sans générer d'effet d'encerclement supplémentaire significatif (extension du parc Energie du Gâtinais 1 notamment). La réduction du projet à trois éoliennes contribue ainsi précisément à limiter son incidence sur les perceptions paysagères.

Dans le cadre du mémoire d'Elicio en réponse à l'avis de la MRAe du 29 avril 2026, un complément d'étude de saturation visuelle depuis le lieu-dit Paucourt a également été réalisé. Les « *indices de saturation montrent qu'il y a bien un effet de saturation visuelle, mais que le projet (des Ormeaux) n'influence ni sur l'indice d'occupation des horizons, ni sur l'espace de respiration* » se superposant aux angles déjà occupés par les parcs Energies du Gâtinais (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe », page 4).

Sur le balisage lumineux

Le balisage des éoliennes est réglementaire, afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne. Les éoliennes doivent être visibles et respecter les spécifications de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ou de l'Armée. Le balisage du parc éolien des Ormeaux sera conforme aux avis de la DGAC du 11 mai 2026 et de la DSAE/DIRCAM du 07 mai 2026 émis dans le cadre de l'instruction du dossier.

Sur les effets de sillage entre éoliennes

Un effet de sillage est un phénomène physique selon lequel « *pour une distribution de vent donnée, les éoliennes en amont de l'écoulement d'air ralentissent le vent qui arrive aux turbines situées en aval, qui produisent donc moins d'énergie* ».

Afin de limiter ce phénomène nos ingénieurs anticipent cet effet lors de la conception du parc en espaçant notamment les machines. De plus, les effets de sillages sont calculés et estimés de manière très précise afin de calculer le productible réel du parc.

En l'espèce, les turbines du parc éolien des Ormeaux sont espacées d'environ 600 et 775 mètres chacune et la plus proche du parc éolien Energie du Gâtinais I se situe à environ 1 200 mètres, soit 8 fois le diamètre de rotor prévu.

Sur la faiblesse des vents

Il est exact que l'année 2021 a été marquée par un épisode exceptionnel de faibles vents à l'échelle européenne. Le service européen Copernicus indique qu'il s'agissait d'un événement météorologique rare, avec les vitesses de vent les plus faibles observées dans certaines régions depuis le début des mesures en 1979. Cet épisode ne saurait donc être considéré comme représentatif du fonctionnement habituel de la filière.

De même, l'affirmation selon laquelle « *plus il fait chaud, moins il y a de vent* » ne repose sur aucun fondement scientifique général. Les vents dépendent principalement des différences de pression atmosphérique et de la circulation des masses d'air, et non de la seule température. Certaines canicules peuvent être associées à des situations anticycloniques peu ventées, mais cette corrélation n'est ni systématique ni universelle.

Enfin, la variabilité de la production éolienne est pleinement prise en compte par le gestionnaire du réseau électrique. RTE rappelle que le système électrique français repose sur un mix énergétique dont la complémentarité des moyens de production permet de gérer ces aléas météorologiques, qui concernent d'ailleurs l'ensemble des filières de production d'électricité (1).

(1) <https://climate.copernicus.eu/esotc/2021/low-winds?utm>

Sur l'intermittence de l'éolien

L'intermittence (terme souvent utilisé de manière générique) des filières éolienne et photovoltaïque renvoie en réalité à une variabilité prévisible et partiellement corrélée aux conditions météorologiques, et non à une production aléatoire ou imprévisible. Cette caractéristique est aujourd'hui pleinement intégrée dans l'exploitation du système électrique, grâce aux outils de prévision météorologique, à la gestion en temps réel du réseau et aux mécanismes de marché.

RTE, responsable de la gestion du réseau public de transport d'électricité en France, assure le pilotage du système électrique national, garantissant son bon fonctionnement en s'appuyant sur l'ensemble des moyens de production disponibles. Dans son Bilan Prévisionnel, RTE réfute ainsi les discours alarmistes qui prônent un développement systématique de moyens de secours, en soulignant deux éléments essentiels : l'interconnexion de la France avec ses voisins, permettant de mutualiser les flexibilités, et l'analyse statistique démontrant la contribution de l'éolien et du photovoltaïque à la sécurité d'approvisionnement.

Malgré sa variabilité, la production d'électricité éolienne reste continue tout au long de l'année, sans interruption, grâce au phénomène de foisonnement, qui s'appuie sur la diversité des régimes de vent en France. Ce principe repose sur l'interconnexion des parcs éoliens via le réseau électrique : il y a toujours du vent quelque part en France, ce qui garantit que l'énergie éolienne injectée sur le réseau n'est jamais totalement absente.

La production moyenne de l'éolien correspond également aux périodes de forte consommation, notamment en hiver, lorsque les chauffages électriques augmentent la demande nationale.

Bien que variable, la production éolienne est prévisible. RTE s'appuie sur les scénarios climatiques fournis par Météo France pour anticiper la production jusqu'à trois jours à l'avance. Afin d'intégrer les productions dépendantes des conditions météorologiques, comme le solaire et l'éolien, RTE ajuste notamment la production hydraulique.

Sur la supériorité du nucléaire

Nous rappelons que cette consultation du public porte sur le projet éolien des Ormeaux et non sur les choix de politique énergétique de la France.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°50 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios
Déposée sur le registre le jeudi 16 juillet 2026 à 15h13 – 3 pièces-jointes

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres de l'association Oïkos Kaï Bios,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Sur le précédent projet

La contribution revient sur les avis du précédent projet développé entre 2019 et 2023.

Toutefois, comme mentionné à plusieurs reprises dans les réponses apportées sur le registre, ce projet a été retiré par Elicio en 2023 et ne fait pas l'objet de la présente consultation publique.

La procédure actuellement soumise à consultation publique concerne une nouvelle demande d'autorisation environnementale, fondée sur un dossier spécifique comprenant ses propres études techniques et environnementales, ainsi que ses propres consultations administratives.

Les analyses, hypothèses techniques et caractéristiques du projet antérieur ne constituent donc pas le fondement de l'instruction en cours. Celle-ci s'appuie exclusivement sur les pièces versées au dossier d'autorisation environnementale actuellement soumis à l'appréciation du public, des services de l'État et de la commission d'enquête.

Par conséquent, les développements relatifs au projet de 2019-2023 ne permettent pas, à eux seuls, d'apprécier la conformité, la qualité ou les impacts du projet faisant aujourd'hui l'objet de la consultation publique.

Les observations formulées dans la présente contribution sont donc examinées au regard des seules caractéristiques et études du projet actuellement instruit.

Sur le bilan carbone et l'obligation de démantèlement

Comme y fait référence la MRAe dans son avis, la production du parc éolien des Ormeaux évitera l'émission d'environ 2 735 teqCO₂ par an.

Concernant le démantèlement, en France, le démontage des éoliennes et la remise en état des sites d'accueil sont à la charge de l'exploitant du parc. Selon la législation en vigueur et dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle de l'exploitant, les opérations de remise en l'état du site seront couvertes par ces garanties.

Le démantèlement d'un parc éolien est prévu à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par un arrêté du 22 juin 2020) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Environ 90 % d'une éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie. A noter que depuis 2024, 95 % de la masse totale des nouvelles éoliennes tout ou partie des fondations incluses, devront être réutilisables ou recyclables.

Sur l'utilisation de terres rares

Les terres rares constituent un ensemble d'éléments métalliques, aux propriétés chimiques très voisines. Contrairement à ce que leur nom peut laisser supposer, ces éléments ne sont pas rares : leur criticité est principalement liée au quasi-monopole actuel de la Chine pour leur extraction et leur transformation.

La consommation de terres rares dans le secteur de la production d'énergies renouvelables réside essentiellement dans l'utilisation d'aimants permanents (pour les génératrices) pour l'éolien en mer. Seule une faible part des éoliennes terrestres en utilise, environ 6% en France.

De moins en moins d'éoliennes terrestres de nouvelles générations requièrent de terres rares.

Dans ce contexte, au moins un manufacturier propose déjà des éoliennes qui n'utilisent pas d'aimants permanents pour une implantation en mer, sachant que des solutions de substitution existent : génératrices asynchrones ou génératrices synchrones sans aimant permanent, par exemple (1).

Rappelons que les principaux consommateurs de terres rares sont les équipements comme les téléphones, tablettes, écrans plats, ampoules basse consommation, batteries diverses, etc. que chacun utilise quotidiennement.

(1) Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergies – ADEME – Octobre 2020

Sur la destruction des insectes

Ce sujet fait effectivement l'objet de recherches scientifiques et il est aujourd'hui reconnu que les éoliennes peuvent entraîner des mortalités d'insectes, notamment lors de certaines périodes de migration ou de regroupement. Toutefois, les connaissances actuelles ne permettent pas de conclure que ce phénomène constitue, à lui seul, une cause significative du déclin global des populations d'insectes.

Une revue scientifique récente publiée en 2024 dans la revue *PeerJ* (2), qui synthétise plus de 250 références internationales, rappelle que les interactions entre les insectes et les éoliennes demeurent encore largement méconnues. Les auteurs soulignent que les estimations disponibles reposent sur de nombreuses hypothèses et insistent surtout sur les importantes lacunes de connaissances concernant les effets à l'échelle des populations. Ils concluent que des recherches complémentaires sont nécessaires avant de pouvoir quantifier précisément l'impact écologique des éoliennes sur les insectes. Par ailleurs, la communauté scientifique considère que le déclin des insectes résulte principalement d'un ensemble de facteurs beaucoup plus documentés : intensification agricole, usage des pesticides, destruction et fragmentation des habitats, artificialisation des sols, pollution lumineuse et changement climatique. Les éoliennes ne sont pas identifiées comme l'un des principaux moteurs de ce déclin généralisé. Une étude publiée en 2019 par Francisco Sánchez-Bayo et Kris A.G. Wyckhuys (3) a identifié les principales causes du déclin des insectes dans le monde ; elles sont, dans cet ordre :

- 1) La perte d'habitats et la conversion en terres agricoles intensives et en zones urbanisées,
- 2) La pollution, principalement par les pesticides et fertilisants de synthèse ;
- 3) Les facteurs biologiques, notamment les pathogènes et les espèces invasives ;
- 4) Le changement climatique.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il apparaît donc que si les collisions d'insectes avec les éoliennes constituent un sujet réel de recherche et de vigilance, les données disponibles ne permettent pas d'affirmer que les éoliennes seraient une cause majeure du déclin des populations d'insectes, contrairement à ce que laissent entendre certains articles de vulgarisation ou de presse.

(2) Weschler M, Tronstad L. 2024. Wind energy and insects: reviewing the state of knowledge and identifying potential interactions. PeerJ 12:e18153

(3) *Sánchez-Bayo F., Wyckhuys K.A.G. 2019. Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers. Biological conservation, volume 232, pages 8-27*

Sur les risques de chute d'éléments d'éolienne ou de pales

L'étude détaillée des risques, réalisée dans le cadre de l'étude des dangers, conclut que « *l'ensemble des risques étudiés se situe dans la zone d'acceptabilité de la grille de criticité applicable, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques autres que celles déjà prises* », pièce « RESUME ETUDE DANGERS », page 26.

Sur les risques d'incendie

Différents systèmes de sécurité sont prévus, notamment pour le risque d'incendie interne à l'éolienne. « *Les départs d'incendie liés à un parc éolien pourraient être dus à la foudre ou à une défaillance des équipements électriques. Les aérogénérateurs sont tous munis d'un dispositif de protection contre la foudre et les équipements électriques observent les normes en vigueur (NF EN 60204-1 et 60 204-11 (Sécurité des machines – Equipement électrique des machines). Les éoliennes sont donc peu susceptibles d'être à l'origine d'un incendie.* » (Pièce « ETUDE DANGERS », page 52.).

De plus les éoliennes sont conçues dans le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1 et répondent au risque foudre, l'ensemble est contrôlé une fois par an par un organisme compétent via un rapport de contrôle.

« *La maintenance permettra de repérer et d'endiguer (si besoin est) les fuites de lubrifiants. La voie d'accès sera entretenue de manière régulière pour faciliter le passage des pompiers. On notera également la présence d'extincteurs et de systèmes de protection anti-incendie à l'intérieur de chaque éolienne.* » (page 60).

En termes de mesures de sécurité, des capteurs de température sont installés sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine. Le système de détection incendie est relié à une alarme transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours. (page 80).

Conformément à l'article 18 de l'Arrêté du 26 août 2011 « *III. L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, [...]* », l'ensemble est contrôlé une fois par an afin de s'assurer de leur bon fonctionnement via un rapport de contrôle.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°51 : Madame et Monsieur MARLIN Christiane et Joël
Déposée sur le registre le jeudi 16 juillet 2026 à 18h53

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux.

Sur le musée archéologique et le développement touristique

Le projet a pris en compte la présence du futur musée archéologique Aquae Segetae ainsi que les enjeux patrimoniaux et touristiques associés. Des analyses spécifiques ont été réalisées depuis les secteurs fréquentés par le public et les points de vue identifiés comme sensibles (pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 3 », « ETUDE SPECIFIQUE VESTIGES », et « MÉMOIRE REPONSE A L'AVIS MRAE »). La présence du parc éolien n'empêchera ni la visite du musée ni la compréhension de son intérêt historique et archéologique. La présence d'éoliennes dans le paysage, certaines plus proches du musée que le projet éolien des Ormeaux, n'est pas incompatible avec l'attractivité touristique d'un territoire,

comme en témoignent de nombreux sites patrimoniaux ou touristiques situés à proximité de parcs éoliens en France.

Par ailleurs, le projet ne remet pas en cause les objectifs de valorisation touristique portés par la commune ou par la communauté de communes.

Sur les troubles et perturbations des réseaux de téléphonie mobile ou télévisuelle

Avant toute autorisation, un projet éolien fait l'objet de consultations auprès des services compétents, notamment en matière de télécommunications et de radiocommunications (pièce « ETUDE D'IMPACT » page 219). L'ensemble des contraintes de servitudes radioélectriques ont été intégrées au projet, et aucun avis défavorable n'a été émis sur ce sujet dans le cadre de l'instruction du projet. Par ailleurs, si malgré ces précautions un dysfonctionnement imputable au parc devait être constaté après sa mise en service, Elicio est tenu de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de réception des services concernés, conformément à la réglementation applicable (pièce « ETUDE D'IMPACT » page 215 – article L.112-12 du code de la construction).

Sur l'évolution du gibier dans la plaine

À ce jour, les connaissances scientifiques disponibles ne permettent pas d'établir qu'un parc éolien entraînerait, de manière générale, une disparition du gibier à l'échelle d'un territoire.

Sur le positionnement de Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais

Enfin, vous évoquez la position des élus de la commune de Sceaux-du-Gâtinais. Comme cela a déjà été précisé dans plusieurs réponses publiées au cours de cette consultation, Elicio France respecte pleinement les positions exprimées par les élus locaux ainsi que les avis formulés dans le cadre de la concertation. Le projet actuellement soumis à consultation publique constitue toutefois une nouvelle demande d'autorisation environnementale, distincte de celle présentée en 2023, reposant sur un projet revu et réduit à trois éoliennes. Son instruction est conduite conformément aux dispositions du Code de l'environnement, sous l'autorité des services de l'État, qui apprécieront l'ensemble des avis, observations du public et conclusions de la commission d'enquête avant toute décision.

Nous vous remercions de votre participation à cette consultation publique et de l'attention portée au projet des Ormeaux.

Contribution n°52 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios <i>Déposée sur le registre le vendredi 17 juillet 2026 à 06h44 – 1 pièce-jointe</i>

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres de l'association Oïkos Kaï Bios,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Sur l'avifaune

Concernant tout d'abord l'ancienneté des données naturalistes du projet éolien des Ormeaux, comme mentionné dans les réponses à certaines contributions, les inventaires avifaunistiques se sont terminés le 11 novembre 2020 (migration postnuptiale). D'après le Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement, la durée de validité des inventaires faune-flore est fixée à 5 ans. Cela signifie que ces inventaires devront être actualisés ou achevés moins de 5 ans avant le dépôt du dossier concerné.

Le dossier d'autorisation environnementale ayant été déposé le 29 octobre 2025, le délai de 5 ans est ainsi respecté, les données d'inventaires sont valides et respectent la réglementation en vigueur.

Sur la typologie des oiseaux « *en danger à proximité des éoliennes* » à laquelle vous faites référence, l'étude LPO France de 2017 fait l'état des suivis de la mortalité constatée de 142 parcs éoliens français. Il doit être retenu que la mortalité demeure hétérogène selon les parcs éoliens variant entre 0,3 et 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an (médiane établie à 4,5 et la moyenne à 7), et que 60% des cadavres retrouvés représente des migrateurs, principalement des passereaux. Votre affirmation que « tous types d'oiseaux sont en dangers à proximité d'éoliennes » doit donc être nuancée au regard de cette étude.

L'affirmation selon laquelle les impacts sur l'avifaune, notamment sur la nidification du Busard-Saint-Martin, du Vanneau huppé et de l'Œdicnème criard, sont minimisés, est inexacte au regard de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) rigoureusement appliquée dans ce dossier. En effet, les impacts potentiels sur l'avifaune (et sur les chiroptères) ont été étudiés avec attention. Lorsque des risques sont identifiés, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en œuvre, notamment par l'adaptation du fonctionnement des éoliennes à certaines périodes ou dans certaines conditions météorologiques favorables à l'activité des oiseaux et/ou des chauves-souris.

Sur les chiroptères

La préservation des chauves-souris ne repose pas uniquement sur le bridage des machines, mais d'abord sur la mise en place de mesures d'évitement dès sa conception, notamment via le choix du site porté sur un évitement des espaces protégés et zonages environnementaux, ainsi qu'une implantation de 3 éoliennes évitant totalement les milieux semi-ouverts (fourrés, haies, boisements), milieux concentrant la grande majorité de l'activité des chiroptères. Les éoliennes sont ainsi implantées exclusivement sur des monocultures à très faible enjeu. Ensuite, viennent des mesures de réduction. Le choix d'une garde au sol minimale de 30 mètres (mesure MR2) permet de réduire physiquement le risque de collision pour la grande majorité des individus volant préférentiellement à basse altitude. L'attractivité des éoliennes est par ailleurs limitée : les aérations des nacelles seront équipées de grilles anti-intrusion (MR7) et les plateformes sont maintenues sous forme de sol minéral pour ne pas attirer les insectes et par extension les chauves-souris qui s'en nourrissent (MR9).

A ces mesures précitées, vient s'ajouter le plan de bridage pour la protection des chiroptères. Ce dernier, dimensionné à partir des données d'activité chiroptérologique horodatées et corrélées aux conditions météorologiques (vitesses de vents et température) enregistrées sur site, repose sur des paramètres définis afin de couvrir 80 % de cette activité pour l'ensemble des espèces. De plus, suite à la réception de l'avis de la MRAe, nous avons renforcé les paramètres de bridage afin de couvrir plus de 80 % des contacts des espèces de noctules sur la période de plus forte activité, à savoir de juillet à septembre. Cela conduit également à une couverture globale, toutes espèces confondues, supérieure à 85 % (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe », page 3).

Le tableau d'évaluation des impacts indique explicitement que, suite à l'application de toutes ces mesures d'évitement et de de réduction, les impacts résiduels liés aux collisions sont jugés très faibles pour la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius, donc non significatifs, aussi synonyme de « non caractérisés ». La notion d'impact résiduel non significatif ou « non caractérisé » ne correspond effectivement pas à un impact « nul », qui ne pourrait pas être garanti *a priori* dans le cadre d'un projet éolien, mais signifie toutefois que l'intensité de cet impact restant est suffisamment faible pour ne pas menacer l'état de conservation, la survie ou la viabilité des populations des espèces, et ne signifie donc pas « un impact non quantifié ».

Ce bridage correspond à une mesure préventive puisque dimensionné lors de la phase d'élaboration et non à une mesure « réactive » laissée à l'appréciation d'un suivi *a posteriori*. L'impact sur les chiroptères est donc bien maîtrisé.

Concernant la vérification de la bonne mise en œuvre du plan de bridage chiroptérologique (et acoustique aussi d'ailleurs), cette dernière est réalisée par les agents du service Installations classées

pour la Protection de l'environnement (ICPE) tous les 3 à 5 ans (selon la disponibilité des inspecteurs). C'est donc la Préfecture elle-même qui est garante du contrôle et de la bonne mise en œuvre des plans de bridage.

Sur les insectes

Comme mentionné dans notre réponse à votre contribution 50, ce sujet fait effectivement l'objet de recherches scientifiques et il est aujourd'hui reconnu que les éoliennes peuvent entraîner des mortalités d'insectes, notamment lors de certaines périodes de migration ou de regroupement. Toutefois, les connaissances actuelles ne permettent pas de conclure que ce phénomène constitue, à lui seul, une cause significative du déclin global des populations d'insectes.

Une revue scientifique récente publiée en 2024 dans la revue *PeerJ* (1), qui synthétise plus de 250 références internationales, rappelle que les interactions entre les insectes et les éoliennes demeurent encore largement méconnues. Les auteurs soulignent que les estimations disponibles reposent sur de nombreuses hypothèses et insistent surtout sur les importantes lacunes de connaissances concernant les effets à l'échelle des populations. Ils concluent que des recherches complémentaires sont nécessaires avant de pouvoir quantifier précisément l'impact écologique des éoliennes sur les insectes. Par ailleurs, la communauté scientifique considère que le déclin des insectes résulte principalement d'un ensemble de facteurs beaucoup plus documentés : intensification agricole, usage des pesticides, destruction et fragmentation des habitats, artificialisation des sols, pollution lumineuse et changement climatique. Les éoliennes ne sont pas identifiées comme l'un des principaux moteurs de ce déclin généralisé. Une étude publiée en 2019 par Francisco Sánchez-Bayo et Kris A.G. Wyckhuys (2) a identifié les principales causes du déclin des insectes dans le monde ; elles sont, dans cet ordre :

- 1) La perte d'habitats et la conversion en terres agricoles intensives et en zones urbanisées ;
- 2) La pollution, principalement par les pesticides et fertilisants de synthèse ;
- 3) Les facteurs biologiques, notamment les pathogènes et les espèces invasives ;
- 4) Le changement climatique.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il apparaît donc que si les collisions d'insectes avec les éoliennes constituent un sujet réel de recherche et de vigilance, les données disponibles ne permettent pas d'affirmer que les éoliennes seraient une cause majeure du déclin des populations d'insectes, contrairement à ce que laissent entendre certains articles de vulgarisation ou de presse.

(1) Weschler M, Tronstad L. 2024. *Wind energy and insects: reviewing the state of knowledge and identifying potential interactions*. *PeerJ* 12:e18153

(2) Sánchez-Bayo F., Wyckhuys K.A.G. 2019. *Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers*. *Biological conservation*, volume 232, pages 8-27

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°53 : Association Stop Eoliennes Sceaux

Déposée sur le registre le samedi 18 juillet 2026 à 18h38 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

SUR LE CONTEXTE LOCAL (document 1 – pages 3 à 6)

La contribution affirme que la recommandation de la MRAe de « *rechercher des solutions alternatives pour le choix du site d'implantation* » découlerait d'« *erreurs de compréhension des textes référents* » (SRADDET, SCot, ZAER). Cette lecture ne correspond pas à l'avis de la MRAe, qui distingue nettement deux points :

- le 3.1 « Justification du projet et variantes » (pièce « MRAE », p. 11-12), qui fonde sa recommandation sur un motif précis — l'absence, exigée par l'article R. 122-5 II-7° du code de l'environnement, d'une prospection d'autres sites permettant une comparaison des impacts (le dossier ne compare que 3 variantes sur un site unique) ;

- et le 3.2 « Articulation avec les plans et programmes » (p. 12), où la MRAe conclut au contraire que le dossier examine correctement la cohérence du projet avec le S3REnR, le SRADDET, le SDAGE, le SAGE, et présente « *de manière satisfaisante* » sa compatibilité avec le PLUi. Aucune des sept recommandations de l'avis ne porte sur une erreur d'interprétation des textes de planification. Le lien que fait la contribution entre ces deux paragraphes n'est donc pas étayé.

Autrement dit, l'autorité environnementale — dont l'examen porte explicitement sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement — n'a identifié aucune erreur d'interprétation des textes de planification dans le dossier d'Elicio. La recommandation sur les « *solutions alternatives* » ne vise pas une correction d'interprétation du SRADDET ou du SCoT, mais l'absence d'étude comparative d'implantation sur d'autres sites géographiques, un sujet distinct. L'articulation que fait la contribution entre ces deux paragraphes de l'avis n'est donc pas étayée par le texte de la MRAe.

La contribution consacre plusieurs paragraphes (2.1 à 2.4) à démontrer que le SRE, le SRADDET, le SCoT et le PLUi seraient mal mobilisés par Elicio, en particulier sur la question de l'opposabilité des cartographies de zones favorables.

Sur le SRE, rappelons qu'annexé à l'ancien SRCAE et non opposable, il demeure un document de référence technique pour l'analyse du potentiel éolien régional, ce qui explique sa prise en compte dans le dossier, sans qu'il soit présenté comme un document réglementaire opposable.

Sur le SRADDET la contribution reconnaît elle-même (2.1) que le SRE et le SRCAE, remplacés par le SRADDET, « *ne sont donc plus opposables* », et que les cartes de zones favorables issues de la loi du 10 mars 2023 sont « *seulement indicatives et donc non-opposables* ». Cet aveu affaiblit sa propre démonstration : si ces documents sont non opposables, leur citation imparfaite par Elicio ne peut constituer un vice de nature à disqualifier le projet — tout au plus une imprécision rédactionnelle.

Sur le fond, c'est justement à la MRAe qu'il revient de vérifier l'articulation du projet avec le SRADDET (elle en a la compétence expresse). Or son avis conclut, sans réserve, que le dossier examine correctement la cohérence du projet avec ce schéma régional (pièce « MRAE », p. 12). Aucune des sept recommandations de l'avis ne porte sur une erreur d'interprétation du SRADDET.

Sur le SCoT du Gâtinais-Montargois, la contribution construit un raisonnement selon lequel les objectifs éoliens du SCoT (DOO, p. 83) seraient déjà atteints à l'horizon 2033, ce qui rendrait le projet superflu. Deux éléments relativisent cette lecture :

- le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du SCoT, cité par la contribution elle-même (2.3), fixe l'ambition d'un « territoire à énergie positive en 2050 » (cohérence avec le SRADDET : il s'agit d'une trajectoire continue jusqu'à cet horizon, non d'un plafond atteint dès qu'un palier intermédiaire (2033) est franchi. L'atteinte anticipée d'un palier intermédiaire ne rend pas juridiquement caduque l'instruction d'un nouveau projet, la trajectoire vers 2050 restant l'objectif de référence du SCoT.
- l'annexe de hiérarchisation des enjeux (pièce « MRAE », p. 16) qualifie les enjeux « Énergies » et « Lutte contre le changement climatique » de forts (« ++ »), et le corps de l'avis (§ 3.3, p. 13) confirme que le projet « prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre », avec une estimation de 2 735 teqCO₂ évitées par an ;

Le SCoT lui-même relativise la portée du nombre de machines mentionné entre parenthèses dans le DOO, en indiquant que seule la cohérence en GWh avec le PAS fait foi — un point que la contribution reprend (§2.3) sans en tirer la conséquence qui s'impose : un dépassement apparent d'un objectif intermédiaire en nombre de MW ne suffit pas à démontrer une incompatibilité du projet avec le SCoT. Sur l'arrêté ZAER du Loiret, deux précisions : Sur sa portée juridique, la préfecture précise que des projets peuvent être autorisés hors ZAER moyennant un comité de projet — respecté par Elicio (pièce « LES ORMEAUX_22_COMITE_PROJET ») —, et que l'identification en ZAER ne préjuge pas de la faisabilité des projets.

Sur la PPE3, la contribution consacre son point 2.7 à anticiper un « *chemin assez long* », évoquant un calendrier s'étirant jusqu'aux échéances électorales de 2027-2028 et une éventuelle remise en cause

des objectifs éoliens. Le décret n°2026-76 relatif à la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie a pourtant été publié dès le 12 février 2026, fixant un objectif de 35-40 GW d'éolien terrestre d'ici 2035 (contre 28 GW aujourd'hui) et un rythme de +1,3 GW/an : son scénario central maintient l'accélération de l'éolien tout en priorisant le repowering, ce qui n'exclut pas les nouveaux projets. Le décret de régionalisation, préalable à une éventuelle opposabilité des ZAER, n'est en revanche toujours pas publié — ce qui confirme, comme le relève la contribution elle-même, que l'arrêté ZAER actuel reste la règle, sans conséquence défavorable pour le projet dès lors que le comité de projet requis a été tenu.

Sur le « bilan éolien local », l'argumentaire repose sur l'idée que le territoire produirait déjà, via les éoliennes existantes et acceptées, un multiple de sa consommation résidentielle, rendant le projet inutile. Ce ratio ne correspond à aucun critère d'autorisation : l'électricité est injectée sur un réseau mutualisé (RTE/Enedis) et les objectifs SRADDET/PPE3 sont fixés en GWh régionaux et nationaux, non en solde local ; par ailleurs, le calcul ne retient que la consommation des « ménages » (2 850 kWh/habitant), en écartant l'industrie, l'agriculture, les services et l'électrification croissante des usages que porte justement la PPE3 — rappelons à ce titre qu'un projet de data center d'1 GW (équivalent à un réacteur nucléaire) est actuellement en développement sur la commune d'Auxy, dans le nord du Loiret (*La République du Centre*, 20 mars 2026). Le ratio « 8 fois la consommation » de Sceaux-du-Gâtinais ne reflète donc qu'une fraction de la consommation réelle du territoire, et la contribution transforme un objectif de production (fixé en GWh à horizon 2033 et 2050) en un plafond local d'acceptabilité que rien dans les textes ne fonde.

En conclusion, l'affirmation que le Gâtinais Montargois serait « conforme aux objectifs du SRADDET pour 2033 (et au-delà) », prise comme preuve que le projet irait à l'encontre des textes, ignore que le SCoT fixe une trajectoire jusqu'à 2050 dont 2033 n'est qu'un jalon — et rien n'indique qu'un dépassement de ce jalon interdirait de nouveaux projets. La conclusion affirme aussi que l'avis de la CRE validant l'atteinte des objectifs 2030 du SRADDET (cité dans l'AP du 21 mai 2025) « engage la validation des enjeux » invoqués par Sceaux pour ne pas se doter de ZAER : cet avis porte pourtant sur la suffisance globale des ZAER à l'échelle du Loiret, et ne se prononce pas commune par commune sur le bien-fondé des motivations de chacune — un avis de suffisance globale ne vaut pas validation individuelle, et ne dispense pas un projet hors ZAER, sous réserve d'un comité de projet, d'être autorisable.

Le grief de « négligence coupable » sur les règles procédurales (comité de projet) est contredit par le dossier du projet éolien des Ormeaux lui-même, ainsi que par, s'il fallait encore le rappeler, les réponses déjà apportées aux contributions n°1, 3, 4, 5, 6, 13 et 24. Enfin, l'accusation d'une « méconnaissance complète du contexte local » ne trouve aucun appui dans l'avis de la MRAe — l'évaluation la plus indépendante disponible à ce stade — qui conclut au contraire à un traitement correct de l'articulation aux plans et programmes (p. 12), à une caractérisation « à juste titre » du contexte éolien dense (p. 9), et à une prise en compte correcte des enjeux climat-énergie (p. 13). Les seules réserves de la MRAe portent sur des points précis et corrigibles — choix de photomontages, taux de bridage chiroptères, recherche de sites alternatifs — non sur une méconnaissance globale du territoire.

SUR L'ETUDE PAYSAGERE - INTRODUCTION (document 1 – page 7)

Le « paradoxe » présenté en ouverture repose sur un présupposé contestable : que réutiliser des prises de vue de 2020 serait en soi malhonnête. Or c'est l'inverse qui pourrait être soutenu. Conserver les mêmes points de prise de vue d'une version à l'autre du projet permet une comparaison directe et traçable de l'évolution de l'impact — c'est une pratique reconnue en évaluation environnementale (principe de constance du protocole). Ce que le document adverse présente comme un « recyclage » suspect peut aussi se lire comme une continuité méthodologique assumée, cohérente avec le fait que le projet soumis à consultation publique en 2026 est explicitement présenté comme une version révisée du projet 2023, sur le même site.

Enfin, le passage final de l'introduction — l'allusion à des « *éléments d'authentification* » que les auteurs se disent « *capables de produire... au moment adéquat* » — est une insinuation sans démonstration. Elle vise à jeter un doute sur la sincérité d'Elicio sans jamais formuler d'accusation précise et vérifiable. Une réponse contradictoire est en droit de demander : de quoi parle-t-on exactement ? Si une manipulation avait été identifiée avec certitude, elle aurait été signalée nommément à la DREAL ou à la commission d'enquête, pas seulement suggérée dans un mémoire d'opposition.

SUR L'ETUDE PAYSAGERE – LE PAYSAGE (document 1 – pages 8 à 10)

La contribution consacre deux paragraphes (1.1 à 1.2) à rappeler à juste titre que le paysage constitue une notion complexe, intégrant à la fois les caractéristiques physiques d'un territoire, ses composantes culturelles et les perceptions sociales qui lui sont associées. Cette approche est bien prise en compte dans l'étude paysagère du projet des Ormeaux.

Concernant le paragraphe relatif aux supports de référence (1.3) comprenant « Les outils choisis par Elicio » et « L'outil local de référence », il convient tout d'abord de préciser que la contribution fait référence aux pages 6 à 8, mais également aux cartes des ensembles et ressentis paysagers (page 10 de la contribution) de l'Atlas des paysages du Loiret. Or, ce document est actuellement en cours d'élaboration et n'est pas, à ce jour, disponible dans sa version définitive au public (<https://atlas-paysages-loiret.fr/>). Elicio et le bureau d'étude Résonance ont donc fondé leur analyse sur les données et documents officiellement disponibles au moment de la réalisation de l'étude paysagère. En l'absence d'accès à d'éventuels documents de travail intermédiaires (contrairement vraisemblablement au contributeur), il n'est pas possible de confronter les éléments cités dans la contribution aux sources mentionnées.

Pour le reste, le bureau d'étude paysager ayant eu en charge l'analyse et la rédaction du rapport, indique en réponse à cette contribution :

« Les unités paysagères ont été définies à partir des données disponibles au moment de la rédaction du dossier, notamment les données cartographiques issues du travail réalisé par le paysagiste Jean-Pierre Saurin en 2009 et mises à disposition par le Département du Loiret (Source : <https://www.data.gouv.fr/datasets/entites-paysageres-departement-du-loiret-1>). Ces données constituent une référence parmi les documents disponibles, l'Atlas des paysages du Loiret étant actuellement en cours de mise à jour depuis 2025 et ce pour une durée de 3 ans.

Si les atlas ou autres documents guides concernant le paysage permettent effectivement d'avoir un langage commun sur la définition des paysages, celui-ci est valable pour l'échelle à laquelle il a été produit. Le volet paysager de l'étude d'impact étudie une portion de territoire. A cette échelle qui est propre à chaque projet, rien n'interdit d'adapter ou de reconsidérer certaines limites pour que la lecture des unités soit adaptée à l'échelle du territoire à laquelle on l'étudie. Par ailleurs, le but de l'analyse paysagère d'un volet paysager d'une étude d'impact n'est pas de réécrire l'atlas, mais de dégager les composantes principales des territoires qui conditionneront les perceptions, et donc les sensibilités. Dans le volet paysager (p.25), il est bien précisé en introduction de la définition des unités paysagères que « certaines unités ont fait l'objet d'un redécoupage ou de regroupements afin de faciliter la compréhension. » C'est par exemple le cas pour les unités paysagères des sources du Fusain et de la Plaine du Fusain qui ont été regroupées. En ce qui concerne la prétendue incohérence entre les différentes aires d'études, les cartes présentent exactement les mêmes découpages d'unité paysagère d'une échelle à l'autre. Dans le texte, il a parfois été choisi de regrouper la description de certaines unités (tout en précisant les spécificités de chacune) car elles partagent des typologies communes. ».

En somme, le reproche fait au paysagiste d'Elicio d'utiliser des dénominations (« plaine du Fusain », « plaine du Gâtinais ») jugées floues relève davantage de la querelle sémantique que de la démonstration d'une erreur méthodologique. Trois éléments à opposer :

- L'Atlas des paysages du Loiret (2008), bien que non formellement validé par la DREAL, est précisément celui que le document adverse identifie lui-même comme la référence mobilisée par le PETR Gâtinais Montargois pour son SCoT. Autrement dit, Elicio s'appuie sur l'outil que le territoire local a lui-même choisi comme référence — ce qui est la démarche attendue, pas une anomalie.
- Le fait qu'une notion comme la « plaine du Fusain » ou le « Gâtinais » ne se limite pas strictement à une seule aire d'étude (immédiate, rapprochée, éloignée) n'est pas une preuve de confusion : les entités paysagères ne suivent presque jamais les limites administratives des périmètres d'étude d'un projet particulier, précisément parce qu'elles sont définies indépendamment de lui. Une continuité de vocabulaire entre aires d'études emboîtées est courante dans les études d'impact et ne démontre pas, en soi, une étude « essentiellement documentaire sans lien avec les perceptions locales ».
- Le document adverse invoque abondamment la Convention européenne de Florence et un article de Géoconfluences sur la dimension culturelle et concertée du paysage — des références qui légitiment surtout l'importance de la concertation en général, pas une faute précise d'Elicio. Utilisées ainsi, elles fonctionnent comme un cadre moral introductif plutôt que comme une preuve technique.

SUR L'ÉTUDE PAYSAGÈRE – LE CADRAGE DES PHOTOMONTAGES (document 1 – pages 11 à 15)

La contribution reconnaît elle-même dès l'introduction que le guide ministériel « n'est pas *a priori* normatif ». C'est un point central qu'il conviendra de rappeler à chaque fois que l'argumentation adverse traite un écart au guide comme une faute : il s'agit de recommandations, pas d'obligations réglementaires opposables.

Sur le principe même du cadrage à 120°/50° hérité de 2020 : le document reconnaît que ce choix correspondait à la configuration du projet 2023 (5 éoliennes sur 2,8 km). Son maintien pour le projet actuel (3 éoliennes sur 1,35 km, décalées de 500 m) n'est pas nécessairement une manipulation : un projet plus resserré et plus éloigné des points de vue occupe mécaniquement une portion angulaire plus réduite du paysage. Que les éoliennes se retrouvent regroupées vers un bord de la photo plutôt qu'au centre est la conséquence géométrique directe de la réduction du projet — pas la preuve d'une intention de dissimulation. On pourrait même avancer l'argument inverse : un projet plus compact et davantage excentré par rapport à l'ancien centre de gravité du parc initial constitue en lui-même une mesure de réduction d'impact, indépendamment de la façon dont il est photographié.

Sur le grief central du « cadrage insincère » : l'argument repose largement sur la comparaison entre le cadrage à 50°/120° (Elicio) et celui à 40° recommandé par le guide. Mais le document adverse admet lui-même que le format 2023 à 5 éoliennes utilisait 2 photos de 50°, « cohérent avec la configuration du projet à 5 éoliennes » — reconnaissant donc que le choix d'origine avait une justification technique, pas seulement stratégique.

SUR L'ÉTUDE PAYSAGÈRE – L'ANALYSE DES CAHIERS DE PHOTOMONTAGES (document 1 – pages 16 à 21)

Sur la réactivité aux demandes de la MRAe : le document liste six vues (1bis, 2, C3, C6, C7, C8) pour lesquelles la MRAe a demandé une reprise, et présente cela comme un aveu d'échec généralisé. On peut le lire autrement : c'est le fonctionnement normal du dialogue itératif entre porteur de projet et autorité environnementale. Le fait qu'Elicio ait produit de nouveaux photomontages en réponse (Trivernoux, Paucourt, Villeneuve, La Bottière) montre une correction effective, pas un refus de correction. Le document reproche par ailleurs à Elicio de ne pas avoir supprimé la vue 1bis — mais la retirer purement et simplement aurait aussi pu être critiqué comme une occultation d'un point de vue gênant. Elicio a choisi de la maintenir tout en la complétant (C8), ce qui est défendable comme un choix de transparence plutôt que d'escamotage.

Sur les propres photomontages produits par le contributeur (Ph.1, Ph.2) : il faut noter, en toute rigueur, que ces contre-photomontages ont été réalisés avec une tablette et une application (WindVisu), sans les moyens techniques que les auteurs reconnaissent eux-mêmes ne pas avoir (« *nous n'avons pas les moyens ni les compétences pour accoler les photos en panoramique* »). Un est pris « en léger contre-jour » (Ph 1.), dans une lumière de fin de soirée, avec des éoliennes rehaussées visuellement par des flèches colorées et des couleurs vives. Une réponse contradictoire est fondée à souligner que ce protocole n'a pas plus de valeur méthodologique certifiée que celui qu'ils reprochent à Elicio — et que la mise en scène (contre-jour, couleurs, flèches) relève au moins autant d'un choix de dramatisation visuelle que d'une démarche strictement neutre.

Le tableau ou la liste des « erreurs » mentionnées (photomontages coupés, éoliennes penchées, mauvaise insertion) mélange des critiques de nature très différente :

- Des défauts techniques ponctuels (inclinaison de 3°, insertion imparfaite sur C6) sont des erreurs d'exécution possibles à corriger, pas des preuves d'une intention de minorer l'impact.
- Le reproche selon lequel Elicio « aurait oublié » d'implanter Gâtinais 2 sur la vue 6, ou négligé des points de vue avec écran végétal, sont des omissions qui, si elles sont réelles et cela reste à démontrer, sont normalement traitées par la procédure d'instruction elle-même (services de l'État, DREAL) plutôt que tranchées à sens unique dans un mémoire d'opposition.
- Sur les citations de la MRAe 2022 et de la commission d'enquête 2023 concernant la saturation visuelle : ces avis portaient sur le projet à 5 éoliennes sur 2,8 km. Le nouveau projet réduit le nombre d'aérogénérateurs à 3 et resserre l'implantation, ce qui constitue précisément une réponse structurelle — et non cosmétique — aux critiques de 2022-2023, indépendamment de la question du cadrage photographique.

Contribution n°54 : Association Stop Eoliennes Sceaux

Déposée sur le registre le samedi 18 juillet 2026 à 18h39 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

SUR L'ÉTUDE PAYSAGÈRE – L'ANALYSE DES CAHIERS DE PHOTOMONTAGES (document 2 – pages 22 à 33)

Enfin, s'il était encore utile de démontrer que les arguments de cette contribution (se voulant critiques à l'égard de l'étude paysagère d'Elicio) le sont tout autant, nous constatons qu'en page 22 de la contribution, les références des vues sont manifestement erronées, ce qui rend l'analyse développée particulièrement difficile à suivre et fragilise les conclusions qui en sont tirées.

À titre d'exemple :

- La contribution mentionne la vue C3 depuis Paucourt, alors que cette localisation correspond en réalité à la vue C6 dans le carnet de photomontages du projet ;
- Elle fait ensuite référence à la vue C6 qui, au regard de sa description, semble correspondre au hameau de Trivernoux, soit la vue C7 du dossier ;
- Enfin, la vue C7 est présentée comme étant prise depuis « *la rue du Bonnet* » alors que cette dernière correspond au lieu-dit Trivernoux ; La contribution fait erreur, la localisation correspondant en réalité à la vue C8 (« *en sortie du lieu-dit La Bottière* »).

Ces erreurs de référencement témoignent d'une confusion dans l'utilisation des documents du dossier. Dès lors, les analyses et comparaisons fondées sur ces références doivent être examinées avec une grande prudence, dès lors qu'elles reposent sur des vues qui ne correspondent pas à celles effectivement citées.

Il convient de rappeler que la liste complète des photomontages et de leurs références est clairement présentée en page 85 de la pièce « ETUDE PAYSAGÈRE_PARTIE 1 », permettant d'identifier sans ambiguïté chaque point de vue.

A noter que la contribution fait également mention de l'absence de dates ou de coordonnées GPS sur certaines prises de vue réalisées dans le cadre de la réponse à la MRAe (Document 2 page 22 pour la « vue C3 », document 4 page 54). Les données sont indiquées dans le fichier en pièce jointe (« Coordonnees photos »).

Concernant le photomontage dit « Villeneuve », présenté en page 8 de la pièce « *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe* », l'association en conteste la localisation (page 27 de sa contribution). Cette critique repose sur une interprétation incomplète du dossier. Le point de vue initial de Villeneuve (vue n°2 du carnet de photomontages, pièce « *Étude paysagère – Partie 1* », pages 98 à 102) a effectivement fait l'objet d'un léger déplacement à la demande de la DREAL, à la suite de la visite de terrain organisée avec les élus locaux en janvier 2026. La DREAL a alors transmis à Elicio un document demandant la réalisation de plusieurs photomontages complémentaires depuis des emplacements légèrement décalés, dont celui du lieu-dit Le Perray (voir extrait ci-dessous issu du support de la DREAL). Bien que cette demande n'ait finalement pas été formalisée dans une demande d'information complémentaire officielle, Elicio a choisi de réaliser ces photomontages supplémentaires et de les intégrer volontairement au Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en tant que « *photomontages complémentaires demandés* » (page 4). Le photomontage contesté a donc bien été réalisé depuis le lieu-dit Le Perray, conformément à la demande de la DREAL. Le maintien de l'intitulé « Villeneuve » résulte uniquement d'un choix de présentation destiné à conserver la cohérence entre l'étude paysagère initiale et les photomontages complémentaires présentés dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAe, afin de faciliter la lecture des deux documents. Il ne s'agit donc nullement d'une erreur de localisation ni d'une volonté d'induire le public en erreur. Au contraire, ce photomontage constitue un élément d'information supplémentaire, réalisé à la demande des services de l'État, venant compléter le dossier initial.

Il convient de relever que le photomontage Ph.5 présenté par le contributeur repose sur un recadrage de la prise de vue initiale (angle ramené de 67,7° à 40°, focale équivalente modifiée de 26,9 mm à 49,5 mm selon les photos), procédé qui tend mécaniquement à resserrer le champ visuel et à accentuer la prégnance apparente des éoliennes à l'écran — soit la méthode même que le contributeur reproche par ailleurs au maître d'ouvrage. Par ailleurs, le commentaire associé évoque une distance de 1 400 m à l'éolienne la plus proche, alors que la fiche technique du photomontage indique une distance de 1 546 m, ce qui constitue une incohérence entre le texte et les données techniques produites. Enfin, l'argument d'un « encerclement » entre les parcs Energie du Gâtinais et Genévriers Nord-2 n'est que partiellement démontré par l'image, ce second parc étant explicitement situé hors champ de la photo. Ces éléments invitent à relativiser la portée démonstrative de ce photomontage et les conclusions tirées.

Hameaux Villeneuve et le Perray – Beaumont du Gâtinais

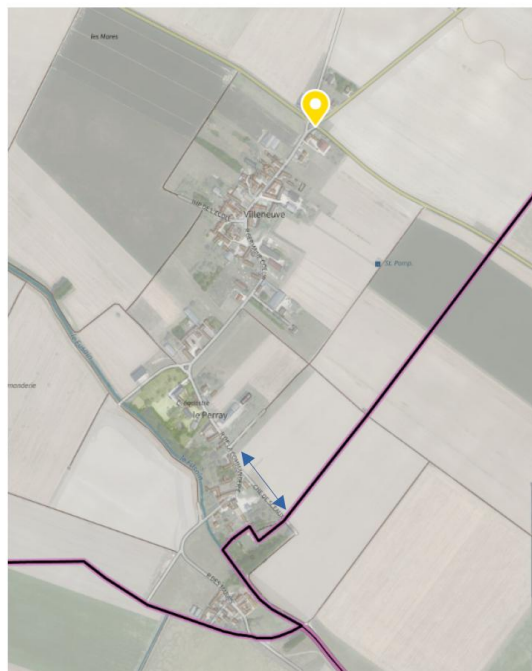
Proposer un point de vue alternatif au niveau de la rue de la commanderie et du prolongement vers le chemin de Sceaux



Emplacement PM initial



Zone à privilégier pour nouveau PM



Sur les photomontages réalisés par l'association (documents 1, 2, 3 et 4)

Nous ne commenterons pas le choix de l'association de produire ses propres photomontages, ni celui des points de vue retenus (voir biais notamment observés sur Ph.5 relevés sur le photomontage depuis Villeneuve proposé par le contributeur).

En revanche, il est nécessaire de souligner que les documents produits présentent de nombreuses incohérences qui en affectent la crédibilité et appellent à la plus grande prudence quant aux conclusions qui en sont tirées.

- S'agissant de la qualité des documents, les « fiches techniques » accompagnant les photomontages comportent un nombre particulièrement important d'erreurs. Sur les 17 photomontages produits, seuls 4 présentent des caractéristiques conformes au projet des Ormeaux. Les 13 autres comportent des informations erronées : quatre fiches mentionnent des modèles d'éoliennes qui ne correspondent pas au projet (on peut notamment y lire « Gamesa », « Leftwind », ou encore « Bonus Energy » - ces deux derniers constructeurs dont l'appellation de l'un est erronée « Leftwind », alors qu'il s'agit de LeitWind (Poma), et le fabricant n'est plus actif depuis 2004 pour l'autre, racheté depuis par Siemens), tandis que les neuf restantes présentent des caractéristiques techniques inexactes, qu'il s'agisse du modèle d'éolienne, du diamètre du rotor ou de la hauteur du mât.

De telles erreurs ne relèvent pas de simples imprécisions de forme. Elles interrogent directement la fiabilité de la méthode employée et la rigueur avec laquelle ces photomontages ont été réalisés. Dès lors que les paramètres techniques servant à générer les simulations sont erronés, les représentations obtenues ne peuvent être regardées comme des illustrations fidèles du projet soumis à la consultation. Les analyses paysagères et les conclusions fondées sur ces documents s'en trouvent, par conséquent, fortement fragilisées.

- Sur l'accusation d'« amateurisme » tirée de la comparaison C3/Ph.3 (page 22 du document 2) : la démonstration repose sur un raisonnement en partie circulaire. Les auteurs comparent leur propre photomontage Ph.3 — qui ne présente que 2 éoliennes sur 3 (E2 et E3, E1 étant absente) — à la vue C3 d'Elicio, qui tente d'intégrer les 3 éoliennes du projet. Or ne montrer que deux éoliennes sur trois facilite mécaniquement l'obtention d'un cadrage propre à 40°. En excluant E1 du champ, Ph.3 s'épargne précisément la difficulté géométrique que doit affronter C3. La comparaison n'est donc pas à conditions égales : c'est arbitrer en faveur de la version la

plus simple à cadrer plutôt que de démontrer qu'Elicio aurait pu faire aussi bien avec les trois mêmes éoliennes.

Contribution n°55 : Association Stop Eoliennes Sceaux

Déposée sur le registre le samedi 18 juillet 2026 à 18h41 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

SUR L'ETUDE PAYSAGERE – L'ANALYSE DES CAHIERS DE PHOTOMONTAGES (document 3 – pages 34 à 47)

Sur le nombre des photomontages réalisés et leur nombre (document 1, 2, 3 et 4)

La contribution dans son ensemble fait à plusieurs reprises la critique de l'absence, faiblesse de traitement ou l'inexploitation de certains bourgs, hameaux et lieux de vie (exemples : document 1 page 17, document 3 pages 46 et 47...). De même, l'analyse et les constats réalisés par le contributeur sur les « autres lieux de vie en proximité et zone rapprochée » (§3.2), les « photomontages de l'étude d'impact », les constats sur ces derniers, l'avis de la MRAe, les vues non exploitées (§3.3), et les « autres photomontages » (§3.4), conteste le choix de nos points de vue en en proposant de nouveaux. Comme indiqué dans la pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 1 » en page 85, « *Le choix de localisation des photomontages s'appuie sur l'analyse paysagère et l'analyse des perceptions du site. Il s'agit d'évaluer l'impact visuel du projet de parc éolien dans le contexte paysager du site à l'échelle des aires d'étude paysagères éloignée, rapprochée et immédiate, depuis les secteurs d'intérêt paysager, patrimonial et touristique ainsi que depuis les principaux bourgs et axes de circulation.* » ; « *Le choix de l'emplacement des prises de vues pour les photomontages va permettre de visualiser : les vues les plus fréquemment perçues (depuis les routes, les zones particulièrement fréquentées, notamment les points d'attractivité touristique) ; les vues depuis les zones les plus sensibles sur le plan visuel (les riverains, les agglomérations proches, les sites sensibles ou remarquables concernés...).*

Au total 59 photomontages ont été réalisés, auxquels il faut ajouter les photomontages effectués à la demande de la MRAe.

L'objectif du carnet de photomontages n'est pas de présenter une vue depuis tous les lieux de vie, axes de circulation ou monuments etc, mais bien d'avoir une vision la plus proche possible de la réalité depuis différents points du territoire.

Le contributeur s'étonne de la présence d'un photomontage complémentaire réalisé depuis le hameau de Nisceville (page 28 de la pièce « *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe* »). Pourtant, ce point de vue ne résulte pas d'un choix d'Elicio. À la suite de la visite de terrain organisée avec les élus locaux en janvier 2026, la DREAL a explicitement demandé d'étudier « *la possibilité de proposer un photomontage au niveau du secteur de Nisceville offrant des vues ouvertes sur le projet* » (demande émanant de la commune de Château-Landon). Elicio a répondu favorablement à cette demande en réalisant et en intégrant ce photomontage complémentaire dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, afin de compléter l'analyse paysagère et de renforcer l'information mise à la disposition du public. Il ne peut donc être reproché à Elicio d'avoir produit un document réalisé à la demande des services de l'État, sur demande d'une commune.

Contribution n°56 : Association Stop Eoliennes Sceaux

Déposée sur le registre le samedi 18 juillet 2026 à 18h42 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

SUR L'ETUDE PAYSAGERE – LA SATURATION ET L'ENCERCLEMENT (document 4 – pages 48 à 50)

Sur le traitement de la saturation et de l'encerclement dans l'étude d'impact

Sur le traitement de la saturation et de l'encerclement, le contributeur soulève plusieurs observations qui appellent les réponses suivantes.

Concernant la méthodologie (point 4.1 de la contribution), le contributeur commente la méthode utilisée par le paysagiste (« ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 1 » page 78) et s'interroge sur le choix de la distance retenue pour le calcul des indices, relevant que celle-ci « *peut être de 5 km ou de 10 km* ». Elicio précise que les seuils utilisés par le paysagiste sont issus de l'étude « Éoliennes et risques de saturation visuelle » réalisée par la DIREN Centre en 2007, comme cela est indiqué en page 78 de l'étude paysagère (partie 1), sans que ce point ne soit contredit par la MRAe dans son avis. Le maître d'ouvrage confirme que l'indice de densité (DHO) a bien été calculé sur un rayon de 5 km, et non de 10 km. Elicio reconnaît que cette précision méthodologique n'apparaissait pas de façon suffisamment explicite dans le corps de l'étude paysagère, ce qui a pu conduire à une incompréhension légitime de la part du contributeur.

Sur l'analyse des données et les calculs présentés (point 4.2 de la contribution), le contributeur relève que l'indice de densité lui paraît « *assez faible pour une personne connaissant le territoire* » et conclut que l'étude de la saturation reposerait sur « *un motif éolien obsolète et des calculs erronés* ». Nous soulignons que cette conclusion procède d'une divergence de méthode plutôt que d'une erreur de calcul : le contributeur indique lui-même avoir établi ses propres indices sur un rayon de 10 km, alors que le paysagiste a calculé les siens sur un rayon de 5 km, conformément à la méthodologie rappelée ci-dessus. Cette différence de périmètre suffit à expliquer l'écart important observé entre les valeurs recalculées par le contributeur (qui intègrent mécaniquement un nombre d'éoliennes très supérieur, propre à un rayon doublé) et celles figurant dans l'étude d'impact. Le grief tiré d'un calcul erroné ne peut donc être retenu tel quel, la comparaison ayant été effectuée sur des bases non homogènes.

Sur le motif éolien de référence, Elicio rappelle que la liste des parcs pris en compte correspond à l'état du contexte éolien construit et accordé arrêté à la date de constitution du dossier, conformément à la pratique usuelle des études d'impact. Les évolutions de statut de certains parcs intervenues depuis lors (annulations contentieuses, retraits) ne remettent pas en cause la validité de la méthode suivie au moment de l'élaboration de l'étude.

Enfin, sur l'aggravation imputable au projet Les Ormeaux, nous précisons que les écarts d'indices avant/après projet mis en évidence par le contributeur lui-même demeurent limités au regard de l'ampleur de la situation de saturation préexistante sur ce territoire, largement antérieure et indépendante du projet des Ormeaux objet de la présente demande. Le paysagiste ne conteste d'ailleurs pas ce constat de saturation préexistante, déjà mentionné dans l'étude paysagère.

SUR L'ETUDE DU PATRIMOINE – AQUAE SEGETAE (document 4 – pages 52 à 63)

Sur le traitement des impacts sur l'ensemble muséal, archéologique, scientifique et touristique Aquae Segetae (document 4)

Le contributeur indique que « *pourtant interpellé dès début 2026, le promoteur n'a pas pris contact avec la CC4V, gestionnaire du site en construction, afin de le visiter et d'y prendre des photos. Il aura fallu attendre le mois de mai pour que le promoteur s'en préoccupe et la semaine du 25 mai pour qu'il s'y déplace* ».

Cet argument a déjà été soulevé lors de la deuxième réunion publique. Comme cela a été expliqué à cette occasion, la DREAL a organisé une visite de terrain en janvier 2026 avec les élus locaux afin d'apprécier les situations de co-visibilité et d'identifier d'éventuels points de vue complémentaires. À l'issue de cette visite, Elicio a reçu de la part de la DREAL, de manière informelle, un document de travail recensant les photomontages susceptibles d'être demandés dans le cadre d'une future demande d'informations complémentaires. Cette demande officielle n'a finalement jamais été notifiée à Elicio.

Par ailleurs, une partie importante des points de vue évoqués lors de cette visite recoupait les compléments déjà demandés par la MRAe. Elicio a donc naturellement priorisé la réalisation des éléments nécessaires à la réponse à l'avis de la MRAe. La réalisation de photomontages est tributaire des délais de production des bureaux d'études spécialisés, qui interviennent en fonction de leur propre plan de charge. Les délais de réalisation ne relèvent donc pas de la seule maîtrise d'ouvrage.

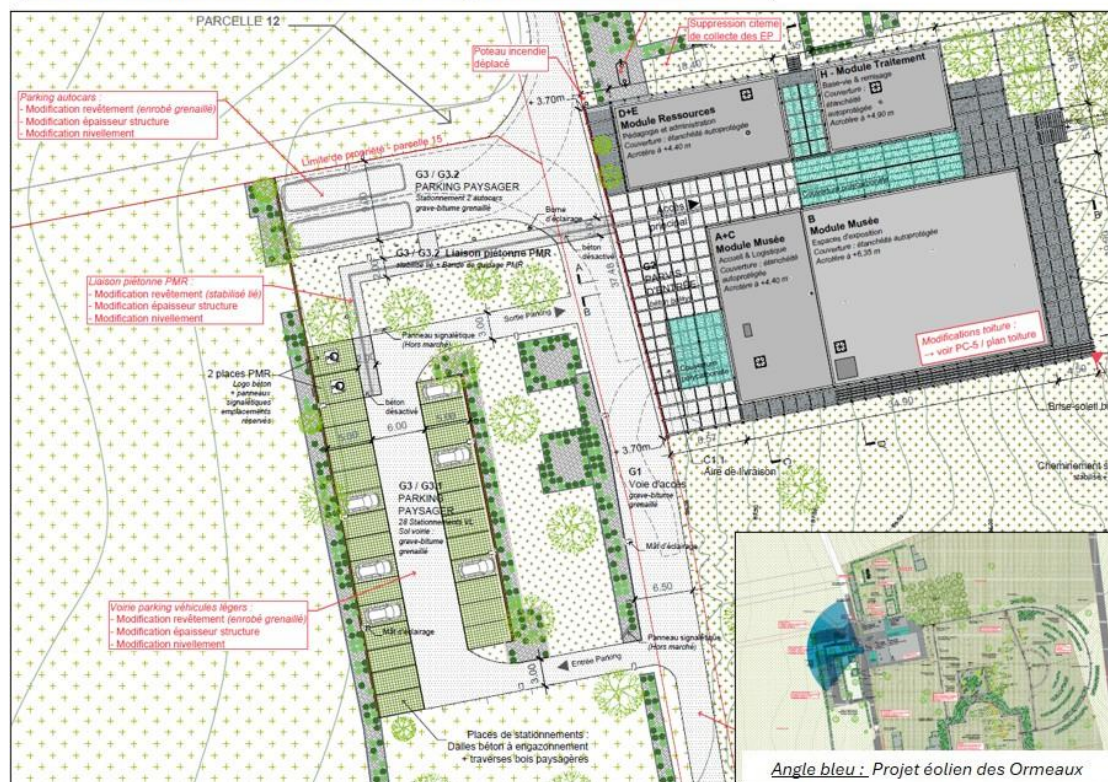
L'association indique également, dans les pièces jointes aux contributions n°53 à 56, que « *peut-être la production complémentaire dans les réponses à la MRAE sera éclairante et apportera des éléments déterminants* » (page 52), laissant entendre qu'elle n'aurait pas eu connaissance de ces réponses.

Cette affirmation est surprenante. Le *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE* a été versé au registre dématérialisé de la consultation publique le 2 juillet 2026, soit plus de deux semaines avant le dépôt des contributions n°53 à 56 par l'association Stop Éoliennes Sceaux, enregistrées le 18 juillet 2026. Ce document était donc librement accessible au public au moment de la rédaction de ces contributions. Dès lors, il ne peut être soutenu que les réponses apportées à l'avis de la MRAE n'étaient pas disponibles.

Le contributeur s'attache à démontrer, au moyen de ses propres photomontages, les impacts contextuels et directs que le projet éolien des Ormeaux induirait sur le futur musée Aquae Segetae. Il estime que ces vues « *suffisent à elles seules à synthétiser le manque d'attention d'Elicio pour ce patrimoine* ». Toutefois, son analyse se limite presque exclusivement aux parcours extérieurs et ne tient pas compte de la conception architecturale même du musée, qui constitue pourtant le principal lieu d'accueil et de visite du public.

Les documents du permis de construire permettent d'apprécier la manière dont le futur équipement a été conçu. Il ressort des plans que les espaces situés sur la façade ouest, orientée vers le projet éolien, correspondent principalement aux fonctions d'accueil (billetterie, boutique, sanitaires – modules A et C) ainsi qu'à un espace « ressources » à vocation pédagogique (modules D et E) (voir extrait du plan masse et de la notice architecturale ci-dessous). À l'inverse, les espaces muséographiques, où les visiteurs passeront l'essentiel de leur temps, sont implantés dans le module B, à l'est du bâtiment, en direction des vestiges archéologiques et à l'opposé du projet éolien.

Extrait du document « Plan masse – PC 2a, dossier PCM – Août 2021 » :



Extrait du document « Notice architecturale – PC 4a, dossier PCM – Août 2021 » :

Le module Musée (A, C et B)

Le module musée constitue le module principal. Il se divise en deux parties : l'espace d'accueil (billetterie, boutique, sanitaires) et la partie logistique (locaux techniques et de stockage) d'une part, et les salles d'exposition d'autre part.

Ce module se positionne en retrait de la voie d'accès. Ce retrait permet de définir un parvis généreux agrémenté de petits bancs. Cet espace définit également un espace de stationnements vélos, et une aire de livraison abritée pour le chargement / déchargement des œuvres. L'ensemble est traité en béton balayé.

Depuis cet espace libre de parvis d'entrée, le **public est guidé naturellement vers l'accueil du musée**. En effet, celui-ci est visible depuis l'angle nord-ouest du bâtiment par de grandes transparences qui laissent percevoir l'espace boutique et la banque d'accueil de la billetterie. Derrière ces vitrages, des étagères permettent de gérer de petites vitrines pour la vente.

Le modules Ressources (D+E) / le module Traitement (H)

Au nord de ce bâtiment principal, deux autres volumes ponctuent le deck de liaison. Le premier module (*module Ressources*) a une vocation avant tout pédagogique (accueil de groupes d'élèves). Il se compose d'un atelier, de la salle hors-sac, et de sanitaires. Un bureau est également réservé à l'administration.

Le second module (*module Traitement*) est réservé aux scientifiques qui viendront effectuer des fouilles sur site (chercheurs ou bénévoles). Il contient la base-vie (salle conviviale avec cuisine, salle d'étude, vestiaires/douches) et le remisage (stockage des produits de fouille et des outils, espace de lavage). Dans l'idée de **provoquer des échanges entre le public et les archéologues**, ce volume est largement ouvert sur le deck de liaison. Une partie du deck de liaison leur est réservée, face à l'espace lavage.

Les plans de façade confirment cette organisation. La façade ouest est peu ouverte et comporte un nombre limité de surfaces vitrées, tandis que les façades est et sud, largement vitrées, sont tournées vers le « *jardin archéologique du site Aquae Segetae* » et les vestiges (voir extrait ci-dessous du permis de construire présentant la façade ouest du musée). Les vues privilégiées depuis les principaux espaces d'exposition sont donc orientées vers le site patrimonial lui-même et à l'opposé du projet éolien.

Enfin, il convient toutefois de commenter le photomontage Ph.AS.1 proposé par le contributeur « devant la vue indiquée ici d'Elicio ». Sur le bas de ce photomontage, on peut y voir la grille d'enceinte du chantier, grille visible sur la prise de vue fournie dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 32 de l'annexe 3). Le photomontage présente donc une simulation faite au-dessus de cette grille d'enceinte dont la hauteur est d'environ 2 mètres (au-delà donc de la hauteur visuelle d'un Homme normalement constitué). Le contributeur, en fournissant un photomontage au-dessus de cette grille, a donc surévalué l'impact du projet éolien des Ormeaux.

Sur l'obsolescence des données (§1.1) :

C'est précisément sur ce troisième alinéa que la démonstration de la contribution se heurte. Cette clause confie le pouvoir d'exiger une actualisation non pas au porteur de projet de sa propre initiative, mais à l'autorité compétente — en l'occurrence la MRAe, dont la mission est justement d'apprécier la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement (pièce « MRAE », préambule, p. 2). Or l'avis du 29 avril 2026, rendu plusieurs mois après l'entrée en vigueur du décret (14 août 2025), a examiné en détail le volet biodiversité du dossier — inventaires avifaune et chiroptères, méthodes, périodes de terrain (§ 2.1, p. 6) — sans à aucun moment recommander leur actualisation. Sa seule réserve sur ce volet porte sur le taux de couverture du plan de bridage pour deux espèces de Noctules (voir notre rédaction ci-après), qui est un point technique distinct de la question de l'ancienneté des données.

30

l'interprétation littérale de l'article R. 411-21-4 devient dès lors secondaire au regard de son application concrète par l'autorité qui en a la charge.

Sur les données de suivi et d'actualisation (§1.2) :

La contribution reproche à Elicio d'avoir manqué de rigueur dans sa veille documentaire (données 2022-2023 de Sens of Life pour Energie du Gâtinais, données de Gâtinais I) et de reporter la faute sur la DREAL.

Ce grief porte sur une question de méthode de travail du bureau d'études, non sur une lacune identifiée par l'autorité indépendante compétente pour en juger. Or l'avis de la MRAe ne relève, sur l'état initial du dossier, aucune carence de sourçage ou de veille documentaire ; il qualifie au contraire les inventaires de terrain réalisés « *selon des méthodes et à des périodes favorables pour les différents groupes végétaux et animaux* » (pièce « MRAE », p. 6). La seule réserve méthodologique formulée par la MRAe sur l'état initial biodiversité porte sur l'absence d'analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens environnants (p. 6) — un point distinct de celui soulevé par la contribution, et qui n'a pas été repris dans les sept recommandations formelles de l'avis (p. 15 à 17).

Sur la question du raccordement (§1.3) :

La contribution suggère qu'Elicio aurait orienté son hypothèse de raccordement vers Beaune-la-Rolande afin d'éviter la situation rencontrée en 2023, où une hypothèse de raccordement au poste de Nemours (Seine-et-Marne) aurait fait relever le dossier de l'autorité environnementale nationale (IGEDD) plutôt que de la seule MRAe.

Sur ce point précis, l'avis de 2026 confirme que le dossier étudie 4 hypothèses de raccordement et privilégie désormais le poste source de Beaune-la-Rolande, à 14,8 km, entièrement enterré et réalisé par Enedis (pièce « MRAE », p. 4) — et ne formule aucune réserve ni recommandation sur ce choix ou sur la procédure de raccordement. Si un problème de compétence ou d'insuffisance d'analyse subsistait sur ce sujet, il aurait vraisemblablement été relevé par la MRAe, qui avait connaissance de l'historique de ce dossier (elle cite elle-même son propre avis de 2022 en préambule, p. 2). Le grief de contournement stratégique n'est donc pas corroboré par l'avis de l'autorité environnementale la plus récente. Quant au tracé traversant le Fusain au pont du Perray, il s'agit d'un point technique qui relève de l'instruction détaillée du projet de raccordement par Enedis (au même titre que la présence de 2 parcs éoliens à construire), non encore figée à ce stade selon le dossier lui-même (« *le tracé du câblage externe ne sera connu qu'à l'issue de l'obtention des différentes autorisations administratives* », pièce « MRAE », p. 4). En complément, ce point a déjà été répondu en contribution n°39 (« *Le passage des cours d'eau est en majorité réalisé par forage dirigé, c'est-à-dire une liaison souterraine entre deux points (un d'entrée et un de sortie), sous le lit de la rivière afin de ne pas impacter l'écosystème en place. Pour le passage du Fusain, cette méthode sera employée.* »).

Sur les mesures ERC (§1.4) :

La contribution reproche à Elicio de se méprendre sur le sens de la recommandation de la MRAe de « *rechercher des solutions alternatives pour le choix du site d'implantation* », qu'elle rattache à la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) applicable aux incidences ne pouvant être ni réduites ni compensées.

Le texte de l'avis ne confirme pas cette lecture. La recommandation figure au point 3.1 « Justification du projet et variantes » (pièce « MRAE », p. 11-12), et son fondement est explicitement cité par la MRAe elle-même : l'absence, dans l'étude d'impact, d'une prospection d'autres sites géographiques permettant une comparaison des impacts respectifs, telle qu'exigée par l'article R. 122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement, qui impose de présenter « *une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage [...] et une indication des principales raisons du choix effectué* ». La MRAe relève précisément que le dossier ne compare que 3 variantes d'aménagement sur un site unique, et non plusieurs sites distincts (p. 11-12). Il s'agit donc d'une exigence de méthode sur la justification du choix de localisation, et non d'une application de la

séquence ERC à l'évaluation des impacts — contrairement à ce qu'affirme la contribution en la présentant comme la conséquence d'incidences qui ne pourraient être « ni réduites, ni compensées ».

Sur le contexte éolien (§1.5) :

La contribution critique la manière dont Elicio (et son bureau d'étude !) présente l'effet du projet de Barville-Egry (annulé, en cours de procédure contentieuse) comme un facteur « majorant » les impacts et les indices de saturation visuelle en sa défaveur.

Il convient de noter que l'avis de la MRAe, qui examine précisément la méthode de calcul des indices de saturation visuelle (occupation de l'horizon, densité, espaces de respiration — pièce « MRAE », p. 8-9), ne relève aucune anomalie méthodologique de ce type dans le traitement du contexte éolien environnant ; elle confirme au contraire qu'Elicio « *conclut à juste titre que le contexte éolien autour du projet se caractérise par une forte concentration d'éoliennes construites ou autorisées* » (p. 9). La prise en compte de projets en cours d'instruction ou de leur devenir procédural (autorisé, recours, annulation) est un exercice évolutif et normal dans une étude d'impact, dont l'état des lieux est nécessairement figé à une date donnée.

Sur la garde au sol et la consultation du ministère des Armées (§1.6) :

La contribution reproche à Elicio d'avoir tardé à communiquer sur le gabarit finalement retenu (Enercon E-138, garde au sol de 31 mètres) malgré une alerte de l'armée dès juin 2025, et de minimiser la portée des recommandations de la SFEPM (50 mètres pour les rotors de plus de 90 mètres).

Sur le premier point, comme mentionné dans la réponse à la contribution 7 qui vous était déjà adressée, « *une nouvelle consultation de l'Armée a été engagée à la suite du Pôle EnR du 27 juin 2025, conformément à la demande explicite des services instructeurs lors de cette réunion. Cette démarche s'inscrit dans une logique de sécurisation du projet : les avis conformes réglementaires, dont celui de l'Armée, étant rendus lors de la phase de consultation publique, il était pertinent de confirmer la faisabilité technique du projet en amont du dépôt, afin d'éviter un avis défavorable qui aurait conduit à un refus et à l'interruption prématurée de la procédure parallélisée d'instruction et de consultation publique.*

Par ailleurs, les critères d'instruction de l'Armée ont évolué en août 2025, avec notamment un renforcement des exigences de détectabilité sur les radars militaires. La consultation lancée par Elicio en juin 2025, et la réponse de l'Armée reçue en septembre 2025, intègrent donc pleinement ces nouvelles dispositions. ».

L'ensemble de ces étapes s'inscrit dans une démarche progressive de sécurisation du projet avant dépôt, permettant d'intégrer les contraintes de manière croissante, notamment celles relatives aux hauteurs compatibles avec les servitudes aéronautiques militaires.

À ce stade du projet, dans le cadre de la consultation publique, aucun modèle d'éolienne n'est définitivement arrêté.

Sur le second point, la contribution reconnaît elle-même que la recommandation de la SFEPM est une « recommandation » et non une « obligation » — ce qui est exact en droit : aucune disposition réglementaire ne fixe à ce jour une garde au sol minimale de 50 mètres pour les chiroptères de manière contraignante. La MRAe, qui est pourtant l'autorité la plus vigilante sur l'enjeu chiroptères dans ce dossier (voir notre rédaction plus loin), ne fait elle-même aucune recommandation sur la garde au sol : sa réserve porte exclusivement sur le taux de couverture du plan de bridage, qui est le paramètre opérant pour la protection des chauves-souris, indépendamment de la hauteur de garde au sol retenue.

Sur l'évolution de l'avifaune locale et les espèces remarquables (§2 et 3) :

C'est le point le plus substantiel de la contribution. Celle-ci s'appuie sur les données de terrain de l'association Pie Verte Bio-77 (période 2020-2025) pour établir la présence de Busards Saint-Martin, Cendrés et des Roseaux sur la plaine du Fusain, ainsi que des observations de Circaète Jean-le-Blanc et d'Aigle Botté, et pour recommander une étude d'impact actualisée avant toute implantation. La

consultation directe de l'étude écologique permet de préciser, espèce par espèce, ce que le dossier documente réellement — et ce qu'il ne documente pas.

Tout d'abord, que dit la bibliographie mobilisée par Elicio dans son étude ?

Contrairement à ce que pourrait laisser penser la contribution, le dossier ne passe pas sous silence l'existence de ces espèces sur le secteur élargi. La recherche bibliographique du diagnostic écologique, menée à l'échelle des trois communes concernées via les bases INPN, SIRFF Centre-Val de Loire et Faune Île-de-France (LPO IDF), recense 139 espèces d'oiseaux, dont 23 « principales espèces patrimoniales » — parmi lesquelles figurent explicitement l'Aigle botté, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc et l'Œdicnème criard (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », tableau 64, p. 150). Le dossier cite également une synthèse commandée auprès de Loiret Nature Environnement, qui alerte spécifiquement sur le Busard Saint-Martin et le Busard cendré nichant au sol dans les cultures et recommande « *une attention particulière [...] en particulier dans la démarche ERC* » (page 182). La présence de ces espèces dans la zone élargie n'est donc pas ignorée par Elicio ; la question posée par la contribution est celle de leur présence effective et de leur statut sur la zone d'implantation elle-même.

Que documentent les inventaires de terrain menés par le bureau d'étude d'Elicio sur la zone d'implantation ?

Sur les 46 espèces effectivement recensées lors des quatre passages d'inventaire nicheurs (11 points d'observation au sein de la ZIP et de l'aire d'étude immédiate), un seul rapace patrimonial cité par la bibliographie a été confirmé nicheur sur le site : le Busard Saint-Martin, avec trois couples nicheurs certains, localisés à l'est et au centre de la ZIP (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », tableau 73 page 186 et page 189). Ni le Busard cendré, ni le Busard des roseaux, ni le Circaète Jean-le-Blanc, ni l'Aigle botté ne figurent parmi les 46 espèces observées lors de la campagne de terrain 2020 sur la zone d'implantation ou ses abords immédiats — alors même que le dossier les identifie par ailleurs comme présents dans le secteur élargi. Il y a donc bien, sur ce point précis, un écart entre les espèces connues du territoire (secteur de 5 à 20 km) et celles effectivement détectées sur l'emprise du projet — ce qui correspond exactement à ce que documentent également les études des parcs éoliens voisins compilées dans le dossier (pages 182-183) : Energie du Gâtinais mentionne par exemple la nidification « selon les années » du Busard cendré, du Busard Saint-Martin et du Busard des roseaux sur son propre site, à environ 1 à 2 km de la ZIP des Ormeaux — ce qui montre que la présence de ces espèces sur le secteur au sens large est documentée, sans pour autant avoir été confirmée sur la zone d'implantation du projet des Ormeaux lui-même au cours de la campagne 2020.

C'est en revanche sur la qualification de l'enjeu Busard Saint-Martin que l'analyse doit être la plus nuancée. Le diagnostic écologique qualifie l'enjeu du Busard Saint-Martin de « *Faible (1,5)* », et sa vulnérabilité globale, après croisement avec sa sensibilité à l'éolien, jugée « *Faible (1,5)* » également (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », tableaux 75 et 95, pages 191 et 264). Ce niveau de vulnérabilité peut surprendre au regard du statut de l'espèce (inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux, quasi-menacée en région) et du nombre de couples confirmés (3). Il est notable que, dans le même dossier, l'étude d'impact d'un parc voisin (Energie du Gâtinais II) qualifie au contraire la présence nicheuse du Busard Saint-Martin sur son site d'« *enjeu fort* » (page 183) — preuve qu'il existe une marge d'appréciation réelle entre bureaux d'études sur la pondération de cette espèce, et non une évidence univoque.

Le diagnostic écologique justifie cependant sa position par des éléments factuels précis, cohérents avec l'analyse qu'en fera ensuite la MRAe en 2026 : le Busard Saint-Martin chasse et se déplace en vol bas au-dessus des cultures (« vol rasant »), ce qui réduit son exposition au risque de collision avec les pales ; l'analyse des effets cumulés du dossier conclut explicitement que « *les impacts finals du projet [...] concernant l'avifaune nicheuse se sont avérés très faibles* », tout en nommant spécifiquement le Busard Saint-Martin parmi les espèces considérées, et en relevant que ses déplacements en période de reproduction restent cantonnés à un périmètre restreint, à des altitudes faibles (« Evaluation des effets cumulés », partie « Avifaune nicheuse » page 372 du PDF). Ce n'est donc pas un enjeu ignoré ou

passé sous silence : c'est un enjeu identifié, quantifié (3 couples, localisation cartographiée) et évalué selon une méthodologie explicite, avec un résultat qui peut être discuté mais qui n'a rien d'arbitraire ou de négligent.

Sur le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle botté et le Busard cendré, ces trois espèces, mises en avant par la contribution sur la base des observations de Pie Verte Bio-77 (2020-2025) et d'une photographie prise le 8 juillet 2025 entre Trivernoux et Paucourt, n'apparaissent pas parmi les espèces confirmées sur la zone d'implantation lors des inventaires 2020, mais figurent dans la bibliographie du dossier comme présentes dans le secteur élargi (voir ci-dessus). Il ne s'agit donc pas d'une lacune totale du dossier, qui les identifie et les nomme, mais d'une différence d'appréciation sur leur fréquentation réelle de la zone d'implantation elle-même : le dossier documente une présence bibliographique large sans confirmation de terrain sur le site précis, tandis que la contribution, à partir d'observations naturalistes postérieures et d'un périmètre géographique plus étendu (incluant le Sud Seine-et-Marne), y voit un enjeu sous-évalué. Une observation ponctuelle comme celle du 8 juillet 2025 (un individu immature en vol au-dessus de champs moissonnés) documente un passage possible, mais ne suffit pas à elle seule à établir une nidification sur le site justifiant une requalification de l'enjeu — ce que la contribution elle-même ne prétend pas formellement, puisqu'elle appelle à une actualisation plutôt qu'à une conclusion déjà acquise.

Il reste que la MRAe, dans son avis d'avril 2026 — qui a eu accès à cette même étude écologique dans son intégralité — n'a formulé aucune recommandation sur l'avifaune nicheuse ni sur la nécessité d'actualiser ou de compléter les inventaires sur ce point. Sa seule réserve sur la biodiversité concerne le taux de bridage pour les Noctules (chiroptères).

Sur la conclusion générale (document 4 – page 69)

En conclusion, le contributeur affirme qu'Elicio a « *recyclé* » son étude de 2020-2023, que le projet de 2025-2026 constitue une « *récidive* » des manquements déjà relevés en 2022-2023 (refus de concertation, négligence sur *Aquae Segetae*, sur les hameaux du Fusain, minoration de la saturation visuelle), que le promoteur a « *dissimulé voire caché des informations* » durant 18 mois, et résume la posture d'Elicio à trois attitudes types face aux critiques. Chacun de ces points appelle une réponse distincte.

Concernant la « *récidive* » de 2025-2026, il convient de détailler les éléments de la contribution.

- Sur la concertation et le comité de projet : contrairement à ce qu'affirme l'association, cette obligation a été respectée. Le registre comporte une pièce dédiée (« COMITE PROJET »), et les réponses apportées à plusieurs contributions, dont l'association Stop Eoliennes Sceaux a été destinataire, viennent étayer sa tenue et sa légalité ;
- Sur *Aquae Segetae* : la MRAe relève un point précis et circonscrit — la configuration du futur musée (salle en surplomb des vestiges, prévue en 2027) pourrait générer des vues sur le parc non anticipées par le photomontage actuel — et recommande des photomontages complémentaires sur ce point (pièce « MRAE », p. 7). C'est une réserve réelle, mais ponctuelle et corrective, non la démonstration d'une « incapacité » générale à appréhender le sujet ;
- sur les hameaux du Fusain et la saturation visuelle : Elicio ne relèvera pas les attaques de l'association à l'encontre de notre bureau d'étude, cependant la MRAe confirme effectivement que le choix de certains points de vue de photomontages (Ponceau, Pilvernier, Grande Cour, Paucourt, Trivernoux) tend à minorer le rendu visuel de la saturation, et recommande des photomontages plus représentatifs (pièce « MRAE », p. 9-10). Il reste que cette réserve porte sur un choix méthodologique de représentation, corrigible par des photomontages complémentaires, et non sur une absence d'étude du risque de saturation lui-même : le dossier étudie ce risque sur 11 hameaux et conclut lui-même qu'il est atteint pour 10 d'entre eux notamment dû au contexte éolien déjà présent (pièce « MRAE », p. 9), ce qui n'est pas le signe d'une minoration délibérée du phénomène.

Sur la caractérisation rhétorique des réponses d'Elicio, la contribution résume la démarche d'Elicio à trois attitudes types (« *c'est une erreur mais ce n'est pas grave* » ; « *rien ne nous force à le faire* » ; « *c'est dommage mais c'est comme ça* »), en précisant elle-même explicitement que « *ce ne sont pas des citations mais [...] ce que comprend le lecteur* ». Il ne s'agit pas de propos littéralement attribuables à Elicio, ce qui invite à la prudence avant de les reprendre dans une contribution qui se veut, par ailleurs, appuyée sur des références précises et vérifiables.

Enfin, la contribution avance plusieurs éléments chronologiques pour soutenir l'idée d'une prétendue dissimulation d'informations, notamment le fait que certaines études n'étaient pas finalisées lors du comité de projet du 17 février 2025 ou que le modèle et la hauteur des éoliennes n'auraient été annoncés qu'à la réunion publique de clôture du 9 juillet 2026.

Elicio ne partage pas cette analyse. Depuis la reprise du projet des Ormeaux, la société a mené une démarche continue d'information et de concertation avec les élus, les services de l'État, les acteurs du territoire et le public, conformément aux exigences réglementaires. Les caractéristiques du projet ont naturellement évolué au fur et à mesure de l'avancement des études techniques, environnementales et des échanges avec les administrations compétentes, notamment les autorités militaires. Il est inhérent à tout projet d'infrastructure que certains paramètres soient progressivement affinés avant d'être définitivement arrêtés.

Elicio réfute ainsi l'idée selon laquelle des informations auraient été volontairement cachées au public. Au contraire, Elicio s'est attachée, tout au long de la procédure, à communiquer les informations disponibles au stade d'avancement du projet et à mettre à disposition l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à la consultation publique.

Contribution n°57 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios <i>Déposée sur le registre le samedi 18 juillet 2026 à 22h31 – 5 pièces-jointes</i>

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres de l'association Oïkos Kaï Bios,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Sur la distance aux habitations

D'après l'article L 515-44 du Code de l'environnement la distance réglementaire minimum entre une habitation et une éolienne est de 500 mètres. L'habitation la plus proche se situe à 995 mètres de l'éolienne E2. Cette consultation publique relative au projet éolien des Ormeaux ne peut être l'objet d'une remise en cause des règles de droit français concernant les distances d'éloignement des éoliennes aux habitations en France. Toutefois, concernant les « effets néfastes », en particulier acoustiques, l'Agence Régionale de Santé, dans son avis du 12 mai 2026, indique que « *les points de mesures retenus sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet, ce qui apparaît pertinent au regard de l'exposition des populations* » ; « *les emplacements choisis pour l'évaluation des niveaux sonores prévisionnels correspondent aux zones habitées et urbanisables potentiellement les plus impactées par le projet. Cette démarche est pertinente en termes d'exposition.* ».

Sur le syndrome éolien

Les modèles d'éoliennes actuels sont conçus pour être de plus en plus silencieux. Le bruit qu'elles génèrent est réglementé en France par des normes strictes et les distances par rapport aux habitations sont définies pour justement éviter des troubles. A ce jour, aucune étude scientifique rigoureuse n'a

prouvé à ce jour de lien direct entre les éoliennes et des effets néfastes sur la santé. L'Académie nationale de médecine (1) en France a conclu en l'absence de preuve d'un « *syndrome éolien* ».

Les condamnations pour reconnaissance du syndrome éolien mentionnées par votre association ne concernent pas des parcs développés par Elicio ou l'une de ses filiales, et surtout ces contentieux portent sur des faits et circonstances qui sont propres aux parcs sanctionnés, sans lien aucun avec le projet des Ormeaux.

En effet, bien que les condamnations pour syndrome éolien soient rares et dans des proportions plutôt anecdotiques relativement au nombre de parcs développés en France, certains parcs ont été sanctionnés sur la base de critères et circonstances spécifiques qui ne sont pas transposables à tout autre projet ni particulièrement à notre projet des Ormeaux. Chaque projet a ses spécificités et particularités et nous nous attachons à développer nos projets dans le plus grand respect de la réglementation applicable (et notamment de l'article L 515-44 du Code de l'environnement qui préconise un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations), et en réduisant au maximum les impacts pour les habitations et l'environnement à proximité.

(1) Académie Nationale de Médecine (France), « *Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* », 2006

Sur le bruit et ses effets

Les mesures de l'état acoustique initial ont été réalisées conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres et au protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien. Par ailleurs, l'ARS dans son avis du 12 mai 2026 émet un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures de réduction prévues.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°58 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios <i>Déposée sur le registre le dimanche 19 juillet 2026 à 07h07 – 2 pièces-jointes</i>

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres de l'association Oïkos Kaï Bios,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Concernant la santé animale, en 2020, la ministre de la transition écologique et le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation ont confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), ainsi qu'au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et de l'espace rural (CGAAER), la mission de synthétiser les différentes expertises ayant été produites sur l'impact de l'éolien sur la santé animale.

L'expertise du CGEDD et le CGAAER a « *confirmé la concomitance des troubles intervenus dans les élevages avec la construction du parc éolien, qu'un arrêt inopiné du parc au printemps 2017 (qui aurait entraîné momentanément une amélioration de la situation des élevages) semble renforcer. Elle isole deux facteurs potentiels et principaux de perturbation qui pourraient expliquer la situation très particulière de ces deux exploitations. Il s'agit des phénomènes de courants électriques (courants vagabonds) et de la situation hydrogéologique de leurs sous-sols. Elle constate, en effet, que plusieurs exploitations du secteur avec des sous-sols différents, tout aussi près des éoliennes, n'ont pas eu à*

connaître de telles difficultés. Elle conclut que compte tenu du temps long durant lequel les études et campagnes de mesures ont été réalisées, et du pilotage de ces dernières qui n'a pas toujours associé toutes les parties prenantes, seule la réalisation d'un test d'arrêt total du parc dans son acception large permettrait de sortir de la situation actuelle en remettant l'ensemble des acteurs autour de la table » (1).

En parallèle, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été missionnée pour évaluer l'imputabilité de l'activité du parc éolien sur la santé et le bien-être animal. L'ANSES conclut que « l'Agence observe que les bovins des deux exploitations ont effectivement manifesté différents types de troubles affectant leur santé et leur production laitière, et qu'un ensemble significatif de ces troubles a été suffisamment documenté pour être utilisé dans la méthode d'imputabilité. Pour faire face à ces deux situations, de nombreux intervenants ont été appelés à s'y pencher, des actions de remédiations ont été préconisées, pour certaines mises en œuvre. Celles mises en œuvre n'ont pas donné lieu à des vérifications documentées de leur efficacité sur le terrain... Au final, s'agissant de la question posée par la saisine, l'application de la méthode aux données exploitables conduit à considérer comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles observés » (2).

Toujours d'après l'ANSES, l'attribution des troubles aux éoliennes est hautement improbable. En effet, les experts ont conclu que « l'imputabilité aux éoliennes était majoritairement exclue », la cause serait donc à chercher ailleurs et pourrait éventuellement être due aux courants parasites liés aux installations électriques.

Concernant l'impact acoustique sur les animaux, les phénomènes vibro-acoustiques, d'après Heffner et Heffner (voir pièce-jointe « Echelle des fréquences sonores chez plusieurs espèces animales et l'être humain » – source : Equipedia.ifce.fr), les animaux sont généralement moins sensibles aux infrasons que l'Homme.

La persistance de sons audibles ne semble pas affecter le comportement des animaux, contrairement à l'hyperacousie dont souffrent certaines personnes.

(1) L'arrêt du parc préconisé n'a pas eu lieu, aucun accord n'ayant été trouvé pour sa réalisation pour les parties prenantes.

(2) Imputabilité à champ d'éolienne d'effets rapportés dans deux élevages bovin, Avis de l'Anses Rapport d'expertise, Octobre 2021

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°59 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios Déposée sur le registre le dimanche 19 juillet 2026 à 07h13 – 1 pièce-jointe
--

Réponse d'Elicio à la contribution :

L'ajout de la pièce jointe à cette contribution n'appelle pas de réponse complémentaire à celle déjà apportée à la contribution n°58 par la même association.

Contribution n°60 : Association Avenir Rural du Gâtinais Déposée sur le registre le lundi 20 juillet 2026 à 09h42

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres du Bureau de l'association Avenir rural du Gâtinais,

Nous prenons acte de cette contribution et vous remercions pour cette nouvelle contribution.

Sur la réponse d'Elicio à votre lettre au Préfet

Vous estimez tout d'abord que la réponse d'Elicio interprète de manière erronée les dispositions réglementaires relatives au comité de projet, en particulier concernant le nombre de réunions pouvant être organisées.

À cet égard, nous rappelons que le projet des Ormeaux a respecté les dispositions prévues par le Code de l'énergie. Le comité de projet s'est tenu le 17 février 2025, conformément au cadre réglementaire applicable avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Vous indiquez ensuite que le décret ne limiterait pas explicitement le nombre de réunions du comité de projet. Nous partageons ce constat : le décret ne fixe effectivement ni un nombre minimal ni un nombre maximal de réunions. Il impose au porteur de projet d'organiser un comité de projet dans les conditions prévues par le Code de l'énergie, sans prévoir l'obligation de réunir celui-ci à plusieurs reprises.

C'est précisément ce qui était indiqué dans notre précédente réponse : la réglementation prévoit l'organisation d'un comité de projet, mais n'impose pas l'organisation de réunions successives. Cela ne signifie évidemment pas qu'un second comité serait interdit ; simplement, il ne constitue pas une obligation réglementaire.

Vous faites également référence à la note ministérielle d'accompagnement du dispositif.

Comme cela a déjà été précisé, cette note constitue un document d'accompagnement destiné aux services instructeurs afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif. Elle apporte des recommandations d'application mais ne modifie ni ne complète les obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Le respect de la procédure s'apprécie donc au regard des textes en vigueur, lesquels ont bien été respectés dans le cadre du présent projet.

Sur la convocation de la consultation du public

Elicio prend acte de cette remarque, comprend cette observation, et regrette également que la notification des dossiers aux collectivités soit intervenue à une période aussi proche des élections municipales, alors même que les communes et les intercommunalités devaient procéder à leur installation, à l'élection de leurs exécutifs et à la mise en place de leurs différentes instances. Cette temporalité ne relevait toutefois pas du maître d'ouvrage mais de l'organisation de la procédure administrative par les services de l'État.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les collectivités consultées disposaient d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour rendre un avis. Ce délai est fixé par les textes réglementaires et s'impose à l'ensemble des procédures d'autorisation environnementale. Le maître d'ouvrage ne dispose d'aucune faculté pour en modifier la durée ou le point de départ.

Vous indiquez que la consultation de ce dossier est longue (2000 pages équivalentes à 2500 en format A4), ici nous rappelons que le résumé non technique de l'étude d'impact, a vocation justement à permettre une compréhension du projet plus rapidement et simplement.

Sur le registre numérique

Les modalités de participation du public (registre numérique, permanences de la commission d'enquête et réunions publiques) ne sont toutefois pas définies par le maître d'ouvrage, mais par l'autorité compétente dans le cadre de l'organisation de la consultation publique.

Sur les permanences en mairie

Elicio rappelle que ces permanences sont facultatives (la nouvelle procédure de consultation publique étant uniquement dématérialisée) et relèvent exclusivement de l'organisation de la commission d'enquête. Elles permettent aux habitants d'échanger directement avec les commissaires enquêteurs et d'obtenir des précisions sur la procédure, le dossier du projet éolien des Ormeaux, indépendamment des modalités de dépôt des contributions.

Sur la réunion publique de lancement du 27 avril 2026

Vous évoquez plusieurs aspects de son organisation. Elicio rappelle que cette réunion s'est déroulée selon les modalités arrêtées par la commission d'enquête, qui en assurait la présidence et l'animation. La société Démopolis Concertation est intervenue uniquement en appui logistique afin de recueillir les questions écrites, méthode fréquemment utilisée lors de réunions publiques importantes afin de permettre à chacun de poser une question, y compris aux personnes ne souhaitant pas prendre la parole en public. Les questions orales ont également été prises tout au long des échanges.

Vous indiquez également qu'aucune sonorisation n'avait été installée. Ignorant l'affluence pour cette première réunion publique et tenant compte de la capacité de la salle polyvalente (limitée à 70 personnes), aucune sonorisation ne s'avérait alors nécessaire. Après ce retour d'expérience, un dispositif micros a été mis en place pour la seconde réunion du 9 juillet 2026.

Sur le contenu présenté lors de cette première réunion publique, comme indiqué par le Président de la commission d'enquête en introduction de cette dernière, « *cette procédure n'est pas parfaite, elle est encore nouvelle. Nous sommes des novateurs, et l'objectif est de montrer comment améliorer ce type d'exercice démocratique.* » (pièce « REUNION PUBLIQUE N°1 – COMPTE RENDU », page 5). En cela, rien, dans la nouvelle procédure de consultation publique, ne précise le contenu à présenter lors des différentes réunions publiques, celui-ci est a été discuté et défini en accord entre la commission d'enquête et le porteur de projet dans le cadre de ce projet.

Vous estimez par ailleurs que la présentation du projet reprenait des éléments déjà connus. L'objectif de cette réunion était précisément de présenter le projet faisant l'objet de la consultation publique. Rappelons également que cette présentation pouvait éventuellement être connue de certains participants, toutefois certaines personnes présentes dans la salle pouvaient l'ignorer. Dans le cadre du débat public, le même niveau d'information est donc essentiel pour l'ensemble des participants. Les caractéristiques du projet étaient celles figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à la consultation.

Le compte rendu des réunions publiques n'a pas vocation à constituer une retranscription intégrale des échanges mais une synthèse des principales questions et réponses apportées. Les formulations ont parfois été reformulées afin d'en faciliter la lecture sans en modifier le sens.

Sur les réponses d'Elicio aux contributions du public et leur gestion numérique

Concernant les réponses apportées aux observations du public, Elicio doit répondre individuellement à chaque contribution afin que chaque participant bénéficie d'une réponse circonstanciée. Ce travail conduit nécessairement à rappeler certains éléments réglementaires (ne vous en déplaise) ou techniques lorsqu'ils répondent aux interrogations soulevées par plusieurs contributeurs sur des thématiques similaires. Ces rappels peuvent donner une impression de répétition mais répondent au souci d'assurer une information complète et identique à l'ensemble des participants.

Concernant l'ergonomie du registre dématérialisé, celle-ci est liée directement à l'entreprise en charge de sa conception et gestion. Ni la commission d'enquête, ni Elicio, n'a malheureusement la main pour améliorer ce dispositif et faciliter la lecture du public. Ce point pourra cependant être remonté à l'entreprise, soit par la commission d'enquête, soit par Elicio, afin que cette dernière puisse faire évoluer son outil pour les prochaines consultations publiques.

Sur la réunion publique de clôture du 9 juillet 2026

Comme pour la première réunion, son déroulement, le temps de parole des différents intervenants ainsi que les règles de prise de parole relevaient exclusivement de la commission d'enquête, garante du bon déroulement des débats. Elicio s'est conformée aux modalités fixées par celle-ci et a répondu aux questions qui lui ont été adressées dans le temps imparti, malgré les circonstances houleuses de

cette réunion et les mots insultants prononcés– à imputer à l'opposition elle-même qui en fait aujourd'hui la critique.

Tout au long de cette procédure, Elicio s'est attachée à participer de manière transparente aux différents temps d'échanges. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'apporter au public l'ensemble des éléments utiles à la compréhension du projet et de nourrir le travail de la commission d'enquête, qui demeure seule chargée d'apprécier les observations recueillies et d'émettre son avis sur le projet.

Sur les axes d'amélioration du processus de consultation publique

Nous prenons acte des propositions faites par l'association Avenir rural du Gâtinais tant sur la structuration de la réunion de lancement (bien que la présentation du projet soit importante, en particulier pour les participants découvrant le projet et le processus), que sur l'évolution de l'ergonomie du registre dématérialisé, ou sur la primeur du débat public lors de la réunion de clôture. L'ensemble de ces axes d'amélioration doivent être remontés à la Préfecture par la commission d'enquête, ou à l'entreprise en charge de la gestion du registre.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°61 : Association ADESO77

Déposée sur le registre le lundi 20 juillet 2026 à 16h53

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres et Président de l'association ADESO77,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Plusieurs affirmations ne sont pas corroborées par les analyses réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ni par les avis des services consultés.

En premier lieu, il convient de rappeler que l'étude d'impact ne remet nullement en cause l'importance historique des communes de Château-Landon et de Sceaux-du-Gâtinais, ni l'intérêt patrimonial du site archéologique d'Aquae Segetae.

Ensuite, l'affirmation selon laquelle le projet compromettrait le développement touristique du futur musée Aquae Segetae relève davantage d'une appréciation prospective que d'un élément objectivé. Aucun document du dossier d'autorisation environnementale ou produit dans le cadre de cette consultation publique ne démontre qu'un parc éolien situé à plusieurs kilomètres entraînerait une diminution de fréquentation d'un équipement culturel ou archéologique. Aucune étude scientifique reconnue ne conclut à un lien causal entre la présence d'éoliennes et une baisse du tourisme patrimonial.

Toutefois, la prise en compte du musée et des enjeux a fait l'objet d'une analyse spécifique dans l'étude paysagère, d'un complément dans la réponse à l'avis de la MRAe et de nombreuses réponses d'Elicio dans les contributions, que nous vous invitons à parcourir.

La contribution critique plusieurs points de vue retenus dans l'étude paysagère.

Il convient de rappeler que les photomontages ont été réalisés conformément à la méthodologie nationale décrite dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets éoliens terrestres, lequel précise que les points de vue doivent être représentatifs des enjeux paysagers identifiés et non exhaustifs.

L'étude comporte déjà un nombre important de photomontages (59 au total) couvrant l'ensemble des sensibilités du territoire, complétés par sept photomontages supplémentaires réalisés à la demande de la MRAe dans le mémoire en réponse (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe »).

S'agissant notamment de la vue de Pilvernier, la remarque de la MRAe a bien été prise en compte par le pétitionnaire. Un nouveau photomontage a été produit afin d'améliorer la représentation du projet (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe », pages 12 à 15 de l'étude complémentaire, annexe 2). Le fait que certains observateurs souhaiteraient un cadrage différent relève d'une appréciation subjective et ne remet pas en cause la validité méthodologique des documents produits.

Concernant le document joint (contribution n°66), vous estimez que « *les éoliennes d'Elicio viennent perturber la régularité* ». Bien au contraire, votre document montre le projet éolien des Ormeaux comme inscrit dans un contexte éolien déjà présent (Energie du Gâtinais 1), sans rapport d'échelle supérieur au parc construit, et localisé à droite de l'église classée de Mondreville. Mais la perception paysagère reste subjective...

Concernant les vues vers les monts du Gâtinais, cette affirmation n'est pas corroborée par les photomontages réalisés dans le dossier, ni par ceux ajoutés dans le mémoire réponse à la MRAe. Les simulations montrent que les reliefs demeurent perceptibles depuis de nombreux secteurs et que les trois nouvelles éoliennes viennent s'inscrire dans le prolongement du parc existant Énergie du Gâtinais, sans créer une fermeture continue de l'horizon.

Le projet constitue une extension limitée de trois machines d'un parc existant, et non la création d'un nouveau front éolien indépendant.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°62 : Anonyme

Déposée sur le registre le lundi 20 juillet 2026 à 17h35

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

En premier lieu, il convient de préciser que, contrairement à ce qui est indiqué dans votre contribution, les projets soumis à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (notamment les installations classées pour la protection de l'environnement, telles que les parcs éoliens) ne relèvent plus, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et de son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024, de la procédure d'enquête publique. Ils sont désormais soumis à une consultation du public par voie électronique, dont les modalités sont définies à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Cette précision est importante au regard de votre affirmation selon laquelle le projet méconnaîtrait « *les exigences de transparence et de participation posées par l'article L.123-1 du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques* ». En effet, cet article n'est plus le fondement juridique applicable à la procédure suivie pour le présent projet. La consultation du public s'inscrit dans un cadre juridique distinct, spécifiquement prévu par le législateur pour les autorisations environnementales, tout en garantissant l'information et la participation du public selon des modalités adaptées.

Ensuite, les inventaires ornithologiques réalisés dans le cadre de ce projet sont conformes aux recommandations méthodologiques du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens.

Au total, 19 passages ont été réalisés sur un cycle biologique complet, répartis de la manière suivante :

- 2 passages en période hivernale (décembre et janvier) ;
- 5 passages en période de migration pré-nuptiale (de fin février à début mai) ;
- 7 passages en période de nidification (de mi-mars à début juillet), dont 2 passages nocturnes ;
- 5 passages en période de migration post-nuptiale (de mi-août à mi-novembre).

Contrairement à ce qui est indiqué dans la contribution, les périodes de migration ont donc bien été prises en compte dans le cadre des investigations de terrain. Les inventaires couvrent l'ensemble des principales phases du cycle biologique des espèces présentes sur le secteur, y compris les périodes de présence des espèces migratrices.

En complément des investigations de terrain, une demande de synthèse bibliographique a été adressée à l'association naturaliste Loiret Nature Environnement afin d'intégrer les données naturalistes disponibles dans un rayon de 20 km autour du site du projet. Cette démarche permet de compléter les observations de terrain par les connaissances acquises localement.

Concernant les méthodologies d'inventaire et les plages horaires d'observation, celles-ci sont conformes aux recommandations méthodologiques en vigueur et ont été mises en œuvre par des ornithologues professionnels (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », pages 35 à 45).

En particulier, les inventaires réalisés en période de migration débutent au lever du soleil et se poursuivent pendant environ cinq heures (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », page 39). Ce choix méthodologique correspond aux périodes de plus forte activité migratoire pour la majorité des groupes d'espèces concernés, notamment les passereaux, les rapaces et les grands échassiers. Par ailleurs, les inventaires de nidification comprennent également des passages nocturnes, spécifiquement destinés à la détection des espèces à activité crépusculaire ou nocturne.

Les observations opportunistes réalisées par des particuliers ou au moyen d'applications d'identification acoustique, telles que Merlin ou BirdNET, constituent une source d'information intéressante sur la présence d'espèces. Elles ne peuvent toutefois être assimilées à un inventaire écologique standardisé. Les études d'impact reposent sur des protocoles reproductibles, définis selon des méthodes reconnues, permettant d'évaluer de manière cohérente les enjeux écologiques et les niveaux d'impact d'un projet. Au regard de ces éléments, le nombre de passages réalisés ainsi que les méthodologies mises en œuvre sont conformes aux recommandations applicables et permettent de caractériser de manière robuste les enjeux ornithologiques du secteur, tant sur le plan réglementaire que scientifique.

Concernant la référence aux « *professionnels locaux reconnus, tels que M. Christian CHANDELIER* », exprimant selon votre contribution « *des réserves quant à la qualité des études présentées dans le cadre du dossier soumis à enquête publique* » (cf. préambule de cette réponse), les réserves attribuées à M. Christian CHANDELIER n'ont toutefois pas été portées directement à la connaissance d'Elicio, ni au cours de la phase de développement du projet, ni dans le cadre de la présente consultation publique. Nous vous remercions toutefois donc d'avoir relayé ces éléments.

Enfin, s'agissant de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées prévue à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, celle-ci n'est pas requise dans le cadre du présent projet. En effet, l'évaluation des incidences conclut qu'après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues, les impacts résiduels sur les espèces protégées ne sont pas significatifs. Dans ces conditions,

le projet ne relève pas du régime de dérogation prévu par cet article, comme exposé dans l'étude d'impact.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°63 : Madame BERGER Marie pour l'association Oïkos Kaï Bios <i>Déposée sur le registre le lundi 20 juillet 2026 à 18h08 – 3 pièces-jointes</i>
--

Réponse d'Elicio à la contribution :

Membres de l'association Oïkos Kaï Bios,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons vos préoccupations et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Sur les loyers ou indemnités aux propriétaires

Le porteur de projet versera un loyer aux propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien, selon un contrat de droit privé. Ce loyer dédommage les pertes d'exploitation liées aux emprises empruntées durant l'exploitation du parc éolien, conformément aux pratiques habituelles de la profession, et n'ont pas pour vocation de compenser d'éventuels effets néfastes s'il en existait.

Sur les origines de la société Elicio

Le projet génèrera des retombées économiques directes pour les collectivités locales à travers la fiscalité applicable aux installations de production d'électricité, et ceci indépendamment de l'origine belge de l'entreprise Elicio. Ces recettes bénéficieront aux collectivités concernées, indépendamment de l'actionnariat de la société porteuse du projet.

Par ailleurs, le cadre réglementaire français encadre strictement l'exploitation des parcs éoliens et garantit que les obligations fiscales, environnementales et de démantèlement sont assumées sur le territoire national. L'ensemble de ces dernières seront portées par la société de projet, dont le siège social sera domicilié en France et inscrite au greffe français.

Sur le subventionnement et les prix négatifs

S'agissant du coût de l'électricité, il est important de distinguer le prix payé par le consommateur final, qui dépend d'un ensemble de mécanismes de marché et de fiscalité, du prix de vente de l'électricité sur les marchés de gros, qui peut effectivement connaître des épisodes de prix négatifs dans certaines conditions de forte production et faible demande. Ces situations sont intégrées dans le fonctionnement global du système électrique européen et ne signifient pas une absence d'intérêt économique ou énergétique des projets de production renouvelable.

Sur les actifs d'Elicio et le manque de rentabilité

Elicio est actif en France via sa filiale Elicio France, porteur du projet éolien des Ormeaux, elle-même enregistrée au greffe de Paris depuis 2011. Il est inexact d'affirmer que « *les compagnies étrangères ont peu d'actifs en France* », preuve en est, selon le dossier soumis à consultation publique, Elicio exploite plus de 203 MW sur le territoire national. Depuis lors, Elicio France exploite dorénavant plus de 234 MW en 2026 en France ce qui représente 103 éoliennes.

Sur la rentabilité, le plan d'affaire prévisionnel du projet éolien des Ormeaux est également présent dans le dossier soumis à consultation publique (pièce « CAPACITE », annexe 3, page 20). Rien ne démontre dans ce document une absence de rentabilité liée au projet éolien des Ormeaux.

Sur le fonctionnement des éoliennes

L'intermittence des filières éolienne et photovoltaïque renvoie en réalité à une variabilité prévisible et partiellement corrélée aux conditions météorologiques, et non à une production aléatoire ou imprévisible. Cette caractéristique est aujourd'hui pleinement intégrée dans l'exploitation du système électrique, grâce aux outils de prévision météorologique, à la gestion en temps réel du réseau et aux mécanismes de marché.

Sur le patrimoine, le tourisme et le site d'Aquae Segetae

Cette question a fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du projet. Une étude spécifique sur les vestiges archéologiques a été réalisée afin d'évaluer les incidences sur le site d'Aquae Segetae et sur le futur musée (pièce « ÉTUDE SPECIFIQUE VESTIGES »). Cette étude conclut à un impact paysager faible à modéré, en raison notamment de la distance entre le projet et le site, de la visibilité ponctuelle des éoliennes et de leur insertion dans un paysage où des parcs existent déjà.

À la suite de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), Elicio a complété son analyse par des photomontages et des développements supplémentaires concernant les perceptions depuis les principaux points de vue autour du musée et des communes voisines (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe », réponses relatives au patrimoine et aux paysages).

Le projet muséal et le projet éolien poursuivent par ailleurs des finalités différentes mais compatibles. Le dossier ne met pas en évidence d'éléments objectifs permettant de conclure que le projet compromettrait le développement du musée ou la fréquentation touristique.

Les enquêtes citées dans votre contribution proviennent d'initiatives associatives locales et ne constituent pas des études scientifiques généralisables. Elles ne permettent donc pas, à elles seules, d'établir un lien démontré entre la présence d'un parc éolien, comme celui des Ormeaux, et une baisse de fréquentation touristique.

Enfin, concernant l'attestation « Gîtes de France », indiquée dans votre contribution en pièce-jointe n°2, relative au refus de délivrance du Label pour les biens locatifs situés à proximité « d'usines éoliennes », ce cas ne semble pas s'appliquer sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais. En effet, malgré la présence du parc éolien Energie du Gâtinais 1 depuis 2015, le site internet « Gîtes de France » recense actuellement deux gîtes sur le territoire communal ainsi que deux chambres d'hôtes, toutefois nous invitons les propriétaires de gîtes à se rapprocher de Gîtes de France pour contester ce choix, car ce critère de labellisation n'est pas de notre ressort ; il n'est pas incompatible d'avoir un parc éolien à proximité d'un gîte.

Sur la dévaluation immobilière

Comme indiqué dans quelques réponses, ce sujet est régulièrement soulevé dans le cadre des projets éoliens. L'évolution de la valeur immobilière dépend de nombreux facteurs locaux et individuels, qui ne peuvent être directement attribués à la seule présence d'éoliennes.

L'ADEME a publié en 2022 une étude (1) « Eoliennes et immobilier » dont l'objectif est de produire une analyse de référence exploitable et robuste vis-à-vis des spécificités territoriales en France métropolitaine. Les conclusions sont les suivantes :

- L'impact sur les prix de l'immobilier serait de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà ;
- Ce chiffre est à intégrer aux marges d'erreur des estimations immobilières, qui varient de +/- 10 à 20 % sur un marché peu actif tel que le marché en zone rurale ;
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles essentielles (antennes téléphoniques, voie de contournement, lignes haute tension...).
- L'étude n'exclut évidemment pas des cas particuliers où l'éolien aurait un impact plus marqué, mais l'analyse montre que « ces cas particuliers seraient extrêmement minoritaires ».
- L'étude ajoute également que « les dévaluations systématiques de l'ordre de 20 % ou plus parfois évoquées par la presse sont fantaisistes » et « ne correspondent à aucune réalité statistique. Le phénomène des biens dits « invendables » parfois invoqué pour mettre en

doute la validité des analyses portant sur des transactions, est au mieux très marginal si tant est qu'il existe ».

De plus, un sondage OpinionWay de septembre 2025 (2) révèle également que plusieurs craintes fréquemment avancées concernant la filière éolienne s'estompent une fois les parcs mis en service. D'après les résultats de ce sondage, 75 % des élus interrogés considèrent que les éoliennes ne dégradent pas la qualité de vie des habitants, et 67 % d'entre eux estiment qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur la valeur immobilière.

Aucun élément objectif versé au dossier ne permet de conclure à une dépréciation généralisée du marché immobilier liée au projet des Ormeaux.

(1) <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html#>

(2) <https://lesgenerateurs.ademe.fr/actualites/eolien-des-elus-majoritairement-satisfaits-des-parcs-mis-en-service-dans-leur-territoire/>

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°64 : Monsieur ZELLER Christophe <i>Déposée sur le registre le lundi 20 juillet 2026 à 20h59</i>
--

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur l'administrateur de la Fédération Environnement Durable,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur le projet éolien des Ormeaux. Nous comprenons votre argumentaire et souhaitons apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, le projet des Ormeaux est instruit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement et doit être apprécié au regard de sa conformité aux réglementations en vigueur, de son étude d'impact et des avis des services de l'État, et non au regard de prises de position ou de recours contentieux actuellement pendants.

Concernant la PPE3, il convient de rappeler que le décret n°2026-76 relatif à la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie, publié le 12 février 2026, fixe un objectif de 35-40 GW d'éolien terrestre d'ici 2035 (contre 28 GW aujourd'hui) et un rythme de +1,3 GW/an : son scénario central maintient l'accélération de l'éolien tout en priorisant le repowering, certes, mais n'exclut pas les nouveaux projets.

Dès lors, le fait que le projet éolien des Ormeaux soit un projet de création et non de renouvellement ne le rend nullement contraire à la PPE3.

L'affirmation selon laquelle le territoire produirait déjà suffisamment d'électricité renouvelable ne constitue pas un critère prévu par le Code de l'environnement pour apprécier la recevabilité d'un projet. Cet argumentaire repose sur l'idée que le territoire du Gâtinais produirait déjà, via les éoliennes existantes et acceptées ou autres sources d'énergies renouvelables, une part plus que suffisante de sa consommation territoriale, rendant le projet inutile. Ce ratio ne correspond à aucun critère d'autorisation : l'électricité est injectée sur un réseau mutualisé (RTE/Enedis) et les objectifs du SRADDET/PPE3 sont fixés en GWh régionaux et nationaux, non en solde local. En comprenant le résidentiel, l'industrie, l'agriculture, les services et l'électrification croissante des usages - que porte justement la PPE3 — rappelons à ce titre qu'un projet de data center d'1 GW (équivalent à un réacteur nucléaire) est actuellement en développement sur la commune d'Auxy, dans le nord du Loiret (*La République du Centre*, 20 mars 2026).

La référence à une prétendue absence de « raison impérative d'intérêt public majeur » est également inopérante. Le projet des Ormeaux ne sollicite pas de dérogation fondée sur les dispositions de l'article L.411-2 du Code de l'environnement nécessitant la démonstration d'une raison impérative d'intérêt public majeur. Ce critère juridique n'est donc pas applicable à la présente procédure.

Par ailleurs, les prises de position publiques de personnalités, quelles qu'elles soient, ne constituent ni une source de droit, ni un élément d'appréciation technique ou réglementaire de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ormeaux. Si certaines personnalités, telles que M. PROGLIO, expriment des doutes ou réserves sur l'intérêt général de l'éolien terrestre, d'autres à l'inverse, à l'image de M. JANCOVICI - pourtant fervent défenseur du nucléaire français – sont bien conscientes que la souveraineté énergétique de la France et la lutte contre les crises énergétiques et climatiques passeront nécessairement par le déploiement de l'éolien et du solaire (Plan robuste pour l'économie française, The Shift Project, avril 2026).

Enfin, les avis défavorables exprimés par certains élus locaux sont pleinement pris en considération dans le cadre de l'instruction. Toutefois, le droit applicable ne leur confère pas de pouvoir de décision sur l'autorisation environnementale en question. Il appartient au Préfet de statuer sur le projet au regard de l'ensemble des intérêts protégés, sur la base du dossier, des études réalisées, des avis des autorités compétentes et des résultats de la consultation du public.

En conséquence, les éléments avancés dans cette contribution relèvent principalement d'appréciations d'opportunité ou de débats de politique énergétique nationale. Ils ne remettent pas en cause la conformité réglementaire du projet ni les conclusions de l'étude d'impact, lesquelles demeurent le fondement de son instruction.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°65 : Anonyme

Déposée sur le registre le lundi 20 juillet 2026 à 21h43

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame, Monsieur,

Nous prenons acte de votre opposition au projet et des préoccupations que vous exprimez concernant le paysage, le développement économique de la commune et le marché immobilier.

Sur la multiplication des projets éoliens et la perception d'une saturation du paysage

Le sentiment de saturation visuelle que vous exprimez constitue une appréciation personnelle légitime liée à votre expérience quotidienne du territoire, bien qu'il demeure toutefois une appréciation subjective qui peut varier selon les observateurs, leurs usages du territoire et leur sensibilité aux évolutions du paysage. C'est précisément pour évaluer cette question que le projet a fait l'objet d'une étude paysagère approfondie, intégrant l'analyse du parc éolien existant, et des autres projets du secteur (pièces « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 1 » pages 80 à 84, « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS MRAe »). L'analyse réalisée conclut que le projet des Ormeaux s'insère dans un contexte éolien existant sans générer d'effet d'encerclement supplémentaire significatif (extension du parc Energie du Gâtinais 1 notamment). La réduction du projet à trois éoliennes contribue ainsi précisément à limiter son incidence sur les perceptions paysagères.

Sur le musée Aquae Segetae

Le projet a pris en compte les enjeux patrimoniaux associés au site archéologique et au futur musée actuellement en cours de construction.

Une étude paysagère spécifique a été réalisée (Pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 3 », pages 410 à 420, 453 et 454, pièce « ETUDE SPECIFIQUE VESTIGES » et pièce « MÉMOIRE REPONSE A L'AVIS MRAE » pages 32 à 38) afin d'évaluer les interactions visuelles entre le projet et le musée Aquae Segetae, concluant que la présence du parc éolien ne remet pas en cause la vocation culturelle, pédagogique ou touristique du site archéologique ni celle du futur musée.

La présence du parc éolien des Ormeaux, à l'instar des autres parcs déjà implantés dans le secteur, n'est pas de nature à compromettre la fréquentation du musée ou du site archéologique. Elle ne remet pas davantage en cause l'intérêt patrimonial, historique et culturel de ces équipements, dont l'attractivité repose avant tout sur la qualité des vestiges, des espaces muséographiques présentés et de l'animation proposée aux visiteurs.

Sur l'immobilier

L'impact des parcs éoliens sur les valeurs immobilières fait régulièrement l'objet de débats. L'évolution de la valeur d'un bien dépend de nombreux facteurs locaux et individuels, qui ne peuvent être directement attribués à la seule présence d'éoliennes.

L'ADEME a publié en 2022 une étude (1) « Eoliennes et immobilier » dont l'objectif est de produire une analyse de référence exploitable et robuste vis-à-vis des spécificités territoriales en France métropolitaine. Les conclusions sont les suivantes :

- L'impact sur les prix de l'immobilier serait de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà ;
- Ce chiffre est à intégrer aux marges d'erreur des estimations immobilières, qui varient de +/- 10 à 20 % sur un marché peu actif tel que le marché en zone rurale ;
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles essentielles (antennes téléphoniques, voie de contournement, lignes haute tension...).
- L'étude n'exclut évidemment pas des cas particuliers où l'éolien aurait un impact plus marqué, mais l'analyse montre que « *ces cas particuliers seraient extrêmement minoritaires* ».
- L'étude ajoute également que « *les dévaluations systématiques de l'ordre de 20 % ou plus parfois évoqués par la presse sont fantaisistes* » et « *ne correspondent à aucune réalité statistique. Le phénomène des biens dits « invendables » parfois invoqué pour mettre en doute la validité des analyses portant sur des transactions, est au mieux très marginal si tant est qu'il existe* ».

De plus, un sondage OpinionWay de septembre 2025 (2) révèle également que plusieurs craintes fréquemment avancées concernant la filière éolienne s'estompent une fois les parcs mis en service. D'après les résultats de ce sondage, 75 % des élus interrogés considèrent que les éoliennes ne dégradent pas la qualité de vie des habitants, et 67 % d'entre eux estiment qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur la valeur immobilière.

Enfin, d'après les données de demande de valeurs foncières (DVF) publiée jusqu'en juin 2026 par la direction générale des finances publiques, il est possible de décorrélérer l'évolution du marché immobilier sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais avec la présence de parcs éoliens, et notamment celui d'Energie du Gâtinais 1 dont la mise en service remonte à l'été 2015. Comme le présente l'illustration ci-dessous (« Evolution du prix au m² à Sceaux-du-Gâtinais »), le prix au m² des appartements ou maisons individuelles n'a cessé de fluctuer depuis la présence d'éoliennes sur le territoire communal depuis près de 10 ans.

Prix au m² de l'immobilier à Sceaux-du-Gâtinais



Evolution des prix au m² des appartements et des maisons à Sceaux-du-Gâtinais.

À Sceaux-du-Gâtinais, le prix moyen des appartements au mois de juin 2026 est de 1 288€/m² (en baisse de 5.4% sur 12 mois). Le prix moyen des maisons au mois de juin 2026 est de 1 385€/m² (en baisse de 2.5% sur 12 mois).



En conclusion, aucun élément objectif versé au dossier ou présenté ci-dessus ne permet ainsi conclure à une dépréciation généralisée du marché immobilier ou une perte financière pour les propriétaires liée au projet des Ormeaux.

(1) <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html#>

(2) <https://lesgenerateurs.ademe.fr/actualites/eolien-des-elus-majoritairement-satisfaits-des-parcs-mis-en-service-dans-leur-territoire/>

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°66 : Association ADESO77

Déposée sur le registre le mardi 21 juillet 2026 à 08h50 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

L'ajout de la pièce jointe à cette contribution n'appelle pas de réponse complémentaire à celle déjà apportée à la contribution n°61 par la même association.

Contribution n°67 : Anonyme

Déposée sur le registre le mardi 21 juillet 2026 à 10h32

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame, Monsieur,

Nous prenons acte de votre contribution et de l'analyse que vous exprimez concernant la dépréciation du marché immobilier et la critique menée sur l'étude Ademe dont Elicio a fait référence dans ses réponses à certaines observations.

Effectivement, la question d'un éventuel impact de l'éolien sur une « dévalorisation » immobilière ne peut être cantonnée à la simple étude de l'Ademe de 2022 (même si Elicio cite également d'autres études).

Le raisonnement développé dans cette contribution mérite d'être confronté à un cas concret et local, qui a le mérite d'exister déjà : le parc éolien Energie du Gâtinais 1, mis en service en 2025, se situe

précisément dans le même bassin géographique que celui évoqué. Les données publiques DVF (Demandes de Valeurs Foncières), source officielle et exhaustive des transactions immobilières réellement enregistrées chez les notaires, publiées par la direction générale des finances publiques, permettent d'observer l'évolution du prix moyen au m² sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais sur la dernière décennie comme le présente l'illustration ci-dessous (« Evolution du prix m² à Sceaux-du-Gâtinais »).

Prix au m² de l'immobilier à Sceaux-du-Gâtinais



Evolution des prix au m² des appartements et des maisons à Sceaux-du-Gâtinais.

À Sceaux-du-Gâtinais, le prix moyen des appartements au mois de juin 2026 est de 1 288€/m² (en baisse de 5.4% sur 12 mois). Le prix moyen des maisons au mois de juin 2026 est de 1 385€/m² (en baisse de 2.5% sur 12 mois).



Ce que montrent ces chiffres, c'est que le marché local, alors même que le parc éolien est en fonctionnement depuis 2015, connaît des variations classiques d'un marché rural à faible volume : une baisse jusqu'en 2016, une hausse puis baisse entre 2018 et 2020, puis une remontée dès 2020. Ces oscillations sont comparables à ce que l'on observe dans de nombreuses communes rurales du Loiret sans aucun parc éolien, et paraissent davantage liées aux cycles généraux du marché immobilier (taux d'intérêt particulièrement bas, période covid, contexte macroéconomique post-2022) qu'à la présence des éoliennes, celle-ci étant constante sur toute la période.

Rien dans cette série ne fait apparaître la commune de Sceaux-du-Gâtinais comme un marché sinistré ou durablement décroché de ses voisines, alors même que le parc éolien Energie du Gâtinais 1 y est implanté depuis dix ans.

Ensuite, il convient d'observer la même prudence méthodologique que celle que la contribution applique elle-même, à juste titre, à l'étude de l'ADEME. Sceaux-du-Gâtinais est une petite commune (environ 620 habitants) où le nombre de transactions annuelles est très réduit (de l'ordre de 6 à 10 ventes par an selon les années). Un échantillon aussi limité rend chaque moyenne annuelle sensible à la composition du parc de biens vendus cette année-là (état, surface, terrain), bien davantage qu'à un facteur macro comme la présence d'éoliennes.

Ceci étant dit, ce constat empirique local va à l'encontre de l'affirmation selon laquelle une dépréciation immobilière serait un effet mécanique, quasi automatique, de la présence d'un parc éolien à proximité. Les données DVF, qui reflètent des transactions réelles et non des estimations d'agences, n'apportent pas à ce stade d'élément objectif permettant de corréliser la mise en service d'Energie du Gâtinais 1 avec une baisse du prix au m² sur la commune.

Sur l'argumentaire juridique du préjudice financier, plusieurs points de la contribution appellent une clarification au regard du droit positif tel qu'il peut être vu par la Cour de cassation.

- *La dépréciation, même avérée, ne caractérise pas automatiquement un trouble anormal de voisinage.* Dans deux arrêts de 2020 (Cass. civ. 3e, 17 septembre 2020, n°19-16937, confirmé le 25 septembre 2020), la Cour de cassation a jugé qu'une dépréciation immobilière expertisée entre 10 et 20 % ne dépassait pas, par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, compte tenu de l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne, et rappelant que nul n'a de droit acquis à la conservation de son environnement. La contribution évoque des décotes de 25 % constatées dans certains actes : ce type d'ordre de grandeur a donc déjà été examiné par la Cour de cassation, qui n'y a pas vu, à lui seul, un trouble indemnisable.
- *Ce principe n'est pas absolu et reste apprécié au cas par cas.* La cour d'appel de Toulouse (9 mars 2020 et 8 juillet 2021) a retenu une position plus favorable aux riverains dans des espaces où d'autres éléments concrets (nuisances sonores avérées, absence d'écran visuel ou paysager, contexte local spécifique) étaient démontrés par expertise contradictoire. Cela signifie que le sort de chaque dossier dépend d'une expertise individuelle et non d'une moyenne statistique ni d'une pétition de principe : ni l'étude ADEME invoquée par Elicio, ni les jugements évoqués dans la contribution ne peuvent, à eux seuls, préjuger de l'issue d'un cas donné.

Enfin, rappelons que les éventuelles indemnisations pour trouble anormal de voisinage relèvent du jugement contentieux, saisi a posteriori et au cas par cas par le propriétaire qui s'estime lésé. Il n'appartient donc pas au Préfet dans le cadre de la présente procédure, de préjuger d'un préjudice non encore constaté ni de conditionner l'autorisation à une provision pour un contentieux hypothétique.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse saura répondre aux points mentionnés dans votre contribution.

Contribution n°68 : Anonyme

Déposée sur le registre le mardi 21 juillet 2026 à 14h26

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur ce nouveau dispositif de consultation publique (et non d'enquête publique, selon l'ancien format comme vous le mentionnez dans votre contribution), ainsi que les enseignements que vous en tirez.

L'ensemble de vos remarques (notamment vos points 1, 2, 4 et 5) sera transmis à la Préfecture par la commission d'enquête. Comme l'a indiqué le président de la commission d'enquête en introduction de la première réunion publique : « *Cette procédure n'est pas parfaite, elle est encore nouvelle. Nous sommes des novateurs, et l'objectif est de montrer comment améliorer ce type d'exercice démocratique.* » (pièce « REUNION PUBLIQUE N°1 – COMPTE RENDU », page 5).

Concernant votre observation n°3, « *l'équipe de Demopolis Concertation a, comme son rôle l'indique, cadré les échanges de cette réunion publique afin qu'elle en respecte le format fixé par la commission d'enquête : un temps de présentation par l'équipe d'Elicio, puis un temps d'échanges avec les différents participants. Aucune présentation de la part des participants n'était prévue à cette réunion.* » (réponse de Demopolis Concertation à votre commentaire).

S'agissant de la logistique (points 6 et 7 relatifs à la sonorisation et à la planification des réunions publiques lors d'événements sportifs), plusieurs enseignements ont également été tirés. Lors de la première réunion publique, l'affluence n'étant pas connue à l'avance et la capacité de la salle polyvalente étant limitée à 70 personnes, aucun dispositif de sonorisation n'avait été prévu. À la suite de ce retour d'expérience, un système de micros a été installé pour la seconde réunion publique du 9 juillet 2026.

Concernant le choix de cette date, planifiée le soir d'un quart de finale de la Coupe du monde de football 2026, Elicio ne pouvait évidemment pas anticiper que l'équipe de France serait qualifiée pour cette rencontre. Fort heureusement, et sans concertation avec la FIFA, le match de la France n'a débuté qu'à 22 h, tandis que la réunion publique s'est achevée à 21 h, permettant ainsi à chacun de participer à la réunion puis de suivre l'événement sportif.

Il convient enfin de rappeler que l'article L.181-10-1 (III, 5°) du code de l'environnement impose que « *dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire* ». La réunion du 9 juillet 2026, planifiée avant la clôture de la consultation publique fixée au 22 juillet, respectait pleinement cette obligation réglementaire, tout en évitant qu'elle ne soit programmée plus tard au cours de la période des congés estivaux, ce qui aurait également pu limiter la participation du public.

Nous vous remercions une nouvelle fois d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse répond aux différents points soulevés dans votre contribution.

Contribution n°69 : Association AuxeMore <i>Déposée sur le registre le mardi 21 juillet 2026 à 16h11</i>
--

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur le Président, membres de l'association AuxeMore,

Nous prenons acte de votre contribution et de votre attachement au paysage, au patrimoine et au cadre de vie du territoire d'Auxe. Nous comprenons votre argumentaire et souhaitons apporter les précisions suivantes.

En premier lieu, votre contribution affirme que la MRAe « *reconnaît que le nouveau parc va amplifier la saturation existante* ». C'est une lecture partielle de l'avis. La MRAe indique effectivement que le projet accentue certains effets paysagers, mais elle ne conclut jamais que cette amplification rend le projet inacceptable. Son avis demande avant tout de mieux objectiver et illustrer cette analyse, ce qui a précisément été fait dans le mémoire en réponse.

Si l'observation relative au nombre limité de photomontages depuis Auxe, situé à environ 5 km du projet « *dans un angle non couvert par Bois-Régner ou Clos-Bordeaux* », peut être portée à la connaissance du service instructeur, elle ne suffit pas, à elle seule, à remettre en cause la qualité de l'évaluation paysagère. En effet, la contribution ne démontre pas qu'un nombre plus important de photomontages, réalisés depuis ce secteur, aurait mis en évidence des impacts paysagers d'une nature ou d'une intensité différente de ceux déjà analysés dans le dossier.

Concernant la réutilisation des prises de vue de 2020 pour un projet resserré à 3 éoliennes qui poserait un vrai problème de cadrage — ce point n'est pas contestable dans son principe. Mais la conclusion selon laquelle « *le travail aurait dû être écarté* » va au-delà de ce que la donnée permet d'établir : un cadrage imparfait au regard d'une recommandation non normative du guide ministériel est un défaut de forme à corriger, pas nécessairement une cause de rejet de l'ensemble du dossier. C'est à la

commission d'enquête et au service instructeur d'apprécier si ces défauts affectent la sincérité globale de l'étude ou s'ils appellent seulement des compléments ciblés — ce que la procédure MRAe a d'ailleurs déjà fait sur d'autres vues du dossier.

La contribution constate des « *anomalies graves notamment la présence de E1 du Bois-Régnier* » : les études paysagères doivent aussi documenter les effets cumulés avec les parcs voisins existants construits, ou instruits au même moment (c'est une exigence classique de l'évaluation environnementale, indépendamment du sort final de chaque parc voisin). Faire figurer l'éolienne E1 du Bois-Régnier dans un photomontage de contexte n'empêche pas la compréhension et la lecture de ce dernier.

Concernant la vue n°10, au regard de l'implantation respective du projet, le parc des Ormeaux est situé entre le parc Énergie du Gâtinais et le bourg d'Auxy. Nul doute donc que le projet figure au « *premier plan devant Énergie du Gâtinais* ».

Sur la vue n°11 et la proposition d'un « *plan sans E1 de Bois-Régnier et mieux centré* » qui « *aurait révélé un impact direct et fort* » : c'est une hypothèse. Aucun photomontage alternatif ni aucune analyse technique ne sont produits pour étayer cette affirmation. Il s'agit d'une interprétation du contributeur, et non d'un élément objectif permettant de remettre en cause les conclusions de l'étude paysagère. En l'absence de démonstration, il n'est pas établi qu'un cadrage différent ou la suppression d'un élément de contexte aurait conduit à une appréciation sensiblement différente des impacts du projet.

Sur l'absence de vue depuis la descente du bourg d'Auxy vers Beaumont, cette demande est légitime. Toutefois, l'étude paysagère, parmi les 59 photomontages, complétés par 7 photomontages supplémentaires à la demande de la MRAe, présente bien le plan dont l'absence est reprochée. Il s'agit de la vue se trouvant en pages 152 à 156 de l'étude (pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 1 »).

Sur l'église Saint-Martin, un point factuel doit être corrigé : l'église Saint-Martin d'Auxy est protégée au titre des monuments historiques par inscription depuis un arrêté du 6 mars 1928 — elle est inscrite, et non classée, ce qui correspond en droit français à deux niveaux de protection patrimoniale différents (le classement, réservé aux édifices d'intérêt national, est un régime plus contraignant que l'inscription, réservée aux édifices d'intérêt régional ou local présentant un intérêt suffisant pour en rendre la préservation souhaitable). Cette précision ne retire rien à la valeur patrimoniale du site, mais elle relativise la portée juridique de l'argument tel que formulé.

Concernant la prise en compte de l'église d'Auxy, celle-ci est bien identifiée dans l'étude paysagère en tant que monument historique MH7 (pages 59 et 60 de la pièce « ETUDE PAYSAGERE_PARTIE 1 »). La carte des sensibilités associée indique que l'église Saint-Martin présente une sensibilité nulle à faible vis-à-vis du projet.

Concernant le développement du site Aquae Segetae, aucune étude versée au dossier ne démontre que le projet compromettrait le développement touristique de ce dernier ou celui des communes voisines dont la vôtre. Les enjeux patrimoniaux, les monuments historiques, les itinéraires de découverte et les covisibilités ont fait l'objet d'analyses spécifiques dans l'étude paysagère, lesquelles concluent à des impacts limités et compatibles avec la valorisation du patrimoine.

Enfin, vous exprimez votre mécontentement sur l'absence des positions exprimées par les élus locaux ainsi que le sentiment que ces avis ne seraient pas pris en considération. Les avis défavorables exprimés par certains élus locaux sont pleinement pris en considération dans le cadre de l'instruction. Toutefois, le droit applicable ne leur confère pas de pouvoir de décision sur l'autorisation environnementale en question. Il appartient au Préfet de statuer sur le projet au regard de l'ensemble des intérêts protégés, sur la base du dossier, des études réalisées, des avis des autorités compétentes et des résultats de la consultation du public.

Nous vous remercions une nouvelle fois d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse répond aux différents points soulevés dans votre contribution.

Contribution n°70 : Anonyme

Déposée sur le registre le mardi 21 juillet 2026 à 16h50

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis et votre inquiétude citoyenne.

Votre contribution soulève des questions réelles et documentées sur la politique énergétique française — recours juridictionnels effectifs contre la PPE3, débat sur le véhicule légal approprié, réalité des prix négatifs. Toutefois, la consultation publique relative au projet éolien des Ormeaux précisément a pour objet d'évaluer la conformité de ce projet à la réglementation applicable (impacts paysagers, environnementaux, sanitaires, patrimoniaux, etc.), et non de rejurer la politique énergétique nationale ou d'établir un lien quelconque entre l'abstention électorale et cette dernière.

Cependant, le décret PPE3 fait effectivement l'objet de plusieurs recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État, ce point est exact. Il faut cependant noter que ces recours proviennent d'horizons très différents et parfois contradictoires entre eux : certains, comme celui de Contribuables Associés (recours pour excès de pouvoir daté du 26 février 2026), contestent le financement public des énergies renouvelables intermittentes, jugé constitutif d'une « imposition illégale car non votée par le Parlement », tandis que d'autres recours émanent d'associations plutôt favorables à une trajectoire plus ambitieuse. La contestation juridictionnelle de la PPE3 n'est donc pas univoque ni portée par un consensus d'experts contre les renouvelables — elle recouvre des motifs et des intérêts divers. Sur le fond, ce débat reste ouvert devant le Conseil d'État et n'a pas, à ce jour, débouché sur une invalidation.

Sur le coût des infrastructures de réseau (Enedis/RTE) et le pouvoir d'achat, il est exact que l'intégration des énergies renouvelables dites « intermittentes » (terme souvent utilisé de manière générique) nécessite des investissements de réseau importants. Sur le principe, il faut noter que ces investissements de réseau ne sont pas propres à l'éolien : le renouvellement et le renforcement du réseau électrique français répondent aussi à l'électrification croissante des usages (mobilité, industrie, chauffage) portée par la PPE3 elle-même, indépendamment du mix de production. Attribuer l'intégralité de ce coût au développement éolien, et donc implicitement à un projet local comme les Ormeaux, relève d'un raccourci qui dépasse ce qu'un projet de 3 éoliennes peut représenter dans cette équation nationale.

Le phénomène des prix négatifs et l'écèlement des renouvelables sont des réalités documentées par RTE, qui a constaté un doublement des écètements en 2025. C'est un vrai sujet de débat sur l'efficacité du système électrique dans ses configurations actuelles. Mais ce phénomène traduit davantage un enjeu de flexibilité et de pilotage du réseau à l'échelle nationale et européenne qu'un défaut imputable à un parc éolien particulier, comme celui des Ormeaux.

Sur la modulation nucléaire au profit des EnR et les surcoûts indirects, ce point relève d'un débat technique et économique national réel, sur lequel des positions contradictoires existent parmi les experts du secteur électrique (opérateurs, régulateur, associations professionnelles). Il dépasse, là

encore, le périmètre d'un projet éolien local et ne peut pas être tranché dans le cadre de cette consultation publique.

Enfin, sur le respect du cadre juridique (article L100-1 A, loi de programmation, SNBC), c'est effectivement un point de droit sérieux, cependant ce débat sur le véhicule juridique approprié (décret contre loi de programmation) est réel et fait l'objet des recours actuellement pendants devant le Conseil d'État. Mais, à nouveau, la question de savoir si la PPE3 aurait dû procéder d'une loi de programmation plutôt que d'un décret est une question de légalité de la norme nationale, distincte de la question de l'instruction et de la consultation publique du projet des Ormeaux.

Nous vous remercions une nouvelle fois d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse répond aux différents points soulevés dans votre contribution.

Contribution n°71 : Monsieur ZELLER Christophe <i>Déposée sur le registre le mardi 21 juillet 2026 à 17h25</i>
--

Réponse d'Elicio à la contribution :

Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir une nouvelle fois participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis et expertise dans le secteur de l'immobilier dont vous êtes spécialiste par vos diverses activités professionnelles.

Nous prenons acte de votre critique menée sur l'étude Ademe dont Elicio a fait référence dans ses réponses à certaines observations.

Effectivement, la question d'un éventuel impact de l'éolien sur une « dévalorisation » immobilière ne peut être cantonnée à la simple étude de l'Ademe de 2022 (même si Elicio cite également d'autres études).

Cependant, la contribution s'appuie sur un article de presse publié dans *Capital* (non versé à la contribution !), lequel sélectionne et commente plusieurs extraits de l'étude de l'Ademe. Si cet article participe au débat public, il ne constitue pas une expertise scientifique et ne saurait se substituer à une étude robuste basée sur une méthodologie et étayée de données concrètes.

Enfin, le fait qu'une étude reconnaisse les limites de sa méthodologie ne retire rien à sa valeur scientifique. À ce jour, la littérature disponible ne met pas en évidence de dépréciation systématique et généralisée des biens immobiliers imputable à la présence d'éoliennes, les situations demeurant fortement dépendantes des caractéristiques locales des marchés immobiliers.

Nous laisserons enfin à la seule responsabilité du contributeur son opinion sur la contestabilité de l'étude Ademe.

Nous vous remercions une nouvelle fois d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse répond aux différents points soulevés dans votre contribution.

Contribution n°72 : Madame JACOB Nathalie

Déposée sur le registre le mercredi 22 juillet à 14h54

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame,

Nous prenons acte de votre contribution qui illustre un profond attachement au territoire et à son cadre de vie du Paucourt, ce qui est parfaitement compréhensible au regard de votre histoire familiale.

Plusieurs points de votre contribution appellent toutefois des précisions au regard des éléments du dossier.

Sur le réchauffement climatique

Votre contribution exprime une appréciation personnelle sur l'efficacité de l'éolien comme « *réponse concrète au réchauffement climatique* ». Toutefois, les connaissances scientifiques actuelles montrent que l'éolien terrestre constitue une technologie de production d'électricité à faible émission de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie. À ce titre, son développement participe à la décarbonation du système électrique et contribue, aux côtés d'autres leviers (sobriété, efficacité énergétique, nucléaire, hydraulique, solaire, etc.), à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, reconnue comme un élément essentiel de la lutte contre le changement climatique. Il ne s'agit pas d'une réponse unique, mais d'une composante d'un ensemble de solutions nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques.

Sur la multiplication des projets éoliens

Le territoire local présente en effet déjà plusieurs parcs éoliens en exploitation ou autorisés.

L'analyse paysagère réalisée conclut que le projet des Ormeaux s'insère dans un contexte éolien existant SANS générer d'effet d'encerclement supplémentaire significatif (extension du parc Energie du Gâtinais 1 notamment). La réduction du projet à trois éoliennes contribue ainsi précisément à limiter son incidence sur les perceptions paysagères.

Par ailleurs, la présence d'autres parcs éoliens ne signifie pas qu'aucun nouveau projet ne puisse être envisagé. Chaque projet fait l'objet d'une analyse spécifique de ses impacts propres et cumulés, laquelle a été réalisée dans le cadre du présent dossier.

Sur les impacts paysagers et le cadre de vie

Nous comprenons que la présence d'éoliennes puisse modifier la perception du paysage et susciter un sentiment de transformation du cadre de vie. Cet enjeu a fait l'objet d'une analyse approfondie dans l'étude paysagère, qui a notamment examiné les effets cumulés avec les parcs existants et les perceptions depuis les principaux lieux de vie et axes de circulation.

Les implantations retenues résultent d'un travail de conception visant à limiter autant que possible les impacts paysagers tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales, touristiques et réglementaires.

Sur les impacts sur le tourisme et votre projet de gîte

Vous indiquez le souhait de votre fille de développer des gîtes dans une partie de la maison familiale et nous faites part de la crainte de la fuite des touristes due à la présence d'éoliennes.

Aucune étude ne permet d'établir qu'un parc éolien entraîne systématiquement une diminution de la fréquentation touristique d'un territoire. Dans de nombreuses régions françaises, activités touristiques et parcs éoliens coexistent.

Nous vous remercions une nouvelle fois d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse répond aux différents points soulevés dans votre contribution.

Contribution n°73 : Madame GADOIS Céline (Maire de Sceaux-du-Gâtinais)
Déposée sur le registre le mercredi 22 juillet 2026 à 21h50

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre avis sur ce registre. Vos éléments appellent toutefois une réponse de la part d'Elicio.

Concernant le calendrier de consultation parallélisée et l'avis municipal anticipé, les collectivités consultées par le Préfet disposent, conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer. Ce délai s'impose à l'ensemble des procédures d'autorisation environnementale et le maître d'ouvrage ne dispose d'aucune possibilité d'en modifier la durée ou le point de départ.

Concernant vos demandes répétées de photomontages complémentaires aux abords du musée Aquae Segetae, comme discuté en réunion publique du 9 juillet et rappelé dans son compte-rendu (pièce « REUNION PUBLIQUE N°2 – COMPTE RENDU », page 9), leur transmission n'est pas liée à une volonté de retard, mais résulte de plusieurs contraintes indépendantes de la volonté d'Elicio :

- tout d'abord, la demande d'informations complémentaires évoquée à la suite de votre visite de terrain de janvier 2026 avec les services de l'État ne nous a jamais été officiellement transmise. Les éléments finalement demandés de façon informelle par la DREAL recoupaient en partie ceux formulés ultérieurement dans l'avis de la MRAe du 29 avril 2026 ;
- ensuite, la réalisation de ces photomontages dépendait des disponibilités du bureau d'études paysager, lequel dispose de son propre plan de charge et n'a pas une disponibilité immédiate pour chaque demande complémentaire ;
- enfin, les prises de vues depuis le chantier du musée, site interdit au public, nécessitaient l'accompagnement de la Communauté de communes des 4 Vallées (CC4V) et de son responsable technique. C'est dans ce cadre qu'une intervention du bureau d'études paysager a été intégrée à une réunion de chantier proposée le 18 mai 2026 après-midi (mail de votre part du 6 mai 2026).

Enfin, la qualité météorologique des prises de vues (« *mâts dans un ciel nuageux* ») ne dépend pas du maître d'ouvrage mais des conditions rencontrées le jour de l'intervention. Les photomontages produits reflètent donc les conditions réelles observées lors de ces prises de vue.

Sur le rejet « *largement partagé* » par les habitants et les élus, ce constat relève d'une appréciation de l'ambiance et de la participation aux réunions publiques et permanences publiques. La présence nombreuse de participants (habitants et élus) à une réunion publique ou à une permanence en mairie traduit un intérêt fort pour le sujet, mais ne permet pas à elle seule de mesurer la répartition exacte des avis favorables et défavorables parmi l'ensemble des habitants du territoire, dont beaucoup ne s'expriment pas publiquement, ni de présumer de l'avis des personnes non présentes.

Enfin, nous prenons bonne note de votre sentiment de frustration à l'égard de cette nouvelle procédure de consultation publique, également rappelé par vos soins dans votre discours de clôture lors de la réunion publique du 9 juillet (pièce « REUNION PUBLIQUE N°2 – COMPTE RENDU », annexe 3). L'ensemble des éléments indiqués dans votre contribution doivent être remontés à la Préfecture par la commission d'enquête afin que les enseignements soient tirés et le cadre législatif amélioré.

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse répond aux différents points soulevés dans votre contribution.

Contribution n°74 : Association A.I.R.E.45

Déposée sur le registre le mercredi 22 juillet 2026 à 22h45 – 1 pièce-jointe

Réponse d'Elicio à la contribution :

Madame la Présidente, membres de l'association A.I.R.E. 45,

Nous vous remercions d'avoir participé à la consultation publique et d'avoir pris le temps de partager votre expertise sur ce registre. Vos éléments appellent toutefois une réponse de la part d'Elicio.

Sur le dispositif d'écoute en altitude lacunaire et méthodologiquement contradictoire (§1)

La contribution mentionne le caractère incomplet du cycle biologique inventorié (§1.1), la couverture altitudinale des enregistrements acoustiques (§1.2) et les lacunes ponctuelles des données météorologiques (§1.3) qui mettraient en évidence plusieurs limites méthodologiques du jeu de données acquis.

Concernant le cycle biologique (prétendument) incomplet (§1.1), les inventaires acoustiques en hauteur ont bien été réalisés du 22 avril au 20 octobre 2020. Contrairement à ce qui est avancé, l'absence de données pour une partie du mois de mars ne résulte pas d'un choix méthodologique, mais d'un aléa technique intervenu lors de l'installation et de la mise en service du matériel (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », p. 62). S'il est exact que l'absence d'inventaire chiroptérologique en mars constitue un manque, cette période de début de transit printanier correspond historiquement aux niveaux d'activité les plus faibles de l'année. À l'inverse, la période de swarming (regroupement automnal entre août et octobre), qui représente l'enjeu biologique le plus déterminant pour les chauves-souris, a fait l'objet d'un suivi exhaustif.

Dès lors, l'assertion selon laquelle la période la plus sensible aurait été omise ne reflète pas la réalité du cycle biologique. Si l'absence de données sur le mois de mars constitue une lacune relative, elle ne compromet pas l'évaluation globale des impacts ni la pertinence de la séquence ERC, le projet prévoyant d'ailleurs un plan de bridage renforcé fondé sur une approche conservatoire.

La contribution critique également l'absence d'écoutes durant l'hibernation. Or, conformément au *Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres*, les inventaires des chauves-souris doivent être réalisés hors période d'hibernation (1), les conditions hivernales n'étant pas propices à leur activité de vol et ces inventaires n'ayant alors que peu intérêt scientifique. Enfin, contrairement à ce qui est affirmé, le transit printanier a bien été pris en compte, les écoutes en altitude ayant débuté dès le 22 avril, période correspondant à cette phase de migration des chiroptères.

(1) « les inventaires doivent être réalisés par conditions météorologiques favorables à l'activité de vol des chauves-souris et hors de la période d'hibernation, sinon ils n'ont aucun intérêt »

Concernant la zone de détection incomplète en altitude (§1.2), vous affirmez que la hauteur du micro appelle des réserves. L'étude écologique (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », page 59) indique que « la hauteur de 80 m correspond à la partie basse de la zone de rotation des pales de la majeure partie des projets éoliens actuellement développés. Dans le cadre du présent projet, la zone de rotation des pales sera comprise entre 30 mètres et 180 mètres par conséquent une écoute à 80 mètres répond aux préconisations. De plus, il est important de rappeler que l'activité chiroptérologique décroît avec l'augmentation de l'altitude (distance au sol). Ainsi une écoute réalisée dans la partie basse de la zone de balayage des pales permettra de collecter des données majorantes concernant l'activité

chiroptérologique en altitude". Cette hauteur correspond donc aux préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres : « *le recours à des enregistrements en altitude est nécessaire pour préciser la réalité des activités en altitude (au niveau de la zone de balayage des pales)* ».

Concernant les pipistrelles, leur présence importante dans les enregistrements en altitude est bien prise en compte dans l'analyse des enjeux et dans la définition des mesures ERC, notamment au travers du plan de bridage prévu au titre de la mesure MR10 (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », pages 346-347 du PDF). L'objectif de cette mesure est précisément de réduire le risque de collision lors des périodes et conditions météorologiques les plus favorables à l'activité des chiroptères.

Concernant la Sérotine commune, l'absence de contact lors des écoutes en altitude réalisées sur le mât de mesure ne signifie pas que l'espèce est absente du secteur. Les inventaires au sol et les suivis réalisés sur les parcs voisins ont permis d'intégrer cette espèce dans l'analyse des enjeux (pièce « ETUDE ECOLOGIQUE », page 251 – tableau 90). Toutefois, l'évaluation du risque ne repose pas uniquement sur la présence ponctuelle d'une espèce, mais sur la combinaison de plusieurs critères : activité observée sur le site, comportement de vol, sensibilité intrinsèque à l'éolien, caractéristiques du projet et mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

Concernant les pannes matérielles et lacunes ponctuelles des données météorologiques (§1.3) :

- Concernant le « *retard de mise en service du micro en altitude* » évoqué comme représentant 33 jours de données perdues, ce point a déjà été traité précédemment : l'absence de données sur le mois de mars ne résulte pas d'un choix méthodologique mais d'un problème technique intervenu lors de l'installation et de la mise en service du matériel.
- Concernant les interruptions de fonctionnement du matériel météorologique, une perte ponctuelle de données a effectivement été constatée. Afin de ne pas affecter l'analyse de l'activité chiroptérologique, Elicio a procédé à une reconstitution de la série temporelle météorologique selon une méthodologie vérifiée par un bureau d'études indépendant. La société EOL-C a ainsi été missionnée afin de contrôler la méthode employée, sa correcte application et la qualité des données reconstituées. Son analyse conclut que la méthode retenue est conforme aux bonnes pratiques en matière de reconstitution de séries temporelles météorologiques et qu'elle a été correctement mise en œuvre (annexe 2 de la pièce « ETUDE ECOLOGIQUE »).
- Enfin, l'affirmation selon laquelle ces interruptions auraient nécessairement conduit à une sous-estimation de l'activité des chauves-souris ou à un mauvais calibrage du bridage n'est pas démontrée. L'évaluation du risque et la définition des mesures de réduction reposent sur l'ensemble des données disponibles (écoutes au sol, écoutes en altitude, conditions météorologiques, période d'activité des espèces et retours d'expérience), et non sur une seule série de données météorologiques brutes. La reconstitution réalisée permet ainsi de disposer d'un jeu de données exploitable et cohérent pour l'analyse écologique.

En conclusion, à supposer que l'ensemble de ces éléments aient conduit à une sous-estimation partielle de l'activité des chiroptères, ils ne remettent pas pour autant en cause l'évaluation écologique ou environnementale du projet.

En effet, l'analyse des incidences ne repose pas exclusivement sur les inventaires mais sur l'ensemble de la séquence ERC. Les éventuelles incertitudes sur le niveau d'activité en altitude ont été prises en compte dans le dimensionnement des mesures de réduction, et notamment du plan de bridage (dont les paramètres ont été revus en réponse à la recommandation de la MRAe d'avril 2026).

Cette approche conservatoire permet de garantir que les éventuelles marges d'incertitude sur l'état initial ne se traduisent pas automatiquement par une augmentation du risque résiduel.

Concernant l'implantation non conforme aux recommandations Eurobats (§2)

Les recommandations EUROBATS relatives à la distance aux boisements (§2.1), la garde au sol (§2.2) ou encore les effets potentiels du balisage lumineux (§2.3) identifient effectivement plusieurs facteurs susceptibles d'influencer l'activité des chiroptères.

Concernant la distance aux boisements (§2.1), il est rappelé que les lisières, boisements et haies peuvent constituer des zones d'activité importantes pour certaines espèces de chauves-souris. Les recommandations EUROBATS visent ainsi à limiter les risques en privilégiant un éloignement des éoliennes par rapport à ces éléments paysagers. Toutefois, ces recommandations constituent des préconisations de conception et non des obligations réglementaires. L'évaluation du risque doit être appréciée au regard du contexte local, des espèces présentes et des mesures de réduction mises en œuvre. Dans le cadre du projet des Ormeaux, un dispositif de bridage adapté permet de réduire l'exposition des espèces sensibles durant les périodes les plus favorables à leur activité en altitude.

Concernant la garde au sol (§2.2), les éoliennes envisagées présentent une garde au sol comprise entre 30 et 42 mètres selon le modèle retenu (rotor de 138 à 150 m pour une hauteur totale maximale de 180 m). Les valeurs recommandées par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) constituent des repères méthodologiques et non des seuils réglementaires. La pertinence de la garde au sol doit être évaluée au regard des enjeux écologiques locaux, des caractéristiques du projet et des mesures d'évitement et de réduction associées.

Concernant le balisage lumineux (§2.2), celui-ci répond à une obligation réglementaire liée à la sécurité de la navigation aérienne et ne relève pas d'un choix du maître d'ouvrage. Les connaissances scientifiques indiquent que l'influence du balisage sur l'activité des chauves-souris peut varier selon les espèces et les contextes. Certains travaux évoquent une possible augmentation locale de l'activité à proximité des éoliennes éclairées, notamment en lien avec l'attraction d'insectes, mais les mécanismes restent encore étudiés et ne permettent pas d'établir un effet systématique. Ces éléments sont intégrés dans l'appréciation globale des impacts et dans la définition des mesures de réduction du projet.

Concernant la garde au sol et le risque associé à la Barbastelle d'Europe, l'analyse proposée réduit le risque chiroptérologique à un seul paramètre technique. Or, l'évaluation des impacts repose sur une approche globale intégrant l'écologie des espèces, leur activité observée localement, les habitats présents, la configuration du projet et les mesures de réduction mises en œuvre.

La Barbastelle d'Europe, bien qu'identifiée comme un enjeu fort dans l'état initial, est une espèce majoritairement liée aux structures végétales (lisières, haies, boisements) et évoluant généralement à faible hauteur. Son niveau d'exposition ne peut donc être apprécié uniquement au regard de la garde au sol des éoliennes.

Par ailleurs, la réduction des impacts ne repose pas uniquement sur le bridage, mais sur un ensemble de mesures complémentaires adaptées aux enjeux identifiés. Le bridage vise principalement les espèces susceptibles d'évoluer en altitude, pour lesquelles le risque de collision est le plus élevé, tandis que l'analyse de l'implantation et des habitats permet de prendre en compte les espèces de bas vol.

Ainsi, l'affirmation selon laquelle le projet ne disposerait d'aucune mesure efficace pour limiter le risque sur la Barbastelle d'Europe ne reflète pas l'approche globale retenue dans l'étude écologique.

Sur le bridage insuffisant (§3)

Les différents éléments soulevés par l'association (inventaires, activité en altitude, données météorologiques, proximité des boisements, garde au sol ou balisage lumineux) concernent essentiellement des facteurs susceptibles d'influencer l'activité des chiroptères. Toutefois, l'évaluation environnementale doit être appréciée au regard des impacts résiduels après application de la séquence ERC, dont le plan de bridage constitue la principale mesure de réduction.

À la demande de la MRAe, dans son avis du 29 avril 2026, le plan de bridage a été renforcé afin de garantir une protection d'au moins 80 % des noctules durant leur période la plus sensible (juillet à septembre). Ce nouveau plan de bridage (non retenu par la contribution car faisant référence à la

mesure MR10 présente dans l'étude écologique) repose sur un asservissement automatique des éoliennes en fonction de paramètres biologiquement pertinents (période de l'année, horaires nocturnes, température, vitesse du vent et absence de précipitations), ainsi que sur une mise en mode *idle* (qui consiste à placer les pales à un angle supérieur inférieur ou égal à 60° afin que la vitesse de rotation du rotor soit quasi nulle) à faible vitesse de vent afin de limiter la rotation lente des pales. Le dimensionnement retenu permet d'obtenir un taux de couverture global de 85,7 %, avec une protection estimée à 86,6 % pour la Noctule commune et 81 % pour la Noctule de Leisler durant la période critique (pièce « MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE » page 3).

Comme indiqué précédemment, le plan de bridage a été révisé à la demande de la MRAE, alors que la contribution fonde son argumentation sur la version initiale de l'étude écologique. Le taux de couverture global révisé (toutes espèces confondues) atteint désormais 85,7 %, contre 80 % dans l'étude écologique initiale (pièces « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE », annexe 1, p. 4 [p. 13 du PDF] et « Étude écologique », p. 346 du PDF).

S'agissant de la critique relative aux seuils de vent mesurés à hauteur de nacelle, le plan de bridage révisé prévoit désormais un déclenchement pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 7,9 m/s au maximum (mois de juillet). Or, la vitesse du vent décroît naturellement entre la nacelle et le bas du rotor. Dès lors, un seuil défini en « inférieur ou égal à » couvre non seulement cette vitesse maximale à hauteur de nacelle, mais également toutes les vitesses plus faibles rencontrées sur la partie basse du rotor, où se situe également la zone de risque de collision. Cette évolution répond ainsi à la critique formulée par le contributeur.

Enfin, le projet s'inscrit dans une logique de gestion adaptative. Les suivis de mortalité et les suivis acoustiques réalisés après la mise en service permettront de vérifier l'efficacité du dispositif et, si nécessaire, d'adapter les paramètres de bridage après validation des services compétents. Ainsi, si une situation comparable à celle évoquée par l'association sur le parc de Mondreville devait être constatée, le dispositif pourrait être renforcé afin de maintenir un niveau de protection adapté aux enjeux chiroptérologiques.

Sur la mortalité constatée du parc de Mondreville (§4)

La présente consultation publique porte sur le projet des Ormeaux. Elicio s'abstiendra donc de commenter les résultats des suivis de mortalité réalisés sur d'autres parcs éoliens, ceux-ci ne pouvant être transposés directement au présent projet. En effet, chaque parc présente des caractéristiques propres (implantation, dimensions et nombre d'éoliennes, contexte écologique, paramètres de bridage, etc.) susceptibles d'influencer les résultats observés.

Sur l'analyse des effets cumulés (§5)

Les effets cumulés doivent être appréciés sur la base des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction présentées précédemment. Le projet intègre un nouveau plan de bridage, renforcé spécifiquement dimensionné pour limiter les risques de collision durant les périodes d'activité maximale des chiroptères. Ce dispositif fera en outre l'objet d'un suivi post-implantation permettant, si nécessaire, d'adapter les paramètres de fonctionnement des machines.

Ainsi, les effets cumulés doivent être appréciés au regard des incidences résiduelles effectivement attendues après application de la séquence ERC et non sur la seule base du risque brut.

Concernant le suivi de la mortalité d'Énergie du Gâtinais 2022-2023 par Sens of life, il n'a été publié sur le site de la DREAL Centre - Val de Loire qu'à la date du 26/11/2025 (voir capture d'écran ci-après), soit après le dépôt du dossier. Envol n'avait donc pas accès à ce rapport.

×	Headers	Preview	Response	Initiator	Timing	Cookies
▼ General						
Request URL	https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/45_gatinais_2022.pdf					
Request Method	GET					
Status Code	● 200 OK					
Remote Address	194.5.170.186:443					
Referrer Policy	strict-origin-when-cross-origin					
▼ Response headers						
Content-Length	17610086					
Content-Type	application/pdf					
Date	Fri, 22 May 2026 08:11:37 GMT					
Etag	"69270e4b-10cb566"					
Last-Modified	Wed, 26 Nov 2025 14:27:23 GMT					
Server	nginx					
Strict-Transport-Security	max-age=31536000					

Sur la conclusion de la contribution (§6)

Les observations formulées par l'association mettent principalement en évidence plusieurs facteurs susceptibles d'augmenter localement l'activité des chiroptères. Ces facteurs ont été pleinement pris en compte dans la conception du projet. Ils ont conduit au renforcement du dispositif de bridage, dont le dimensionnement a été revu à la demande de la DREAL afin d'assurer un niveau de protection supérieur à 80 % pour les noctules durant la période la plus sensible. L'évaluation environnementale ne doit donc pas être appréciée à partir du seul risque brut, mais au regard des impacts résiduels après mise en œuvre de la séquence ERC.

Le plan de bridage renforcé, complété par un suivi post-implantation et une gestion adaptative des paramètres de fonctionnement, permet ainsi de garantir un niveau de protection adapté aux enjeux chiroptérologiques identifiés sur le site. Les impacts résiduels sont jugés non caractérisés

Nous vous remercions d'avoir pris part à cette consultation publique et espérons que cette réponse répond aux différents points soulevés dans votre contribution.

Le pétitionnaire s'assurera que l'ensemble des contributions et réponses sera bien accessible à la publication du rapport.



Projet éolien des Ormeaux

Réunion Publique n°1 – Compte-rendu

Lundi 27 avril 2026

19h30 – 21h

Salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre

Table des matières

Projet éolien des Ormeaux	1
Introduction	3
Participants	4
Ouverture de la réunion	5
Présentation du projet.....	6
Questions et remarques des participants	7
Conclusion et prochaines étapes.....	17
Contacts.....	18
Annexes	18

Introduction

Depuis 2019, la société Elicio étudie la possibilité de développer un projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais, située dans le département du Loiret. Un premier projet de cinq éoliennes a été déposé en préfecture en 2021 et a fait l'objet d'une enquête publique, pour laquelle un avis défavorable a été rendu par la commission d'enquête en février 2023. Elicio a alors retiré son dossier en avril 2023 et entrepris la refonte de son projet. Un nouveau projet, réduit à trois éoliennes et tenant compte des observations formulées lors de la première enquête publique, a ensuite été déposé en préfecture du Loiret fin octobre 2025.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale, une procédure de consultation du public d'une durée de trois mois, s'établissant du 22 avril au 22 juillet 2026, est mise en place. Cette procédure, conduite par une Commission d'Enquête désignée par le tribunal administratif, vise à collecter les avis du public afin d'alimenter le dossier présenté en préfecture.

La société Elicio a fait appel à l'agence Demopolis Concertation pour l'accompagner dans l'organisation et l'animation des deux réunions publiques de la consultation du public. Cet accompagnement vise à garantir une information transparente et à offrir des possibilités de dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. La commission d'enquête est également présente dans la préparation et l'animation de ces réunions afin d'en garantir le cadre réglementaire.

Dans ce cadre, une première réunion publique s'est tenue le lundi 27 avril 2026 à partir de 19h30, à Sceaux-du-Gâtinais. Cette réunion s'est déroulée en plusieurs temps :

- Un accueil par Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais puis une introduction par la Commission d'Enquête et Demopolis Concertation, présentant les modalités de la soirée et de la procédure de participation du public ;
- Une présentation par Elicio du projet éolien des Ormeaux, des études réalisées et des bénéfices locaux ;
- Une séquence d'échanges avec la salle sous forme de questions-réponses entre Elicio et les participants ;
- Une conclusion par la commission d'enquête, rappelant les prochaines étapes de la consultation.

Tous les échanges ont fait l'objet d'une prise de note manuscrite, visible par tous, et informatique, servant à la rédaction du présent compte-rendu. Ce compte-rendu sera transmis sur le registre accessible à tous, sous forme dématérialisée, jusqu'à la fin de la période d'enquête, le 22 juillet 2026. Toutes les prises de parole sont anonymisées, à l'exception des interventions des représentants d'Elicio, de la Commission d'Enquête, de Madame la Maire et des personnes s'étant présentées nommément.

Participants

La réunion publique a réuni environ 110 personnes, composées d'habitants de Sceaux-du-Gâtinais et des communes environnantes, de représentants associatifs ainsi que d'élus locaux. 75 personnes ont accepté de s'inscrire sur la liste d'émargement. Parmi celles-ci, 22% étaient habitantes ou élues à la commune de Sceaux-du-Gâtinais (17 personnes).

Intervenants de la réunion publique :

Commission d'Enquête

- VERNAY Michel, Président de la Commission d'Enquête
- LELU Pascale, Membre titulaire de la Commission d'Enquête
- BOUILLON Sébastien, Membre titulaire de la Commission d'Enquête

Elicio

- LEDUNOIS Romain, Responsable développement
- COURSIÈRE Émilie, Responsable autorisations

Demopolis Concertation

- HAFFNER Lorette, Associée et cheffe de projet concertation
- ZINE Charline, Associée et cheffe de projet concertation
- VALIGNAT Romane, Consultante en concertation et communication publique
- LOGEAIS Maxence, Consultante en concertation et communication publique
- CLAYE Raphaël, Assistant chef de projet

Participants à la réunion publique : Une liste d'émargement était disponible en entrée et sortie de salle pour les participants souhaitant s'inscrire (non obligatoire). La copie de la liste d'émargement est placée en annexe au présent compte-rendu.

Nota Bene : Dans le présent document, l'usage des guillemets procède d'une convention rédactionnelle visant à distinguer les propos attribués aux intervenants et au public. Il s'agit d'une retranscription fidèle dans son principe, mais non exhaustive et non verbatim, relevant d'un travail de synthèse et opérée dans un objectif de clarté et de traçabilité des échanges.

Ouverture de la réunion

Mme la Maire : Après un message d'accueil et remerciement aux participants, Mme la Maire a souhaité apporter une précision sur la position du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal ne soutient pas le projet et l'a affirmé lors du dernier Conseil municipal à l'unanimité. Le Conseil municipal n'est pas fermé aux énergies renouvelables, mais pense avoir déjà fait assez avec le projet du parc du Gâtinais. Notre volonté est de rester sur le photovoltaïque en toiture et la géothermie. »

« Je trouve inadmissible que les communes doivent se prononcer avant la fin de l'enquête, et que l'énergéticien puisse encore modifier le projet durant cette même période. »

« Mon objectif est de maintenir le débat démocratique. En tant que Maire, je fais en sorte de maintenir ce débat ouvert et apaisé. »

Commission d'Enquête : Le Président de la Commission d'Enquête, Michel VERNAY, a ensuite pris la parole pour présenter la procédure en cours et rappeler le rôle de la Commission :

« Nous sommes venus délégués par le tribunal administratif, dans le cadre de la commission d'enquête publique. Nous n'avons aucun lien avec le projet en tant que tel. La réunion porte sur le projet, et s'inscrit au sein d'une nouvelle procédure de consultation du public, d'une durée de trois mois, du 22 avril au 22 juillet. Cette procédure compte deux réunions publiques, la prochaine étant le jeudi 9 juillet. La procédure sert à collecter les avis ; ces avis vont alimenter le dossier présenté en préfecture. »

« Le compte-rendu sera transmis sur le registre, accessible à tous, en version dématérialisée. »

« Cette nouvelle procédure n'oblige pas à tenir des permanences ; nous en avons six ici, mais ce n'est pas une obligation. La préfecture et les parties prenantes ont insisté pour multiplier les possibilités de rencontre, afin que tout le monde puisse exprimer son avis. »

« Je rappelle que cette procédure n'est pas parfaite, elle est encore nouvelle. Nous sommes des novateurs, et l'objectif est de montrer comment améliorer ce type d'exercice démocratique. Chaque contribution réalisée dans le registre aura une réponse et permettra de construire le dossier. »

Demopolis Concertation : Mme Lorette HAFFNER, animatrice de la soirée et des échanges, a enfin présenté les intervenants, le déroulé de la soirée et ses principales modalités.

Présentation du projet

Suite à ces messages introductifs, Elicio a présenté le projet éolien des Ormeaux, couvrant l'historique du développement, les données techniques, les études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées, ainsi que les bénéfices locaux et le calendrier prévisionnel. Le support de présentation est à retrouver dans les annexes au présent compte-rendu. Les éléments essentiels sont rappelés ci-dessous :

Données techniques du projet

Le projet porte sur trois éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 à 5 MW, pour une puissance totale de 12,6 à 15 MW, et une hauteur de 180 mètres en bout de pale. La production annuelle estimée est de 36,8 GWh. Les distances aux habitations les plus proches sont les suivantes : 1 520 mètres pour le lieu-dit Villeneuve par rapport à E1 ; 995 mètres pour Paucourt par rapport à E2 ; 1 165 mètres pour Trivernoux par rapport à E3 ; 1 410 mètres pour La Bottière par rapport à E3 ; et 1 590 mètres pour Le Ponceau par rapport à E3.

Études réalisées

Sur le plan paysager, 59 photomontages ont été réalisés sur un rayon allant jusqu'à 20 km autour de la zone de projet. Sur le plan acoustique, les résultats indiquent qu'aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté en limite de propriété, en périodes diurne et nocturne, quelles que soient les conditions de vent.

Retombées fiscales

Les retombées fiscales annuelles estimées s'élèvent à environ 32 067 € pour la commune de Sceaux-du-Gâtinais et à environ 60 324 € pour la Communauté de Communes des Quatre Vallées, soit un total annuel d'environ 92 391 €, et un cumul sur 20 ans d'environ 1 847 820 €, sur la base d'un projet de trois éoliennes de 4,2 MW unitaire et des taux délibérés de 2025 (connus par le porteur de projet).

Questions et remarques des participants

Intervention de M. JACOB (habitant et représentant associatif) : Conformément au cadrage préalable validé par la Commission d'enquête, M. JACOB a ouvert la séquence d'échanges afin de formuler les principales observations suivantes :

« Je remercie les élus et les personnalités qui ont permis l'avancement du musée archéologique Aquae Segetae. Je demande au public et aux associations de modérer leurs interventions. Le débat doit se passer dans le respect, avec les élus et les associations concernées. »

« Je n'ai pas vu, dans le calendrier, de comité de projet lié à la loi Industrie Verte. Vous trouverez donc une note de ma part à propos de cette absence. »

« Vous avez présenté des études sur la faune et l'acoustique, mais vous avez oublié de signaler que 90 % des données présentées datent de 5 ans, soit de 2020. Or, l'ensemble de la faune a changé en 5 ans. »

« Autre élément : sur l'acoustique, l'émergence est cumulative. Votre campagne de mesures acoustiques date de fin mars et mi-avril 2020, en pleine période de COVID, sans bruit de voiture. De plus, dans votre dossier sur l'acoustique, vous avez précisé l'ajout du parc Gâtinais 2, qui n'était pas encore construit à l'époque. »

« Aujourd'hui, au sein des associations et à la mairie, nous sommes dans un état de colère et de révolte, et en plus face à un projet et un dossier qui ne sont pas à jour. Nous allons donc mettre nos informations sur notre propre site internet. »

A. Échanges autour du démantèlement

Question d'un participant : *« Quel est le coût d'un démantèlement, et qui en a la charge ? »*

Réponse d'Elicio : « Aujourd'hui, le démantèlement est cadré par la réglementation : démontage et recyclage. Le coût est fixé par arrêté, à 75 000 € minimum par éolienne, et 25 000 € supplémentaires au-delà de 2 MW de puissance unitaire. Le démantèlement et le recyclage permettent d'apporter un gain supplémentaire. La remise en état du site est estimée à 450 000 €. La réglementation précise de démonter l'ensemble des fondations, jusqu'au fond de fouille. »

Question d'un participant : *« Avez-vous déjà démantelé un parc ? »*

Réponse d'Elicio : « Nous commençons un premier chantier de démantèlement l'année prochaine. »

Question d'un participant : *« Et pour cet exemple de démantèlement du parc dont vous avez parlé, quel âge a-t-il ? »*

Réponse d'Elicio : « Le parc en question en question aura 17 ans et est composé d'éoliennes d'anciennes générations. »

Question d'un participant : « *Est-ce que vous confirmez l'arrêt du démantèlement à 1 mètre du sol ?* »

Réponse d'Elicio : Les obligations de démantèlement sont spécifiées à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Question d'un participant : « *J'ai une demande de précision entre Elicio Belgique et Elicio France : qui est responsable économiquement du parc éolien en cas de démantèlement ?* »

Réponse d'Elicio : « C'est Elicio France qui est responsable, mais étant associé à Elicio Belgique, elle est également responsable en cas de défaut de paiement. »

Question d'un participant : « *Qu'est-ce qui nous garantit que l'entreprise existera encore dans 30 ans, à la fin de la durée de vie du parc éolien ?* »

Réponse d'Elicio : « Nous sommes obligés de réactualiser les montants provisionnés tous les 5 ans afin de garantir un démantèlement, ce qui permettra d'avoir des montants à jour pour le démantèlement, même si Elicio vient à ne plus exister. »

Question d'un participant : « *Qui paye le démantèlement ? Quelle est la solvabilité d'Elicio ?* »

Réponse d'Elicio : « C'est le porteur du projet qui paye le démantèlement — ni la mairie, ni les habitants — d'où la raison d'un provisionnement en amont. Elicio est solvable puisqu'elle est en croissance constante depuis plusieurs années. »

Intervention de M. JACOB : « *Est-ce que, si la filiale fait faillite, relativement aux droits des affaires et de l'urbanisme, dont les avoirs restent la responsabilité de la maison mère, risque-t-on de voir une filiale tomber en faillite et ne pas être reprise par la maison mère ? Dans ce cas, c'est à la collectivité territoriale d'être responsable du démantèlement.* »

Réponse d'Elicio : « Je ne suis pas expert financier. Nous ferons le point avec nos services compétents pour vous apporter des réponses précises sur ce point. Le développement d'Elicio est rentable d'année en année, ce n'est pas notre but de perdre. »

Compléments d'Elicio à l'issue de la réunion publique : Le cas de la faillite de la filiale propriétaire du parc éolien avant son démantèlement est strictement encadré et sécurisé par différents textes, à savoir en premier lieu par l'article L.515-46 du Code de l'Environnement qui prévoit que :

"L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation."

De plus, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020 et 10 décembre 2021, prévoit en son article 2 (et suivants) les modalités de constitution des garanties financières visées à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, et encadre notamment les formules de calculs, le montant initial et le montant réactualisé desdites garanties.

En cas de défaillance de la société porteuse du projet/propriétaire du parc, la responsabilité de sa société mère serait automatiquement mise en œuvre, et ce, au moyen de l'activation des garanties constituées comme indiqué ci-avant.

B. Echanges autour de la procédure et l'évolution du dossier

Question d'un participant : « *Est-ce que les informations peuvent changer entre le dossier que vous nous présentez aujourd'hui, et celui dans 2 mois, qui ne sera potentiellement plus le même ?* »

Réponse d'Elicio : « Tout dossier d'autorisation environnementale déposé à partir du 22 octobre 2024 est concerné, comme le projet des Ormeaux, par une consultation dite « parallélisée » : une fois le dossier jugé complet et régulier par le service instructeur, une période 3 mois s'ouvre pendant laquelle la phase d'examen du dossier et la phase de consultation ont lieu en même temps. Des informations complémentaires peuvent encore être demandées au pétitionnaire, ce qui explique que le dossier est amené à « évoluer », contrairement à la procédure en place avant le 22 octobre 2024 : le dossier soumis à enquête publique était alors « figé ». »

Complément de la Commission d'Enquête : « En effet, c'est surprenant d'avoir la consultation en même temps que l'évolution potentielle du dossier, comme l'a souligné M. JACOB. Si vous avez des questions, posez-les maintenant et pas le dernier jour, car les réponses évoluent. Le but est d'avoir les questions et les réponses les plus complètes possibles. Il faut donc poser vos questions avant la fin de la procédure. »

C. Echanges sur l'immobilier et le paysage

Observation d'un participant : « Ça fait 16 ans que je travaille dans le secteur immobilier. On a vu beaucoup de projets éoliens construits. J'ai eu beaucoup de clients qui demandaient à revendre leur maison moins de 3 ans après la construction d'un parc. D'expérience, on perd entre 20 et 30 % de la valeur du foncier. Le problème n'est pas seulement la baisse de la valeur, mais de trouver des clients, car les biens restent des mois sur le marché et finissent par être bradés. Est-ce que dans vos études vous regardez vraiment le paysage et comment il a été massacré ? Ça a commencé avec 6, aujourd'hui on est à plus de 130 éoliennes. Même quand on remonte jusqu'à Lille, la vue est une catastrophe. S'il vous plaît, pensez aux personnes qui habitent ici et qui vont perdre de la valeur sur leur foncier, et regardez les dégâts que vous causez. »

Réponse d'Elicio : « Dans le cadre de nos études, nous analysons le territoire dans son ensemble, notamment via l'étude paysagère. Vous l'avez vu sur les photomontages : nous couvrons un rayon de 15 à 20 km autour du site afin d'avoir une bonne vision du paysage. Le but n'est pas et ne peut pas être de cacher les éoliennes, nous les savons perceptibles sur le plan paysager. »

Question d'un participant : « Sur vos photomontages, avez-vous pris en compte tous les projets en construction ou en instruction ? »

Réponse d'Elicio : « En effet, nous prenons en compte les parcs éoliens construits, autorisés et en instruction bénéficiant d'un avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale). »

Observation d'un participant : « Seriez-vous prêt à habiter à moins d'1 km d'une éolienne, avec toutes les nuisances : hauteur, bruit et lumières ? »

Réponse d'Elicio : « Bien que cette question soit personnelle, je vais vous répondre. Tout à fait, j'ai récemment acheté une maison à moins d'1 km d'un parc. »

Question d'un participant : « Nous allons perdre de la valeur sur nos maisons. Nous voudrions savoir à combien se chiffre cette perte. »

Question complémentaire d'un participant : « *Sur l'immobilier, je demande à Elicio : combien allez-vous subventionner et payer pour amortir les nuisances, et faire face au trouble du voisinage ? Selon mes calculs, ce serait environ 700 millions d'euros pour amortir la baisse immobilière des maisons concernées à l'échelle de votre projet.* »

Réponse d'Elicio : « Même si elles ne sont pas parfaites, les études actuelles, en particulier celle de l'ADEME de 2022, démontrent environ 1,5 % de dévaluation des biens immobiliers pour les habitations situées à moins de 5 km d'un parc éolien. La réglementation n'impose pas d'amortissement de cette perte potentielle de la part du porteur de projet. »

D. Echanges sur la production et les aspects techniques

Question d'un participant : « *Je viens de passer à Mondreville et je vois beaucoup d'éoliennes qui ne fonctionnent pas. Comment cela s'explique-t-il ? Quelle est l'utilité ?* »

Réponse d'Elicio : « Les éoliennes arrêtées dans le paysage s'expliquent par de nombreuses raisons :

- Elles peuvent être bridées pour des raisons faunistiques (liées aux oiseaux ou aux chauves-souris),
- Bridées pour des raisons acoustiques,
- Arrêtées par manque de vent (vent inférieur à 11 km/h) ou vents trop forts (tempêtes) (vitesse supérieure à 90 km/h),
- ENEDIS peut également les arrêter pour régulation,
- Lors d'interventions de techniciens de maintenance, elles doivent enfin obligatoirement être mises à l'arrêt.

On parle alors de disponibilité des machines : les machines peuvent être prêtes à tourner environ 97 à 98% du temps. »

Intervention de M. JACOB : « *C'est faux, le taux de charge d'une éolienne est de 21,8 %. Vous ne connaissez pas votre technique.* »

Réponse d'Elicio : « Le taux de charge à disposition n'est pas le même que le taux de disponibilité. Le taux de charge, c'est le pourcentage de temps durant lequel la machine peut produire à pleine puissance. La disponibilité, c'est son temps disponible pour tourner, quelle que soit la puissance. »

Observation de M. JACOB : « *Il est possible, en cas de délestage ou d'arrêt des turbines, de ne pas perdre d'argent sur le marché de l'énergie. Si vous vous baladez, vous voyez les éoliennes de Beaumont qui ne tournent pas dès qu'il y a un peu de soleil.* »

Question d'un participant : « *À quoi servent les éoliennes localement ? La société se remplit les poches !* »

Réponse d'Elicio : « On installe des parcs dans ce secteur car le gisement de vent y est bon. On a besoin des énergies renouvelables dans le mix énergétique, au niveau local, national comme européen. »

Question d'un participant : « *Quels chiffres gagnez-vous sur un parc ? Ou combien rapporte une éolienne ?* »

Réponse d'Elicio : « Le marché de l'électricité dépend d'appels d'offres, pour proposer un tarif concurrentiel. En moyenne sur la revente, les appels d'offres sont en ce moment autour de 80 à 85 € par MWh. Mais cela aura évolué d'ici à la mise en fonctionnement de ce parc, pour 2030 environ. »

Compléments d'Elicio à l'issue de la réunion publique : Le rendement estimé sur 20-25 ans d'un projet éolien de moyenne taille en France se trouve entre 5 et 7%. A titre de comparaison, une obligation d'Etat française long terme offre actuellement un rendement autour de 4%.

L'ensemble des informations financières liées au projet éolien des Ormeaux ou notre société sont disponibles au sein de la pièce 7.3 « *Présentation du demandeur et des Capacités techniques et financières* » (fichier « LES ORMEAUX_13_CAPACITES » du dossier de consultation publique). Un plan d'affaire prévisionnel y est également disponible en page 20 du document.

E. Sur la politique énergétique et le contexte territorial

Intervention de M. Thomas MÉNAGÉ, Député de la 4^{ème} circonscription du Loiret : « *Selon la PPE 3, l'éolien terrestre n'est plus à privilégier, et il faudrait prioriser le repowering ou renouvellement de parcs, quand les élus le demandent. Par ailleurs dans le SRADDET, nos objectifs sont atteints dans notre région. Il faut aller développer des projets ailleurs, car il n'y a plus d'acceptabilité ici.* »

Réponse d'Elicio : « Notre projet a été développé et déposé en Préfecture en amont de la publication de la récente PPE 3 et est désormais en processus d'instruction. Compte tenu des investissements à long terme menés par notre entreprise, le choix a donc été fait de poursuivre le projet. De plus, la PPE 3 priorise certes le renouvellement des parcs éoliens français, mais n'interdit en aucun cas le développement de nouveaux parcs. Concernant le SRADDET, je rappellerais enfin que les chiffres indiqués sont des objectifs à atteindre, non des maxima à ne pas dépasser. Notre projet n'est donc pas incompatible avec les objectifs régionaux. »

Observation d'un participant : « *En tant que Maire, il est vrai que des projets, on en voit tous les jours de nouveaux, sans pour autant qu'un échange préalable ne se tienne avec le développeur. J'ai ainsi récemment reçu un courrier lié à la pose d'un mât de mesure, sans connaître le développeur ni le projet. Tenez-vous bien compte de tous ces nouveaux projets ?* »

Réponse d'Elicio : « Les mâts de mesure sont mis en place très en amont des projets. De notre côté, nous ne pouvons pas connaître l'existence de tous les projets qui sont en début de phase d'étude, uniquement ceux déposés et en instruction ou dans des phases plus avancées. Ce sera à ce ou ces nouveau(x) projet(s) de prendre en compte le nôtre dans leurs études et dossiers. »

Observation d'un participant : « Je viens de Château-Landon. Dans le territoire, il y a beaucoup d'autres projets en instruction. »

Observation du président de la Communauté de Communes : « Dans la Communauté de Communes, nous allons voter un avis négatif, du fait que nos objectifs sont atteints au niveau du SRADDET et suite à la PPE 3. On n'en veut plus. »

Observation d'un participant : « On n'en veut pas, des éoliennes. On en a déjà trop. »

Observation d'un élu : « Vous venez en étant subventionnés. J'ai honte pour vous, car à chaque fois qu'il y a des modifications des textes, c'est dans votre sens et pas celui des collectivités territoriales. Même quand les collectivités votent contre, vos projets continuent. »

Observation d'un participant : « Le jour où il n'y aura plus de pétrole, ça va être un problème. Mais s'il faut mettre des éoliennes partout, ne les mettons pas toutes au même endroit. Il vaut mieux répartir les éoliennes sur le territoire. »

F. Sur l'environnement et la santé

Question d'un participant : « Quand les pales s'usent avec la pluie et le temps, elles génèrent du bisphénol. Or ces microparticules sont toxiques. Quand les particules atteignent les nappes phréatiques, que faites-vous ? »

Réponse d'Elicio : Selon une étude réalisée au Danemark en 2024¹, le volume de plastique érodé est estimé entre 8 et 50 g par an par éolienne pour les éoliennes terrestres. Pour l'ensemble du Danemark, cela représente environ 1,6 tonne par an soit un ordre de grandeur bien inférieur à celui des marquages routiers (98 000 tonnes/an), ou encore celui des pneus (500 000 tonnes/an). Ce phénomène est plus important pour les éoliennes offshore en raison des conditions climatiques. Toutefois, ces estimations ont été réalisées à partir de statistiques et de probabilités sachant qu'un entretien régulier permet également de limiter ce phénomène.

Observation du Président du PETR du Gâtinais, porteur du Plan Climat Air Energie : « Le SCoT contient un plan climat et EnR (SCoT-AEC), mais notre choix est de faire un mix énergétique qui se porte davantage sur le photovoltaïque et moins sur l'éolien. Pourquoi aller plus loin alors qu'on est déjà excédentaire en termes d'énergie ? C'est un déficit démocratique lorsque les habitants ne veulent pas de ce type de projet sur leur territoire. On ne trouve pas l'intérêt du citoyen dans ce type de projet. »

Réponse d'Elicio : Le SCoT-AEC Gâtinais Montargois a été approuvé en juin 2024. Ce « double document » (Schéma de cohérence territorial et Plan climat air énergie territorial) définit les

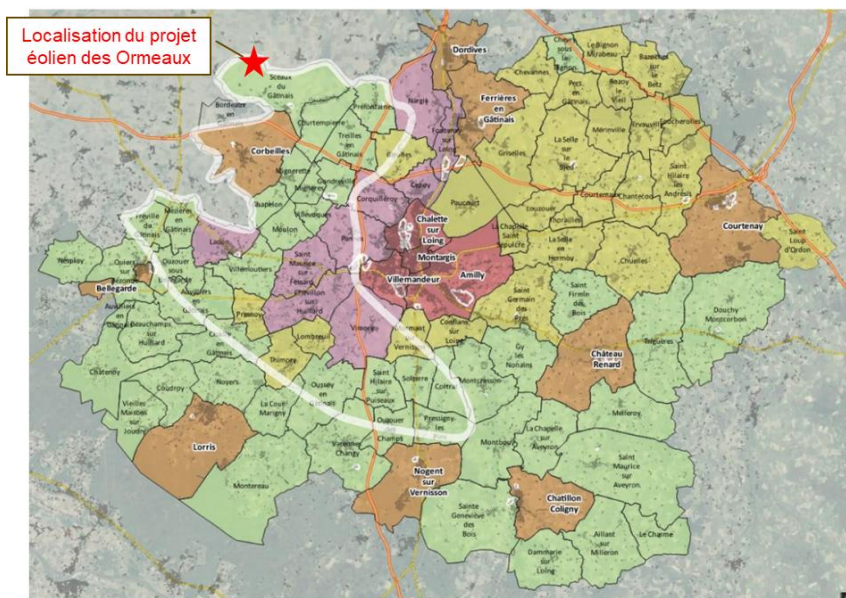
¹ Microplastics Emission from Eroding Wind Turbine Blades : Preliminary Estimations of Volume, Energies (MDPI), volume 17, numéro 24, article 6260, décembre 2024

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du SCoT promeut l'étude et le développement lorsque c'est possible, des énergies renouvelables (solaire, éolien, bois énergie, géothermie...) (page 82). Pour ce faire, il préconise de :

- Prendre en compte les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable.
- Assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles implantations d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Le D.O.O. indique, sur cette même page, les zones favorables au développement de l'énergie éolienne, anciennement issues des zones favorables à l'éolien du schéma régional éolien (aujourd'hui annulé). Le projet éolien des Ormeaux se situe donc au sein du secteur identifié (voir carte ci-dessous) et respecte donc l'une des préconisations du document de planification territoriale.

Zone favorable au développement de l'énergie éolienne (en blanc)



Concernant l'intégration paysagère, le projet éolien des Ormeaux se situe en extension du parc éolien Énergie du Gâtinais, évitant ainsi le mitage éolien sur le territoire, et s'intégrant dans une « continuité » paysagère existante. Il respecte donc « *une composition simple et régulière, ainsi qu'une implantation regroupée et « en bosquet » afin de favoriser une lecture claire et harmonieuse des parcs, tant en vues lointaines que rapprochées, en tenant compte des perceptions par des riverains de communes voisines.* » (D.O.O. page 83).

Sur le territoire du SCoT, une estimation de 100 à 150 MW de développement éolien peut être envisagée selon le « *Rapport de présentation Tome II : Etat initial de l'Environnement* » (page 197). Ce potentiel est toutefois à nuancer en raison de nombreuses contraintes restreignant les possibilités d'implantation d'éoliennes sur ce territoire. Un gisement d'une « *vingtaine de machines de 3 MW, soit 63 MW* » est estimé pour le Nord-Ouest du territoire, soit une

production annuelle estimée à 157 500 MWh selon la synthèse de l'état initial de l'environnement (page 203 – voir ci-dessous).

INSTALLATION EOLIENNE					
			Eolienne	Petit éolien	TOTAL
potentiel global	Nb de machines		21	96	117
	Puissance (MW)		63	2	65
	Production (MWh/an)		157 500	5 280	162 780

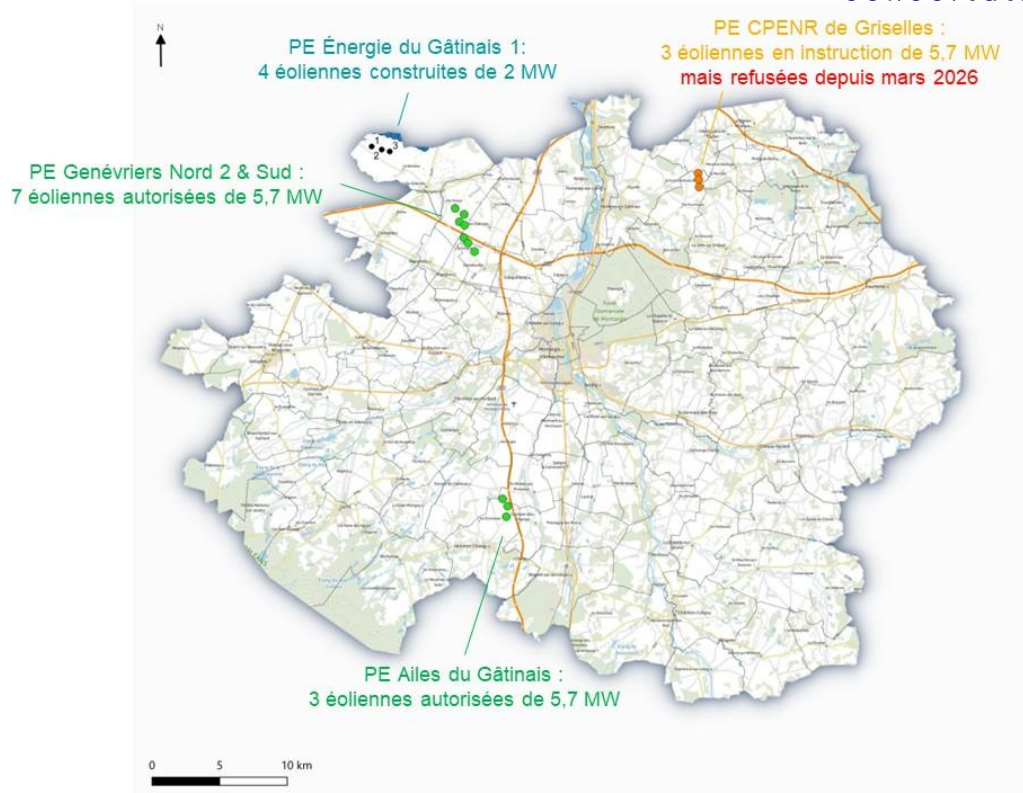
Le D.O.O. confirme, quant à lui, un plafonnement, « sur l'ensemble du territoire, aux objectifs énergétiques énoncés par le PCAET pour atteindre l'équilibre énergétique, à 33 MW à horizon 2033 (soit 11 nouvelles machines de 3MW), et à 63 MW à horizon 2050 (soit 21 nouvelles machines de 3MW). ».

A ce jour, selon les informations locales connues et données du contexte éolien de la DREAL du Loiret, le territoire du SCoT Gâtinais Montargois dispose de :

- 4 des 12 éoliennes construites (Parc éolien Energie du Gâtinais 1) ;
- 10 éoliennes autorisées (Parc éolien Genévriers Nord 2 & Sud, Parc éolien Ailes du Gâtinais) ;
- 3 éoliennes en instruction mais refusées depuis mars 2026 (Parc éolien CPENR de Griselles) ;

Ce total, sans prise en compte du projet de Griselles refusé, porte donc à 14 éoliennes construites ou autorisées sur le territoire du SCoT, pour un total maximal de 65 MW. Le projet éolien des Ormeaux (3 éoliennes de 5 MW maximum unitaire), s'il est autorisé, s'ajoutera donc au gisement déjà construit et autorisé, et portera alors le total à 17 éoliennes et 80 MW pour le territoire du SCoT.

Le projet éolien des Ormeaux respectera donc l'objectif fixé à échéance 2050 en termes de nombre d'éoliennes installées (21 envisagées), mais dépasse l'objectif fixé en mégawatt (63 prévus).



Notons également que le territoire ambitionne de devenir Territoire à énergie positive d'ici 2050. Les travaux issus et scénarios du PCAET estiment des besoins de développement à horizon 2050 à hauteur de 183 GWh/an pour la filière éolienne (D.O.O. du SCoT, page 86).

Considérant les éoliennes déjà raccordées et autorisées sur le territoire du SCoT et la production indiquée ou prévisible de chaque parc éolien :

- 4 éoliennes du parc éolien Energie du Gâtinais 1 : ~ 20 GWh/an sur les 60 GWh annuels des 12 éoliennes (source : [Akuoenergy](#)) ;
- 7 éoliennes du parc éolien des Genévriers Nord 2 & Sud : ~ 100 GWh/an sur les 213,4 GWh annuels prévus pour les 15 éoliennes du projet initial (source : [site du porteur de projet](#)) ;
- 3 éoliennes du parc éolien des Ailes du Gâtinais : ~ 29,5 GWh/an (source : [site du porteur de projet](#))

La production annuelle cumulée est donc estimée à 149,5 GWh par an. Le projet éolien des Ormeaux, avec ses 36,8 GWh annuel prévus, viendra donc compléter l'objectif fixé de 183 GWh/an fixé pour l'éolien terrestre afin que le Gâtinais Montargois devienne un territoire à énergie positive.

Conclusion et prochaines étapes

La Commission d'Enquête a rappelé les prochaines permanences :

« La seconde réunion publique aura lieu le **Jeudi 9 juillet 2026**, à la Salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre, Route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS, de 19h30 à 21h00.

Nous tiendrons également des permanences à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais :

- Vendredi 24 avril 2026, de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai 2026, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin 2026, de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin 2026, de 9h30 à 12h30, et nous remercions la Maire d'ouvrir la mairie un samedi
- Vendredi 3 juillet 2026, de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet 2026, de 9h00 à 12h00

Vous pouvez également vous exprimer sur le registre dématérialisé, disponible sur le site internet de la préfecture du Loiret. »

Mme la Maire a conclu la séance en remerciant la Commission d'Enquête :

« Merci d'avoir ouvert ces permanences, car elles ne sont pas obligatoires. »

Le registre d'enquête est accessible en permanence, sous forme dématérialisée, jusqu'au 22 juillet 2026. Toute contribution y sera enregistrée et fera l'objet d'une réponse.

Contacts

Pour toute question sur le projet ou la démarche de concertation, vous pouvez contacter les équipes d'Elicio et de Demopolis Concertation.

Équipe projet Elicio :

LEDUNOIS Romain

Responsable développement

romain.ledunois@elicio-france.fr

COURSIÈRE Émilie

Responsable Autorisation

emilie.coursiere@elicio-france.fr

Annexes

Support de présentation de la Réunion publique n°1

Liste d'émargement



Réunion publique n°1

Date : 27/04/2026

Projet de parc éolien des Ormeaux



PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

Michel VERNAY

Président de la
Commission d'Enquête

Pascale LELU

Membre titulaire de la
Commission d'Enquête

Sébastien BOUILLON

Membre titulaire de la
Commission d'Enquête



Romain LEDUNOIS

Responsable développement



Lorette HAFFNER

Associée



FONCTIONNEMENT DE LA SOIRÉE



Tous les échanges font l'objet d'une prise de note manuscrite, visible par tous, et informatique, servant à la rédaction du compte-rendu.

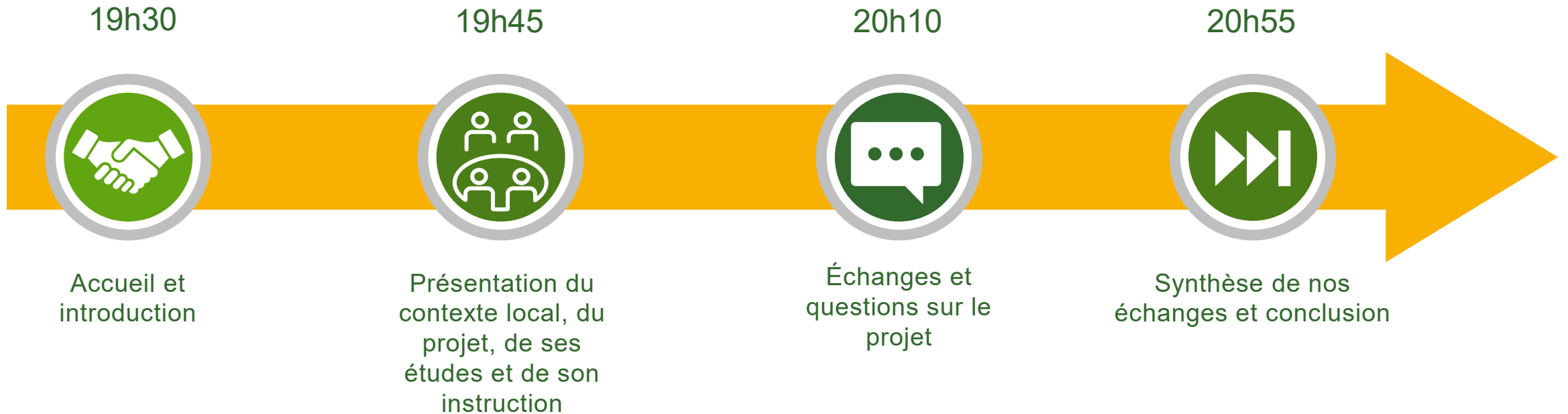


Un temps sera dédié aux questions à l'issue de la présentation.



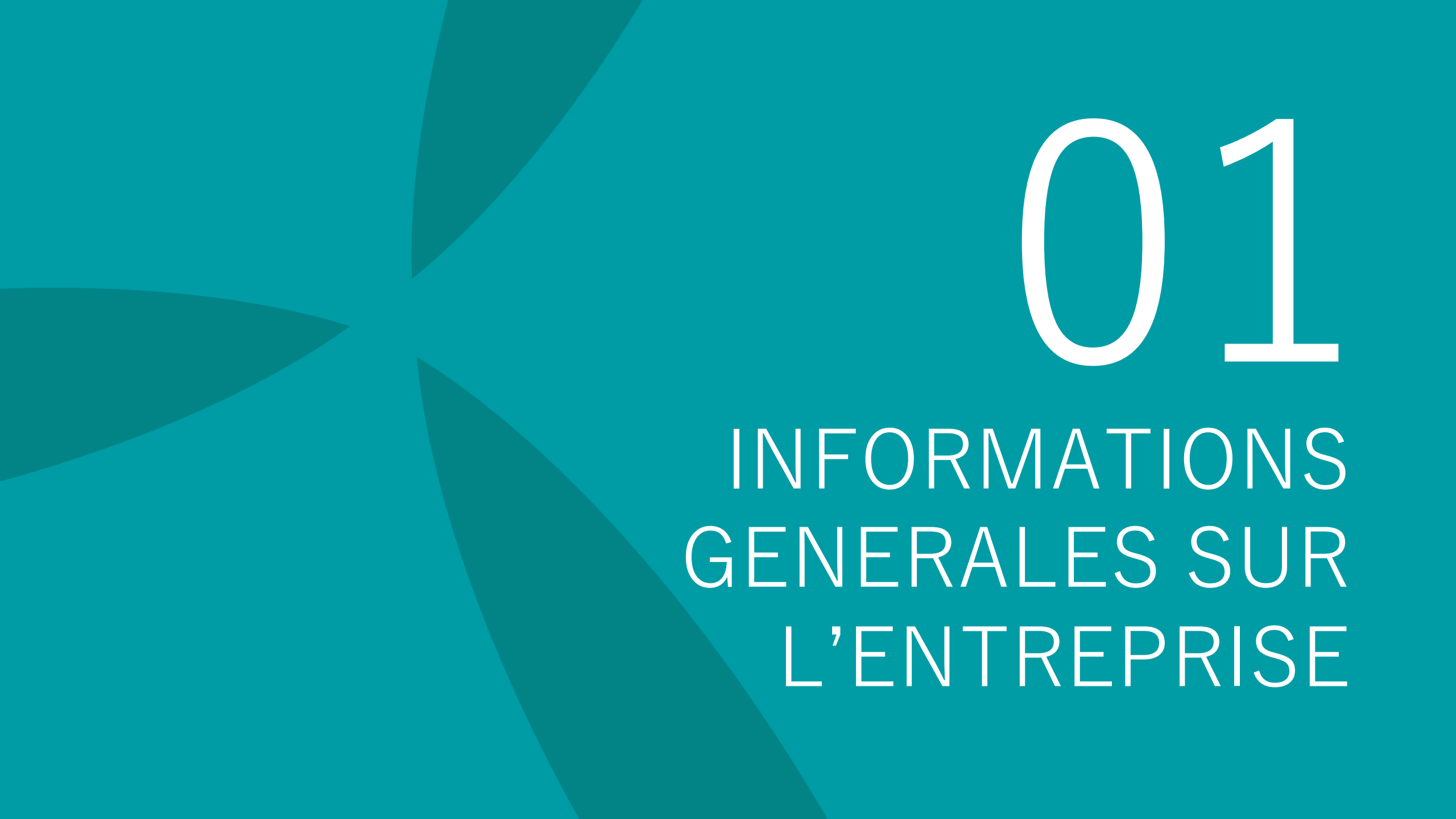
Tous les échanges figureront de façon anonyme sur un compte-rendu accessible au public.

DÉROULÉ DE LA RÉUNION



Sommaire

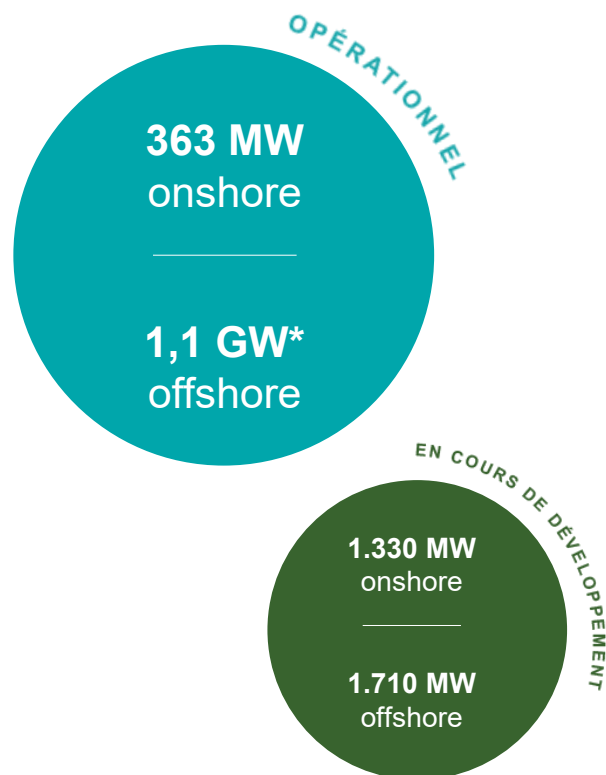
- 1 Informations générales sur l'entreprise
- 2 Le projet de parc éolien des Ormeaux
- 3 Quelques résultats d'études de faisabilité
- 4 Les bénéfices pour le territoire
- 5 Echanges / discussions

The background is a solid teal color. On the left side, there are several overlapping, curved, leaf-like shapes in a darker shade of teal, creating a stylized, organic pattern.

01

INFORMATIONS
GENERALES SUR
L'ENTREPRISE

ELICIO EN EUROPE



*266 MW net d'Elicio



ELICIO, UNE PRESENCE EN FRANCE

4 AGENCES



Présence locale dans 8 régions

OPÉRATIONNEL

18

18 parcs éoliens terrestres



96 éoliennes



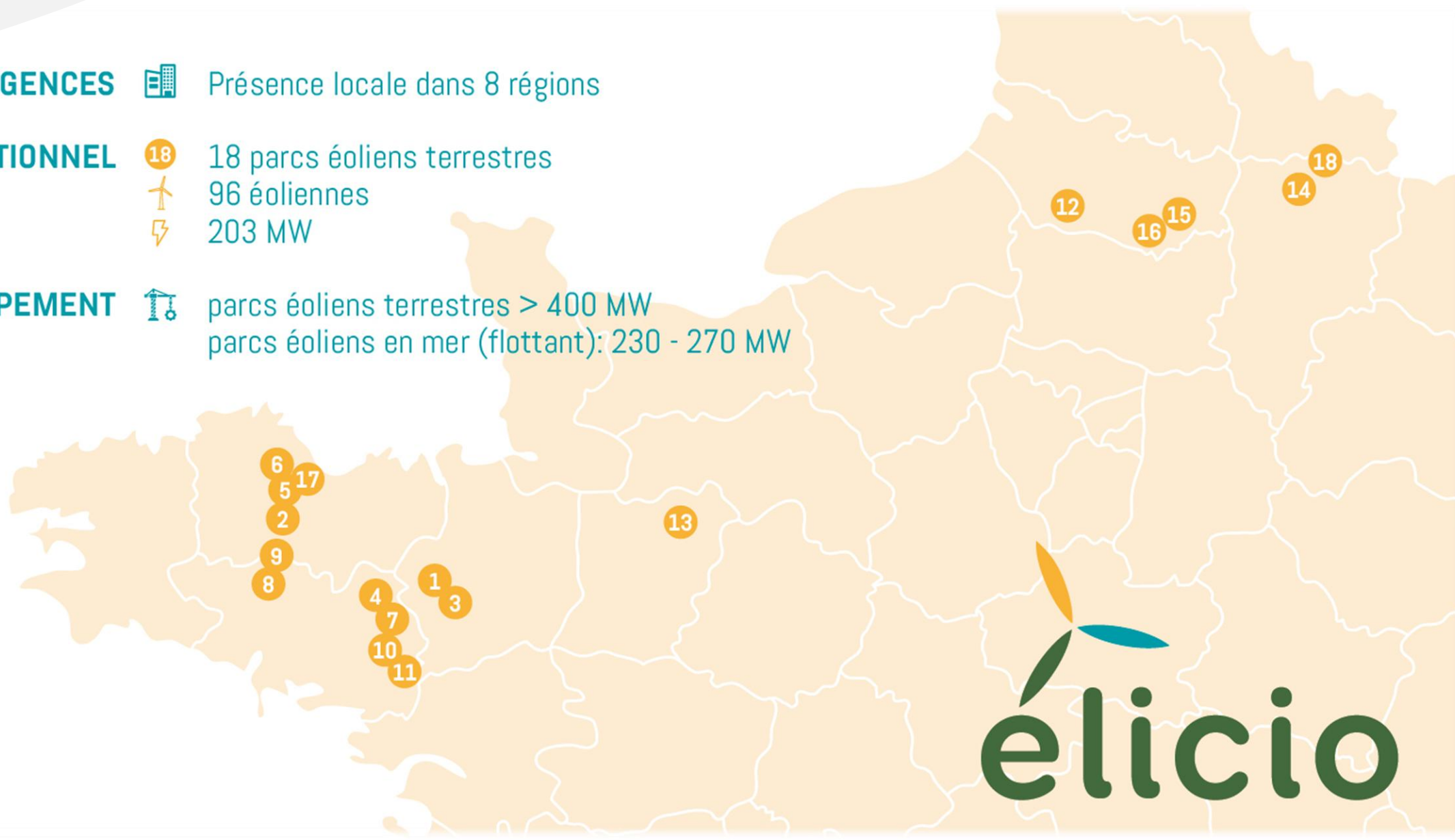
203 MW

EN DÉVELOPPEMENT

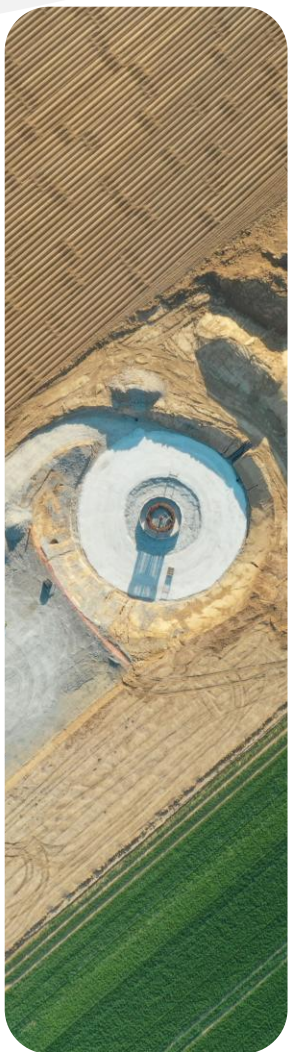


parcs éoliens terrestres > 400 MW

parcs éoliens en mer (flottant): 230 - 270 MW

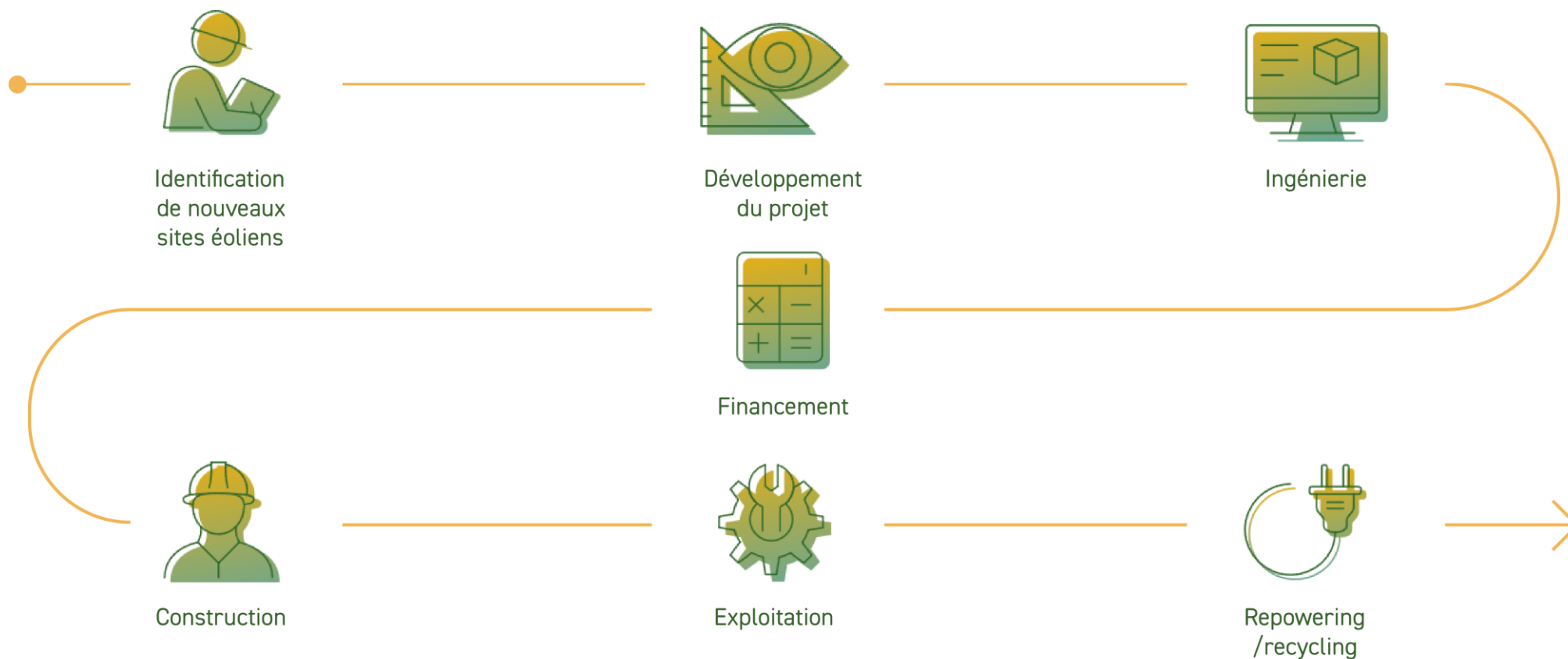


ELICIO, UN INTERLOCUTEUR UNIQUE



ELICIO, un partenaire de confiance pour et avec les territoires.

Nous maîtrisons l'ensemble de la chaîne, de la conception à l'exploitation des parcs éoliens à terre ou en mer.



A stylized sunburst or starburst graphic composed of several curved, overlapping segments in shades of yellow and orange, radiating from the left side of the frame.

02

LE PROJET DE
PARC ÉOLIEN
DES ORMEAUX

HISTORIQUE DU PROJET



> 2019 :

- > Croisement de toutes les contraintes, identification d'une zone cœur et d'un potentiel éolien. Ici, 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres bout de pale ;
- > Consultation des différents organismes (DGAC, Armée, etc.) ;
- > Prise de contact avec la mairie de Sceaux-du-Gâtinais, puis avec les propriétaires et exploitants agricoles ;

> Avril 2021 :

- > Pôle EnR en Préfecture du Loiret sur un projet de 5 éoliennes ;

> Novembre 2022 :

- > Recevabilité d'un premier dossier d'autorisation environnementale ;

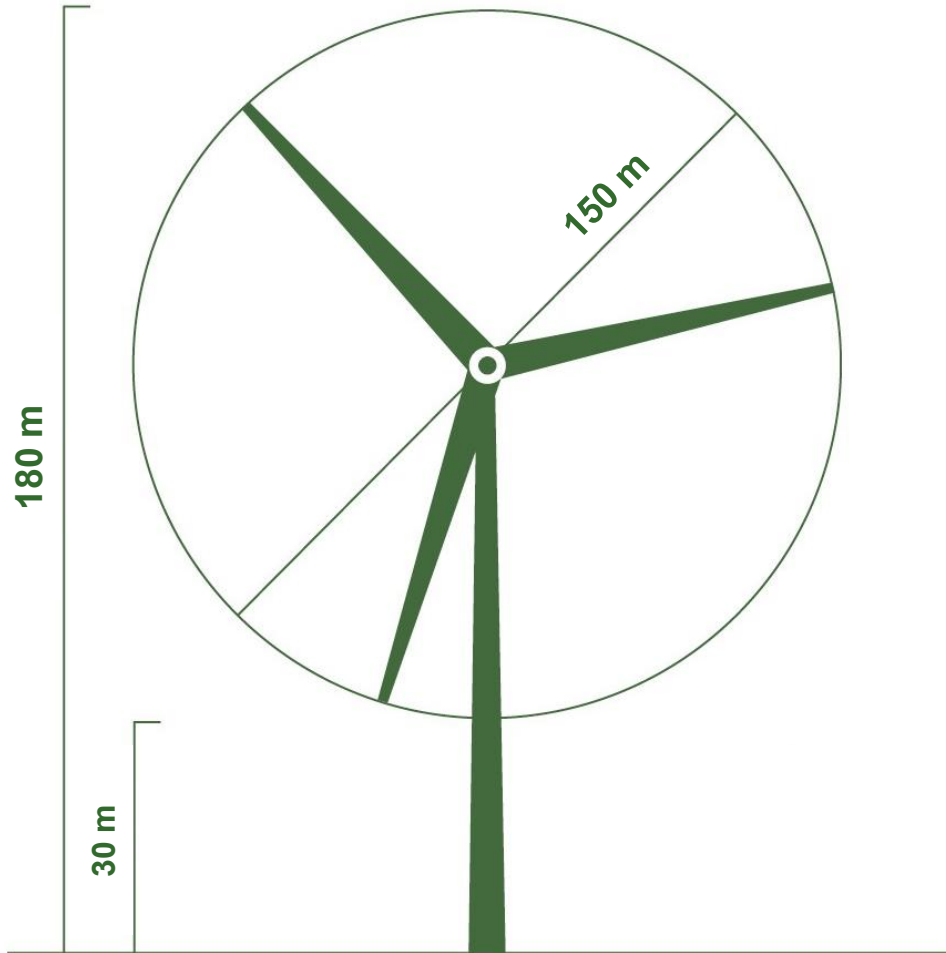
> 2023 :

- > Mars : Enquête publique défavorable ;
- > Avril : Retrait du dossier en Préfecture ;
- > A partir de mai : Travail d'un nouveau projet à 3 éoliennes tenant compte des observations faites lors de l'enquête publique ;

> 2025 :

- > Juin : Pôle EnR en Préfecture du Loiret
- > Octobre : Dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale en Préfecture du Loiret ;

LES DONNÉES TECHNIQUES DU PROJET



3 éoliennes

180 m en bout de pale

Trois modèles envisagés :

- Vestas V150
- Siemens Gamesa SGRE 145
- Enercon E138

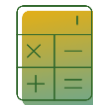


4,2 à 5 MW unitaire

12,6 à 15 MW totaux



36,8 GWh annuels produits

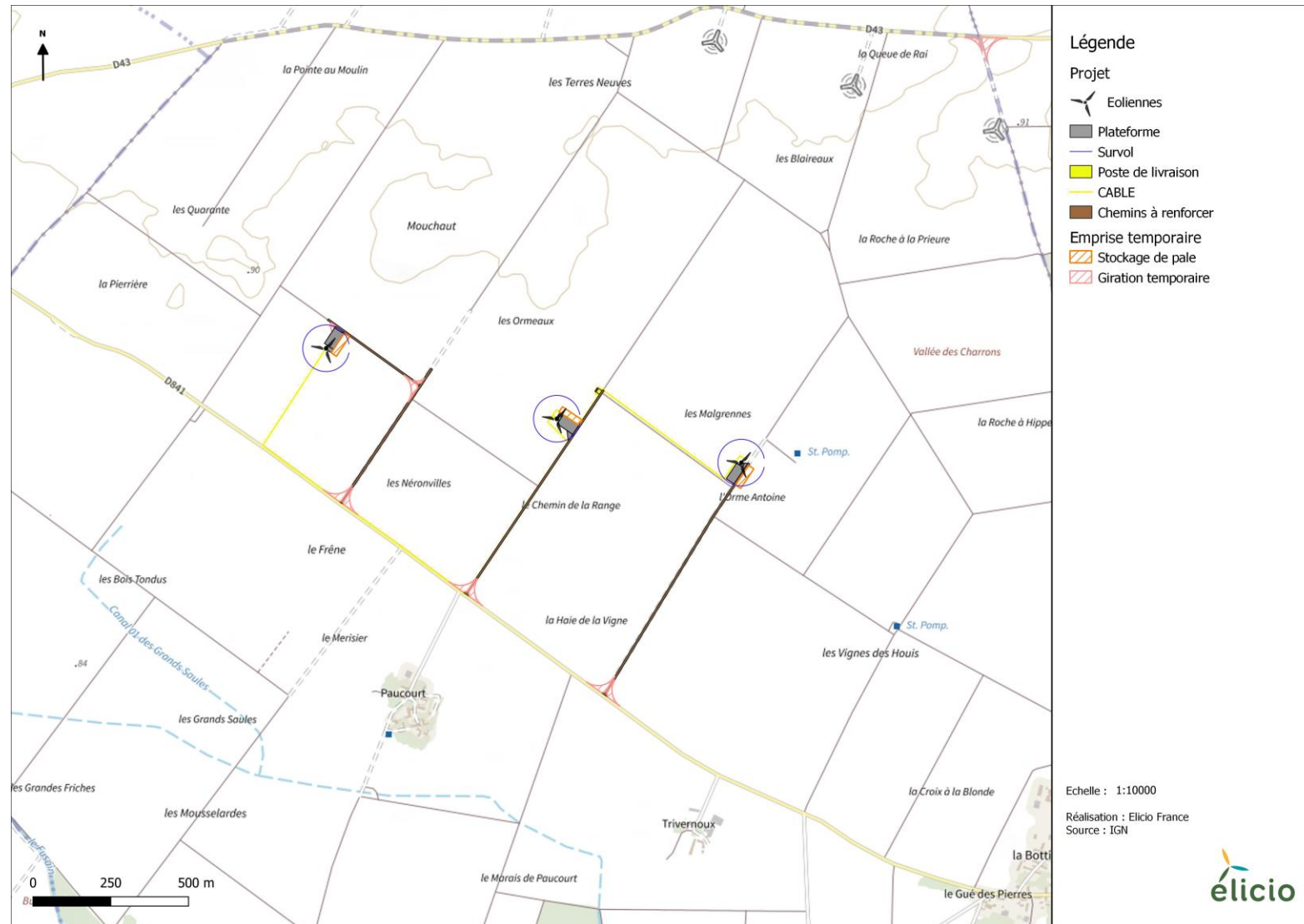


~ 20,8 millions d'euros* du montant d'investissement estimé

* Cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du coût de raccordement et du modèle d'éolienne retenu

LES DONNÉES TECHNIQUES DU PROJET

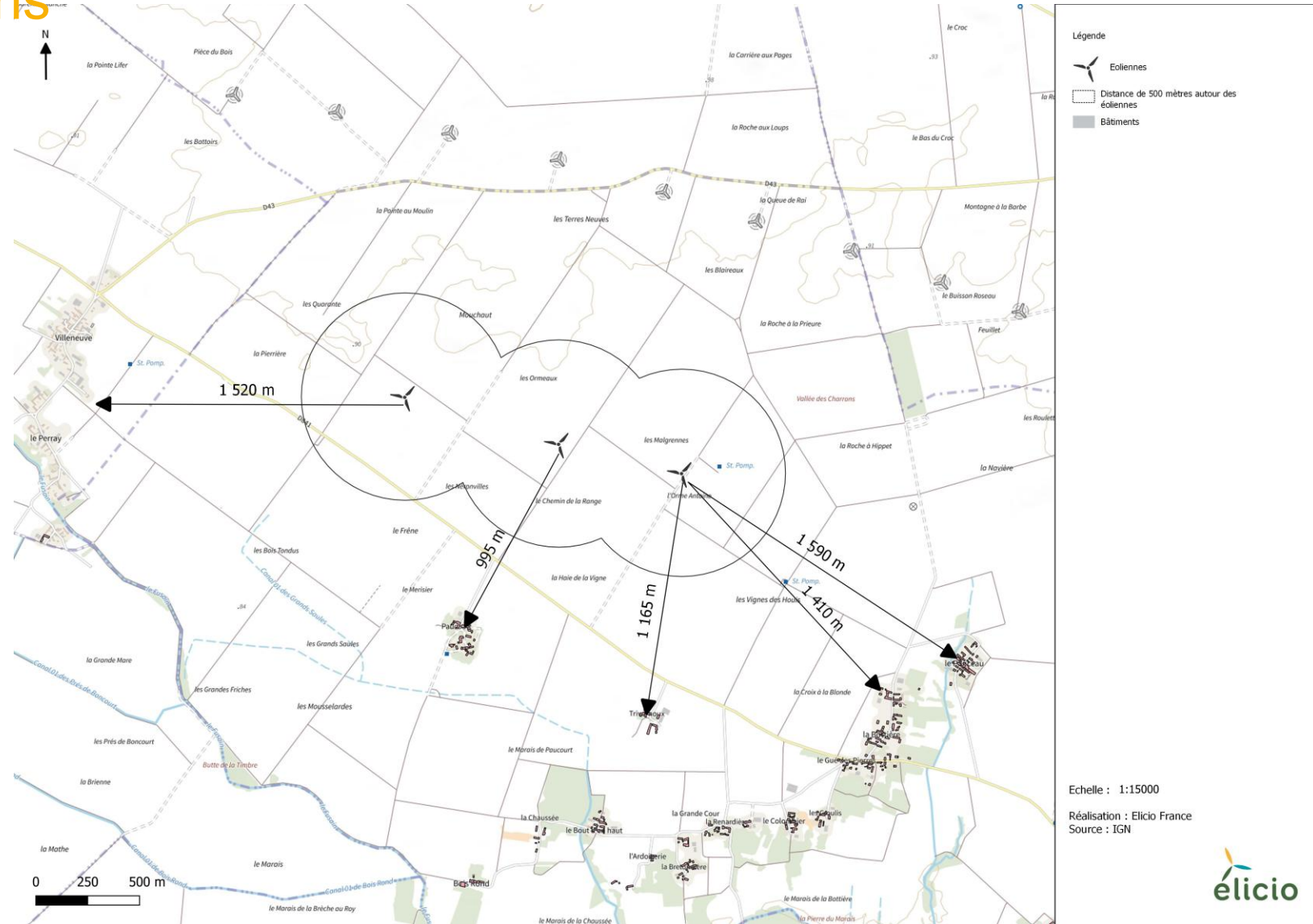
Plan – Vue générale



LES DONNÉES TECHNIQUES DU PROJET

Distances aux habitations

Lieux-dits	Distance
Villeneuve	1 520 m de E1
Paucourt	995 m de E2
Trivernoux	1 165 m de E3
La Bottière	1 410 m de E3
Le Ponceau	1 590 m de E3



A large, stylized leaf graphic in a darker shade of green, positioned on the left side of the slide. It has a central vein and several pointed lobes extending outwards.

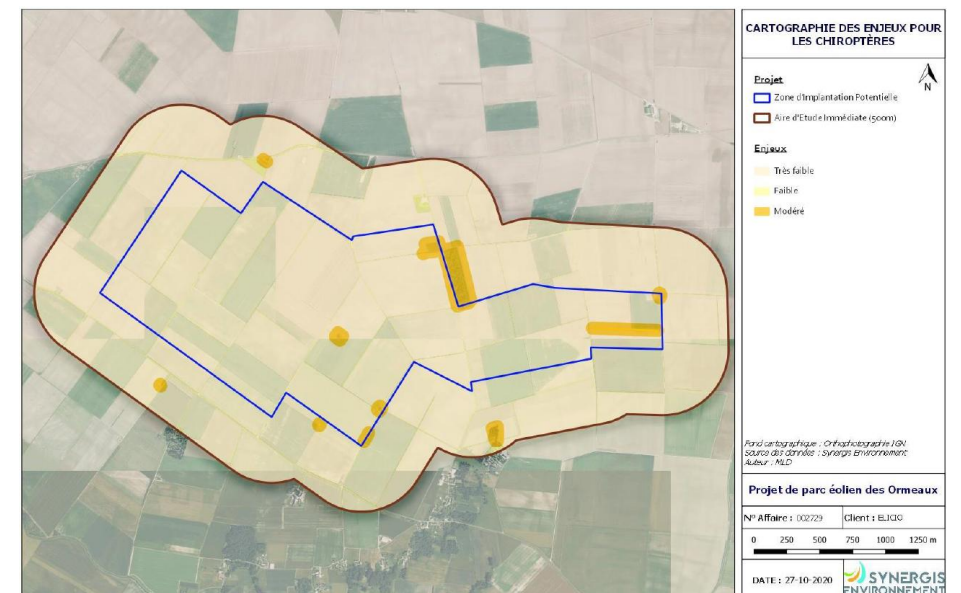
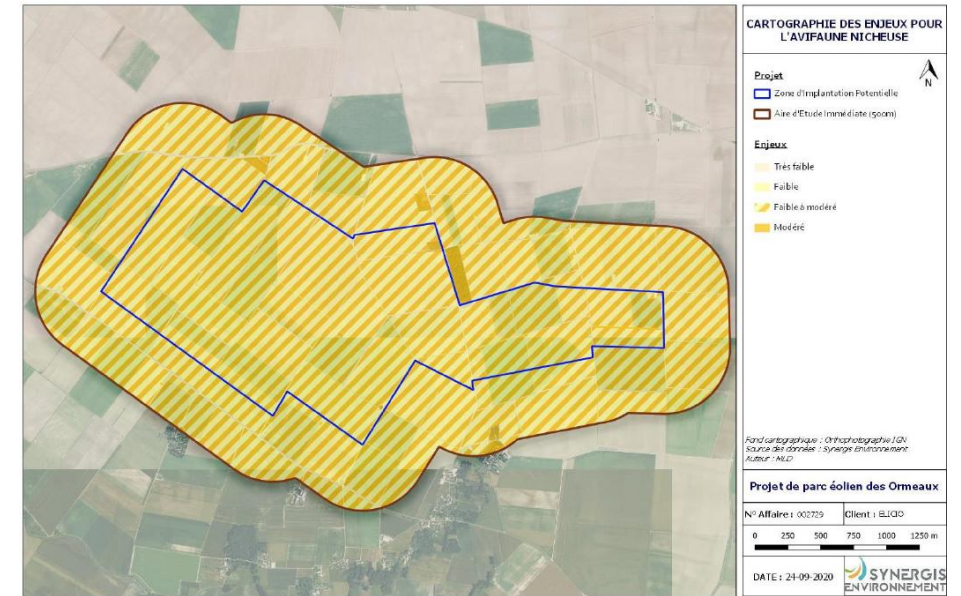
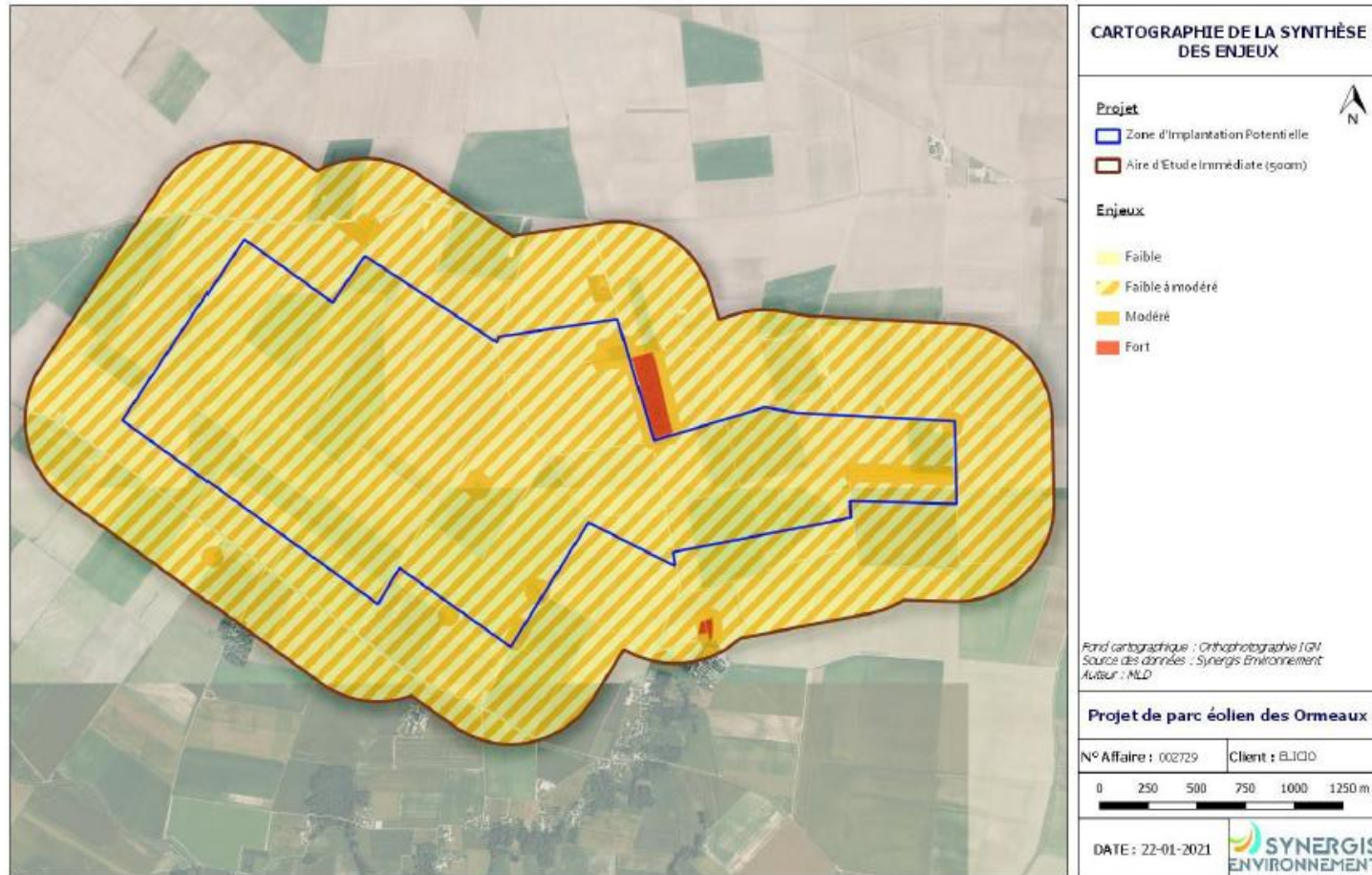
03

LES ÉTUDES
ÉCOLOGIQUES

SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE

ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Absence de zones humides dans l'aire d'étude



SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE

ENJEUX NATURALISTES

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu
Contexte écologique	Zonages écologiques	11 sites Natura 2000 et 49 ZNIEFF dans l'aire d'étude éloignée (20 km).	Modéré
	Continuités écologiques	La ZIP se trouve en dehors des réservoirs biologiques et des corridors écologiques régionaux. Les continuités écologiques au niveau du secteur du projet sont très limitées.	Très faible
Habitats et flore	Habitats	Les monocultures intensives représentent 97 % de la ZIP. Autres habitats principaux : voies de circulation, milieux boisés et friches. Le réseau de haies est presque inexistant. Aucune zone humide dans la ZIP.	Très faible
	Flore	181 espèces recensées, en grande majorité communes. Diversité floristique dans les friches, jachères, bords de haies ou de chemins. 5 espèces patrimoniales dont 1 protégée.	Faible
Oiseaux	Hivernants	Faible diversité (25 espèces). Effectifs moyens d'alouettes des champs et d'étourneaux sansonnets.	Faible
	Migrateurs	Flux migratoires importants (vanneaux huppés, étourneaux sansonnets, pluviers dorés, pigeons ramiers...). 81 % des oiseaux observés volent à des altitudes inférieures à 30 m. 24 espèces en migration pré-nuptiale, 28 en migration post-nuptiale. Enjeux spécifiques très faibles à faibles.	Modéré
	Nicheurs	Diversité moyenne (46 espèces). 2 espèces à enjeu modéré nicheuses probables dans l'AEI (linotte mélodieuse, vanneau huppé).	Modéré
Chauves-souris	-	Diversité moyenne (13 espèces). Activité variable selon les habitats (très forte en lisière, faible dans les parcelles cultivées...). Activité en altitude modérée, avec un pic d'activité en été et à l'automne.	Modéré
Autre faune	Amphibiens et reptiles	Potentiels d'accueil très faibles. Cortèges peu diversifiés.	Très faible / Faible
	Mammifères terrestres	7 espèces communes recensées dont 1 quasi menacée (lapin de garenne) et 1 protégée (hérisson d'Europe).	Faible
	Entomofaune	Diversité faible (19 espèces). ZIP globalement peu favorable à la présence d'insectes.	Faible

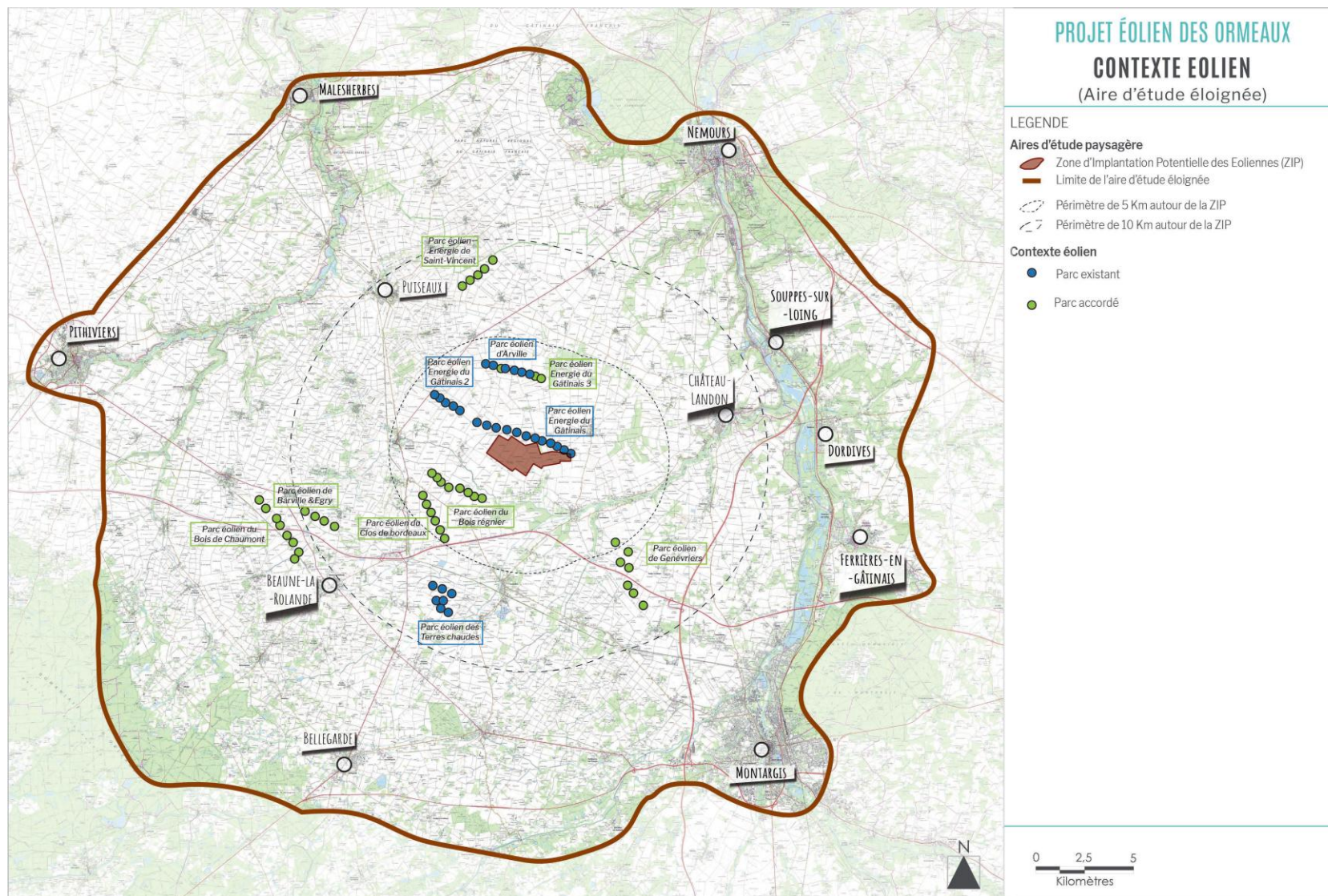


03

LES ÉTUDES
PAYSAGÈRES &
ACOUSTIQUES

RÉSULTATS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

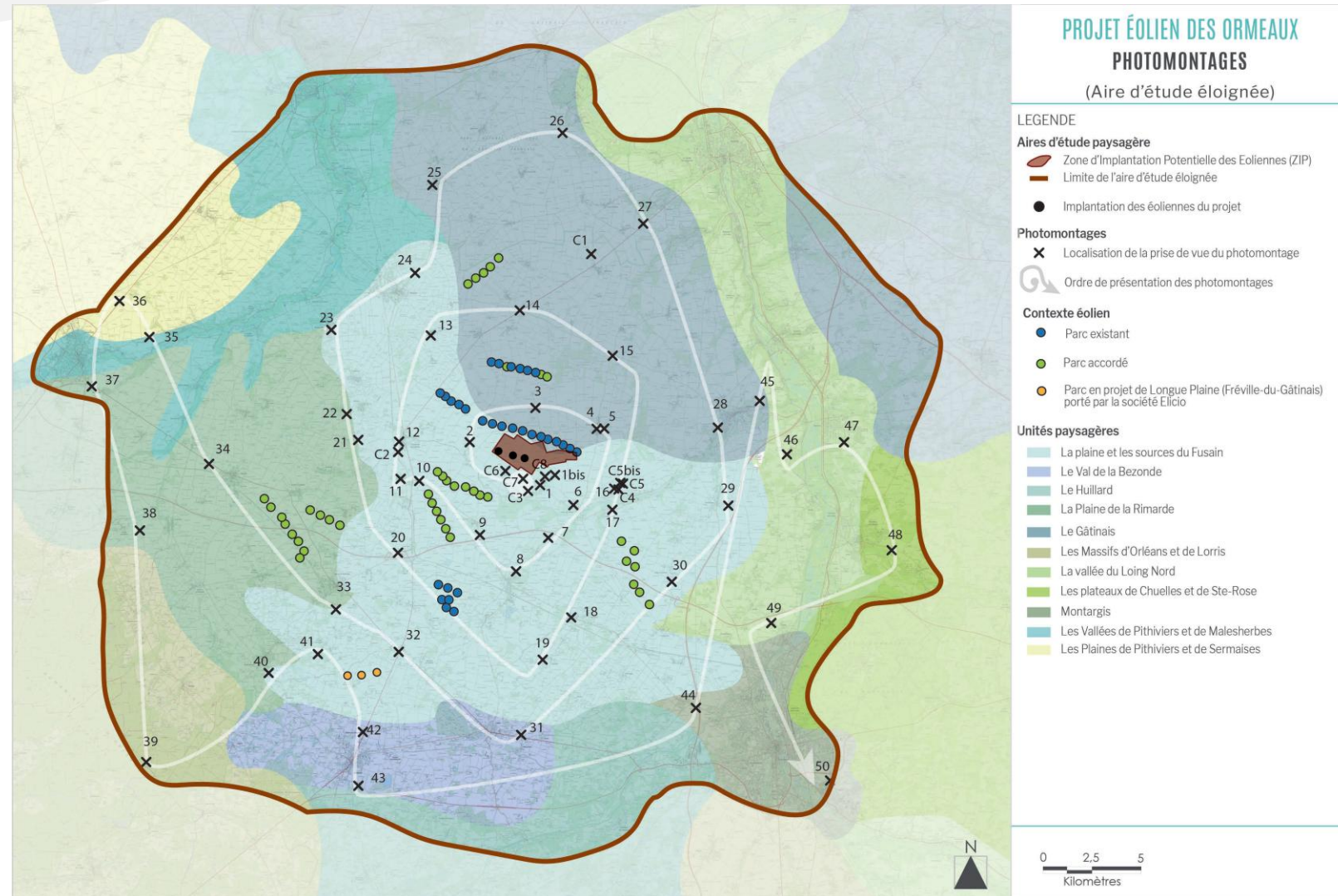
Contexte éolien déposé en octobre 2025



RÉSULTATS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Analyse visuelle par photomontages

59 photomontages réalisés



N° PDV	Nom	Enjeu paysager	Enjeu patrimonial	Enjeu social
1	Depuis le hameau de la Bottière sur la D841	Paysage immédiat		Hameau riverain, voie moyennement fréquentée
1 bis	Depuis le hameau du Ponceau	Paysage immédiat		Hameau riverain
2	Depuis le croisement de la D43 et de la D841 à Villeneuve	Paysage immédiat		Hameau riverain, voie moyennement fréquentée
3	Depuis le hameau de Pivernier, commune de Mondreville	Paysage immédiat		Hameau riverain, voie moyennement fréquentée
4	Depuis le centre du bourg de Mondreville, au croisement de la D43 et de la D118	Paysage immédiat, vue statique	Eglise St Etienne de Mondreville (MH)	Bourg proche
5	Depuis l'entrée est de Mondreville sur la D43	Paysage immédiat	Eglise St Etienne de Mondreville (MH)	Entrée de bourg proche
6	Depuis la sortie Nord de Sceaux-du-Gâtinais sur la D841	Paysage immédiat		Sortie de bourg proche
7	Depuis les abords de l'A19 sur la D31			Vue similaire à celles depuis l'A19, voie fréquentée
8	Depuis la D31 en sortie Nord de Corbelles	Paysage proche		Sortie de bourg proche, voie fréquentée
9	Depuis la D94 entre Bordeaux-en-Gâtinais et l'A19	Paysage proche		Silhouette de bourg, Clocher de Bordeaux en Gâtinais. Vue similaire à celles depuis l'A19
10	Depuis la sortie Est d'Auxy sur la D94	Paysage immédiat		Sortie de bourg proche, voie fréquentée
11	Depuis le bourg d'Auxy	UP, coteau		Bourg proche, espace habité
12	Depuis l'entrée du château de Beaumont-du-Gâtinais		Château (MH), Église (MH) et Halles (MH)	Sortie de bourg proche, lieu touristique
13	Depuis la frange bâtie de Bromelles	UP, butte topographique		Espace habité, vue similaire aux habitations en frange, bourg proche
14	Depuis le croisement de la D403 et de la D7	UP, effets cumulés	Eglise d'Arville (MH)	Voie fréquentée
15	Depuis le croisement entre la D7 et D118	UP		Voie moyennement fréquentée
16	Depuis les vestiges gallo-romains à Sceaux-du-Gâtinais	Paysage immédiat	Vestiges gallo-romains (MH)	Lieu touristique
17	Depuis la D31 à l'est de Courtempière	Paysage immédiat, vallée du Fusain		Voie fréquentée, entrée de bourg proche
18	Depuis la sortie ouest de Mignerette sur la D94	UP		Sortie de bourg proche, vue similaire à celles des habitations le long de la voie
19	Depuis le moulin de Gaillardin à Chapelon	UP		Espace habité
20	Depuis les abords de la gare de péage d'Auxy	UP		Proximité de l'autoroute A19, voie fréquentée
21	Depuis la D28 entre Boissesses et Gaubertin	UP		Voie moyennement fréquentée
22	Depuis la D121 au sud-ouest de Boissesses	UP, silhouette de bourg	Eglise de Boissesses (MH)	Voie moyennement fréquentée
23	Depuis la sortie sud-est de Grangermont sur la D159	UP		Sortie de bourg, vue similaire aux habitations en frange est, voie moyennement fréquentée
24	Depuis les abords de la D28 au nord-est de Pulseux		Eglise de Bromelles (MH)	Entrée de bourg, voie fréquentée
25	Depuis le bourg de Fromont	UP, point haut		Espace habité
26	Depuis l'intersection entre la D4 et la D52 à l'ouest de Larchant	UP		Voies fréquentées
27	Depuis la D403 entre Ormesson et Châteaenoy	UP	Eglise de Châteaenoy (MH)	Voie fréquentée
28	Depuis la frange ouest de Château-Landon sur la D207A	Paysage proche		
29	Depuis l'entrée Est de Préfontaines	UP, silhouette de bourg	Eglise de Préfontaines (MH)	Vue similaire à celles depuis l'A9, voie moyennement fréquentée
30	Depuis la D38 au sud de Treilles-en-Gâtinais	UP, silhouette de bourg	Eglise de Treilles-en-Gâtinais (MH)	Vue similaire à celles depuis l'A9, voie moyennement fréquentée
31	Depuis le croisement entre la D2160 et la D838 à l'est de Ladon	UP		Voie fréquentée
32	Depuis le croisement entre la D975 et la D950	UP		Voies fréquentées, espace habité
33	Depuis le hameau d'Ormet au sud de Beaune-la-Rolande	UP	Eglise de Beaune-la-Rolande (MH)	
34	Depuis la D950 à l'ouest de Boyves	UP	Eglise de Boyves (MH)	Voie fréquentée
35	Depuis la D26 entre Bondaroy et Estoury	UP, vallée de l'Quf		Voie fréquentée
36	Depuis la D2152 à proximité du château des Essarts	UP	Château des Essarts (MH)	Voie fréquentée
37	Depuis la D950 entre Pithiviers et Dadoville	UP, Église de Dadoville		Sortie de bourg important, voie fréquentée
38	Depuis la D144 à l'ouest de Courcelles	UP, silhouette de bourg	Eglise de Courcelles (MH)	Voie moyennement fréquentée
39	Depuis le belvédère touristique de la forêt d'Orléans	UP, forêt d'Orléans		Belvédère touristique
40	Depuis la D44 au sud de Boiscommun	UP	Eglise de Boiscommun (MH)	Voie fréquentée, entrée de bourg
41	Depuis la sortie de St-Loup des Vignes sur la D151		Eglise de St-Loup des Vignes (MH)	sortie de bourg, vue similaire aux habitations en frange
42	Depuis la sortie Nord de Bellegarde sur la D975	UP		Sortie de bourg, voie fréquentée
43	Depuis la D39 au sud de Bellegarde	UP	Eglise ND de Bellegarde (MH), Château du Duc d'Antin (MH)	Espace habité
44	Depuis la piste cyclable entre Pannes et Montargis			Voie fréquentée, entrée de bourg, piste cyclable
45	Depuis la vallée du fusain à l'est de Château-Landon	Vallée du fusain	Eglise de Château-Landon (MH), Site protégé de la vallée du fusain	
46	Depuis le GR 13 à proximité du château de Toury	UP, Château de Toury		Sentier touristique (GR13)
47	Depuis les abords de la D62 à Dordives	Vallée du Loing		Voie fréquentée, bourg important
48	Depuis l'entrée Est de Ferrières-en-Gâtinais sur la D32	UP		Voie fréquentée
49	Depuis la sortie Nord-Ouest de Cepoy sur la D440	UP	Eglise de Girolles (MH)	Sortie de bourg
50	Depuis les abords de l'échangeur de la D2060 entre Amilly et Montargis	UP		Voie fréquentée, bourg important, proximité d'une piste cyclable
C1	Depuis l'entrée nord d'Aufferville	UP	Eglise d'Aufferville (MH25)	Route fréquentée, entrée de bourg
C2	Depuis l'entrée sud-ouest de Beaumont-du-Gâtinais	UP	Eglise de Beaumont-du-Gâtinais (MH5)	Route fréquentée, entrée de bourg
C3	Depuis le lieu-dit la Grande Cour	UP		Hameau riverain
C4	Depuis l'accès aux vestiges gallo-romains Aquae Segetae	UP	Vestiges gallo-romains (MH)	Lieu touristique
C5	Depuis le haut des vestiges gallo-romains Aquae Segetae	UP	Vestiges gallo-romains (MH)	Lieu touristique
C6	Depuis le hameau de Paucourt	Paysage immédiat		Hameau riverain
C7	Depuis le hameau Trivernoux	Paysage immédiat		Hameau riverain
C8	Depuis l'ouest du hameau le Ponceau	Paysage immédiat		Hameau riverain

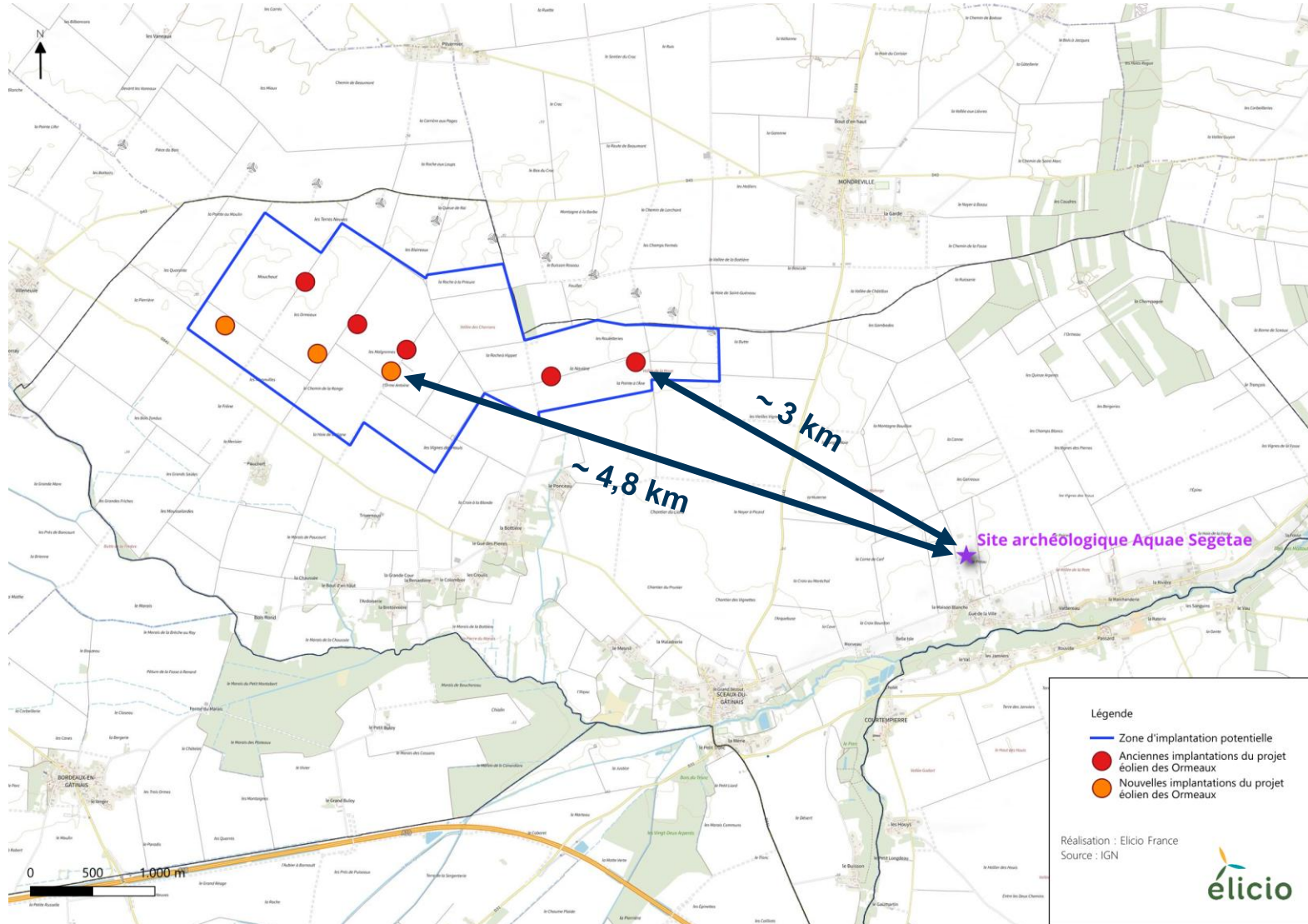
RÉSULTATS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Distance par rapport au site archéologique d'Aquae Segetae

- **Suppression de 2 éoliennes** entre le premier projet à 5 éoliennes et le projet repensé à 3 éoliennes ;
- **Augmentation de la distance d'éloignement de 3 à 4,8 km** entre le site archéologique et l'éolienne la plus proche ;
- **Réalisation d'une étude dédiée** tenant compte des vestiges archéologiques et de son espace muséographique ;



Photomontage du projet de musée (Crédit photo : Berranger & Vincent Architectes)



Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Anciennes implantations du projet éolien des Ormeaux
- Nouvelles implantations du projet éolien des Ormeaux

Réalisation : Elicio France
Source : IGN

RÉSULTATS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Photomontage : Depuis le haut des vestiges gallo-romains *Aquae Segetae* (SANS le musée)



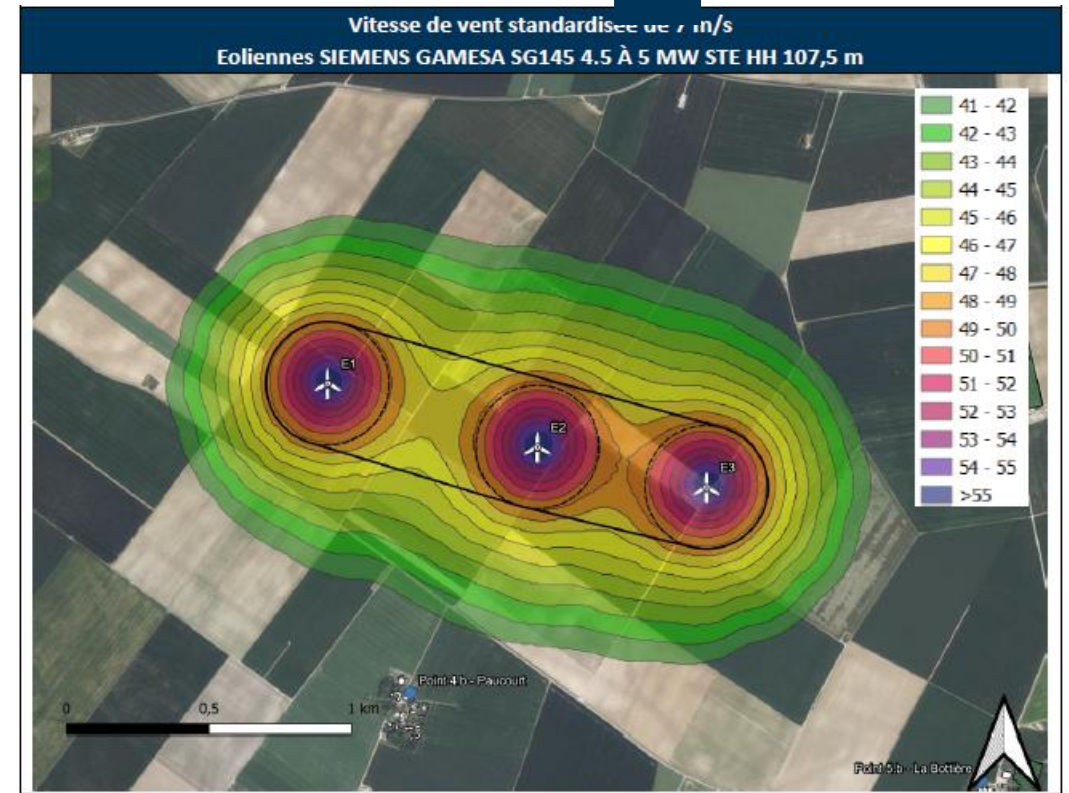
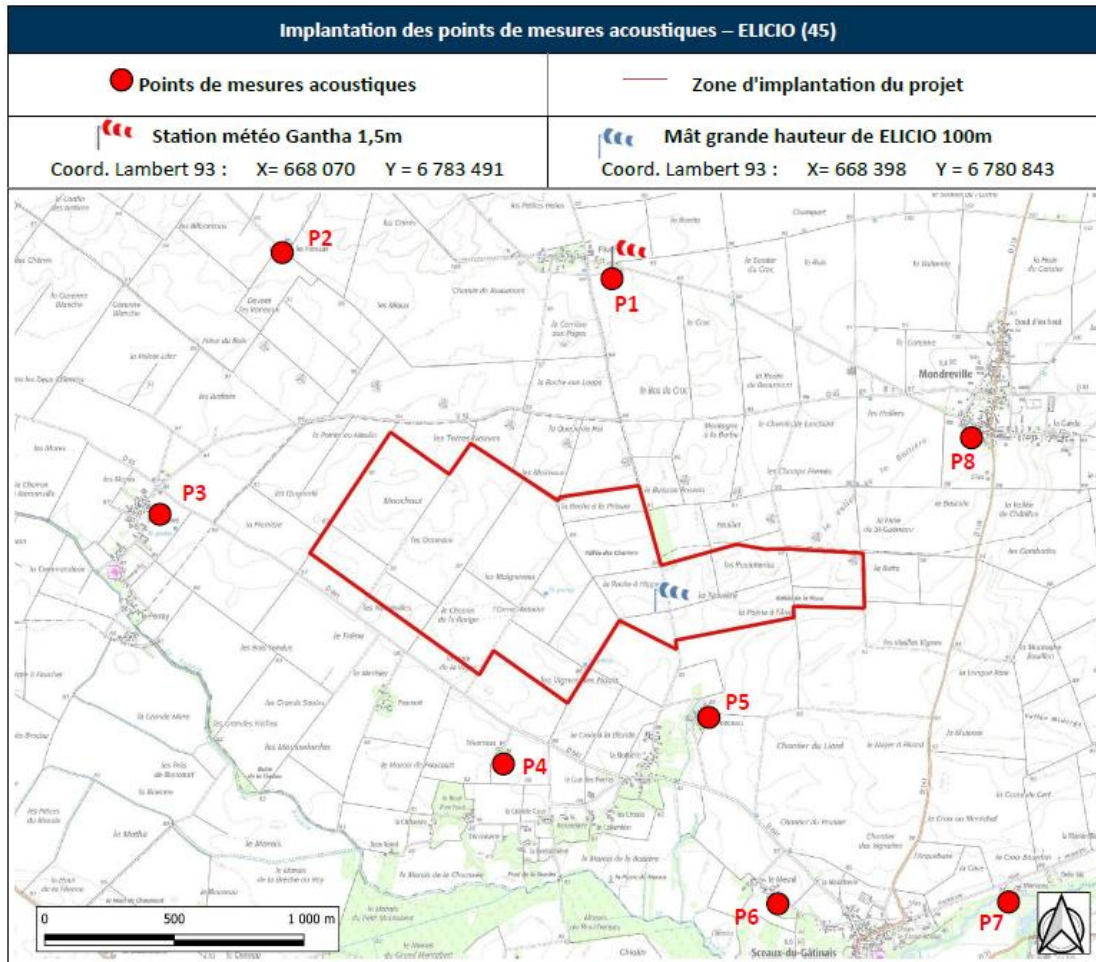
RÉSULTATS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Photomontage modélisant le musée et le projet éolien des Ormeaux



RÉSULTATS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Etude acoustique



En d'autres termes, **le niveau sonore** en limite de propriété engendré par le futur parc éolien est, en tout point, **inférieur aux niveaux limites réglementaires en périodes nocturne et diurne.**

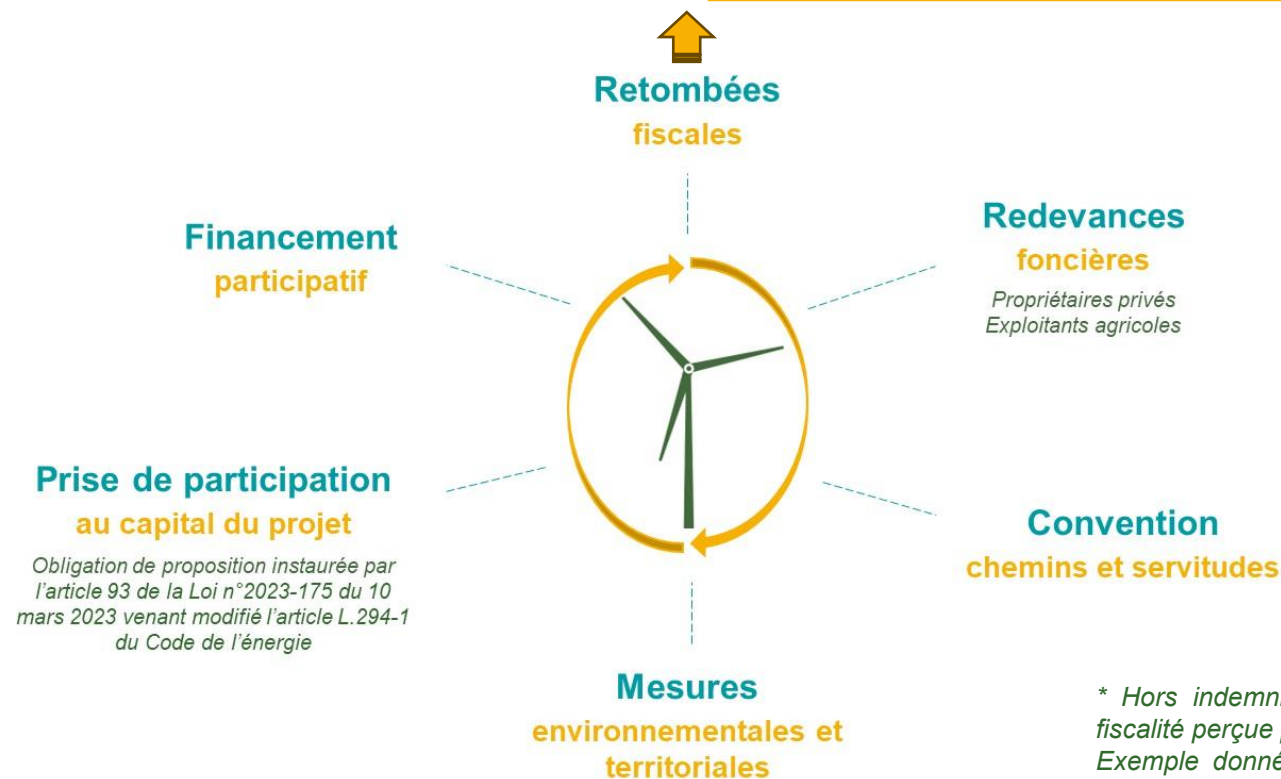
The background is a solid teal color. On the left side, there are several overlapping, curved, leaf-like shapes in a darker shade of teal, creating a stylized, organic pattern.

04

LES BÉNÉFICES POUR
LE TERRITOIRE

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES

Synthèse des retombées fiscales*	Annuel (EUR)	Cumul sur 20 ans (EUR)
Commune de Sceaux-du-Gâtinais	~32 067 €	641 340 €
Communauté de communes des Quatre Vallées	~60 324 €	1 206 480 €
Total	~92 391 €	1 847 820 €
Soit	30 797 € / éolienne / an	



* Hors indemnités foncières pour les propriétaires et exploitants et fiscalité perçue par le département du Loiret
Exemple donné sur la base d'un projet de 3 éoliennes de 4,2 MW unitaire, sur les taux de 2025

LA CONCERTATION MENÉE AU LOCAL

6 bulletins d'information distribués



Mai 2020
Février 2021
Avril 2021
Décembre 2021
Février 2025
Octobre 2025

Rencontres avec les élus de Sceaux-du-Gâtinais



Plusieurs rencontres de
2019 à 2023 puis en 2025 et
2026

2 permanences publiques



Mai 2021 – une journée
Janvier 2022 – deux jours

2 porte-à-porte d'information



Avril 2021
Février 2025



Un site internet du projet

<https://www.projeteolien-lesormeaux.fr/>

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET DU DÉVELOPPEMENT JUSQU'À L'EXPLOITATION

Dépôt & instruction



2025 - 2027

- Transmission RNT aux communes limitrophes (loi ASAP, 2020)
- Dépôt de la demande d'autorisation : 29 octobre 2025
- Instruction de la demande d'autorisation environnementale et consultation du public
- Décision Préfectorale du projet

Pré-construction



2027 - 2030

- Obtention d'un tarif de revente d'électricité
- Obtention d'un raccordement électrique au réseau
- Commande des éoliennes
- Financement du projet
- Appels d'offres des lots de construction

Construction



6-12 mois

- Génie civil
- Génie électrique
- Transport et installation des éoliennes
- Raccordement au réseau
- Mise en service envisagée en 2031

Exploitation



20-25 ans

- Exploitation pendant minimum 20 ans
- Maintenance préventive et curative
- Suivi environnemental
- Démantèlement et remise en état du site, ou repowering



05

ECHANGES &
DISCUSSIONS



Merci de votre attention

Chloé CAMAIL

Cheffe de projet

07 78 82 00 76 – chloe.camail@elicio-france.fr

Émilie COURSIÈRE

Responsable Autorisation

06 34 53 31 53 – emilie.coursiere@elicio-france.fr

Romain LEDUNOIS

Responsable Développement Ouest

07 76 06 25 76 – romain.ledunois@elicio-france.fr



Réunion Publique Projet éolien des Ormeaux – Lundi 27 avril 2026

Personnes présentes

Commune

NOM	Prénom	
ZENNER	Céline	CHEVANNES.
BEAULIER	Jeanne	Trilles
SAUVAGEON	Dominique	Quilles
Boucard	Aline	Sceaux du Calvados
ETIENNE	Valérie	Château-Landon.
BARRAT	Paral	Château-Landon
GUTHRIE-DUBOIS	Nicolas	CHEVANNES
Houman	Sylvie	Puyfontaine
PHAMS	Helène	Nargis
ZELLER	CHRISTIAN	Courtempierre
SAICER	Charles-Henri	ADERE.
BERNARD	Marie-Pierre	ADERE
LARGATTOIS	Nicole	Fogeville.
COSTUCCI	Jean-Luc	DELOT AGATTE
COMBY	Didier	Courtempierre
OLIVO	Isabelle	La Linette
GAGNON	Eric	Villebois
DA SILVA	SYLVIE	SCEAUX
De Saux	Alexandre	Sceaux
Joniquet	Helien	Sceaux
Charlin	Christiane	Sceaux
Ponkrevé	Jocelyne	Trilles
Flantin	Sandra	Trilles
FOURNIER	Henri	Château-Landon
POULET	Christian	Château-Landon
MERENVAL?	Thierry	Nignères

Les informations personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé, par Demopolis Concertation et Elicio, dans le cadre de la consultation du public sur le projet éolien des Ormeaux en instruction. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou vous opposer au traitement de vos données en envoyant un mail à lorette.haffner@demopolis-concertation.fr. Ces données sont conservées pour une durée de 3 ans.

Commune

NOM	Prénom	
DELAGARDE	SEBASTIEN	Bernard du gâtinais.
Guyon	Stefan	Bernard du gâtinais
THOMAS	Guillaume	Treilles en Gh
GOYON	Rene	Secours du Gâtinais
KOJAT	Jalrice	CEPOY
RODI	Maryline	COULTEMPLE
DOOSE	Henri	PRELUS
GADOIS	Celine	MAIRE de SCEAUX - DU GÂTINAIS
RODRIGUEZ	Karine	Maire de Chevry / Bignon
de LA FOREST	DIMONNE	Sec. Ventes Libres Chevaux.
GUILLEMETTE	Relix	Maire de La Chapelle Pierre.
PERON	Claude	Maire de Nangis
PASCAL	Laurence	Paucaud - Sceaux du gâtinais
PASCAL	Bertrand	" " "
Duyen	Edouard	Adjoint Maire de Chateau Landon
CHAMAULT	Stefane	DESOTTE FAÏLES NEBOURS
Cailler	Brisille	Misieres Nivernais
Halot	Philippe	Maire de Gendreville
Boudreau	François	Maire de Gendreville
Comant	Jeanne	Secours du gâtinais.
Bohn	Olivier	Maire de Landon
GIMRAY	Colette	CORBEILLES
FRASMAN	Daniel	Chateau Landon.
BREUER	Elizabeth	Secours du Gâtinais
CEYRAL	Laure	Secours du Gâtinais
TOUET	Corinne	Treilles en Gâtinais
TEMPIER	Corinne	Treilles en Gâtinais
JEBO	Micheline	Secours du Gâtinais.
Cailler	Christophe	Conseiller de Mignères
NERAND	Fredéric	Président P.E.T.R. Conseil départemental
MENAGE	Thomas	Député du Loiret (4 ^{ème} circo.)
THOIZON	Gilles	Nangis
MILSON	J.-C.	Ce Perray 577890 BEAUMONT-du-G
Baraut	Ch.	Coudreville en G. 45495

Les informations personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé, par Demopolis Concertation et Elicio, dans le cadre de la consultation du public sur le projet éolien des Ormeaux en instruction. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou vous opposer au traitement de vos données en envoyant un mail à lorette.haffner@demopolis-concertation.fr. Ces données sont conservées pour une durée de 3 ans.

A blank, aged, cream-colored page, likely an endpaper or flyleaf of a book, showing signs of wear and discoloration. The page is slightly textured and has a warm, yellowish tint. There are some faint, dark spots and a small, dark smudge near the bottom center, possibly from age or handling. The edges of the page are slightly irregular and show some shadow, suggesting it is part of a bound volume.

11

lorette.haffner@demopolis-concertation.fr. Ces données sont conservées pour une durée de 3 ans.



Projet éolien des Ormeaux

Réunion Publique n°2 – Compte-rendu

Jeudi 09 juillet 2026

19h30 – 21h

Salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre

Table des matières

Projet éolien des Ormeaux	1
Introduction	3
Participants.....	4
Ouverture de la réunion	5
Présentation du projet	5
Questions et observations des participants	6
Conclusion et prochaines étapes	10
Contacts	11
Annexes de la réunion publique n°2.....	11

Introduction

Depuis 2019, la société Elicio étudie la possibilité de développer un projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais, située dans le département du Loiret. Un premier projet de cinq éoliennes a été déposé en préfecture en 2021 et a fait l'objet d'une enquête publique, pour laquelle un avis défavorable a été rendu par la commission d'enquête en février 2023. Elicio a alors retiré son dossier en avril 2023 et entrepris la refonte de son projet. Un nouveau projet, réduit à trois éoliennes et tenant compte des observations formulées lors de la première enquête publique, a ensuite été déposé en préfecture du Loiret fin octobre 2025.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale, une procédure de consultation du public d'une durée de trois mois, s'établissant du 22 avril au 22 juillet 2026, est mise en place. Cette procédure, conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif, vise à collecter les avis du public afin d'alimenter le dossier présenté en préfecture.

La société Elicio a fait appel à l'agence Demopolis Concertation pour l'accompagner dans l'organisation et l'animation des deux réunions publiques de la consultation du public. Cet accompagnement vise à garantir une information transparente et à offrir des possibilités de dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. La commission d'enquête est également présente dans la préparation et l'animation de ces réunions afin d'en garantir le cadre réglementaire. Une première réunion s'est tenue le lundi 27 avril 2026 à Sceaux-du-Gâtinais, afin de présenter le projet éolien des Ormeaux ainsi que les modalités de la procédure de participation du public. Un temps d'échange a également eu lieu et la commission d'enquête a conclu en rappelant les prochaines étapes de la consultation.

Dans cette continuité, une deuxième réunion publique s'est tenue le jeudi 09 juillet 2026, de 19h30 à 21h, à Sceaux-du-Gâtinais. Cette réunion s'est déroulée en plusieurs temps :

- Un accueil par Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais puis une introduction par la commission d'enquête et Demopolis Concertation, présentant les modalités de la soirée et de la procédure de participation du public ;
- Une présentation technique par Elicio du projet éolien des Ormeaux et une réponse aux différents avis reçus des organismes consultés lors de la phase d'instruction ;
- Une séquence d'échanges avec la salle sous forme de questions-réponses entre Elicio et les participants ;
- Une conclusion par la commission d'enquête, rappelant les prochaines étapes de la consultation, et par Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais.

Tous les échanges ont fait l'objet d'une prise de note manuscrite, visible par tous, et informatique, servant à la rédaction du présent compte-rendu. Ce compte-rendu sera transmis sur le registre accessible à tous, sous forme dématérialisée, jusqu'à la fin de la période d'enquête, le 22 juillet 2026. Toutes les prises de parole sont anonymisées, à l'exception des interventions des représentants d'Elicio, de la commission d'enquête, de Madame la Maire et des personnes s'étant présentées nommément.

Participants

La réunion publique a réuni environ 34 personnes, composées d'habitants de Sceaux-du-Gâtinais et des communes environnantes, de représentants associatifs ainsi que d'élus locaux. 33 personnes ont accepté de s'inscrire sur la liste d'émargement. Parmi celles-ci, 36% étaient habitantes ou élues à la commune de Sceaux-du-Gâtinais (12 personnes).

Intervenants de la réunion publique :

Commission d'Enquête

- VERNAY Michel, Président de la Commission d'Enquête
- LELU Pascale, Membre titulaire de la Commission d'Enquête
- BOUILLON Sébastien, Membre titulaire de la Commission d'Enquête

Elicio

- LEDUNOIS Romain, Responsable développement
- COURSIÈRE Émilie, Responsable autorisations

Demopolis Concertation

- VALIGNAT Romane, Consultante en concertation et communication publique
- RIBEIRO Thomas, Consultant en concertation et communication publique
- CLAYE Raphaël, Assistant chef de projet
- MURET Amélie, Assistante chef de projet

Participants à la réunion publique : Une liste d'émargement était disponible en entrée et sortie de salle pour les participants souhaitant s'inscrire (non obligatoire). La copie de la liste d'émargement est placée en annexe au présent compte-rendu.

Nota Bene : Dans le présent document, l'usage des guillemets procède d'une convention rédactionnelle visant à distinguer les propos attribués aux intervenants et au public. Il s'agit d'une retranscription fidèle dans son principe, mais non exhaustive et non verbatim, relevant d'un travail de synthèse et opérée dans un objectif de clarté et de traçabilité des échanges.

Ouverture de la réunion

Madame la Maire : Message d'accueil et remerciement aux participants et aux organisateurs, et d'appel au respect lors des échanges.

Commission d'Enquête : Le Président de la commission d'enquête, Michel VERNAY, a ensuite pris la parole pour présenter la procédure en cours et rappeler le rôle de la commission. Il a présenté les différentes modalités d'expression dans le cadre de la procédure de consultation du public, et fait état des thématiques principalement abordées dans les contributions apportées jusqu'au 9 juillet matin. Le détail de cette présentation figure dans le document ci-joint (Annexe 1).

Demopolis Concertation : Mme Romane VALIGNAT, animatrice de la soirée et des échanges, a enfin présenté les intervenants, le déroulé de la soirée et ses principales modalités.

Présentation du projet

Suite à ces messages introductifs, Elicio a rappelé le projet éolien des Ormeaux, de façon succincte, puis les différents avis rendus lors de la phase d'instruction, dans le cadre de la consultation du public (MRAe, Armée, Aviation civile, ARS). Le support de présentation est à retrouver dans les annexes au présent compte-rendu (Annexe 2). Les éléments essentiels sont rappelés ci-dessous :

Données techniques du projet

Le projet porte sur trois éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 à 5 MW, pour une puissance totale de 12,6 à 15 MW, et une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale. La production annuelle estimée est de 36,8 GWh. Les distances aux habitations les plus proches sont les suivantes : 1 520 mètres pour le lieu-dit Villeneuve par rapport à E1 ; 995 mètres pour Paucourt par rapport à E2 ; 1 165 mètres pour Trivernoux par rapport à E3 ; 1 410 mètres pour La Bottière par rapport à E3 ; et 1 590 mètres pour Le Ponceau par rapport à E3.

Avis rendus

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a émis 7 recommandations, détaillées et répondues dans le document joint.

Le Ministère des Armées juge la gêne acceptable pour 3 éoliennes d'une hauteur totale de 168,90 mètres, sous réserve d'équiper chaque éolienne de balisages diurne et nocturne (balisages lumineux).

La Direction générale de l'aviation civile estime qu'il n'y aura pas de gêne sur les procédures de circulation aérienne civile pour 3 éoliennes d'une hauteur totale de 168,90 mètres, sous réserve d'installer un balisage diurne et nocturne (balisage lumineux).

L'Agence régionale de santé a émis un avis favorable pour le projet éolien des Ormeaux, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réductions acoustiques. Ces avis sont détaillés dans le document ci-joint.

Questions et observations des participants

À l'issue de la présentation d'Elicio, M. Philippe JACOB, président de l'association *Stop Éoliennes Sceaux Gâtinais* a instamment souhaité présenter sur PC personnel des éléments qu'il estimait de nature à contredire ceux exposés par le porteur de projet. À la suite d'échanges houleux avec la commission d'enquête, M. VERNAY, président de cette dernière, a indiqué qu'une telle présentation ne serait pas autorisée dans le cadre de la réunion.

Cette décision a suscité de vives réactions d'une partie du public. Plusieurs participants ont alors pris la parole pour exprimer leur mécontentement avec des propos insultants que deux maires présents ont désavoués.

À la suite de ces échanges, la commission d'enquête a finalement accordé à M. JACOB un temps de parole de cinq minutes. En revanche, la présentation des supports ou documents qu'il souhaitait diffuser n'a pas été autorisée.

A. Échanges autour de la conformité avec les documents d'urbanisme

Question d'un participant : « *Est-ce qu'Elicio a pris connaissance du SCoT ? Savez-vous seulement à quoi correspondent les couleurs bleues et jaunes dans le SCoT ?* »

Réponse d'Elicio : « Oui nous avons lu le SCoT et ses documents annexes. Le projet éolien date de 2019, le SCoT était alors en révision et a été approuvé en 2024. Avec le bureau d'études, nous avons déterminé que nous sommes conformes au SCoT. Le projet s'inscrit dans les orientations. »

Observation de M. Jacob, président de l'association Stop Éoliennes Sceaux : « *Le SCoT valant PCAET précise que le développement du tourisme est une clé du territoire et qu'à l'analyse, les objectifs 2033 du PCAET concernant les énergies renouvelables sont atteints et dépassés et que les objectifs 2043 seront atteints avec le simple repowering.* »

Observation d'un participant : « *Nous n'avons pas besoin de nouvelles éoliennes.* »

B. Échanges autour des enjeux de biodiversité

Question d'un participant : « A quoi correspondent les 80 % et 86 % que vous avez mentionnés sur les espèces de chauves-souris ? »

Réponse d'Elicio : « Une fois le parc construit, le gabarit des éoliennes conservera ces pourcentages d'espèces sur la zone. Ces pourcentages permettent de maintenir un bon état de conservation des espèces. »

Question d'un participant : « Pouvez-vous définir le bridage ? »

Réponse d'Elicio : « Le bridage est le fait de ralentir ou arrêter une ou plusieurs éoliennes. Cela peut être notamment mis en place lors de périodes à enjeux plus importants pour la biodiversité (passage d'oiseaux migrateurs, etc). »

Question d'un participant : « J'utilise l'application Merlin. Elle permet d'entendre tous les oiseaux autour. Quand vous lisez l'étude ornithologique, il y a un écart qui est de 1 à 50 entre ce que j'observe sur la zone et vos relevés. J'imagine que vous êtes venus un jour de grand froid, mais cela ne reflète pas la réalité. Ils les ont sortis où les oiseaux dans leur étude ? Pourquoi il n'y a pas de dérogation à la destruction d'espèces protégées ? »

Réponse d'Elicio : « Concernant les inventaires, ils ont été effectués sur un cycle biologique complet avec un nombre de passages minimum préconisé. Ce nombre est cadré et les passages sont ponctuels. Cela nous permet donc d'avoir une estimation des espèces et de leurs usages des lieux (habitat, nidage, reproduction, nourriture...). »

Complément d'Elicio à l'issue de la réunion publique : Le projet n'induisant pas de risque de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations locales d'espèces animales et végétales protégées, une demande de dérogation pour les espèces protégées au titre de l'article L.411.2 du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire. (Pièce 6 Etude écologique, page 359).

C. Échanges sur les aspects techniques

Question d'un participant : « Quelle est la distance des pales au sol ? »

Réponse d'Elicio : « La distance est de 30 mètres. 30 mètres est la garde au sol minimale pour le projet des Ormeaux. Les éoliennes auront un bridage plus important aussi. Certains parcs éoliens ont une garde au sol de 15 ou 20 mètres. Les distances pour nous sont plafonnées par l'aviation civile. On adapte donc la distance au plan de bridage pour protéger la biodiversité. »

Question d'un participant : « Allez-vous, comme à Arville, porter les éoliennes à 250 mètres avec seulement un porter à connaissance et un arrêté préfectoral sans autre consultation publique ? »

Réponse d'Elicio : « Je ne connais pas le dossier technique du projet d'Arville, toutefois le porter à connaissance n'est pas une autorisation environnementale. Quand la modification est jugée notable mais non-substantielle, il n'y a pas de consultation du public. Si la modification est substantielle, le préfet doit réaliser une consultation. Pour le projet des Ormeaux, nous ne pouvons pas augmenter la hauteur, car l'Armée ne nous le permet pas. Le dossier a été déposé avec une hauteur de 180 m, mais la décision préfectorale sera sur une hauteur de 169,9 m. »

Question de M. Jacob : « pourquoi n'avez-vous pas mis à jour votre dossier ? »

Réponse d'Elicio : Le dossier a été réalisé sur une version maximale en termes de hauteur bout de pale.

Question d'un participant : « Combien rapporte le projet à Elicio, en ne prenant en compte que l'électricité vendue non subventionnée, mais aussi à la commune et aux habitants ? »

Question d'un autre participant : « Comment cela est calculé ? »

Réponse d'Elicio : « Sur la rentabilité du projet, je ne peux pas prédire la rentabilité qui sera faite. Nous croyons en ce projet et aujourd'hui c'est un projet qui sera rentable. Nous le calculons sur un productible brut, avec des conditions de marché à un instant donné. La rentabilité dépendra des conditions futures et prendra notamment en compte le prix de revente de l'électricité et le coût d'achat des turbines qui sera en vigueur dans quelques années.

Complément d'Elicio à l'issue de la réunion publique : Avec le projet éolien des Ormeaux, la commune de Sceaux-du-Gâtinais touchera plusieurs retombées fiscales, pour un total d'environ 32 000€ par an sur toute la durée d'exploitation du parc. La Communauté de Communes des Quatre Vallées bénéficiera également des retombées fiscales, pour un total d'environ 60 000€ par an sur toute la durée d'exploitation du parc. »

Question d'un participant : « Lors de la dernière réunion publique, nous avons déjà posé une question concernant la rentabilité. Est-ce seulement dans l'ingénierie éolien que l'on se lance par croyance ? Quel est le facteur de charge du projet ? »

Réponse d'Elicio : « Il y a un business plan prévisionnel à l'instant T (pièce 13 « CAPACITES », annexe 3 « Plan d'affaires prévisionnel »). La question est posée sur la rentabilité d'un projet et ne connaissant pas tous les aspects, nous ne pouvons pas vous dire concrètement la rentabilité. Le productible présenté dans le dossier et la présentation est un productible brut qui ne prend pas en compte le bridage. Le productible net est d'environ 29 GWh (Giga Watt heure.) »

Question de M. JACOB : « Quel facteur de charge avez-vous prévu ? »

Réponse d'Elicio : « Le productible net est de 29GWh. »

Observation de M. JACOB : « Votre facteur de charge est surestimé de 50%. »

D. Échanges sur la procédure de consultation du public

Question d'un participant : « Sur le registre, vous n'avez mis que quatre délibérations de communes et des deux communautés de communes. Je ne vois pas l'avis des autres communes. Allez-vous les mettre sur le registre ? »

Réponse de la commission d'enquête : « Sur le registre, il ne figure que ceux qui ont répondu. La préfecture relance, mais les personnes n'ont pas l'obligation de réponse. Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais nous a retransmis l'avis de deux autres communes situées dans le périmètre des 6 kilomètres, qui sont des personnes publiques associées, et l'avis de quatre communes situées au-delà du périmètre des 6 kilomètres. Sur recommandation du préfet, ces dernières ne sont pas comptées comme des personnes publiques associées. Leurs avis seront donc intégrés au registre en tant que contributions ».

E. Échanges sur les aspects paysagers

Question de Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais : « En juin 2025 lors du pôle ENR, je vous ai demandé des photomontages plus précis depuis le futur musée Aquae Segetae. En janvier 2026, j'ai transmis cette demande à la DREAL. Les photomontages demandés n'ont été mis en ligne que la semaine dernière. Pourquoi avez-vous tardé à faire les photomontages ?

De plus, les photomontages ne sont pas clairs, et les éoliennes se fondent dans les nuages. Pourquoi ne pas les avoir pris par temps clair ? Est-ce que vous pensez en toute objectivité qu'ils permettent de juger de l'intégration paysagère des éoliennes ? »

Réponse d'Elicio : « La DREAL a décidé de faire le tour du site en janvier 2026 avec les élus locaux pour juger de la co-visibilité. La demande de photomontages supplémentaires devait faire l'objet d'une demande d'information complémentaire officielle, mais nous ne l'avons eue qu'en format Power Point de manière officieuse pour préparer nos réponses, et la demande officielle n'est jamais arrivée. Il se trouve également que la majorité des photomontages demandés lors de la visite de terrain de janvier 2026, reprenaient en partie ceux de l'avis MRAe, nous nous sommes donc focalisés sur les demandes de la MRAe.

Concernant la qualité et le délai de rendu des photomontages, nous sommes dépendants des bureaux d'études, eux-mêmes ayant leur propre plan de charge et pas forcément la disponibilité immédiate. Nous avons pris les photos à un instant donné dans la journée, dû à un rendez-vous fixe, ce qui explique la présence de nuages. En effet, pour rappel, le musée est en cours de construction et l'accès libre au chantier y est interdit. Nous avons donc dû convenir avec la CC4V d'un rendez-vous pour que notre bureau d'étude puisse accéder au chantier, nous étions donc dépendants de la météo et de la couverture nuageuse. »

Question d'un participant : « Concernant les photomontages, en particulier ceux de la Bottière, la photo, connaissant bien le coin, vous l'avez prise du Bonnet ? Ça n'a pas une grande validité et ce n'est pas représentatif d'où les personnes habitent. Plus bas, de chez moi, vos éoliennes vont se rajouter aux autres. »

Observation d'un participant : « Les photomontages sont des reconstitutions ! »

Question d'un participant : « Comment compenserez-vous la décote immobilière que nos maisons vont subir autour des éoliennes ? »

Réponse d'Elicio : « Rien n'est prévu réglementairement. Nous n'avons pas de compensation à fournir. Les études démontrent que la décote est limitée à 5 kilomètres à hauteur de 1,5 %. La seule étude robuste et cohérente réalisée aujourd'hui en France est celle de l'ADEME de 2022, à notre connaissance. »

Conclusion et prochaines étapes

La commission d'enquête a rappelé les prochaines permanences :

« Cette réunion clôturait la procédure de consultation du public. Une dernière permanence aura lieu à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais, mardi 21 juillet 2026, de 9h00 à 12h00.

Vous pouvez également vous exprimer sur le registre dématérialisé, lien disponible sur le site internet de la préfecture du Loiret.

La procédure se clôt le 22 juillet, date à partir de laquelle le registre sera fermé au public. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus au préfet dans le délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, échéance 12 août. A la suite de cela, le préfet dispose de deux mois pour rendre son avis sur le projet. »

Madame la Maire a conclu la séance en remerciant la commission d'enquête et en rappelant les positions de la commune. En voici les extraits principaux, la version complète étant en annexe (Annexe 3) :

« Merci d'avoir tenu un dialogue cordial ce soir, et d'avoir ouvert ces permanences, car elles ne sont pas obligatoires. »

« Nous rappelons que la commune, plusieurs communes aux alentours, ainsi que la communauté de communes, et le député ont rendu un avis négatif sur ce projet. »

« Il reste 13 jours pour contribuer au registre en ligne, n'hésitez pas à aller vous exprimer. »

Le registre d'enquête est accessible en permanence, sous forme dématérialisée, jusqu'au 22 juillet 2026. Toute contribution y sera enregistrée et fera l'objet d'une réponse.

Contacts

Pour toute question sur le projet ou la démarche de concertation, vous pouvez contacter les équipes d'Elicio et de Demopolis Concertation.

Équipe projet Elicio :

LEDUNOIS Romain

Responsable développement

romain.ledunois@elicio-france.fr

COURSIÈRE Émilie

Responsable Autorisations

emilie.coursiere@elicio-france.fr

Annexes de la réunion publique n°2

1. Support de présentation de la commission d'enquête
2. Support de présentation du porteur de projet Elicio
3. Discours de remerciements et de clôture de Madame la Maire de Sceaux-du-Gâtinais
4. Liste d'émargement des participants

Annexe 1 : Support de présentation de la Commission d'enquête

PROJET ÉOLIEN LES ORMEAUX

Sceaux-du-Gâtinais

Réunion publique 2
Jeudi 9 juillet 2026

La Commission d'Enquête

Décision TA 4/12/25

E25000218/45

Michel VERNAY	Pascale LELU	Sébastien BOUILLON
Président	Membre titulaire	Membre titulaire

Rappel procédure de la consultation

Loi Industrie Verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application
du 6 juillet 2024.

- ▶ Phase d'examen et phase de consultation simultanée (instruction des services de l'Etat et participation du public)
- ▶ Durée de la consultation : 3 mois, **22 avril/22 juillet.**
 - 2 réunions publiques : **27 avril/9 juillet.**
 - 6 Permanences facultatives : **24 avril, 19 mai, 5/20 juin, 3/21 juillet**
- Mise en place d'un site internet dédié à la consultation avec un registre dématérialisé ;
<https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>
- Avis des personnes publiques associées/ Contributions
- Rapport et conclusions de la commission d'enquête rendus au Préfet dans le délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, **échéance 12 Août.**

Avis des personnes publiques associées

ETAT

- ▶ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- ▶ Ministère des armées,
- ▶ Direction générale de l'aviation civile,
- ▶ Agence régionale de santé, *(Détails avec réponses Elicio).*

COLLECTIVITES Incluses dans le périmètre concerné de 6 km

- CC4V, CC Pithiverais-Gâtinais
- Sceaux-du-Gâtinais, Château-Landon, Auxe, Courtempierre, Beaumont-du-Gâtinais, Gironville. *Avis général en défaveur du projet*

Autres COLLECTIVITES

- Treilles-en-Gâtinais, Girolles, Préfontaines, Fontenay-sur-Loing.
Avis général en défaveur du projet.

Liste des villes et EPCI intra périmètre (pour mémoire)

Arville (77)

Auxy (45)

Aufferville (77)

Beaumont-du-Gâtinais (77)

Boësses (45)

Bordeaux-en-Gâtinais (45)

Bromeilles (45)

Château-Landon (77)

Chenou (77)

Courtempierre (45)

Corbeilles-en-Gâtinais (45)

Echilleuses (45)

Gironville (77)

Maisoncelles-en-Gâtinais (77)

Mondreville (77)

Sceaux-du-Gâtinais (45)

CC 4 vallées

CC Pithiverais Gâtinais

Point d'étape de la consultation 1

5 permanences réalisées/ 1 à venir :

- ▶ 24 avril 2 Visites association Stop Eoliennes Sceaux (SES)
 - ▶ 19 Mai, 1 visite association SES
 - ▶ 5 Juin 4 visites : collectif 12 élus, 1+1 personne association SES, 2 particuliers.
 - ▶ 20 juin 1 visite association SES
 - ▶ 3 juillet 2 visites : 1 particulière, 1 personne association SES.
- 21 juillet...

Point d'étape de la consultation 2

Registre numérique : 40 contributions

Thèmes abordés :

Pour/contre,

- ▶ Concertation, comité de projet, données techniques, photos montage, démantèlement,
- ▶ Saturation paysage, avenir de la commune, valeurs immobilières, foncier agricole,
- ▶ Tourisme/patrimoine/musée,
- ▶ Dégradation chemins, voiries, circulations,
- ▶ Pertinence de l'éolien, retombées économiques, emploi, fiscalité,
- ▶ Biodiversité, santé publique et nuisances..

Déroulé de la réunion publique

Priorité au respect des règles, des autres et de soi

- Prise de parole uniquement lorsqu'on a le micro et après s'être présenté
- Questions/avis courts et écoute des réponses : pas de long monologue ni de reprise de parole
- 1 question par personne
- Laisser dérouler la présentation et poser les questions ensuite :
 - 1 Parole à M Ledunois, représentant de la société Elicio
 - 2 Echanges et questions

Annexe 2 : Support de présentation du porteur de projet Elicio



Réunion publique n°2

Date : 09/07/2026

Projet de parc éolien des Ormeaux



PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



Romain LEDUNOIS
Responsable développement



Romane VALIGNAT
Cheffe de projet



FONCTIONNEMENT DE LA SOIRÉE



Tous les échanges font l'objet d'une prise de note manuscrite, visible par tous, et informatique, servant à la rédaction du compte-rendu.



Un temps sera dédié aux questions à l'issue de la présentation.



Tous les échanges figureront de façon anonyme sur un compte-rendu accessible au public.

Sommaire

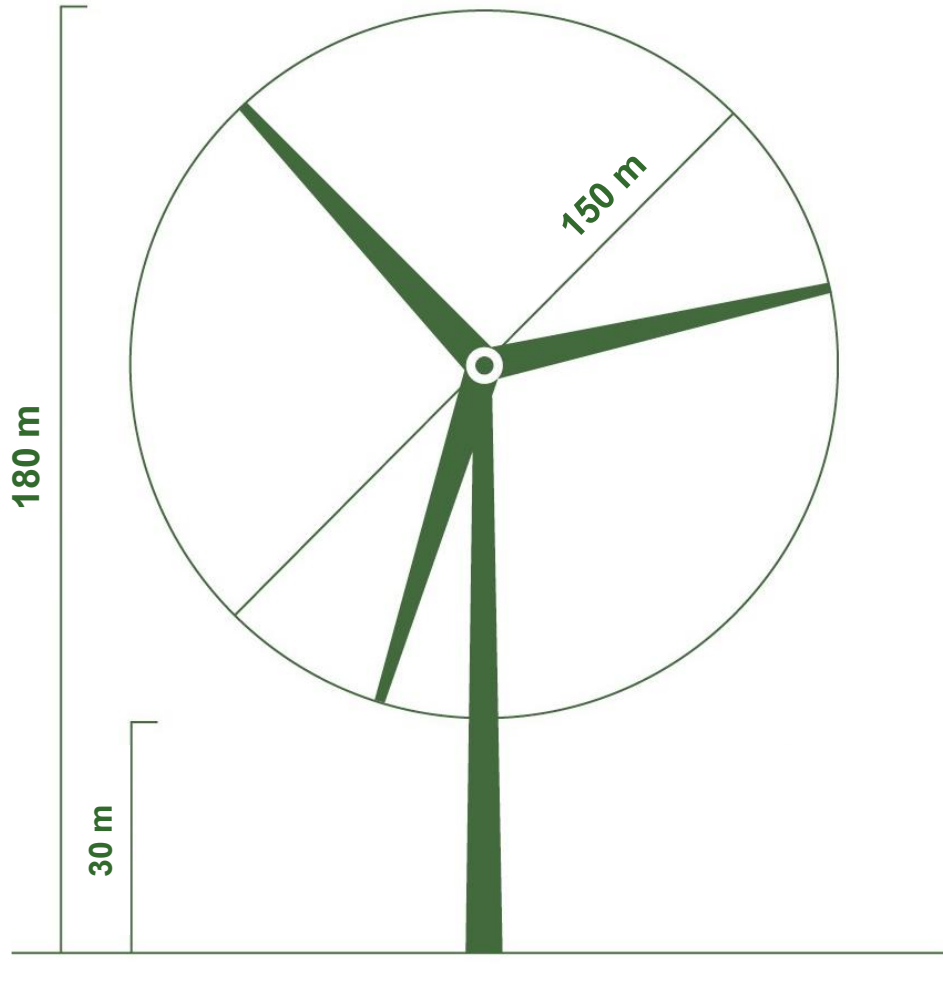
- 1 Rappels techniques du projet éolien des Ormeaux
- 2 Avis reçus dans le cadre de l'instruction
- 3 Echanges / discussions

The background is a solid teal color with several large, abstract, curved shapes in a darker shade of teal. These shapes are arranged in a way that suggests a stylized sunburst or a series of overlapping petals, creating a dynamic and modern feel.

01

RAPPELS TECHNIQUES DU PROJET ÉOLIEN DES ORMEAUX

LES DONNÉES TECHNIQUES DU PROJET



3 éoliennes

180 m en bout de pale

Trois modèles envisagés :

- Vestas V150
- Siemens Gamesa SGRE 145
- Enercon E138



4,2 à 5 MW unitaire

12,6 à 15 MW totaux



36,8 GWh annuels produits

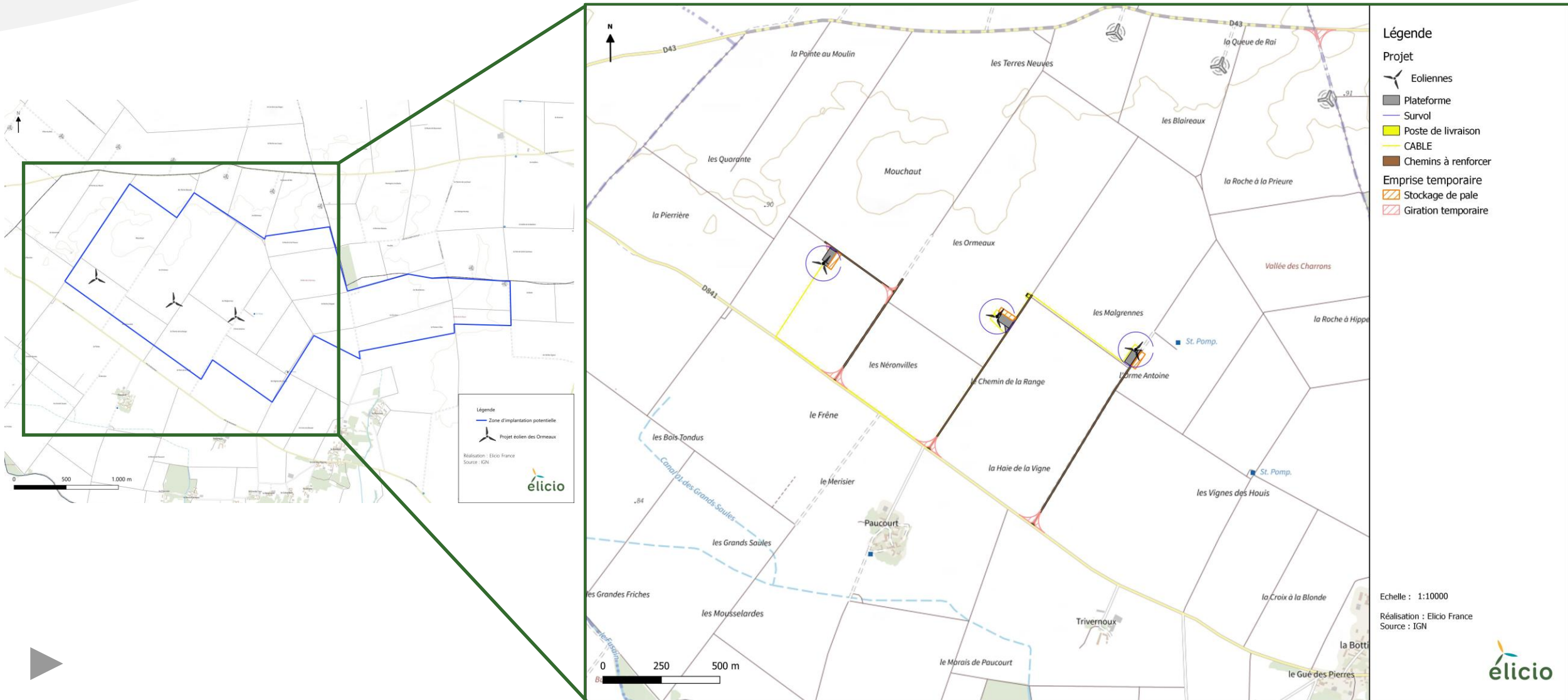


~ 20,8 millions d'euros* du montant d'investissement estimé

* Cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du coût de raccordement et du modèle d'éolienne retenu

LES DONNÉES TECHNIQUES DU PROJET

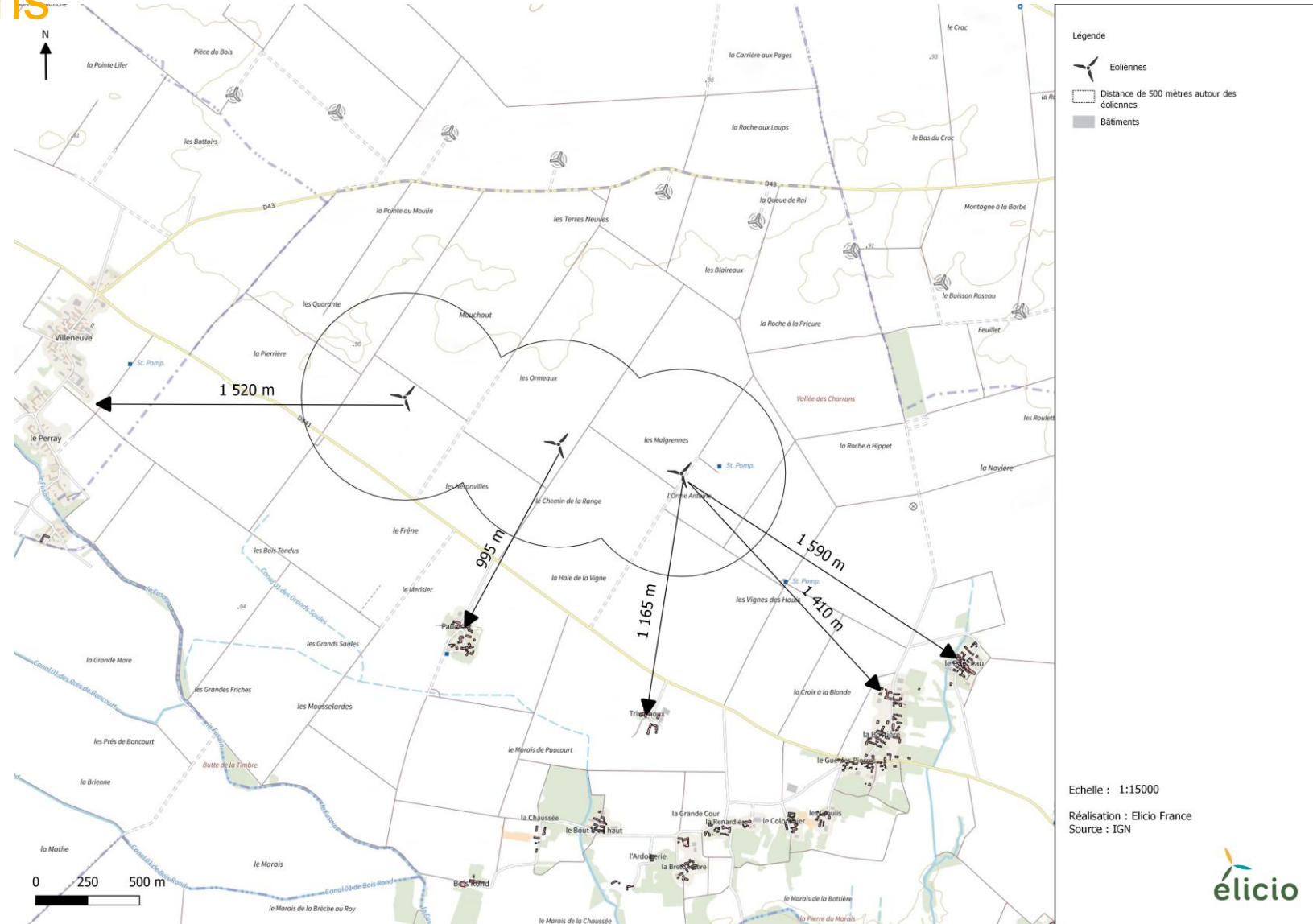
Plan – Vue générale

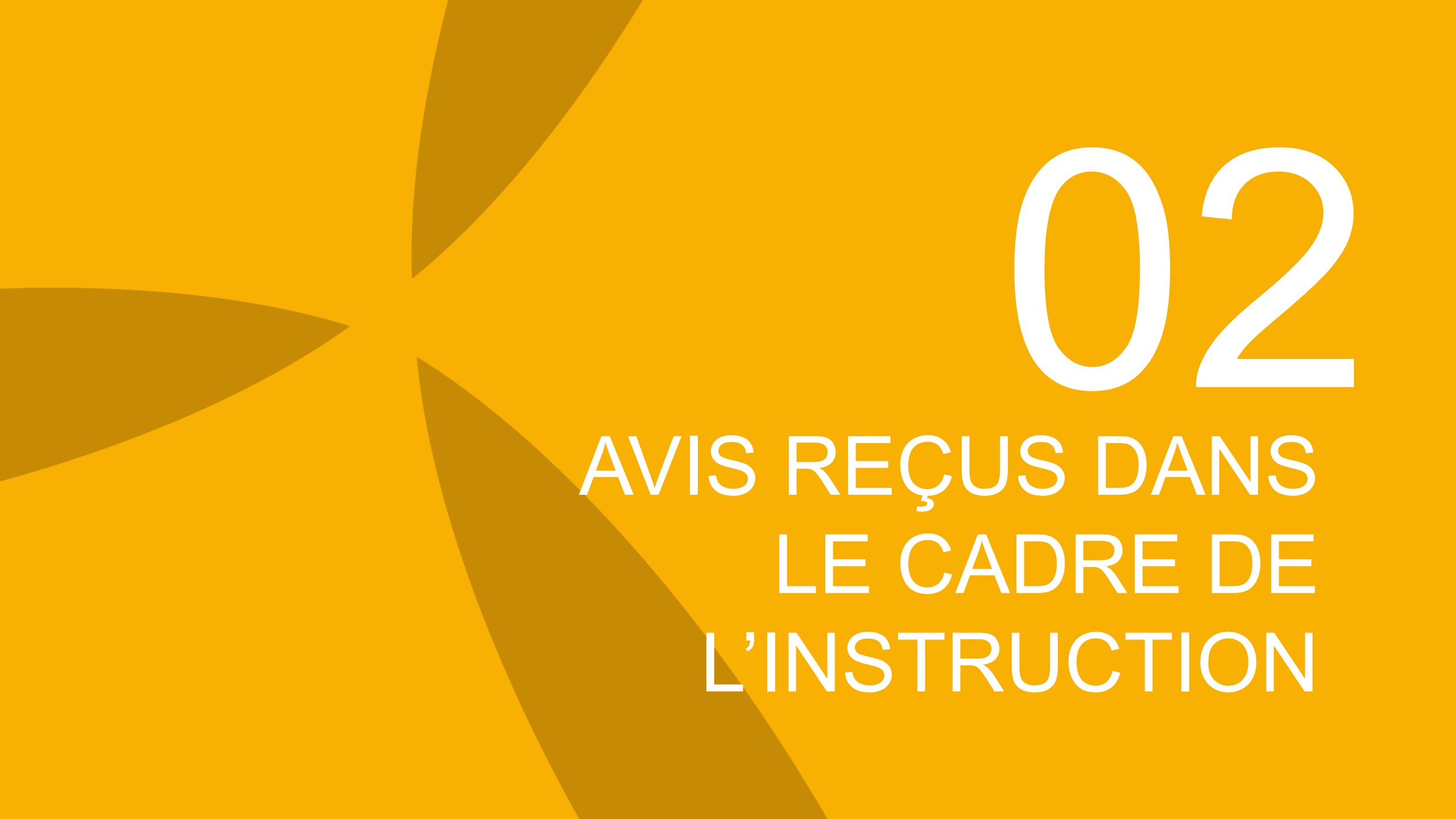


LES DONNÉES TECHNIQUES DU PROJET

Distances aux habitations

Lieux-dits	Distance
Villeneuve	1 520 m de E1
Paucourt	995 m de E2
Trivernoux	1 165 m de E3
La Bottière	1 410 m de E3
Le Ponceau	1 590 m de E3



A large, stylized graphic of a leaf or petal, composed of several overlapping curved segments in shades of yellow and orange, positioned on the left side of the slide.

02

AVIS REÇUS DANS
LE CADRE DE
L'INSTRUCTION

AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

Avis reçus	Date de l'avis	Conclusions
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)	29 avril 2026	7 recommandations émises dans le cadre de l'avis (voir réponses)
Ministère des Armées (DASE/DIRCAM)	07 mai 2026	Gêne acceptable pour 3 éoliennes d'une hauteur totale de 168,90 mètres, sous réserve d'équiper chaque éolienne de balisages diurne et nocturne
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	11 mai 2026	Pas de gêne sur les procédures de circulation aérienne civile pour 3 éoliennes d'une hauteur totale de 168,90 mètres, sous réserve d'installer un balisage diurne et nocturne
Agence régionale de santé (ARS)	12 mai 2026	Respect du projet éolien des Ormeaux au regard des enjeux sanitaires
		Projet éolien des Ormeaux <u>situé en dehors de tout périmètre de captage d'alimentation en eau potable</u> , analyse du projet jugée recevable par l'ARS
		Projet éolien des Ormeaux <u>respectant les valeurs réglementaires acoustiques après mise en place d'un plan de bridage</u> , mesures de réduction acoustique « à retenir et doivent être maintenues »
		Projet éolien des Ormeaux <u>respectant l'analyse des effets cumulés acoustiques</u> , analyse du projet jugée recevable par l'ARS
		Conclusions : Avis favorable de l'ARS pour le projet éolien des Ormeaux sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réductions acoustiques

AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (1/7)

2.1 Biodiversité

L'autorité environnementale recommande de relever le pourcentage d'activité couverte par le bridage pour les deux espèces de Noctule inventoriées afin d'atteindre une couverture minimale de 80 % des contacts pour ces espèces durant les mois de plus forte activité de juillet à septembre.

Extrait de l'avis du 29 avril 2026

➤ **Réponse d'Elicio :**

Les paramètres du bridage ont été revus afin d'atteindre une couverture de 81% pour la Noctule de Leisler et 86,6 % pour la Noctule commune sur les mois de juillet à septembre.



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (2/7)

2.2 Paysage et patrimoine

L'autorité environnementale recommande d'affiner, sur la base de cette configuration du futur musée, l'impact de la visibilité du projet éolien sur le musée à l'appui de photomontages supplémentaires.

Extrait de l'avis du 29 avril 2026

➤ **Réponse d'Elicio :**

Des photomontages supplémentaires réalisés depuis l'accueil/billetterie du futur musée, depuis le chemin d'accès au musée, ainsi que depuis le chemin surplombant l'amphithéâtre ont été réalisés. Le futur parking étant actuellement occupé par la base vie du chantier, les futurs aménagements ont été modélisés à partir du plan du permis de construire.



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS



Vue depuis l'entrée du musée actuellement en construction



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS



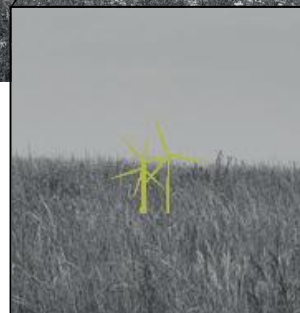
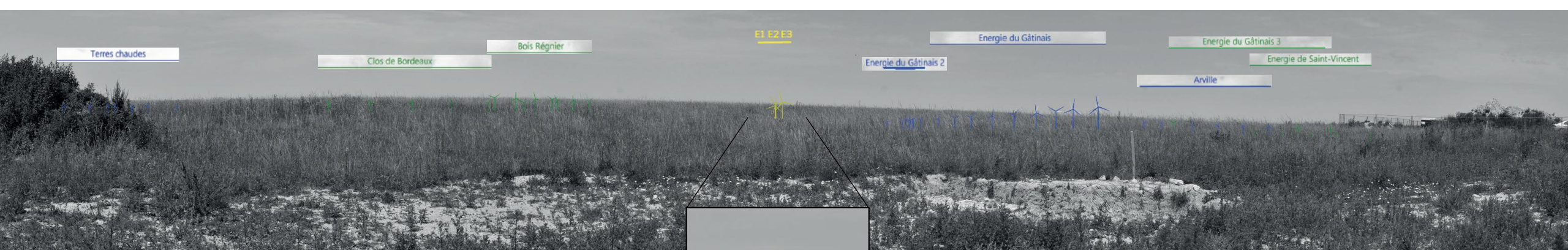
Vue depuis l'entrée du musée avec les aménagements prévus dans le permis de construire



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS



Vue depuis le chemin d'accès au musée



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS



Vue depuis les hauteurs des vestiges



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (3/7)

2.2 Paysage et patrimoine

L'autorité environnementale recommande de présenter des photomontages permettant d'illustrer précisément les effets de saturation visuelle.

Extrait de l'avis du 29 avril 2026

➤ **Réponse d'Elicio :**

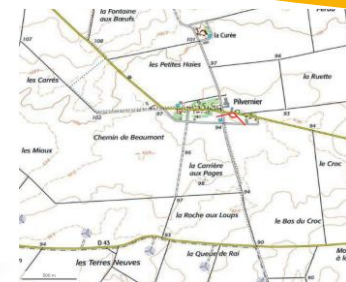
Les photomontages cités (n°3, C6, C7, C8*) ont été simulés une nouvelle fois, en se décalant légèrement sur le terrain, pour une meilleure visibilité sur le projet des Ormeaux. ►

** n°3 : depuis Pilvernier, C6 : depuis Paucourt, C7 : depuis Trivernoux, C8 : depuis La Bottière*

L'analyse de la saturation visuelle a été complétée en prenant en compte 4 hameaux supplémentaires : Paucourt, Trivernoux, La Grande Cour et Le Mesnil. ►

AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

n°3 – Depuis Pilvernier



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (4/7)

2.2 Paysage et patrimoine

L'autorité environnementale recommande de présenter une synthèse des impacts bruts sur le paysage et des impacts résiduels après application des mesures Éviter, Réduire, Compenser.

Extrait de l'avis du 29 avril 2026

➤ **Réponse d'Elicio :**

Le tableau des incidences brutes sur le plan paysager a été complété avec une qualification des incidences résiduelles après application de la mesure de réduction proposée (plantations sur l'habitat proche pour les hameaux suivants : La Grande Cour, Le Bout d'En Haut, Trivernoux, La Bottière, La Renardière, Le Ponceau et Villeneuve).

Ce tableau est joint en annexe 2, pages 40 à 44.

AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (5/7)

2.3 Nuisances sonores

L'autorité environnementale recommande de procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause ceux nécessaires à la protection des chauves-souris.

Extrait de l'avis du 29 avril 2026

➤ **Réponse d'Elicio :**

Comme mentionné dans l'étude d'impact (page 214), une fois le parc des Ormeaux mis en service, la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sera réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle.



AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (6/7)

3.1 Justification du projet et variantes

L'autorité environnementale recommande de rechercher des solutions alternatives pour le choix du site d'implantation au regard des incidences sur l'environnement.

Extrait de l'avis du 29 avril 2026

➤ Réponse d'Elicio :

Respect du Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au SRCAE Centre-Val de Loire (approuvé en 2012) dès le lancement du projet en 2019 :

→ rubrique « VII.5.5. Le cadre de vie », de « **privilégier la densification** » en proposant « *un nombre limité de zones afin de **maîtriser la densification et éviter le mitage par les parcs éoliens.*** ».

→ Cette volonté de densification est également rappelée dans les objectifs du SRE (rubrique « VII.1. Le potentiel éolien » page 277).

→ Zone des Ormeaux située dans la « **Zone 1 Montargois Gâtinais** » du SRE présentant le plus de potentiel régional de développement de l'éolien

AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (6/7)

3.1 Justification du projet et variantes

➤ Réponse d'Elicio (suite) :

Le choix de développer le projet éolien des Ormeaux en extension du parc éolien Énergie du Gâtinais 1 (mis en service en 2015 et constituant alors le seul parc éolien implanté en partie sur le territoire intercommunal) sur le territoire de la CC4V **apparaissait pleinement cohérent avec les principes de concentration et de densification du développement éolien indiqués dans le SRE.**

Cohérence confirmée par le SCoT-AEC Gâtinais Montargois (approuvé en juin 2024), et notamment son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

→ La page 82 **encourage le développement des énergies renouvelables** et demande notamment :

- de prendre en compte les secteurs potentiels d'accueil des installations de production d'énergie renouvelable ;
- d'assurer une insertion paysagère qualitative des projets.

→ La page 82 reprend les **secteurs historiquement favorables issus du SRE.**

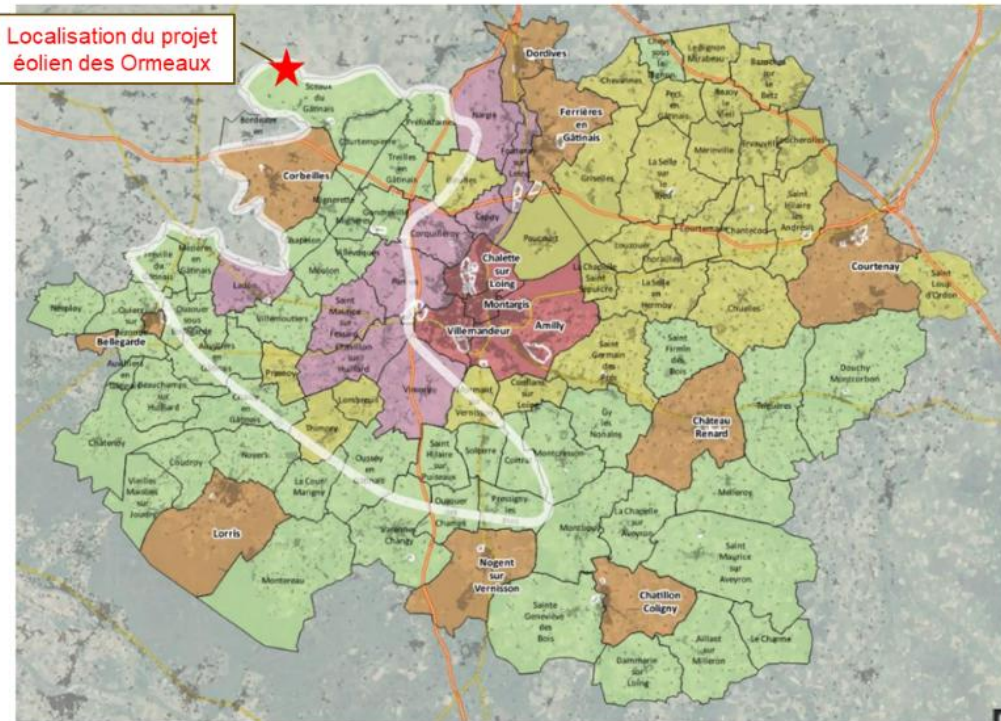
AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (6/7)

3.1 Justification du projet et variantes

➤ Réponse d'Elicio (suite) :

Zone favorable au développement de l'énergie éolienne (en blanc)



→ La zone du projet des Ormeaux, en extension et densification du parc Energie du Gâtinais 1, répond précisément aux recommandations du DOO (page 83), qui privilégient **une composition simple et régulière ainsi qu'une implantation regroupée « en bosquet »** afin d'assurer une lecture claire et harmonieuse des parcs éoliens.

Compte tenu du contexte éolien construit et autorisé sur le territoire du SCoT et des objectifs fixés par le DOO, le **projet éolien des Ormeaux respectera l'objectif fixé à échéance 2050 en termes de nombre d'éoliennes installées (21 envisagées), mais dépasse l'objectif fixé en mégawatt (63 prévus)**, dépassement de la puissance totale dû à l'augmentation de la puissance unitaire des éoliennes aujourd'hui proposée par les constructeurs.

AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (6/7)

3.1 Justification du projet et variantes

➤ Réponse d'Elicio (suite) :

Le choix du site du projet éolien des Ormeaux porte également sur un **évitement des espaces protégés et zonages environnementaux**, en s'implantant exclusivement sur des monocultures à très faible enjeu, évitant des milieux semi-ouverts (haies, boisements) réduisant ainsi l'incidence sur la biodiversité et l'Environnement.

La superficie de la zone d'implantation permet l'implantation de 3 éoliennes à des **distances supérieures à la réglementation nationale**, l'éolienne la plus proche étant située à **995 m de la première habitation** réduisant ainsi l'incidence sur les riverains.

Conclusion :

La zone du projet éolien des Ormeaux, apparaît pleinement justifiée et cohérente avec les orientations successivement portées par le SRE, le SRADDET, et le SCoT-AEC. A l'échelle intercommunale (CC4V) et du SCoT, **le site d'implantation des Ormeaux respecte les orientations souhaitées par les documents de planification territoriaux mentionnés en proposant un projet de moindre impact environnemental.**

AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

➤ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (7/7)

5 Résumés non techniques

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par une synthèse des effets de sa saturation visuelle pour la bonne compréhension des enjeux du projet.

Extrait de l'avis du 29 avril 2026

➤ Réponse d'Elicio :

Le RNT remplit sa fonction, telle que prévue par l'article R.122-5 du Code de l'environnement, à savoir présenter de manière synthétique et accessible au grand public les principaux éléments de l'étude d'impact. En outre, le *Mémento pour les évaluations environnementales – Le résumé non technique* publié par le ministère chargé de l'Environnement précise que le **résumé non technique doit constituer un « document accessible » à tous et conserver un volume limité**. L'intégration d'un complément spécifique consacré aux effets de saturation visuelle contribuerait à alourdir ce document et à y introduire des éléments techniques parfois complexes, au détriment de sa vocation pédagogique, de sa lisibilité et de sa bonne compréhension par le grand public.

Le pétitionnaire ne prévoit donc pas de modifier le résumé non technique sur ce point.



04

ECHANGES &
DISCUSSIONS



Merci de votre attention

Chloé CAMAIL

Cheffe de projet

07 78 82 00 76 – chloe.camail@elicio-france.fr

Émilie COURSIÈRE

Responsable Autorisation

06 34 53 31 53 – emilie.coursiere@elicio-france.fr

Romain LEDUNOIS

Responsable Développement Ouest

07 76 06 25 76 – romain.ledunois@elicio-france.fr



Annexe 3 : Discours de remerciements et de clôture de Madame
la Maire de Sceaux-du-Gâtinais

Mesdames, Messieurs,

Au terme de cette réunion de clôture de l'enquête publique, je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les commissaires enquêteurs pour la qualité de leur travail, leur écoute attentive, leur disponibilité et le sérieux avec lequel ils ont conduit cette procédure. Je les remercie d'avoir permis à chacun de s'exprimer dans un cadre serein et impartial.

Je souhaite également remercier l'ensemble des personnes présentes ce soir, ainsi que tous les Elus, habitants, associations et acteurs du territoire qui ont pris le temps de participer à cette enquête publique. Votre mobilisation témoigne de l'intérêt que vous portez à l'avenir de notre commune et à la préservation de son cadre de vie, de nos paysages et à l'identité de notre territoire. Comme vous le savez, les différentes équipes municipales, depuis le début de ce projet, ont exprimé à plusieurs reprises leur position défavorable au projet éolien des Ormeaux. Cette opposition n'est ni de circonstance ni de principe : elle repose sur une analyse approfondie des conséquences que ce projet pourrait avoir sur la qualité de vie des habitants, notre environnement, nos paysages, les efforts consentis à mettre en valeur notre patrimoine culturel et l'attractivité de notre territoire.

Au fil de cette consultation, de nombreuses observations, interrogations et inquiétudes ont été exprimées. Elles traduisent un rejet largement partagé par la population locale mais également par les Elus, comme nous avons pu le constater lors de la première réunion publique, avec leur présence nombreuse, à tous les échelons, Maires de nombreuses communes, Président de la comcom, Président du PETR, Conseiller Départemental, Député, qui sont également venus rencontrer la commission d'enquête lors d'une permanence. Cette mobilisation confirme que ce projet ne bénéficie pas de l'acceptabilité.

La consultation publique constitue une étape importante du processus de décision et j'espère que les enseignements de cette enquête seront entendus et pris en considération avec toute l'attention qu'ils méritent. J'espère sincèrement que notre position et nos arguments seront entendus.

Je REAFFIRME ce soir qu'il serait inacceptable que ce projet soit imposé à un territoire contre l'avis de ses élus et de ses habitants. Nous ne voulons résolument pas de ces 3 éoliennes et je peux vous assurer que nous resterons mobiliser et solidaires avec les communes voisines pour ce projet mais également pour ceux qui sont déjà dans les tuyaux !!!

Enfin, je voudrais réitérer mon sentiment de frustration, partagé par de nombreux Elus, sur cette nouvelle procédure de consultation dite parallélisée !! En effet, ce délai raccourci pour les communes, pour se prononcer, avant même que les différents services de l'Etat aient rendu leur avis ou que le porteur du projet aient rendu son dossier complet ou pu apporter ses réponses aux contributions, posent question et donne le sentiment de vouloir réduire le champ d'actions des collectivités et de les bâillonner !

Je remercie une nouvelle fois les commissaires enquêteurs pour la qualité de leur mission, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce débat public par leur présence, leurs observations et leur engagement.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et à tous une belle fin de soirée, football, et espère que notre équipe nationale nous offrira une belle victoire ce soir.

Annexe 4 : Liste d'émargement des participants

Mesdames, Messieurs les Elus,

Monsieur Vernay, Président de la Commission d'enquête,

Madame LELU, Monsieur BOUILLON, les Commissaires Enquêteurs,

Mesdames, Messieurs,

Chères habitantes, chers habitants,

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'être venus nombreux ce soir.

Votre présence témoigne de l'importance que vous accordez à l'avenir de notre commune et à la préservation de notre cadre de vie.

Les Commissaires Enquêteurs m'ont demandé de faire ce mot d'accueil ce soir et il me semblait normal de le faire, pour autant, je souhaite être **très claire, sans détour**, dès le début de mon intervention.

Il est important de préciser que ce projet **n'est pas porté par la commune**, qu'il **ne résulte pas d'une initiative municipale**, et qu'il **ne correspond pas à une volonté politique locale**.

Le Conseil Municipal de Sceaux-du-Gâtinais ne soutient pas le projet éolien qui fait l'objet de cette consultation et l'a encore affirmé lors de sa dernière séance, vendredi soir, avec un vote défavorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation environnementale par la SAS ELICIO FRANCE pour le projet des Ormeaux, comme il l'avait fait sur le précédent projet.

Pas parce que le Conseil est fermé aux énergies renouvelables mais parce que les Elus estiment avoir déjà fait leur part sur le sujet éolien avec le projet Energie du Gâtinais mis en fonctionnement en 2015. C'est d'ailleurs à ce titre, que lors de la définition des Zones d'accélération des ENR, le choix a été fait de flécher uniquement des zones pour la géothermie, les PV en toitures.

Le Conseil Communautaire de la CC4V émettra quant à lui un avis mercredi soir.

Avant de laisser la parole aux Commissaires Enquêteurs, je souhaiterai juste profiter de l'occasion qui m'est donnée, même si les décisionnaires de cette nouvelle procédure ne sont pas représentés ici, , pour indiquer que je trouve inadmissible que les communes aient à se prononcer avant que la consultation soit terminée mais surtout alors même que le Promoteur peut encore modifier ou compléter le dossier en cours d'instruction.

Je sais que le sujet de ce soir est clivant et suscite parfois de vive émotions, toutefois, je vous demanderai simplement qu'elles puissent s'exprimer **dans le respect du dialogue démocratique**, afin que chacun puisse être entendu. Sans animosité.

En tant que maire, mon rôle est de **défendre les intérêts de la commune et de ses habitants**, et je continuerai à le faire avec détermination, dans le cadre des lois de la République.

Je vous remercie pour votre attention et pour la qualité des échanges à venir.

Mesdames, Messieurs,

Au terme de cette réunion de clôture de l'enquête publique, je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les commissaires enquêteurs pour la qualité de leur travail, leur écoute attentive, leur disponibilité et le sérieux avec lequel ils ont conduit cette procédure. Je les remercie d'avoir permis à chacun de s'exprimer dans un cadre serein et impartial.

Je souhaite également remercier l'ensemble des personnes présentes ce soir, ainsi que tous les Elus, habitants, associations et acteurs du territoire qui ont pris le temps de participer à cette enquête publique. Votre mobilisation témoigne de l'intérêt que vous portez à l'avenir de notre commune et à la préservation de son cadre de vie, de nos paysages et à l'identité de notre territoire. Comme vous le savez, les différentes équipes municipales, depuis le début de ce projet, ont exprimé à plusieurs reprises leur position défavorable au projet éolien des Ormeaux. Cette opposition n'est ni de circonstance ni de principe : elle repose sur une analyse approfondie des conséquences que ce projet pourrait avoir sur la qualité de vie des habitants, notre environnement, nos paysages, les efforts consentis à mettre en valeur notre patrimoine culturel et l'attractivité de notre territoire.

Au fil de cette consultation, de nombreuses observations, interrogations et inquiétudes ont été exprimées. Elles traduisent un rejet largement partagé par la population locale mais également par les Elus, comme nous avons pu le constater lors de la première réunion publique, avec leur présence nombreuse, à tous les échelons, Maires de nombreuses communes, Président de la comcom, Président du PETR, Conseiller Départemental, Député, qui sont également venus rencontrer la commission d'enquête lors d'une permanence. Cette mobilisation confirme que ce projet ne bénéficie pas de l'acceptabilité.

La consultation publique constitue une étape importante du processus de décision et j'espère que les enseignements de cette enquête seront entendus et pris en considération avec toute l'attention qu'ils méritent. J'espère sincèrement que notre position et nos arguments seront entendus.

Je REAFFIRME ce soir qu'il serait inacceptable que ce projet soit imposé à un territoire contre l'avis de ses élus et de ses habitants. Nous ne voulons résolument pas de ces 3 éoliennes et je peux vous assurer que nous resterons mobiliser et solidaires avec les communes voisines pour ce projet mais également pour ceux qui sont déjà dans les tuyaux !!!

Enfin, je voudrais réitérer mon sentiment de frustration, partagé par de nombreux Elus, sur cette nouvelle procédure de consultation dite parallélisée !! En effet, ce délai raccourci pour les communes, pour se prononcer, avant même que les différents services de l'Etat aient rendu leur avis ou que le porteur du projet aient rendu son dossier complet ou pu apporter ses réponses aux contributions, posent question et donne le sentiment de vouloir réduire le champ d'actions des collectivités et de les bâillonner !

Je remercie une nouvelle fois les commissaires enquêteurs pour la qualité de leur mission, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce débat public par leur présence, leurs observations et leur engagement.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et à tous une belle fin de soirée, football, et espère que notre équipe nationale nous offrira une belle victoire ce soir.

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT DU MAIRE

**constatant le dépôt en Mairie
d'un dossier de consultation du
public**

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la S.A.S. ELICIO FRANCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS

certifie que la demande d'autorisation environnementale présentées par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** faisant l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement ont été déposées en mairie et sont restées à la disposition du public qui souhaiterait les consulter pendant toute la durée de la consultation.

Fait à SCEAUX-DU-GÂTINAIS, le

23 JUILLET 2026.

LE MAIRE,



ME GADOSS CÉLINE.

(La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**)

9 ATTESTATION D’AFFICHAGE DE 12 MAIRIES ET DE LA PREFECTURE

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'ARVILLE,

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Arville
(u)

, le 23 juillet 2026

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,
Anne THIBAUT.

La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune d’Auxy

CERTIFIE que l’avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l’environnement) sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d’un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l’ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Auxy
(1)

, le 23 juillet 2026

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Beaumont-du-Gâtinais*

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Beaumont-du-Gâtinais*, le *23/07/2026*
(1)

(Sceau de la mairie)

MAIRIE
1, rue Montgaudier
77890 BEAUMONT DU GÂTINAIS
Tél. : 01 64 29 90 33 Fax : 01 64 29 94 86
email : mairie.beaumont.du.gatinais@orange.fr

LE MAIRE,
Nicolas POZO

La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Bromeilles,

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Bromeilles, le 30 Juillet 2026

(1)

LE MAIRE,
Benoit SZEWCZYK



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Château-Landon,

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

À Château-Landon, le
(1)

28 JUL. 2026

Le Maire,
Benjamin ITIÉ



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Chenou

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Chenou , le 23 juillet 2026

(M)

(Sceau de la mairie)



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **CORBEILLES 45490**.

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **Corbeilles**, le **22 juillet 2026**.

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE, **Le Maire,**



Daniel CONSTANT

⁽¹⁾La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Courtempierre*

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de **SCEAUX-DU-GÂTINAIS** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Courtempierre*, le *24/04/2026*
(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune d’ECHILLEUSES

CERTIFIE que l’avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l’environnement) sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d’un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l’ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Echilleuses, le 23/07/2026
(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d’établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Maisoncelles-en-Gâtinais*

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. **ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Maisoncelles*, le *18/06/2026*
(1)

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

Mme VINTANEL-ROUSIER

P/O Mme PIERRAIN, 2^{ème} adjointe

La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Mondreville

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Mondreville, le 24/07/2026

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,
Jean-Sébastien POITOU



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **E SCEAUX-DU-GÂTINAIS**

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **S.A.S. ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **SCEAUX DU GTS**, le **23 JUILLET 2026**.

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



ME GADDOSS CÉLINE.

À retourner daté et signé après le 22/07/2026

à

ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La préfète du Loiret

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **société ELICIO FRANCE** pour la création d'un parc éolien à SCEAUX-DU-GÂTINAIS a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, sur le panneau d'affichage de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 23/07/2026

(Cachet du service)

Pour la préfète,

PREFECTURE DU LOIRET
Bureau des Relations avec les Usagers
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX
02.38.91.45.45
www.loiret.gouv.fr

10 COPIE INTEGRALE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET DES REPOSES DU PORTEUR DE PROJET, SANS LES PIECES JOINTES
--

En raison de son volume important (210 pages, 2,5 Mo), ce document n'est pas intégré au document « Annexe » et fait l'objet d'un fichier distinct.

11 COPIE INTEGRALE DES PIECES JOINTES AUX CONTRIBUTION DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET
--

En raison de son volume important (206 pages, 17,5 Mo), ce document n'est pas intégré au document « Annexe » et fait l'objet d'un fichier distinct.